



Ville d'Etrépagny

Commune d'Etrépagny
Département de l'Eure

Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 9 mars 2017**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	8
LA CONCERTATION	11
1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées	13
2 : Les actions de concertation engagées auprès des sterpinaciens	14
LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	16
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	19
A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	19
1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE	20
1 : L'évolution et la structure démographique	21
1.1 : <u>Le poids démographique de la commune d'Etrépagny</u>	21
1.2 : <u>Le taux d'accroissement</u>	23
1.3 : <u>La prospective démographique</u>	24
1.4 : <u>La structure par âge</u>	25
1.5 : <u>La taille des ménages</u>	26
2 : L'activité et l'emploi	29
2.1 : <u>La population résidente active</u>	29
2.2 : <u>L'emploi</u>	29
2.3 : <u>Les migrations pendulaires</u>	30
2.4 : <u>Les modes de transport</u>	31
2.5 : <u>L'équipement automobile des ménages</u>	31
2.6 : <u>Les catégories socioprofessionnelles</u>	32
2.7 : <u>Les revenus fiscaux</u>	33
2^{ème} PARTIE : L'HABITAT	35
1 : Les caractéristiques du parc de logements	35
1.1 : <u>L'évolution du parc de logements</u>	35
1.2 : <u>Le type de logements des résidences principales</u>	36
1.3 : <u>Les propriétaires et les locataires des résidences principales</u>	37
1.4 : <u>Les dates d'emménagement des ménages</u>	37
1.5 : <u>La mobilité résidentielle de la population sterpinacienne</u>	38
1.6 : <u>L'époque d'achèvement des résidences principales</u>	38
1.7 : <u>Le nombre de pièces des résidences principales</u>	39
1.8 : <u>Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau ou calcul du point mort</u>	39

2 : Le parc de logements sociaux	41
3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS	44
1 : L'historique de la commune	44
2 : L'organisation spatiale d'Etrépagny et la morphologie urbaine	48
2.1 : <u>L'organisation spatiale de la commune</u>	48
2.2 : <u>L'évolution de l'occupation des sols</u>	50
2.3 : <u>La structure du parcellaire et du bâti</u>	53
2.4 : <u>Les caractéristiques du bâti</u>	57
3 : Les équipements et les associations	60
3.1 : <u>Un taux d'équipement satisfaisant</u>	60
3.2 : <u>Les associations sterpinaciennes</u>	70
3.3 : <u>Les projets et intentions</u>	71
4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE	74
1 : L'accessibilité routière	74
2 : Les transports en commun	75
2.1 : <u>Une proximité relative avec une gare de la ligne J du réseau Transilien</u>	75
2.2 : <u>Le réseau de bus départemental</u>	78
3 : Le réseau viaire	81
4 : Les entrées de ville	84
5 : Le stationnement	86
6 : Les liaisons douces	87
5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE	90
1 : Les caractéristiques économiques du territoire du Pays du Vexin Normand	90
2 : L'activité économique d'Etrépagny	95
2.1 : <u>Le commerce</u>	98
2.2 : <u>L'activité artisanale et les services</u>	100
2.3 : <u>L'activité industrielle</u>	100
2.4 : <u>La Zone d'Activités de la Porte Rouge</u>	102
2.5 : <u>L'agriculture</u>	105
3 : Les projets et intentions	131

6^{ème} PARTIE : SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN	133
1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	133
2 : La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	136
7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE	138
1 : Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute- Normandie	138
2 : Le Schéma Régional Climat Air Energie de Haute-Normandie	147
3 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie	150
4 : Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier	156
5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	158
6 : Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Vexin Normand	162
7 : Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure	173
B : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	177
1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE	178
1 : Le relief	178
2 : La géologie	180
3 : L'hydrologie	182
4 : La climatologie	185
4.1 : <u>Les températures</u>	185
4.2 : <u>L'ensoleillement</u>	186
4.3 : <u>Les précipitations</u>	186
2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES NATURELS ET AMENAGES	187
3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE	192
1 : La faune et la flore	192
2 : Les corridors écologiques	195

3 : Les zones humides	197
4^{ème} PARTIE : LE PATRIMOINE REMARQUABLE	199
5^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	205
1 : Les risques naturels et technologiques	205
2 : Les sites pollués	221
3 : Le classement des voies bruyantes	223
6^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS ET LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN	225
1 : L'eau potable	225
2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales	228
2.1 : <u>L'assainissement collectif des eaux usées</u>	228
2.2 : <u>L'assainissement non collectif des eaux usées</u>	231
2.3 : <u>L'assainissement des eaux pluviales</u>	232
3 : Les déchets	233
C : SYNTHESE DES ENJEUX	238
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.	240
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	245
GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	250
1 : Le nouveau découpage du territoire communal	251
1.1 : <u>Les zones urbaines</u>	252
1.2 : <u>Les zones à urbaniser</u>	253
1.3 : <u>Les zones agricoles</u>	255
1.4 : <u>Les zones naturelles</u>	255

2 : Les évolutions du règlement et du zonage	257
2.1 : <u>Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.</u>	257
2.2 : <u>Les superficies du P.O.S.</u>	259
2.3 : <u>Les superficies du P.L.U.</u>	260
2.4 : <u>Les modifications majeures du règlement et du zonage</u>	262
2.4.1 : <u>Les zones urbaines</u>	264
2.4.2 : <u>Les zones à urbaniser</u>	273
2.4.3 : <u>Les zones agricoles</u>	277
2.4.4 : <u>Les zones naturelles</u>	279
3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés	281
3.1 : <u>Les emplacements réservés</u>	281
3.2 : <u>Les espaces boisés classés</u>	282
4 : Les objectifs de constructions	284
5 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux	289
4.1 : <u>Les documents de référence</u>	289
4.2 : <u>Les servitudes d'utilité publique</u>	298
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	299
1 : Les enjeux du développement communal	300
2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 7 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	301
INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN	317

Préambule

➤ Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

En 2000, avec la loi Solidarité Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols. Cette loi et celle intitulé Urbanisme et Habitat ont placé le développement durable au cœur de la démarche de planification : il s'agit de mieux penser le développement urbain pour qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence des territoires.

Pour renforcer les deux lois, les lois Grenelle ont fourni un cadre et des outils afin de concevoir le P.L.U. "dans le respect des objectifs de développement durable". Enfin, la nouvelle loi ALUR a permis de parvenir à un développement écologique de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation des sols et encadre l'évolution de la commune. Il fixe les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la ville à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le Plan Local d'Urbanisme est, pour les Elus et les citoyens, un document plus exigeant que le Plan d'Occupation des Sols, plus riche car plus global et plus prospectif. Élaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, il doit être plus explicite en termes de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- **un Rapport de Présentation**, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement ;
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**, qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** spécifiques à certains secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers ;
- **un Règlement**, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle ;
- **des Annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

➤ Pourquoi procéder à l'élaboration du P.L.U. ?

La commune était couverte par le Plan d'Occupation des Sols datant du 04 mars 1993, date de son approbation par le Conseil Municipal. Ce document a fait l'objet d'une révision prescrite le 04 mai 1995 qui a été approuvée le 28 mars 2002.

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, ne répondant plus aux exigences actuelles de développement d'Etrépagny, la commune a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal le 14 novembre 2012.

Différents objectifs ont incité la municipalité à prescrire cette révision. Il s'agit de :

- répondre aux exigences de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.), qui réforme les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le P.O.S. par le P.L.U. ;
- répondre aux exigences de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (UH) ;
- intégrer la loi "de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" ou loi "Grenelle 1" du 3 août 2009, complétée, appliquée et territorialisée par la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 ;
- poursuivre la mise en œuvre d'une politique de sécurisation des déplacements sur les voies publiques avec :
 - la requalification des entrées de ville, à l'image de l'entrée Est déjà réalisée ;
 - la réorganisation du plan de circulation de la ville de façon globale, en intégrant les déplacements doux et les cheminements piétons ;
 - la réorganisation du trafic de transit des véhicules légers et des camions, notamment par rapport au projet de contournement ;
 - la poursuite des aménagements de voirie dans les différents quartiers ;
- mener une réflexion sur le devenir de la friche commerciale "Champion" située en centre ville et qui constitue un atout pour la municipalité ;
- assurer le développement et l'aménagement de la commune en prenant en compte la mixité sociale et l'intégration des opérations d'aménagement et de constructions dans le paysage ;
- profiter des opportunités pour positionner judicieusement les zones d'habitat denses et organiser les déplacements ;
- porter une réflexion sur l'extension de la zone d'activités en lien avec les besoins de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;

- préserver les éléments remarquables du paysage en gérant l'architecture et l'habitat ;
- sensibiliser à l'architecture locale en prenant en compte la charte paysagère du Pays du Vexin Normand ;
- aménager et sécuriser les déplacements sur les axes routiers traversant la commune et privilégier les modes de déplacements doux ;
- protéger les espaces agricoles et pérenniser les activités existantes ;
- prendre en compte les risques naturels liés aux eaux de ruissellement et aux cavités souterraines ;
- prendre en compte les risques technologiques liés aux industries considérées comme les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- prendre en compte les thématiques environnementales telles que le patrimoine naturel, le bâti, la gestion des eaux ou encore la valorisation des énergies renouvelables.

LA CONCERTATION

L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal d'Etrépnagny du 8 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fixé les modalités de concertation suivantes :

- annoncer la concertation au public (affichage de la délibération, avis dans les boites aux lettres, communiqué de presse, article de presse présentant le projet, bulletin municipal, site internet de la ville) ;
- informer, expliquer (dossier disponible en mairie) ;
- écouter, débattre, échanger (courrier en mairie, registre mis à la disposition du public, réunion publique) ;
- établir le bilan de la concertation (délibération du conseil municipal).

Cette délibération du Conseil Municipal d'Etrépnagny du 8 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Préfecture de l'Eure ;
- Chambre des Métiers de l'Eure ;
- Chambre de Commerces et d'Industries de l'Eure ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ;
- Conseil Départemental de l'Eure ;
- Chambre d'Agriculture de l'Eure ;
- Syndicat du Pays du Vexin Normand ;
- Communauté de Communes d'Etrépnagny ;
- Conseil Régional de Normandie.
- Mairie de Longchamps ;
- Mairie de Bernouville ;
- Mairie de Farceaux ;
- Mairie de Hacqueville ;
- Mairie de Le Thil en Vexin ;

- Mairie de Sainte-Marie de Vatimesnil ;
- Mairie de Bézu-Saint-Eloi ;
- Mairie de Chauvincourt ;
- Mairie de Doudeauville.

1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune d'Etrépagny a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure sous forme de réunions plénières.

Trois réunions plénières ont été organisées :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement le 27 juin 2013 ;
- une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 12 mai 2014 ;
- une réunion de présentation de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. / P.L.U. le 15 juin 2015.

Ces réunions ont été présentées sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Les personnes publiques associées invitées à ces réunions sont :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure ;
- le président du Conseil Départemental ;
- l'agence routière de Vernon - Délégation du Conseil Départemental ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL de Haute Normandie ;
- la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Eure ;
- la Chambre des Métiers de l'Eure ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Eure ;
- le Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand ;
- la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ;

- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- l'Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale de l'Eure ;
- le Maire de Hacqueville ;
- le Maire d'Heudicourt ;
- le Maire du Thil en Vexin ;
- le Maire de Sainte-Marie de Vatimesnil.

Au regard de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de ces réunions, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

2 : Les actions de concertation engagées auprès des sterpinaciens

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité Renouvellement Urbains, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers une réunion publique, une exposition publique, un registre, des parutions dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune.

➤ Réunion publique

Le bureau d'études a organisé et animé une réunion publique avec les habitants pour présenter :

- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les grands principes du règlement et du zonage le 16 juin 2015.

Dans le cadre de cette réunion publique, un diaporama power point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Les moyens mobilisés pour informer les sterpinaciens de la tenue de cette réunion ont été les suivantes :

- boitage : distribution dans chaque boîte aux lettres de la commune le 8 juin 2015 ;
- affichage en mairie et sur les tableaux d'affichages de la ville le 8 juin 2015 ;
- information sur Facebook "Mairie d'Etrépagny", le 15 juin 2015.

➤ **Exposition publique**

Au total 9 panneaux ont été exposés, à l'Hôtel de Ville. Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Ils ont été affichés du 20 octobre au 16 décembre 2013 ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils ont été affichés d'août à octobre 2014 ;
- l'évolution du règlement et du zonage entre le P.O.S. et le futur P.L.U. Ils ont été affichés d'avril à juin 2015.

➤ **Mise à disposition d'un registre**

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition en mairie. Aucune remarque n'a été écrite sur ce registre.

➤ **Bulletin d'informations et page Internet**

La population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers :

- un article annonçant le PLU, mis en ligne le 26 mai 2012, sur le site Internet de la ville ;
- information sur le site du journal L'impartial du 30 avril 2014.

➤ **Conseil Municipal**

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 et du 5 février 2015, qui est une séance publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté et a fait l'objet d'un débat.

Ces présentations ont fait l'objet d'une communication au public sous forme de panneaux d'affichage en mairie et dans la ville, d'une annonce sur le site internet de la ville et sur celui du journal L'impartial.

De plus, un point d'étape sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme a été fait lors du Conseil Municipal du 7 mai 2015.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016, le Maire d'Etrépagny a prescrit, par arrêté du 13 octobre 2016, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 4 novembre 2016 au lundi 5 décembre 2016, soit 32 jours en mairie. Le commissaire enquêteur, désigné le 2 août 2016 par décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen (décision n° E16000099/76), a tenu quatre permanences en mairie :

- Vendredi 5 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 15 novembre de 16h00 à 19h00 ;
- Samedi 26 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 05 décembre de 15h00 à 19h00.

L'avis de l'enquête publique a été publié dans deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête :

- "le Paris Normandie" du 19 octobre 2016 et du 8 novembre 2016 ;
- "L'impérial" du 20 octobre 2016 et du 10 novembre 2016.

La ville a également assuré la publicité de l'enquête publique par affichage en mairie.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, étaient :

- un dossier complet de P.L.U. arrêté ;
- le Porter à connaissance de l'Etat ;
- l'avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de P.L.U. arrêté ;
- un registre d'enquête.

Concernant la participation et les observations des habitants, une dizaine de personnes se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête aux permanences en mairie.

Il a été recensé 12 observations sur le registre d'enquête. Les remarques se répartissent de la façon suivante :

- des demandes de déclassement de terrain situé en zone agricole afin qu'ils deviennent constructibles ;
- des demandes de renseignement sur la constructibilité de parcelle située en zone urbaine ;
- des renseignements sur le devenir des parcelles situées dans le périmètre d'une OAP.

En conclusion de cette enquête, **le commissaire enquêteur** :

constate que :

- sur la forme :
 - les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation ;
 - les permanences se sont déroulées de manière satisfaisante.
- sur le fond :
 - le projet de P.L.U. recueille des avis favorables de la part des personnes publiques associées et ce après avoir pris en compte toutes leurs suggestions et recommandations formulées ;
 - au cours de l'enquête publique, le projet a suscité un certain nombre d'interrogations de la part des habitants concernés par le devenir de leurs propriétés.

émet un AVIS FAVORABLE au projet de P.L.U. de la commune d'Etrépagny.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE

L'ensemble de cette partie fait des comparaisons entre la commune d'Etrépagny, l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et le département de l'Eure. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Etrépagny appartient à la nouvelle Communauté de Communes du Vexin Normand qui regroupe l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et l'ancienne Communauté de Communes de Gisors - Epte - Lévrière, soit 36 communes au total. Aucune donnée statistique officielle de l'INSEE n'est encore disponible.

1 : L'évolution et la structure démographique

1.1 : Le poids démographique de la commune d'Etrépagny

Avec une population municipale¹ de 3 885 habitants en 2012, Etrépagny se présente comme la 19^{ème} commune du département de l'Eure qui en compte 675.

A noter que les données INSEE 2012 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Démographie (population municipale)			
Population totale	Etrépagny	C.C.C.E. ²	Département de l'Eure
Population 1968	2 637	8 027	383 385
Population 1975	3 074	7 980	422 952
Population 1982	3 151	8 133	462 254
Population 1990	3 671	9 077	513 818
Population 1999	3 542	9 663	541 263
Population 2012	3 885	11 345	591 616

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

La commune d'Etrépagny se caractérise par :

- une très forte augmentation de près de 16,6% de la population entre 1968 et 1975 ;
- une augmentation de 2,5% de la population entre 1975 et 1982 ;
- une très forte augmentation de 16,5% de la population entre 1982 et 1990 ;
- une diminution de plus de 3,5% de la population entre 1990 et 1999 ;

¹ Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Il remplace la notion de population sans double compte utilisée lors des recensements précédents.

² La C.C.C.E. signifie la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

- une forte augmentation de la population de plus de 9,7% entre 1999 et 2012.

La très forte augmentation démographique entre 1968 et 1975 et entre 1990 et 1999, qui est de plus de 30% au total, s'explique par la réalisation de plusieurs lotissements durant cette période (les Grands, Champs, le clos des Epis, la Lévière, le clos Saint-Martin, les Roses, les Lilas, ...).

Concernant le poids démographique d'Etrépnay par rapport à la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay qui rassemble vingt communes : Chauvincourt-Provemont, Coudray, Doudeauville-en-Vexin, Étrépnay, Farceaux, Gamaches-en-Vexin, Hacqueville, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Mouflaines, La Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Puchay, Richeville, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Le Thil, Les Thilliers-en-Vexin et Villers-en-Vexin, celle-ci a connu une évolution démographique bien différente de celle de la commune avec :

- sur la décennie 1968 / 1975 une diminution de près de 0,6% contre une augmentation de près de 16,6% pour Etrépnay ;
- sur la décennie 1975 / 1982 une augmentation de plus de 1,9% contre une augmentation de 2,5% pour Etrépnay ;
- sur la décennie 1982 / 1990 une augmentation de 11,6% contre une augmentation de 16,5% pour Etrépnay ;
- sur la décennie 1990 / 1999 une augmentation de plus de 6,4% contre une diminution de plus de 3,5% pour Etrépnay ;
- sur la période 1999 / 2012, une augmentation de 17,4% contre une augmentation de la population stérpinacienne qui est de 9,7%. Ici ce sont principalement les communes de La Neuve-Grange, Le Thil, Morgny et Mouflaines qui portent cette forte croissance démographique de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay.

Entre 1968 et 1990, Etrépnay surperformait la croissance de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay. Aujourd'hui la tendance est inverse.

Par rapport au Département de l'Eure, on constate tout d'abord que ce dernier connaît une constante augmentation de population, avec :

- sur la décennie 1968 / 1975, une augmentation de plus de 10,3% ;
- sur la décennie 1975 / 1982, une augmentation de près de 9,3% ;
- sur la décennie 1982 / 1990, une augmentation de près de 11,2% ;
- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de plus de 5,3% ;
- sur la période 1999 / 2012, une augmentation de près de 9,2%.

Entre 1968 et 1975 ainsi qu'entre 1982 et 1990, Etrépnay surperformait la croissance départementale. Aujourd'hui encore, la croissance communale est de 0,5 point supérieure à celle du Département de l'Eure.

1.2 : Le taux d'accroissement

Comme nous l'avons vu dans le tableau précédent, la population sterpinacienne connaît de nombreuses variations de population :

Ainsi, le taux d'accroissement global est de : +16,6% entre 1968 et 1975 ;
+ 2,5% entre 1975 et 1982 ;
+16,5% entre 1982 et 1990 ;
- 3,5% entre 1990 et 1999 ;
+ 9,7% entre 1999 et 2012.

Le taux d'accroissement annuel est lui, de : + 2,2% entre 1968 et 1975 ;
+ 0,3% entre 1975 et 1982 ;
+ 2,0% entre 1982 et 1990 ;
- 0,4% entre 1990 et 1999 ;
+ 0,7% entre 1999 et 2012.

Qu'il s'agisse de croissance ou de diminution de population, le solde naturel annuel est constamment positif, ce qui n'est pas le cas du solde migratoire annuel. On retrouve ainsi :

- + 0,8% lié au solde naturel et + 1,4% lié au solde migratoire entre 1968 et 1975 ;
- + 0,4% lié au solde naturel et - 0,1% lié au solde migratoire entre 1975 et 1982 ;
- + 0,7% lié au solde naturel et + 1,3% lié au solde migratoire entre 1982 et 1990 ;
- + 0,3% lié au solde naturel et - 0,7% lié au solde migratoire entre 1990 et 1999 ;
- + 0,3% lié au solde naturel et + 0,4% lié au solde migratoire entre 1999 et 2012.

Par rapport à la population de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, plusieurs différences apparaissent :

Le taux d'accroissement annuel de la C.C.C.E est de : - 0,1% entre 1968 et 1975 ;
+ 0,3% entre 1975 et 1982 ;
+ 1,4% entre 1982 et 1990 ;
+ 0,7% entre 1990 et 1999 ;
+ 1,3% entre 1999 et 2012.

Qu'il s'agisse de croissance ou de diminution de population, le solde naturel annuel est constamment positif et relativement constant. Seul le solde migratoire annuel varie assez fortement. On retrouve ainsi :

- + 0,4% lié au solde naturel et - 0,5% lié au solde migratoire entre 1968 et 1975 ;
- + 0,3% lié au solde naturel et + 0,0% lié au solde migratoire entre 1975 et 1982 ;
- + 0,5% lié au solde naturel et + 0,9% lié au solde migratoire entre 1982 et 1990 ;
- + 0,4% lié au solde naturel et + 0,3% lié au solde migratoire entre 1990 et 1999.
- + 0,5% lié au solde naturel et + 0,8% lié au solde migratoire entre 1999 et 2012.

Comme pour Etrépagny, le solde naturel est toujours positif. Il est à noter qu'entre 1968 et 1990, le solde naturel annuel est supérieur sur Etrépagny par rapport à la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, ceci s'inverse à partir de 1990 jusqu'à aujourd'hui.

Concernant le solde migratoire, depuis 1990, il est nettement supérieur sur la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny que sur Etrépagny même, ce qui signifie qu'aujourd'hui la commune centre apparait moins attractive qu'elle ne l'était.

1.3 : La prospective démographique

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population sterpinacienne, sur les trois dernières décennies, était de :

- + 2,0% entre 1982 et 1990 ;
- 0,4% entre 1990 et 1999 ;
- + 0,7% entre 1999 et 2012.

Considérons trois hypothèses :

➤ hypothèse 1

Etrépagny stabilise sa population, et connaît une très légère croissance démographique annuelle que l'on estimera à 0,1%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,1%			
Année	2020	2025	2030
Population	3 853	3 873	3 892

➤ hypothèse 2

Etrépagny maintient son attractivité et conserve une croissance démographique annuelle soutenue, mais légèrement inférieure à ce qu'elle connaît actuellement au vue du faible nombre de terrains disponibles, soit 0,5%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,5%			
Année	2020	2025	2030
Population	3 931	4 030	4 134

➤ hypothèse 3

Etrépagny renforce son attractivité pour atteindre la croissance démographique annuelle de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, par conséquent le taux de variation annuel de la population sterpinacienne correspond à 1,3%. On obtient ainsi les résultats suivants :

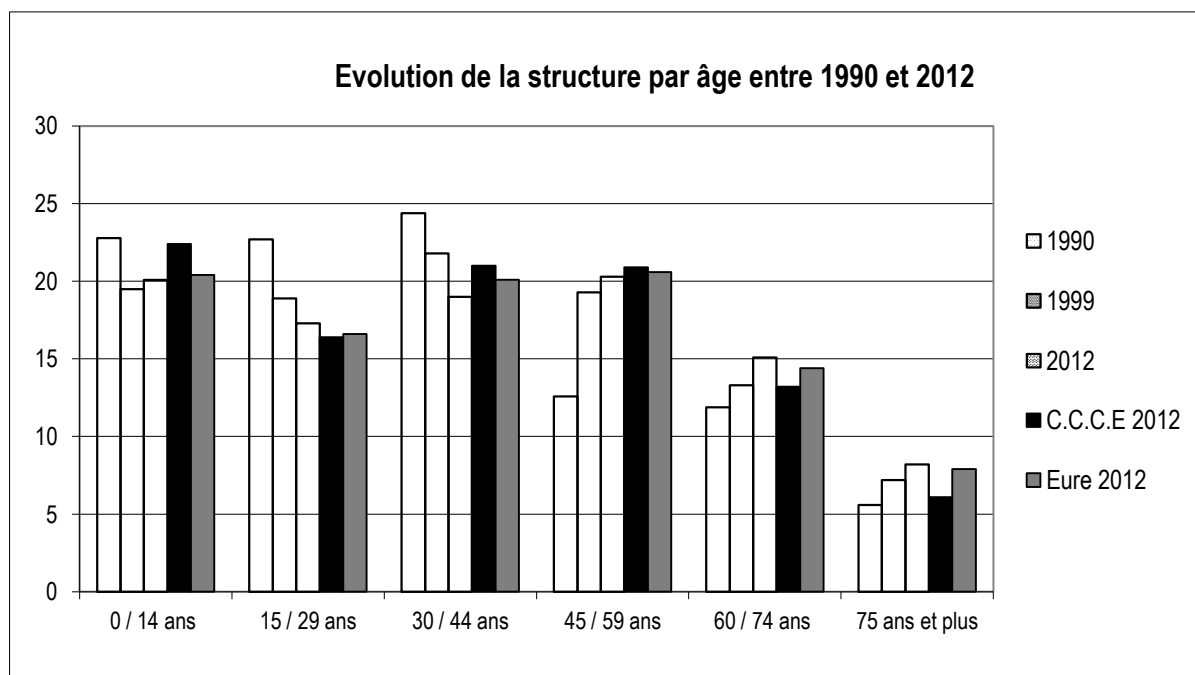
Taux de variation annuel de la population : + 1,3%			
Année	2020	2025	2030
Population	4 090	4 363	4 654

Cette perspective démographique doit être prise en compte dans la problématique de l'habitat, afin que les besoins en logements soient dès à présent pris en compte. A ce titre il est à noter que le Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand prévoit la construction de 600 logements pour la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny à l'horizon 2020.

1.4 : La structure par âge

Etrépagny connaît un vieillissement continu de sa population depuis 1990 avec une tranche d'âge globale 0 / 44 ans qui chute de 13,5 points (dont plus de 5,4 points pour les 30 / 44 ans) au profit de la tranche 45 / 59 ans qui en gagne 7,7 et de la tranche des 60 ans et plus qui gagne 5,8 points.

Il est également à noter que la population sterpinacienne, en 2012, possède une structure par âge légèrement plus âgée que celle de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et du Département de l'Eure. Par contre la population de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny est plus jeune que celle du Département de l'Eure.



Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 exploitations complémentaires et RP 2012 exploitations principales

1.5 : La taille des ménages

Nombre moyen de personnes par ménage			
Année	1990	1999	2012
Etrépagny	2,8	2,6	2,4
C.C.C.E	2,9	2,7	2,6
Département de l'Eure	2,8	2,6	2,4

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Le nombre moyen de personnes par ménages a diminué depuis 1990, et continue de rester inférieur à celui des ménages de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny. De plus, depuis 1990, le nombre moyen de personnes par ménage sur Etrépagny correspond exactement à celui du Département de l'Eure.

Taille des ménages en %						
Nbre de personnes par ménage	1	2	3	4	5	6 et plus
Etrépagny 2012 %	28,9	33,8	15,7	12,2	6,1	3,3
Etrépagny 1999 %	22,9	33,7	17,8	15,1	5,7	4,8

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

La baisse du nombre de personnes par ménage relevée précédemment est notamment due au fait que la variation la plus importante est celle des ménages d'une seule personne qui augmente de 6 points entre 1999 et 2012.

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer d'une part par le vieillissement continu de la population, d'autre part par le desserrement des ménages qui conduit de plus en plus de jeunes adultes à quitter le domicile parental pour s'installer seul dans un logement et enfin par la très forte augmentation des familles monoparentales qui passe de 7,2% en 1999 à 11,4% en 2012.

Conclusions :

- une constante, mais irrégulière, augmentation de population, avec une exception pour la décennie 1990 / 1999 ;
- un solde naturel annuel systématiquement positif ;
- une population légèrement vieillissante et plus âgée que celle de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et du Département de l'Eure ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, qui reste inférieur à celui de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et qui correspond à celui du Département de l'Eure ;
- une forte augmentation des ménages d'une personne et des familles monoparentales.

2 : L'activité et l'emploi

2.1 : La population résidente active

Population active			
	1990	1999	2012
Population municipale	3 671	3 542	3 885
Population active totale	1 608	1 604	1 850

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Le poids de la population active totale au sein de la population municipale a augmenté pour se stabiliser. En effet, la population active totale représentait, en 1990, 43,8% de la population totale, en 1999, elle gagne 1,5 point et passe à 45,3%. En 2012, ce chiffre augmente fortement pour représenter aujourd'hui 47,6% de la population municipale.

La population active totale diminue de 0,2% entre 1990 et 1999, passant de 1 608 à 1 604 actifs. Dans le même temps, la population municipale perdait 3,5%.

Entre 1999 et 2012, l'augmentation de la population active est de 15,3% soit nettement plus que celle de la population totale qui est de 9,6%. Ceci confirme l'évolution de la structure par âge avec une forte augmentation de la tranche 45 / 59 ans (+7,7 points) majoritairement active. (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 1.4 : La structure par âge).

2.2 : L'emploi

Emploi et taux de chômage			
	1990	1999	2012
Population active totale	1 608	1 604	1 850
Emplois présents sur la commune	nc	1 700	1 806
Nombre de chômeurs	184	211	259
Taux de chômage %	11,4	13,2	14,5
Taux de chômage C.C.C.E	11,1	12,0	12,2
Taux de chômage du Département %	10,4	12,8	13,1

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

La forte augmentation de la population active - +15,3% - rapportée aux créations de nouveaux emplois sur la commune - +6,2% - explique en partie l'augmentation du taux de chômage qui gagne 1,3 point. Rappelons qu'en valeur absolue, la commune d'Etrépagny compte 246 nouveaux actifs en 2012, par rapport à 1999, pour 106 nouveaux emplois.

Par rapport à la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et au Département de l'Eure, Etrépagny a un taux de chômage systématiquement supérieur.

2.3 : Les migrations pendulaires

Migrations pendulaires		
	1999	2012
Total des actifs	1 604	1 850
Actifs ayant un emploi sur la commune	745	528
Actifs venant de communes extérieures	955	1 278
Total emplois sur la commune	1 700	1 806
Actifs allant à l'extérieur	648	1 063
% d'actifs ayant son emploi dans la commune	46,4%	28,5%
Chômeurs	211	259

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

L'augmentation du nombre d'emplois sur la commune (+6,2%) ne profite pas aux sterpinaciens puisque la part d'actifs d'Etrépagny travaillant sur leur commune diminue, perdant près de 18 points. Ainsi, en 2012, ce sont, en valeur absolue, 217 sterpinaciens de moins qu'en 1999 qui travaillent sur leur commune.

2.4 : Les modes de transport

Modes de transport des actifs ayant un emploi		
	1999 %	2012 %
Pas de transport	9,2	6,2
Marche à pied	18,6	12,2
Deux roues	5,9	3,5
Voiture particulière	64,4	71,0
Transports en commun	1,9	7,2

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

L'ensemble des modes de transport domicile / travail a sensiblement évolué avec une forte augmentation des transports en commun de plus de 4 points. La voiture reste néanmoins le mode de transport prédominant avec plus de 70%.

2.5 : L'équipement automobile des ménages

	Nombre de voitures du ménage		
	0	1	2 et plus
Part des ménages d'Etrépnay en 2012	15,9	48,6	35,5
Part des ménages d'Etrépnay en 1999	16,7	58,0	25,3
Part des ménages du Département en 2012	12,2	44,9	42,9
Part des ménages du Département en 1999	14,5	49,9	35,6

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Le nombre de ménages possédant au moins deux voitures est en augmentation sur Etrépnay, avec plus de 35% en 2012 contre plus de 25% en 1999.

La part des ménages d'Etrépnay possédant au moins une voiture reste moins importante que sur l'ensemble du Département de l'Eure.

2.6 : Les catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles sterpinacienne			
	1990%	1999 %	2012 %
Agriculteurs exploitants	3,2	0,6	1,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	6,0	7,3	5,7
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6,3	5,0	6,0
Professions intermédiaires	18,4	17,3	19,1
Employés	23,3	31,6	34,2
Ouvriers	42,8	38,1	33,5
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

On constate qu'il y a une modification dans l'ordre d'importance des catégories socioprofessionnelles sur la commune d'Etrépagny. En effet depuis 1990, les ouvriers arrivaient en tête suivis des employés et des professions intermédiaires. Aujourd'hui, le nombre d'employés dépassent de près de 1 point celui des ouvriers. Plus dans le détail, il est à noter la diminution constante, depuis 1990, des "artisans, commerçants, chefs d'entreprise" et la stabilisation des "cadres, professions intellectuelles supérieures". Ceci se fait principalement au profit des employés qui est la catégorie socioprofessionnelle ayant le plus progressé depuis 1990 gagnant 11 points.

Catégories socioprofessionnelles en 2012 en %			
	Etrépagny	C.C.C.E	Eure
Agriculteurs exploitants	1,5	2,0	1,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5,7	5,9	6,2
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6,0	7,8	11,8
Professions intermédiaires	19,1	22,4	24,7
Employés	34,2	29,1	27,3
Ouvriers	33,5	32,8	28,4
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Comme l'indique le tableau précédent, par rapport à la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et au Département de l'Eure, Etrépagny compte une surreprésentation des employés et des ouvriers ainsi qu'une sous représentation d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises, de cadres et professions intellectuelles supérieures mais également de professions intermédiaires.

2.7 : Les revenus fiscaux

L'augmentation de la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires de 1,8 point est confirmée par l'augmentation de la valeur absolue des revenus imposables des foyers fiscaux imposés ainsi que par la moyenne des revenus imposables des foyers fiscaux imposés entre 2005 et 2013. En effet, entre 2005 et 2013, le revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés a progressé de plus de 38%. Néanmoins, il est à noter que près de la moitié des foyers fiscaux n'est pas imposée.

Le tableau ci-joint est issu du service des impôts qui fournit un ensemble de données fiscales à l'échelle de la commune entre 2005 et 2013.

Foyers et revenus fiscaux				
Année	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés (2)	Revenus imposables des foyers fiscaux imposés (1)	Moyenne (1) / (2)
2005	1 910	981	21 719 874	22 140
2006	1 922	984	21 832 005	22 186
2007	1 983	1 060	28 832 934	27 200
2008	2 044	1 086	30 545 492	28 126
2009	2 101	1 060	30 949 306	29 197
2010	2 099	1 118	32 311 874	28 901
2011	2 177	1 115	33 450 112	30 000
2012	2 136	1 192	35 753 063	29 994
2013	2 136	1 066	32 758 991	30 730

Source : www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom/dep/27

Conclusions :

- une forte augmentation de la part de la population active ;
- une augmentation des emplois sur le territoire communal, mais inférieure à celle de la population active ;
- un taux de chômage supérieur à celui de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay et au Département de l'Eure ;
- une diminution des actifs sterpinaciens travaillant sur la commune ;
- une prédominance d'employés et d'ouvriers ;
- une augmentation de la voiture comme mode de déplacement domicile / travail ainsi que des transports en commun ;
- une légère augmentation du nombre de ménage possédant au moins une voiture ;
- une augmentation du revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés.

2^{ème} PARTIE : L'HABITAT

L'ensemble de cette partie fait des comparaisons entre la commune d'Etrépagny, l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et le département de l'Eure. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Etrépagny appartient à la nouvelle Communauté de Communes du Vexin Normand qui regroupe l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et l'ancienne Communauté de Communes de Gisors - Epte - Lévrière, soit 36 communes au total. Aucune donnée statistique officielle de l'INSEE n'est encore disponible.

1 : Les caractéristiques du parc de logements

1.1 : L'évolution du parc de logements

Parc de logements communal						
	1990	1990 %	1999	1999 %	2012	2012 %
Population totale	3 671	100	3 542	100	3 885	100
Résidences principales	1 267	92,2	1 328	91,5	1 576	91,4
Résidences secondaires	65	4,7	52	3,6	37	2,1
Logements vacants	42	3,1	71	4,9	113	6,5
Parc total	1 374	100	1 451	100	1 726	100

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Parc de logements de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et du département de l'Eure			
	1990	1999	2012
Parc total C.C.C.E	3 889	4 162	4 972
Parc total de l'Eure	219 595	239 162	280 523

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

La construction de logements a augmenté de 5,6% entre 1990 et 1999, alors même que la population, à la même période, diminuait de 3,5%. Entre 1999 et 2012, l'augmentation est de près de 19% pour la construction de logements contre une augmentation de population égale à 9,7%. Le marché du logement sterpinacien a donc été très dynamique et a même connu une accélération entre 1999 et 2012. Ceci est un élément très favorable pour le desserrement et permet ainsi une grande mobilité résidentielle des jeunes adultes, ce qui est confirmé par le desserrement de la population avec un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, passant de 2,8 en 1990 à 2,6 en 1999 pour s'établir à 2,4 en 2012, soit une baisse de 0,4 point depuis 1990.

A titre de comparaison, le département de l'Eure, où la construction de logement a progressé de 8,9% entre 1990 et 1999 et de plus de 17% entre 1999 et 2012, a facilité le desserrement de sa population avec un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue de 0,4 point depuis 1990. Il en va de même, pour la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay où la construction de logement a progressé de 7% entre 1990 et 1999 et de 19,5% entre 1999 et 2012 et où le nombre moyen de personnes par ménage a diminué de 0,3 point depuis 1990 (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique, 1.4 : La taille des ménages*).

Il est également à noter que 260 demandes de permis de construire déposées depuis 2003, ont été accordées. Ces demandes sont très irrégulières d'une année sur l'autre et dépendent essentiellement des lotissements créés.

Nombre de permis de construire accordés										
Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Permis	0	10	84	53	5	9	30	39	12	18

Source : Mairie d'Etrépnay, Service Urbanisme

1.2 : Le type de logements des résidences principales

Répartition des résidences principales par type de logements		
	Maisons	Appartements
Etrépnay 2012 %	81,3	18,7
Etrépnay 1999 %	85,5	14,5
C.C.C.E 2012 %	92,2	7,8
Département de l'Eure 2012 %	77,6	22,4

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Etrépnay se caractérise par une très forte concentration de maisons individuelles qui lui confère un caractère de commune pavillonnaire. A noter qu'entre 1999 et 2012, le pourcentage d'appartements croit de 4,2 points ce qui ne change pas fondamentalement la structure du type des résidences principales.

Par rapport à la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, Etrépnay compte un pourcentage de maisons individuelles inférieur. Ceci s'explique par son rôle de commune centre de la Communauté.

Par rapport au Département de l'Eure, Etrépnay compte un pourcentage de maisons individuelles supérieur.

1.3 : Les propriétaires et les locataires des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuit
Etrépnay 2012 %	61,9	35,6	2,5
Etrépnay 1999 %	59,8	34,8	5,4
C.C.C.E 2012 %	76,8	21,3	1,9
Département de l'Eure 2012 %	64,3	33,8	1,9

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Entre les deux derniers recensements, on constate, pour la commune d'Etrépnay, une augmentation du nombre de propriétaires et de locataires, et une diminution des logés gratuit.

En comparaison avec la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, le nombre de propriétaires sur Etrépnay est inférieur et le nombre de locataires supérieur. Une des explications reste que la commune comptant davantage d'appartements que sur l'ensemble de la C.C.C.E, ceux-ci sont davantage en location par leurs occupants que les maisons individuelles.

1.4 : Les dates d'emménagement des ménages

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012				
	Logements occupés depuis			
	moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans ou plus
Nbre de ménages	172	315	292	797
En %	10,9	20,0	18,5	50,6

Source : INSEE, RP 2012 exploitations principales

Plus de la moitié des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. Remarquons que seuls 10,9% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans, c'est un chiffre relativement faible qui tente à prouver qu'Etrépnay est une commune qui conserve ses habitants.

1.5 : La mobilité résidentielle de la population sterpinacienne

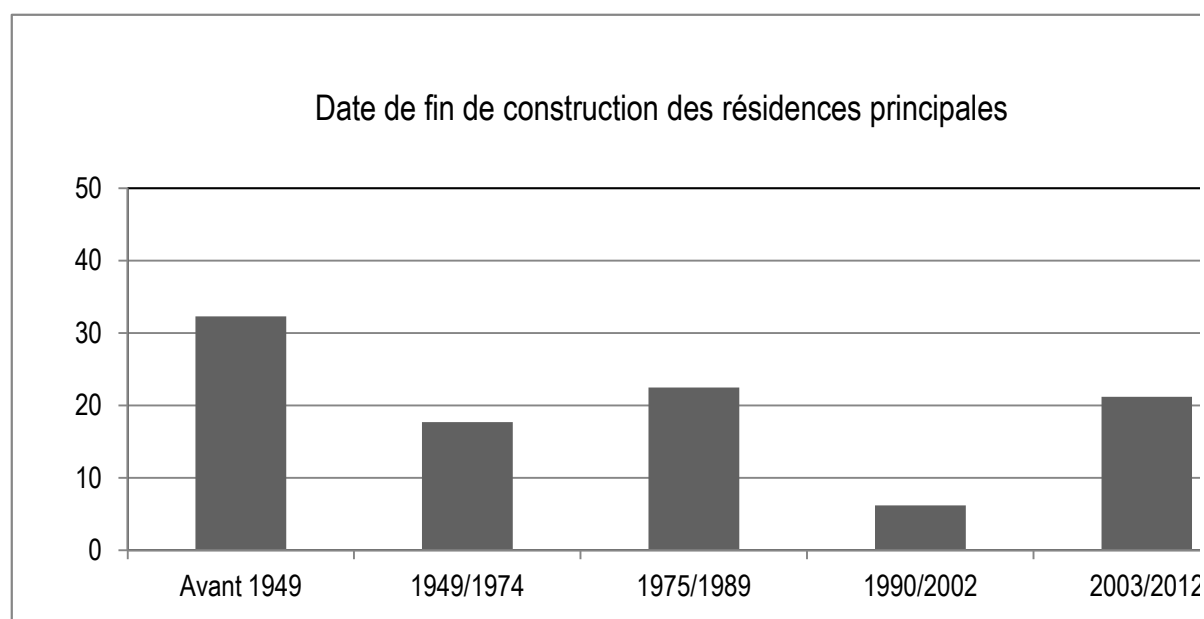
Migrations résidentielles % ³					
1999			2008		
le même logement	la même commune	une autre commune	le même logement	la même commune	une autre commune
58,4	14,3	27,3	67,6	8,1	24,3

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2008 exploitations complémentaires

Par rapport au dernier recensement, on constate une augmentation du nombre d'habitants résidant dans le même logement et une diminution des habitants venant d'une autre commune. Etrépagny garde donc davantage ses habitants.

A noter que l'INSEE ne fournit pas ces données pour 2012 suite à un changement de questionnaire.

1.6 : L'époque d'achèvement des résidences principales



Source : INSEE, RP 2012 exploitations principales

Avec 50% de ses logements construits avant 1975, le parc immobilier d'Etrépagny est globalement ancien.

³ En 1999, la question est de savoir où habitait la personne en 1990 : le même logement, la même commune ou une autre commune. En 2008, il s'agit de savoir où habitait la personne en 1999.

1.7 : Le nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces des résidences principales					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Etrépnagny 2012 %	2,2	8,1	17,6	29,6	42,5
Etrépnagny 1999 %	3,1	10,7	20,5	31,7	34,0
C.C.C.E 2012 %	1,1	5,6	14,9	29,0	49,4

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

La commune compte une prédominance de 5 pièces et plus qui constituent plus de 40% du parc des résidences principales. Les trois pièces et plus représentent près de 90% des résidences principales. Entre 1999 et 2012, les très grands logements ont encore augmenté.

En comparaison avec la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnagny, Etrépnagny compte plus de petits et moyens logements.

1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau ou calcul du point mort

Le calcul du point mort correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau. Ainsi, tout logement créé au-delà du "point mort" permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.

- Calcul du point mort entre 1999 et 2012

	Res. princ. RP	Rés.sec. RS	Log.vacants LV	Total Log. TL	Const. neuves 1999 / 2012 C
2012	1 576	37	113	1 726	–
1999	1 328	42	96	1 466	–
2012-1999	248	- 5	17	260	260

$$\text{Renouvellement} = C - TL (2012 - 1999)$$

$$\text{Renouvellement} = 260 - 260 = 0$$

	Pop. des ménages PM	Taille moy. des ménages TMM
2012	3 885	2,4
1999	3 542	2,6
2012-1999	343	–

Desserrement des ménages = (PM1999 / TMM2012) – RP1999

Desserrement des ménages = (3 542 / 2,4) - 1 328 = 147

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = RS 2012 - 1999 + LV 2012 - 1999

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = (36 - 42) + (110 - 96) = 8

Rappel :

Renouvellement = 0

Desserrement des ménages = 147

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = 8

Point mort = Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences secondaires et des logements vacants

Point mort 1999 / 2012 = 0 + 147 + 8 = 155 logements

Point mort = 13 logements par an

Conclusions :

- une augmentation de la construction de logements supérieure à l'évolution démographique communale ;
- une large majorité de maisons individuelles qui confère à la commune une véritable caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaire très fortement majoritaire ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- une majorité de très grands logements.

2 : Le parc de logements sociaux

Le nombre de logements locatifs sociaux, au 1^{er} janvier 2015, sur la commune d'Etrépagny, est de 241 ce qui représente près de 15,3% du parc de résidences principales.

Par rapport à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, la commune d'Etrépagny n'a pas d'obligation de compter un pourcentage minimum de logements sociaux sur son territoire puisque l'article 55 de la loi SRU stipule que seules les communes de plus de 3 500 habitants et qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, y sont assujetties.

Cependant, l'esprit de la loi Solidarité Renouvellement Urbain est respecté, puisque le taux de 15,3% de logements sociaux que détient Etrépagny permet réellement une mixité sociale, véritable objectif de cette loi.

Le parc social sterpinacien est géré par deux bailleurs que sont :

- Agence Eure Habitat ;
- Logement Familial de l'Eure.

➤ Le parc de l'Agence Eure Habitat

Ce parc de logements sociaux est composé de 65 logements, dont 25 sur la résidence Les Lilas à l'Ouest de la commune et 20 sur la résidence Marie-Thérèse Lefèvre au centre d'Etrépagny.

Doté d'un parc composé essentiellement de logements individuels allant du T2 au T5, les occupants sont essentiellement des familles et des personnes âgées.

➤ Le parc du Logement Familial de l'Eure

Ce parc de logements sociaux est composé de 176 logements situés principalement au Nord-Ouest de la commune mis à part la résidence Les Jardins.

Une partie, soit 27 logements, est de l'habitat individuel avec :

- 15 maisons rue Albert Camus composées de 1 T4, 6 T5 et 8 T6 ;
- 12 maisons sur la résidence des Jardins composées de 12 T4.

L'essentiel est de l'habitat collectif, soit 149 logements, répartis sur différentes résidences :

- Normandie, datant de 1967, avec 24 logements composés de 12 T3 et 12 T4 ;
- Île-de-France, datant de 1968, avec 16 logements composés de 8 T3 et 8 T4 ;
- Bretagne, datant de 1972, avec 17 logements composés de 1 T1, 2 T2, 7 T3, 6 T4 et 1 T5 ;
- Anjou-Champagne, datant de 1973, avec 34 logements composés de 6 T1, 2 T2, 12 T3 et 14 T4 ;

- Maine, datant de 1976, avec 17 logements composés de 3 T1, 1 T2, 6 T3 et 7 T4 ;
- Saint-Martin, datant de 1996, avec 20 logements composés de 8 T2, 8 T3 et 4 T4 ;
- Provence, datant de 2000 et 2001, avec 21 logements composés de 7 T2, 8 T3 et 6 T4.

Le parc social sterpinacien est composé majoritairement de collectifs avec 70% contre 30% d'individuel. La taille des logements est moyenne avec 75% de T3 et T4.

Aujourd'hui, aucun bailleur social n'a de projet de construction sur Etrépagny.

Conclusions :

- un nombre de logements locatifs sociaux permettant une mixité sociale, véritable objectif de la loi Solidarité / Renouvellement Urbain ;
- un parc de logements sociaux géré par deux bailleurs ;
- un parc de logements sociaux essentiellement constitués de logements collectifs ;
- une forte majorité de T3 / T4.

3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS

1 : L'histoire de la commune

Le nom de la commune provient du toponyme gallo-roman STERPINIACU, dérivé du latin stirps qui signifie "origine, souche, racine, rejeton". Il est attesté sous les formes Sterpiniacum en 628 et Stirpiniaco en 872.

L'origine d'Etrépagny est très ancienne. Selon les mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost de 1864, c'était le siège d'une villa royale au VII^{ème} siècle qui devait sûrement son origine aux riches terres du Vexin. Placée sur les bords d'une vaste forêt qui était reliée à la forêt de Lyons, elle devait servir aux rois pour la chasse. Vers 620, sous Clotaire II, il est d'ailleurs fait mention d'Etrépagny pour la première fois dans un testament entre deux seigneurs du Vexin.

A l'époque ducale, la villa royale devint un château fort autour duquel se groupèrent des habitations. La fondation de la paroisse date sûrement de cette époque. Au XV^{ème} siècle, la plupart des habitations se trouvaient entre le parc du château, la rivière et Valetot, lieu nommé plus tard les Grouts. En 1689, une partie d'Etrépagny fut fortifiée d'un fossé et d'un pont-levis à la porte du Thil en direction de Rouen. Pendant la guerre de cent ans, le château fut occupé tour à tour par les français et les anglais. En 1656, le château fut détruit, mais la ville resta clos de murs. On y fabriquait à cette époque beaucoup de dentelles. Cette industrie avait été introduite par Catherine d'Orléans.

Etrépagny a été le siège d'une baronnie relevant du duché depuis le XIII^{ème} siècle, d'un fief à Saint-Martin relevant de Gisors qui a été rattaché à la commune en 1809 et d'une sergenterie relevant également de Gisors.

Etrépagny a connu au fil des siècles une succession de baronnie (Bec-Crespin, Melun, Harcourt). A noter que c'est en 1488, que la baronnie d'Etrépagny passe dans la maison d'Orléans Longueville. Ainsi, Etrépagny fut au XVI^{ème} siècle la propriété de Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, et celle de la famille Turgot au XVIII^{ème} siècle.

De cette époque, trois éléments patrimoniaux demeurent : les vestiges du château qui subsistent dans le parc de l'ancien couvent, l'église Saint-Gervais et Saint-Protas datant des XIV^{ème}/XV^{ème} siècles et le manoir de Mansigny construit dans les toutes premières années du XVII^{ème} siècle et qui remplaça le précédent, brûlé vers 1595 par les habitants qui s'étaient ralliés à la Ligue, alors que le Seigneur de Mansigny était officier dans les armées du duc de Longueville, baron d'Etrépagny, qui s'était lui-même attaché au roi Henri IV de France.

Comme peuvent l'illustrer les cartes de Cassini et de l'Etat major de 1820-66, Etrépagny est implantée le long de la rue Georges Clemenceau de part et d'autre de la Bonde. Les hameaux la Broche, la Lande Vinet et Saint-Martin sont bien visibles également.

La commune garda longtemps son aspect de bourg rural. De la fin du 18^{ème} siècle au milieu du 20^{ème} siècle, Etrépagny va connaître un essor progressif, grâce en particulier à la construction de la sucrerie d'Etrépagny en 1864 par le Vicomte d'Osmoy, transformant, à sa création, 350 tonnes de betteraves par jour. L'apparition de la betterave va, en effet, bouleverser l'agriculture traditionnelle de la région. La culture de la betterave va prendre sa place sur de la jachère et gagner du terrain chaque année. De nombreuses usines de distillerie, le plus souvent attenantes à la ferme, vont ainsi voir le jour, mais avec un fonctionnement rudimentaire.

Mais c'est réellement au milieu du 20^{ème} siècle, à partir des années 60, que la commune va connaître une croissance urbaine avec le développement de l'activité de la sucrerie Saint Louis, l'implantation de la société Paulstra (isolation vibratoire et acoustique) en 1978 et la création de la zone d'activités de la Porte Rouge en 1983 qui accueille aujourd'hui 13 entreprises. Cette croissance urbaine se fera autour du centre ancien, sous forme de lotissements de maisons individuelles, tout d'abord le long de la RD 6

(rue du Général Leclerc) vers Doudeauville, puis en entrée de ville de part et d'autre de la RD 14b (rue Georges Clémenceau). Les premiers lotissements détiennent des styles et des formes similaires avec des constructions au centre des parcelles, des toitures à 4 pans, un sous sol semi enterré, un soubassement en pierre et des façades en crépis, en particulier le long de la rue du Général Leclerc. Au fil des décennies, les lotissements offriront une plus grande variété architecturale avec notamment des constructions accolées ou jumelées à l'Ouest, en entrée de ville, sur les résidences les Roses et les Lilas.

Plusieurs immeubles collectifs seront également réalisés au Nord de la commune, au-delà de la rue Turgot, marquant fortement le paysage urbain par leur volume cubique et leur hauteur (R+3, R+4).

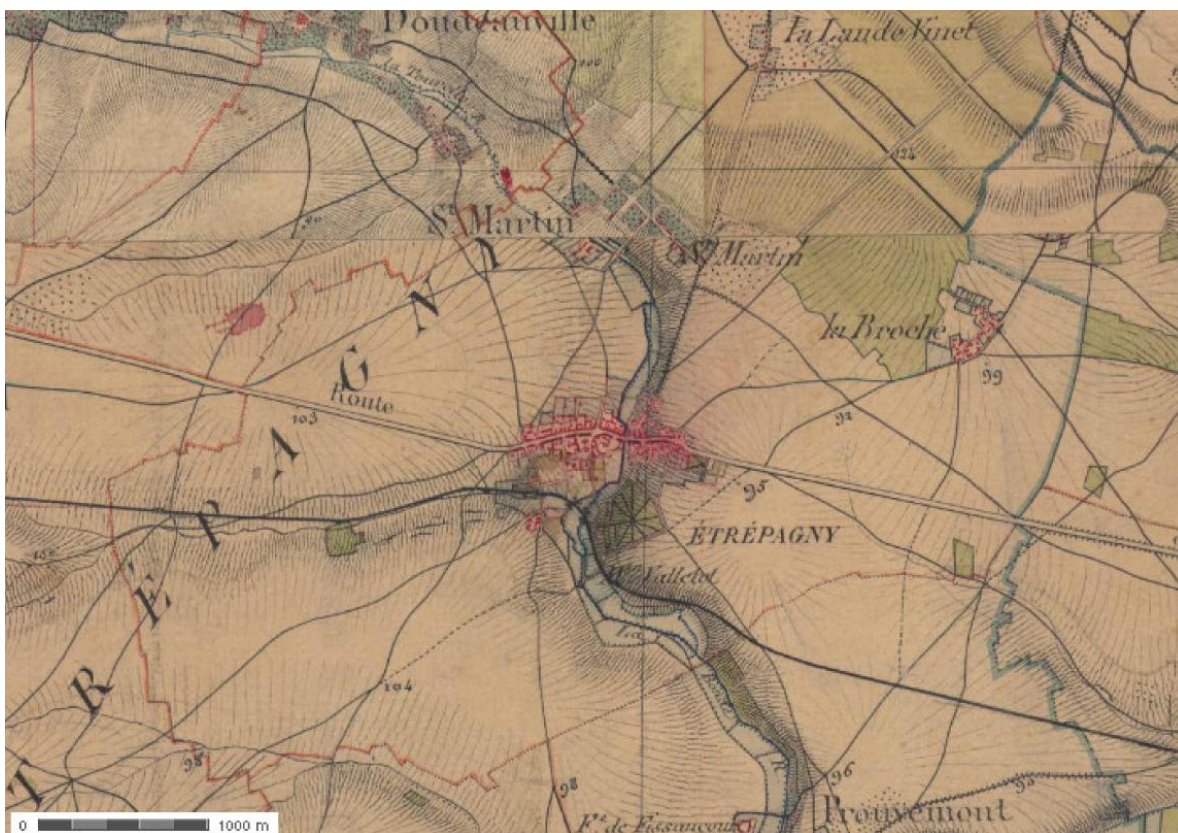
Au total, c'est plus de 1 300 logements construits sur les cinquante dernières années. Ces constructions ont fortement changé la morphologie de la commune en formant des entités urbaines distinctes les unes des autres, mais sans véritable lien. Néanmoins, l'espace urbain de la commune reste concentré, lui donnant globalement une forme urbaine homogène.

Carte de Cassini



Source : <http://cassini.ehess.fr>

Carte Etat major 1820-66



Source : www.geoportail.fr

Photo aérienne d'Etrépnagny en 2007



Source : www.geoportail.fr

2 : L'organisation spatiale d'Etrépagny et la morphologie urbaine

2.1 : L'organisation spatiale de la commune

Le territoire d'Etrépagny détient une organisation spatiale claire et lisible qui se compose d'une entité urbaine concentrée, entourée par une importante entité naturelle.

➤ L'entité naturelle

Deux éléments forts composent cette entité :

- un plateau agricole ouvert et horizontal occupé par de grandes étendues de cultures : betterave, blé, orge, colza, ... Ce plateau est géographiquement scindé en deux par l'espace boisé situé sur les coteaux. Il accueille, dans sa partie Nord, deux hameaux : la Broche et la Lande Vinet, ainsi que plusieurs corps de ferme isolés.
- une bande forestière sur les coteaux composée de trois bois : la Broche, la Lande Vinet et du Genétray qui forment un espace uniforme. Les feuillus représentent la grande majorité des essences avec une prédominance de chênes suivi par les hêtres. On note également la présence de résineux constitués principalement de pins sylvestre.
Au pied des coteaux du bois de la Lande Vinet, se trouvent un habitat diffus de type pavillonnaire sur le secteur Saint-Martin, ainsi qu'un corps de ferme.

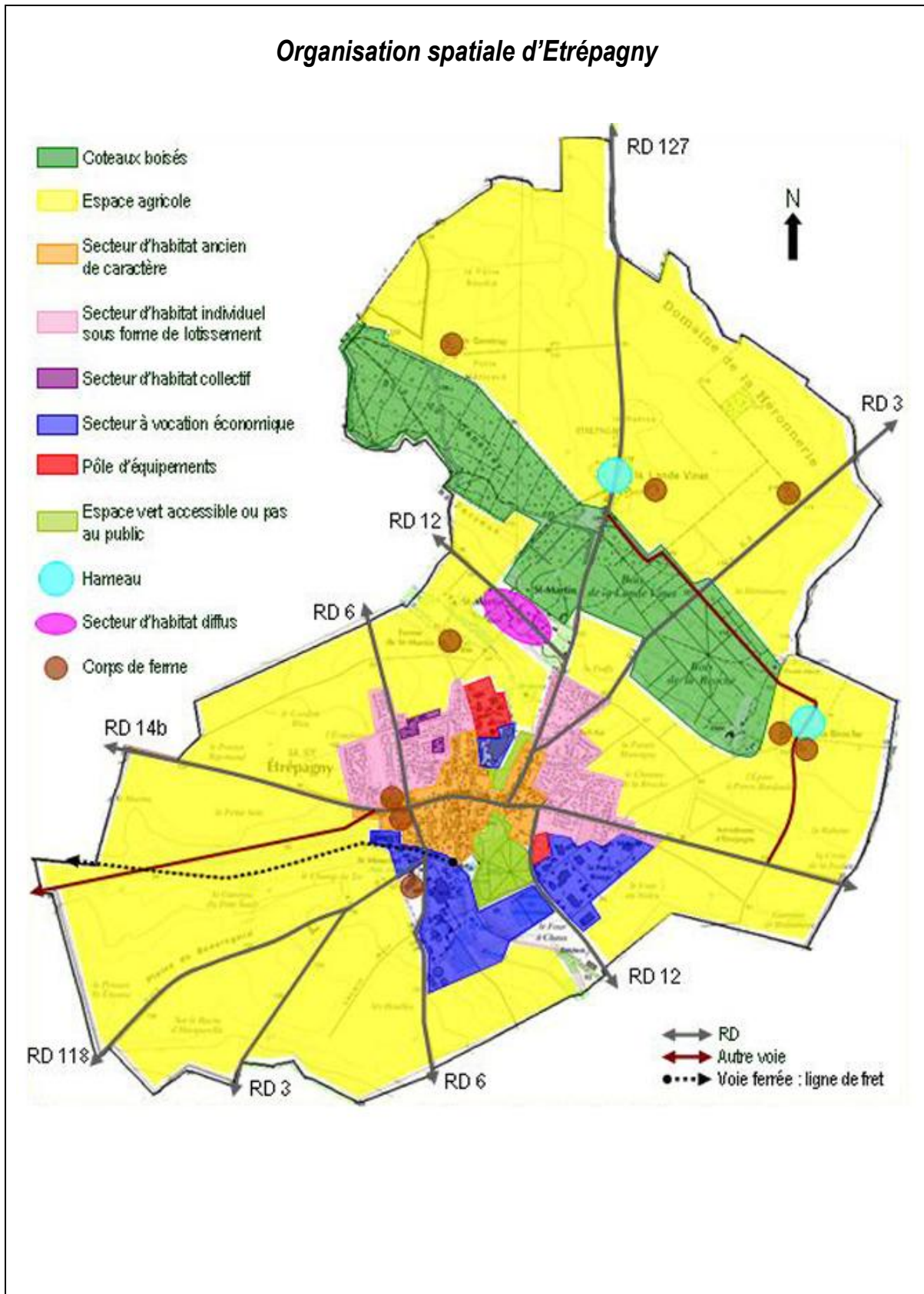
Autre élément naturel, mais moins prégnant dans le paysage, la vallée de la Bonde. Celle-ci traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-est en créant une coupure par son relief légèrement accidenté.

➤ L'entité urbaine

L'espace urbain est composé de plusieurs entités bien marquées et distinctes les unes des autres :

- un centre ancien de caractère de part et d'autre de la rue Georges Clémenceau (RD 14b) au cœur de l'espace urbain ;
- deux importantes zones de lotissements individuels qui prédominent, à l'Est et à l'Ouest du centre ancien, au Nord de la RD14b ;
- trois pôles d'activités économiques qui marquent fortement l'espace urbain par les vastes emprises occupées et les nombreux bâtiments de grande taille : l'entreprise Saint Louis et la ZI de la Porte Rouge au Sud ainsi que l'entreprise Paulstra au Nord. L'ambiance de ces secteurs se démarque nettement du reste du tissu urbain occupé par de l'habitat ;
- un important pôle d'équipements publics (scolaire, sportif, de loisirs, culturel) au Nord ;
- un micro secteur d'habitat collectif, au Nord de la zone de lotissements, à l'Ouest de la commune ;
- trois fermes situées en entrée de ville, deux à l'Ouest et sur la RD14b et une sur le RD6. A noter la présence d'un élevage pour l'une d'entre elle ;
- deux espaces verts d'envergure : le jardin public récemment aménagé par la commune au cœur du tissu urbain et le bois de l'ancien couvent qui occupe une emprise importante au sein

du territoire urbanisé, mais inaccessible pour le moment aux habitants pour des raisons de sécurité.



2.2 : L'évolution de l'occupation des sols

En 2013, la tache urbaine totalise 241 ha et représente 12% de la surface communale. Comme l'illustre la carte page suivante, elle occupe la partie centrale de la commune de part et d'autre de la vallée de la Bonde. Les 88% du territoire restant correspondent à l'espace agricole et forestier (plateau et coteaux) qui entoure l'espace urbain.

Rappelons que la tache urbaine correspond à l'espace aggloméré de la commune à vocation urbaine : habitat, activités, équipement, ...

En 2013, cette tache urbaine est composée :

- à plus de 57 % par de l'habitat ;
- à plus de 37 % par des activités qui sont concentrées au Sud et Sud-Est de la commune avec l'usine de la Sucrierie Saint Louis et la zone industrielle de la Porte Rouge et au centre de l'espace urbain avec la société Paulstra ;
- à plus de 4 % par les équipements regroupés sur un pôle au Nord-Ouest de la commune avec le collège, l'école maternelle, les gymnases, la piscine, ..., et deux autres équipements disséminés dans le tissu urbain : l'école primaire et le stade.

Comme l'illustre la carte sur l'urbanisation entre 2000 et 2009, tirée du diagnostic agricole réalisé en 2012 par la Chambre d'Agriculture, la tache urbaine a peu évolué depuis les années 2000. La lecture des photos aériennes entre ces deux dates montre que la commune a consommé 36 ha d'espaces agricoles. Etrépnay s'est, en effet, développée dans sa partie Nord-Est avec la réalisation de lotissements dont ceux du Marquis, route d'Heudicourt, des Fruitières et des Coquelicots, rue Saint Maur, et dans sa partie Sud-Est avec le développement du village artisanal et de la déchèterie.

C'est entre 1960 et 1970, puis entre 1980 et 1990 que la commune a connu sa plus forte croissance urbaine à travers la réalisation de lotissements de constructions individuelles.

Etrépnay va, en effet, connaître une croissance urbaine avec le développement de l'activité de la sucrierie Saint Louis dans les années 70/80, l'implantation de la société Paulstra (isolation vibratoire et acoustique) en 1978 et la création de la zone d'activités de la Porte Rouge en 1983 qui accueille aujourd'hui 13 entreprises.

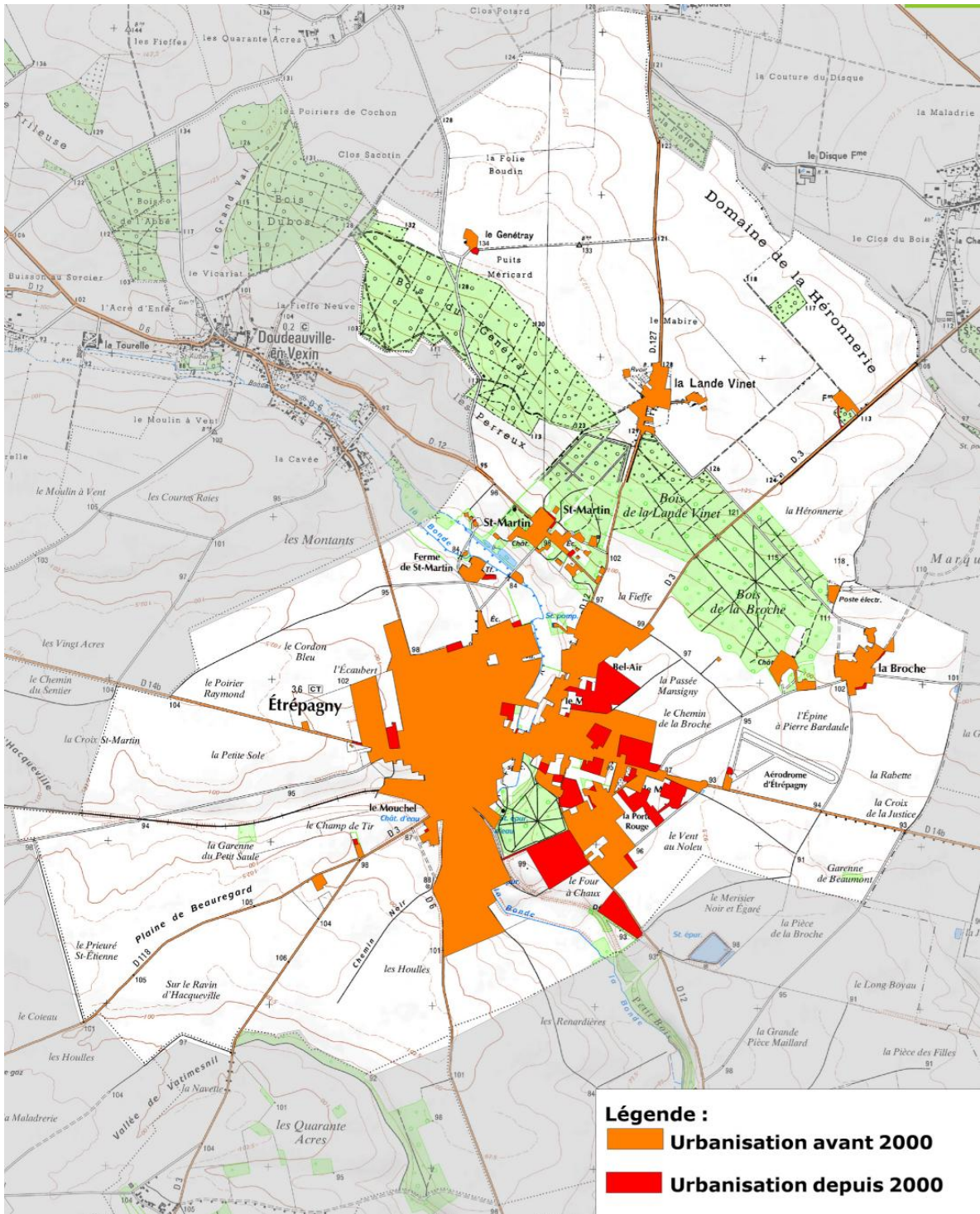
A la fin des années 60, cette croissance urbaine se fera au Nord-Ouest du centre ancien, sous forme de lotissements de maisons individuelles, tout d'abord le long de la RD 6 (rue du Général Leclerc) vers Doudeauville, puis en entrée de ville au niveau de la RD 14b (en provenance du Thil). Plusieurs immeubles collectifs seront également réalisés au Nord de la commune, au-delà de la rue Turgot. Dans les années 80/90, le développement urbain se fera à l'Est autour de la rue Saint Maur et de la route d'Heudicourt.

Ce développement de l'habitat sera accompagné par la création d'équipements au fur et à mesure dans le temps avec le groupe scolaire Delamare en 1954, le collège en 1968, le gymnase J. Longo en 1972, ...

Nom du lotissement	Adresse	Date de réalisation
Les Grands Champs	Rue Sous l'Orme	1977
Le Clos des Epis	Rue du Général Leclerc	1979
La Lévière	Rue Saint-Maur	1979
Le Bel Air	Route d'Heudicourt	1981
Clos Saint-Martin	Rue du Général Leclerc	1981
Les Roses	Route du Thil	1986
Les Lilas	Route du Thil	1992
Paulette Sarrazin	Rue Saint-Maur	1999
Les Fruitiers	Rue Saint-Maur	2003
Les Jardins	Rue Saint-Maur	2005
Marie-Thérèse Lefèvre	Rue Turgot	2005
Le Marquis	Route d'Heudicourt	2005
Les Coquelicots	Rue Saint-Maur	2010
Sainte-Geneviève	Rue du Général Leclerc	2010

Source : Mairie, 2013

Urbanisation entre 2000 et 2009



Source : Diagnostic agricole, décembre 2012, Chambre d'agriculture de l'Eure

2.3 : La structure du parcellaire et du bâti

➤ Le parcellaire

Le parcellaire traduit les différents types d'occupation des sols de la commune : agricole, naturel et urbain.

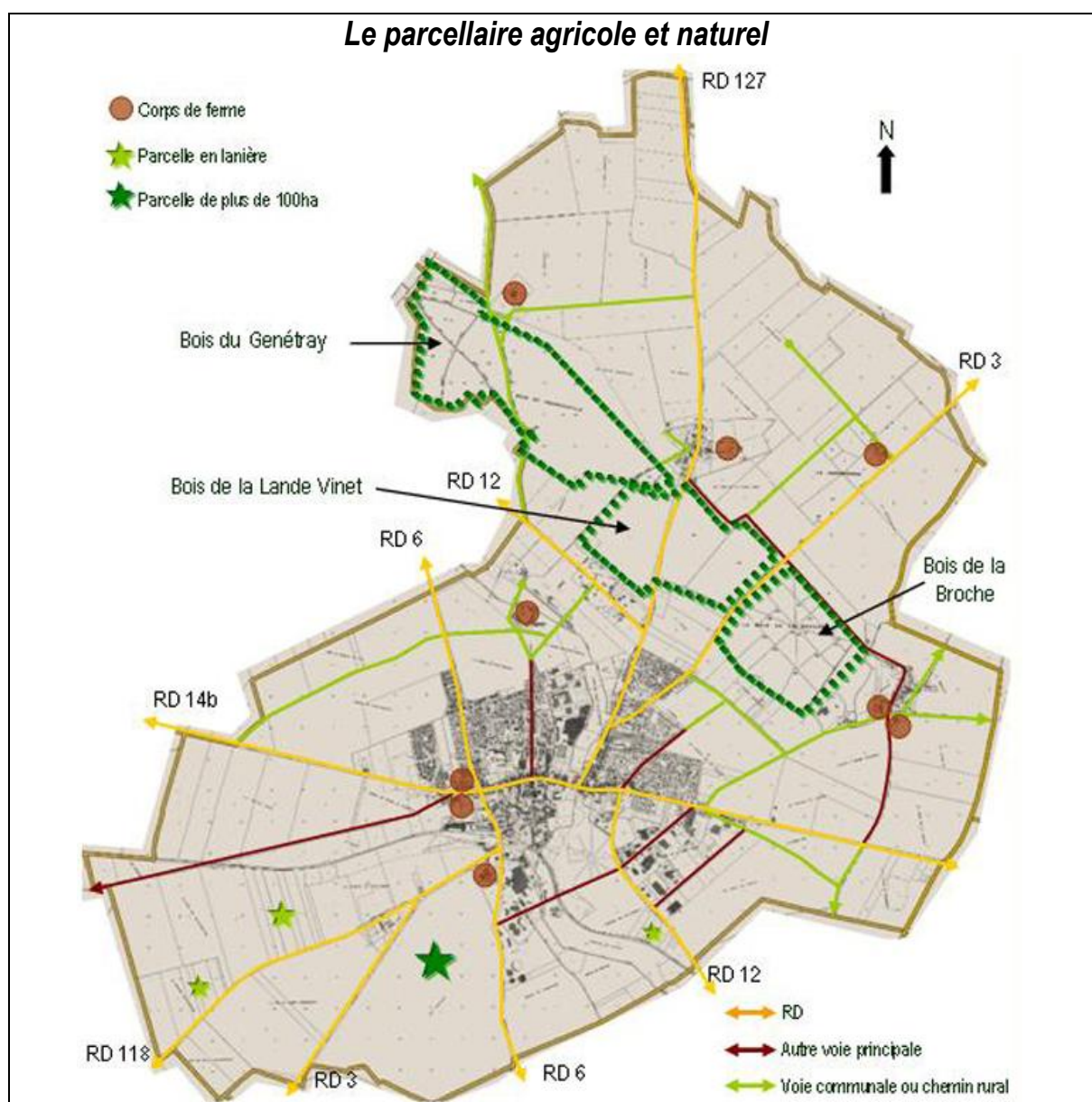
Le parcellaire sur l'espace agricole est composé de :

- grandes parcelles aux tailles variées (10ha, 20ha, 30ha) principalement de forme rectangulaire ;
- quelques parcelles en lanières au Sud de taille beaucoup plus réduites (moins de 10 ha) ;
- une parcelle de plus de 100 ha au Sud.

A noter que l'ensemble de ce parcellaire est facilement accessible par les RD, les voies communales ou les chemins ruraux.

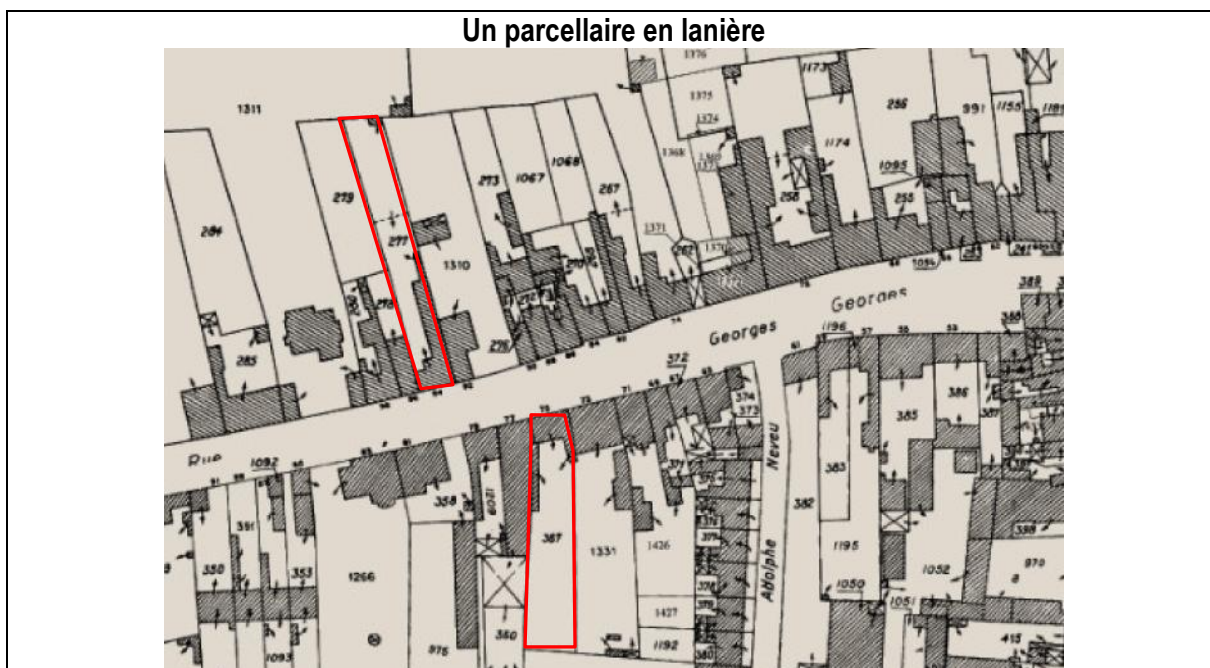
Le parcellaire des espaces boisés est composé de :

- formes très irrégulières pour le bois de Genétray ;
- trois grandes parcelles pour le bois de la Lande Vinet ;
- un parcellaire en quadrillage très régulier pour le bois de la Broche.

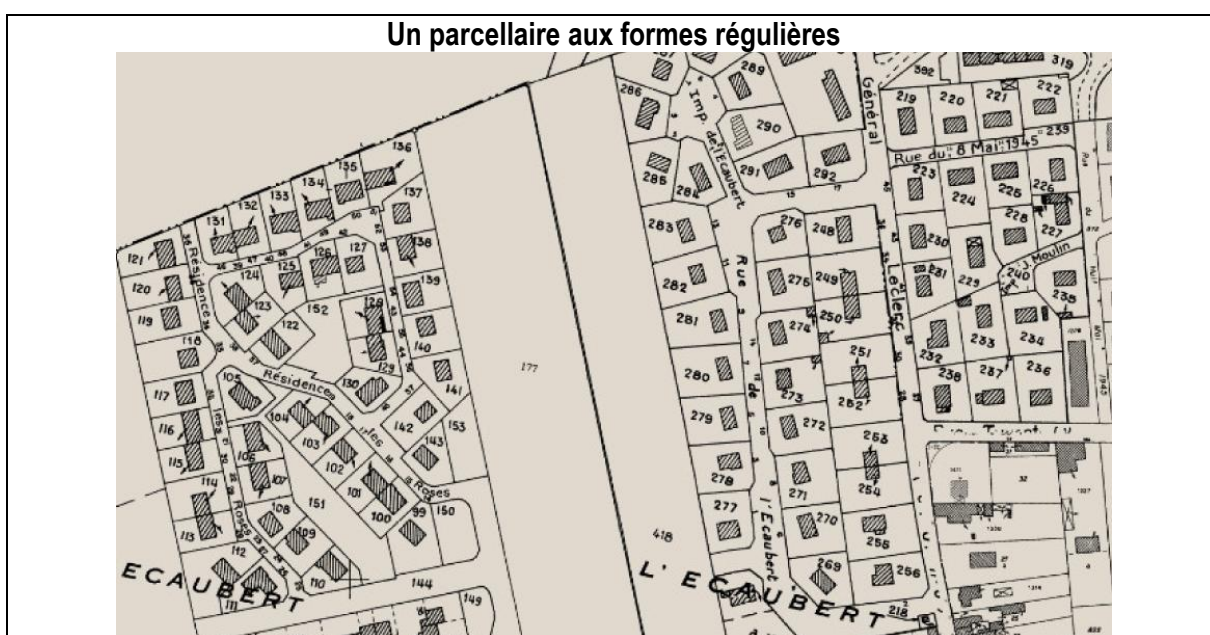


Le parcellaire de l'espace urbain traduit les différents types d'occupation. Il peut être classé en cinq types :

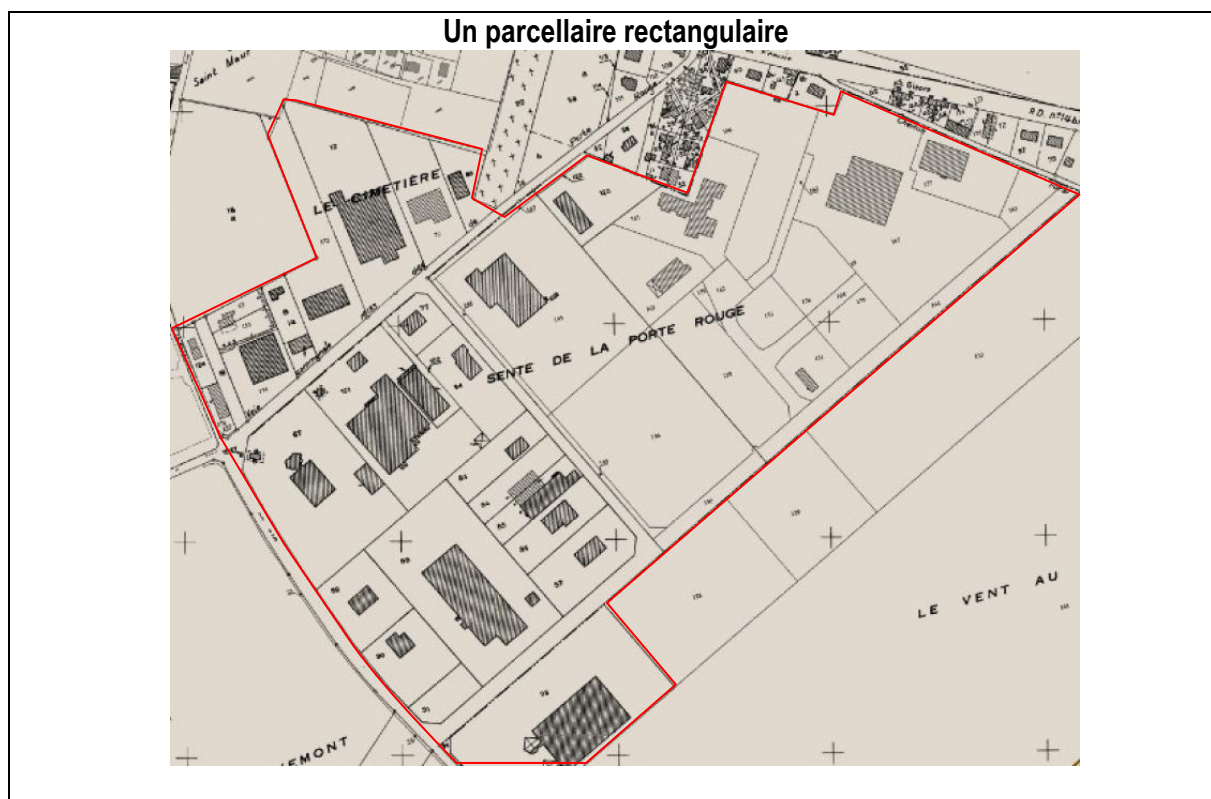
- des parcelles en lanière le long de la rue Georges Clémenceau correspondant au tissu urbain ancien d'Etrépagny avec des largeurs (entre 6m et 17m) et des profondeurs différentes (entre 60m et 30m). Plusieurs fonds de parcelles sont encore vierges ce qui pourrait constituer un potentiel pour assurer un développement de la ville sur elle-même, mais leur accès est souvent impossible car le bâti est implanté de limite en limite (séparative).



- des parcelles de formes régulières et de tailles modestes (entre 400 et 900m²) sur les zones urbanisées sous forme de lotissements de maisons individuelles. Leur densification est impossible, car les constructions sont au centre de la parcelle et leur taille est insuffisante pour accueillir une seconde construction.



- des parcelles assez grandes aux tailles variées (1,4ha, 0,3ha, 0,2ha) et de forme rectangulaire pour la zone d'activités de la Porte Rouge.



➤ Le bâti

La ville apparaît assez aérée. Six formes de bâti se dégagent (se reporter aux cartes précédentes) :

- un bâti dense composée de maisons de ville accolées les unes aux autres formant des fronts urbains homogènes avec des jardins à l'arrière dans le centre ancien le long de la rue Georges Clémenceau.
- un bâti aéré, ordonné et de forme régulière, composé de pavillons qui est la forme de bâti prédominante du tissu urbain, au sein des lotissements ;
- le collectif, aux formes et volumes variés, regroupé sur le secteur Nord-Ouest de la ville ;
- les équipements publics avec une architecture d'envergure tels que les établissements scolaires, les gymnases, la piscine ou encore le collège ;
- un bâti très aéré de forme rectangulaire représentatif de la zone d'activités de la Porte Rouge ;
- l'usine Saint Louis, un bâti industriel qui marque fortement le paysage.

2.4 : Les caractéristiques du bâti

➤ L'habitat pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire est prédominant au sein du tissu urbain. Il regroupe :

- des maisons de ville au style homogène, majoritairement en brique, dans la partie urbaine la plus dense, le centre ancien. De nombreuses maisons à colombage sont également présentes dans ce secteur ;
- des maisons individuelles de styles variés, réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune ;
- des lotissements de constructions individuelles de différentes époques et donc de différents styles, situés principalement au Nord de la RD14b de part et d'autre du centre ancien.

Les hauteurs de ce tissu pavillonnaire oscillent communément entre R et R+C pour les constructions individuelles isolées ou groupées, et sont autour de R+1+C pour les maisons de ville.

Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates et mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en brique ou en crépis dans des teintes claires.

	
<p align="center">Maisons de ville Rue Georges Clémenceau</p>	<p align="center">Maisons de ville Rue Maison de Vativesnil</p>
	
<p align="center">Maisons de ville Rue du 30 Novembre</p>	<p align="center">Maisons individuelles Rue de Martineng</p>



➤ L'habitat collectif

La commune compte également quelques collectifs datant des années 60/70 au Nord-Ouest de la commune. Leurs aspects architecturaux sont assez divers et leurs hauteurs varient en fonction des opérations, allant communément de R+3 à R+4. Ils ne sont pas perceptibles depuis les autres quartiers de la ville. Ils se découvrent réellement lorsque le piéton ou l'automobiliste arrivent dans le secteur.



Conclusions :

- une organisation spatiale claire et lisible avec une entité urbaine concentrée et une importante entité naturelle ;
- une tache urbaine totalisant aujourd'hui 241 ha et représentant 12% de la surface communale ;
- une très forte croissance urbaine dans les années 60/70 et 80/90 ;
- une tache urbaine composée à 57% par de l'habitat, à 37% par les activités et à 4% par les équipements ;
- une trame parcellaire marquée par les différentes époques et types d'urbanisation de la commune ;
- six formes de bâti existant : maisons de ville, pavillonnaire, collectif, équipements publics, bâtiments d'activité de la ZA Porte Rouge et l'usine Saint Louis Sucre ;
- deux types de bâti prédominant : la maison de ville en brique dans le centre ancien et un tissu pavillonnaire homogène dans les lotissements ;
- quelques immeubles collectifs, mais qui sont peu perceptibles dans la ville.

3 : Les équipements et les associations

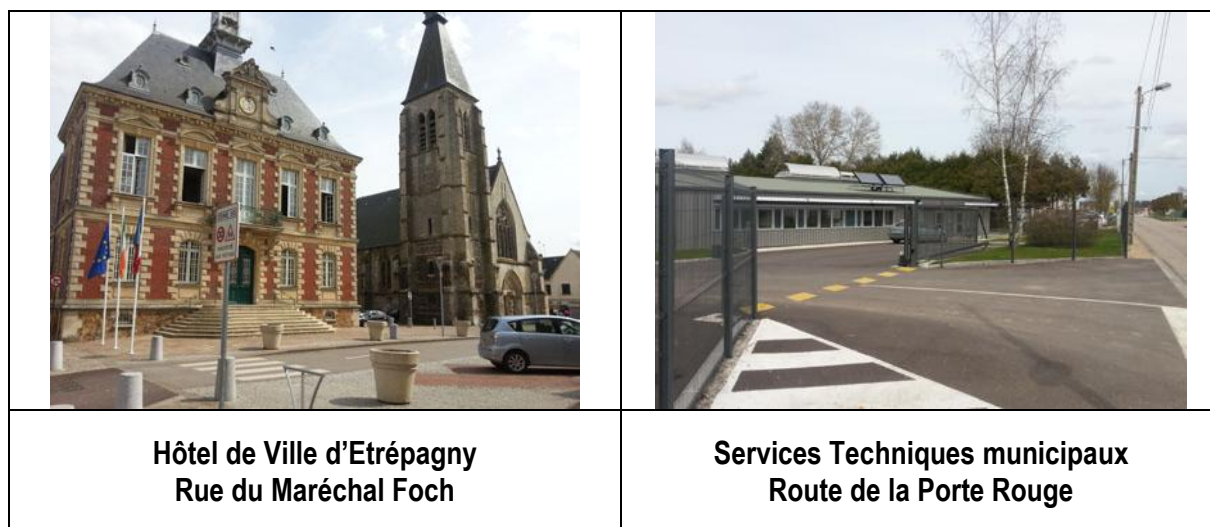
3.1 : Un taux d'équipement satisfaisant

Etrépagny dispose d'un ensemble d'équipements qui répond bien, dans l'ensemble, aux besoins de sa population.

➤ Les équipements administratifs et de services

L'Hôtel de ville d'Etrépagny se situe au centre ville, rue du Maréchal Foch. Il bénéficie donc d'une bonne accessibilité. L'édifice a fait l'objet d'une rénovation importante, offrant aux habitants un équipement de qualité regroupant l'essentiel des services administratifs de la commune.

Les ateliers des Services Techniques municipaux sont situés à l'angle de la route de la Porte-Rouge, derrière le stade municipal. Il s'agit de nouveaux locaux réalisés en 2010.



Il existe plusieurs services administratifs supra-communaux sur la commune. Certains sont regroupés au sein de l'Hôtel de Trim, rue du 30 Novembre, et fonctionnent sous forme de permanences telles que : la Caisse Primaire d'assurance maladie, la Caisse d'Allocations Familiales ou encore le Pôle Emploi.

Il existe également la Maison de Services au publics de la Communauté de Communes du Vexin Normand, rue Maison de Vatimesnil. Cette structure met à disposition des équipements bureautiques et proposent des services dans les domaines suivants : famille, social/santé, retraite, emploi, logement et énergie, déplacement, accès au droit.

D'autres possèdent leurs propres locaux tels que :

- la gendarmerie, route de Gisors ;
- le Centre d'Incendie et de Secours, route du Thil, qui vient d'ouvrir une école de jeunes sapeurs-pompiers destinée à des adolescents de 13 / 14 ans, habitant Etrépagny ou les environs immédiats, et attirés par le travail d'équipe ainsi que le sport et les missions de sécurité civile.

➤ Les équipements de la petite enfance

Etrépagny compte une structure pour l'accueil de la petite enfance : le relais Parents / Assistantes Maternelles, ou RAM, rue du Général Leclerc. L'objectif de cet équipement est de permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle et d'offrir aux tous petits un éveil et un développement personnel de qualité grâce à des ateliers proposés sur l'année aux jeunes mamans et aux assistantes maternelles.

Le relais Parents / Assistantes Maternelles est tenu par une animatrice à plein temps et est ouvert tous les jours. Il est installé dans un bâtiment communal et est géré par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

A noter que la commune recense 27 assistantes maternelles agréées. Même si certaines conservent des disponibilités, il y a une forte demande de crèche halte-garderie qui pourrait voir le jour dans les bâtiments de l'ancien couvent des sœurs dominicaines, rue de Vatimesnil, acquis par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

En 2010, Etrépagny comptait 110 enfants de moins de 3 ans.

➤ Les équipements de l'enfance

Pour les tous petits, en périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30, de nombreuses animations sont proposées aux enfants de 3 à 6 ans par le centre de loisirs disposant de 50 places. Il est géré par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et se situe dans les locaux de l'école maternelle, rue des Marronniers.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, le centre de loisirs offre 70 places. Il fonctionne pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30. Il se situe dans les locaux de l'école primaire Georges Delamare, rue Turgot, et est géré par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

➤ Les équipements scolaires

Etrépagny recense sur son territoire une école maternelle et une école primaire publiques, un groupe scolaire privé ainsi qu'un collège.

Pour l'école maternelle et élémentaire, le nombre de classes est réparti comme suit :

- l'école maternelle, rue des Marronniers, dispose de 6 classes ;
- l'école élémentaire Georges Delamare, rue Turgot, compte 15 classes ;
- l'école maternelle privée Notre Dame de Joie, rue Maison de Vatimesnil, compte 3 classes ;
- l'école élémentaire privée Notre Dame de Joie, rue Maison de Vatimesnil, compte 5 classes.

Au total, pour l'année 2012 / 2013, l'ensemble scolaire public accueille 533 élèves et le groupe scolaire privé accueille 149 élèves.

L'actuelle école maternelle publique a vu le jour en 1988. L'école primaire Georges Delamare a, quant à elle, été construite en 1954 et a fait l'objet d'une rénovation récente.

Ces deux écoles accueillent les enfants des communes de Chauvincourt-Provémont, Doudeauville-en-Vexin, Villers-en-Vexin et La Neuve-Grange qui sont ainsi scolarisés sur Etrépnay et qui représentent plus de 30% des effectifs.

Au total, l'ensemble scolaire public accueille, pour l'année scolaire 2012 / 2013, 533 élèves. Il est à noter qu'entre 2008 et 2013, les effectifs ont augmenté de 5,8%.

A noter que l'école primaire Georges Delamare accueille une classe pour l'inclusion scolaire - CLIS - . Il s'agit d'une classe ayant pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Effectifs et nombre de classes des écoles maternelle et primaire publiques 2008 et 2013							
	niveaux	Nbre de classes	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Maternelle	Pte section	2	44	54	50	57	59
	Moy section	2	51	55	53	54	61
	Gde section	2	70	53	61	61	51
	Total	6	165	162	164	172	171
Primaire G. Delamare	CP	2	68	76	49	65	64
	CE1	4	57	67	76	61	73
	CE2	3	62	57	74	74	61
	CM1	3	78	66	58	82	73
	CM2	2	62	76	66	66	79
	CLIS	1	12	13	12	12	12
	Total	15	339	355	335	360	362
Total		21	504	517	499	532	533

Source : Mairie d'Etrépnay, Service Urbanisme



Le groupe scolaire Notre Dame de Joie, dont l'origine date de la fin du 19^{ème} siècle, se développe véritablement à partir de 1992, date à laquelle les locaux s'agrandissent pour accueillir cinq classes. En 2007, l'école Notre Dame de Joie comptera une classe par niveau, soit sept classes au total.

Au total, le groupe scolaire privé accueille, pour l'année scolaire 2012 / 2013, 149 élèves. Il est à noter qu'entre 2008 et 2013, les effectifs ont diminué de plus de 14%.

Effectifs et nombre de classes des écoles maternelle et primaire privées 2008 et 2013							
	niveaux	Nbre de classes	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Maternelle Notre Dame de Joie	Pte section	1	27	10	17	16	31
	Moy section	1	24	22	11	12	13
	Gde section	1	14	22	24	11	16
	Total	3	65	54	52	39	60
Primaire Notre Dame de Joie	CP	1	22	19	24	20	12
	CE1	1	29	19	21	24	20
	CE2	1	20	25	22	17	22
	CM1	1	20	21	27	19	19
	CM2	1	18	22	23	24	16
	Total	5	109	106	117	104	89
Total		8	174	160	169	143	149

Source : Mairie d'Etrépagny, Service Urbanisme



**L'école Notre Dame de joie
Rue Maison de Vatimesnil**

Récapitulatif quantitatifs des écoles maternelles et primaires d'Etrépnay :

Nombre de classes et effectifs des établissements maternels et primaires entre 2008 et 2013						
	Nbr de classes	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Communale	21	504	517	499	532	533
Notre Dame de Joie	8	174	160	169	143	149
Total	29	678	677	668	675	682

Source : Mairie d'Etrépnay, Service Urbanisme

A noter qu'il existe un accueil périscolaire dans les locaux de l'école maternelle et un dans ceux de l'école primaire. Ils sont gérés par l'association Les Coccinelles qui encadre les enfants toute l'année scolaire de 7h00 à l'ouverture des classes et de la sortie des classes à 19h00. En moyenne, le nombre d'enfants accueillis est de 23 enfants à la maternelle et 55 enfants en primaire.

L'école Notre Dame de Joie propose une garderie ouverte tous les jours sur deux créneaux, soit de 16h30 à 17h30, soit de 16h30 à 18h00.

Il existe deux cantines municipales sur la commune, une pour l'école maternelle, rue des Marronniers, et une sur l'école primaire Georges Delamare, rue Turgot. Chacune d'entre elles ont leurs repas livrés par une société privée et la cantine Georges Delamare fonctionne depuis plus de 10 ans sous forme de self-service. A partir de la rentrée 2013, le règlement s'effectue en mairie ou sur internet. Sur l'année scolaire 2012/2013, 437 enfants sont inscrits à la cantine scolaire, dont 128 en maternelle et 309 en primaire.

L'école Notre Dame de Joie dispose d'une cantine dont les repas sont réalisés par une société privés.

La commune détient également un collège, Louis Anquetin, situé rue Eugène Lavoisier, à proximité immédiate du pôle sportif. Construit en 1968 et rénové il y a trois ans, ce collège accueille les élèves d'Etrépagny, de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny mais également de Bezu-la-Forêt.

La répartition des effectifs exprime une croissance constante mais néanmoins irrégulière d'une année sur l'autre. Entre la rentrée scolaire 2006 et celle de 2009, l'augmentation des élèves est de 7,3%.

Répartition des effectifs scolaires du collège Louis Anquetin						
2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
592	594	604	609	nc	635	nc

Source : Académie de Rouen, 2010

En 2011 / 2012, le collège Louis Anquetin comptait 7 assistants d'éducatifs et 40 professeurs encadrant 635 élèves répartis en 25 classes comme suit :

- 7 classes de 6^{ème} regroupant 172 élèves ;
- 6 classes de 5^{ème} regroupant 162 élèves ;
- 6 classes de 4^{ème} regroupant 160 élèves ;
- 6 classes de 3^{ème} regroupant 141 élèves.



**Le collège Louis Anquetin
Rue Eugène Lavoisier**

➤ Les équipements culturels et de loisirs

Les équipements culturels présents sur la commune connaissent une fréquentation en hausse.

La Médiathèque d'Etrépnay, située rue Maison de Vatimesnil, apparaît comme un des équipements culturels phares de la commune avec une fréquentation qui ne cesse de croître. Gérée par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, elle a un double objectif : d'une part promouvoir et développer la lecture et l'information, et d'autre part offrir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers.

Relais de la Médiathèque Départementale de Prêt d'Evreux, la Médiathèque d'Etrépnay met à disposition environ 10 000 documents qu'ils s'agissent de livres, de DVD et vidéocassettes, de CD-Audio ou encore de magazines. Grâce aux échanges avec la Médiathèque Départementale de Prêt d'Evreux, le choix des documents est renouvelé plusieurs fois par an, avec des nouveautés disponibles chaque mois. De plus, la Médiathèque numérique dispose de films, de reportages, de séries télévisées, de livres, d'un espace savoir permettant une auto formation, de musiques et d'un espace jeunesse. Enfin, la Médiathèque d'Etrépnay propose chaque mois des animations telles que les bébés lecteurs, l'heure du conte, des expositions ou encore des manifestations ponctuelles.

Ouverte quatre jours par semaine - mardi, mercredi, vendredi et samedi - la Médiathèque d'Etrépnay est accessible à tous et permet d'emprunter livres, CD, DVD et revues pour une durée de trois semaines. De plus, elle offre, la possibilité de disposer d'un accès gratuit sur place ou à distance (en haut débit et bientôt peut-être avec la fibre optique) à des ressources numériques, d'emprunter des liseuses utilisant la technologie de l'encre numérique et de découvrir l'ipad et ses multiples applications. En chiffre, la Médiathèque d'Etrépnay représentait en 2012 :

- 1 286 lecteurs inscrits pour 687 lecteurs actifs, dont 287 sont habitants d'Etrépnay ;
- une fréquentation du lieu par 10 012 personnes ;
- une animation touchant 1 000 visiteurs ;
- plus de 31 000 prêts divers ;
- des séances avec les scolaires pour 24 classes.

L'école de musique et de danse d'Etrépnay est située dans les locaux de l'Hôtel de Trim, rue du 30 Novembre. Regroupant près de 320 élèves, dont 60% viennent de communes alentours, et encadrés par une douzaine de professeurs, l'équipement apparaît comme bientôt saturé d'où le projet d'extension de l'école de musique, aujourd'hui arrêté, mais en attente de subvention. Les activités de danses se font dans la salle des Mille-clubs, rue des Marronniers, situé face au gymnase Jeannie Longo.

Les disciplines proposées sont extrêmement variées telles que le jardin musical (dès 4 ans), le solfège (dès 7 ans), le piano ; le clavier ; la guitare ; le violon ; la flûte ; la batterie ; la clarinette ; le saxo ; la trompette ; les cuivres, ... Concernant la danse, des cours de modern' jazz sont proposés dès 5 ans.

Etrépnay compte également une Maison des associations Louis Poulet, rue du Général Leclerc, siège de l'association Echange et Partage qui propose un ensemble d'activités allant du loisir - avec des travaux d'aiguilles et des ateliers de peinture et de cuisine - au scolaire - avec des cours d'alphabétisation et une aide aux devoirs.



Autre équipement de loisirs, la salle Jaques Brel, situé à proximité du collège Louis Anquetin, se loue aux associations comme aux particuliers pour tout type de manifestation. Cet équipement se compose d'une salle dite "la Salle des Banquets" pouvant accueillir 80 personnes, d'une salle dite "la Grande Salle" d'une capacité de 400 personnes, d'un bar et d'une cuisine.

Enfin, Etrépagny dispose d'un jardin public au sein du tissu urbain offrant aux habitants un lieu de détente et de promenade. Ouvert tous les jours de 9h00 à 18h00, ce très bel espace vert et arboré a fait l'objet de travaux en 2012, permettant un nouvel accès depuis la rue Aristide Briand en plus de celui existant rue Georges Clémenceau, par la Résidence Marie-Thérèse Lefebvre.

➤ Les équipements sportifs

Les équipements sportifs et de loisirs sont importants et proposent une offre variée d'activités. Ils sont majoritairement concentrés sur le Nord de la commune, mis à part le stade, localisé près de la zone d'activités de la Porte Rouge, au Sud du territoire.

La commune dispose et gère le stade, rue de la Libération et trois courts de tennis extérieurs. De plus, deux gymnases - Jeannie Longo et David Douillet - ainsi qu'une piscine sont gérés par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

Aujourd'hui, l'Union Sportive d'Etrépagny regroupe l'ensemble des activités sportives proposées, mis à part la boxe thaï. Ainsi, 13 sections existent et proposent du badminton, du basket, de l'escrime, du football, de la gymnastique, du handball, du judo, de la randonnée, de la natation, du tennis ou encore du tennis de table.

Au total, près de 1 500 licenciés sont répertoriés et aucune section n'apparaît saturée, mis à part le football dont la demande est chaque année plus importante.

Concernant les équipements, ils sont en excellent état. Le gymnase Jeannie Longo, qui intègre un dojo, a été créé par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny qui a également rénové le gymnase David Douillet qui est doté d'un court de tennis couvert, ainsi que la piscine qui est un équipement phare à l'architecture intéressante puisque son bassin de 25 mètres peut se découvrir

grâce à sa coupole amovible. Seul le stade mérite une modernisation, notamment au niveau des vestiaires, et nécessiterait également d'être agrandi pour obtenir une homologation qui lui fait aujourd'hui défaut. De plus, un problème d'insécurité de ses abords est mis en avant dû à la circulation automobile de la rue de la Libération.

De plus, Etrépnagny dispose d'un terrain de boule et d'un city stade. Ce dernier, situé à proximité du collège Louis Anquetin, est ouvert à tous, à toute heure et ne fait pas l'objet d'animation organisée. C'est un équipement principalement destiné aux adolescents.



➤ Les équipements sociaux

La commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S.-, en mairie, rue du Maréchal Foch, qui a, entre autre, comme mission l'instruction et l'étude des dossiers de demande d'aide sociale pour obtenir des aides sous plusieurs formes (aide alimentaire, bon de chauffage, aide financière famille enfance, aide aux transports, ...) ou encore l'instruction des demandes de RSA.

Etrépnagny compte une Maison Départementale pour Personnes Handicapées - MDPH - située dans le secteur de Saint-Martin localisé au Nord du tissu urbanisé, au-delà de la vallée de la Bonde. Il s'agit d'un organisme public rattaché au Conseil Départemental de l'Eure, ayant pour objectif de faciliter la prise en charge des personnes handicapées en leur proposant, sous un même toit et avec un interlocuteur unique, tous les services d'évaluation, d'indemnisation, d'orientation et d'aide.

Etrépnagny accueille l'Institut Médico-Educatif du Moulin Vert, dont la mission consiste à encadrer une quarantaine de filles et garçons de 6 à 16 ans présentant des déficiences intellectuelles moyennes et légères, associées ou non à des troubles du comportement et/ou de la personnalité, compatibles avec une vie en institution. Cet accueil se fait en semi-internat, en internat modulé ou en internat complet.

➤ Les équipements de santé

En termes de professionnel médical, la commune d'Etrépagny compte 8 médecins généralistes, 1 dentiste, 4 infirmières, 3 kinésithérapeutes, 1 psychologue, 1 podologue, 1 orthophoniste et 1 acuponcteur. Deux pharmacies viennent compléter cette offre.

Classée en zone de désert d'offre médicale, la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny a réalisé une Maison Pluridisciplinaire de Santé au sein de l'ancien couvent des sœurs dominicaines, afin de regrouper l'ensemble du personnel médical sur un lieu commun. Cette action était inscrite au Contrat de Pays avec le Département de l'Eure et la Région Haute-Normandie.

Le Centre Hospitalier le plus proche se situe sur la commune de Gisors, avec le Pôle Sanitaire du Vexin. Il s'agit d'un établissement de santé publique ayant pour mission de répondre aux besoins de santé de proximité exprimés au niveau de cette zone géographique.

Le Pôle Sanitaire du Vexin est situé sur deux sites :

- le premier site est situé sur la route de Rouen, à Gisors, et comporte un Pavillon Principal où sont accueillis les patients relevant du court et moyen séjour, Les Jardins du Vexin destinés aux patients nécessitant un service de soins de longue durée et Les Quatre Saisons qui est une maison d'accueil spécialisé ;
- le second site est localisé au centre ville de Gisors, et se compose d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Avec une densité moyenne de 248 médecins en activité régulière pour 100 000 habitants, la région Haute-Normandie occupe le 3^{ème} rang des régions les moins dotées.

Le nombre de médecins présents dans le département de l'Eure s'établit à 992⁴ répartis en 591 généralistes et 401 spécialistes. La densité moyenne du département de l'Eure est de 101 généralistes et 68 spécialistes pour 100 000 habitants en 2011. A titre comparatif, en région Haute-Normandie elle est de 124 généralistes et 124 spécialistes pour 100 000 habitants en 2011, et en France métropolitaine, elle est de 147 généralistes et 137 spécialistes pour 100 000 habitants en 2011.

➤ Les équipements numériques

Etrépagny est depuis plusieurs années couverte à 100% en haut débit numérique - ADSL -. Elle est en attente de la fibre optique qui pourrait arriver grâce au Conseil Départemental de l'Eure qui pourrait financer les travaux afin de permettre au collège Louis Anquetin d'être éligible.

➤ Audit énergétique des équipements publics communaux

Un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux a été réalisé en décembre 2009 sur : l'Hôtel de ville, l'école maternelle et l'école primaire, la salle Jacques Brel, l'Hôtel Trim, le Mille club, les vestiaires du stade et l'exploitation chauffage. Un ensemble de constats a été fait sur chacun de ces équipements, suivi de préconisations et de recommandations par l'intermédiaire de scénarios.

⁴ Source : Conseil National de l'Ordre des Médecins - La démographie médicale à l'échelle des bassins de vie en région Haute-Normandie, situation au 1^{er} janvier 2011

Pour le moment, la commune n'a pas programmé ni exécuté de travaux d'économie d'énergie selon les prescriptions soumises dans le cadre du diagnostic énergétique.

➤ Accessibilité des équipements publics communaux pour les personnes à mobilité réduite

Un diagnostic, concernant l'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite, est en cours d'instruction en collaboration avec le centre de gestion de l'Eure.

De nombreux bâtiments publics sont accessibles par les PMR. Il s'agit de : l'Hôtel de Ville (en 2000, lors des travaux de réaménagement de la mairie, un ascenseur a été installé en rez-de-chaussée), l'école maternelle qui est de plain-pied et qui détient une rampe à l'intérieur car quelques salles sont en demi-niveau, la salle Jacques Brel, la piscine, le Mille club et les 2 gymnases qui sont tous de plain-pied, il existe un ascenseur pour le gymnase Douillet, le Relais Assistantes Maternelles, le Club l'Automne et le SESSAD qui possèdent une rampe extérieure, et la résidence Ste-Geneviève (lors du réaménagement des logements, un ascenseur a été installé).

Actuellement, il reste quelques bâtiments non adaptés : l'Hôtel de Trim, la Maison des Associations Louis Poulet et la tribune du stade de football, l'école primaire Georges Delamare. Pour cette dernière, il existe un projet d'ascenseur et d'accès PMR.

3.2 : Les associations sterpinaciennes

Etrépagny compte un riche tissu associatif rassemblant 24 associations recensées par les Services Municipaux. Les domaines représentés le sont de manière équivalente dans la mesure où une association sportive - USE - représente à elle seule treize disciplines.

Domaine	Nombre d'associations
Solidarité / social	11
Sport	2 dont USE avec 13 disciplines
Culture et loisirs	11

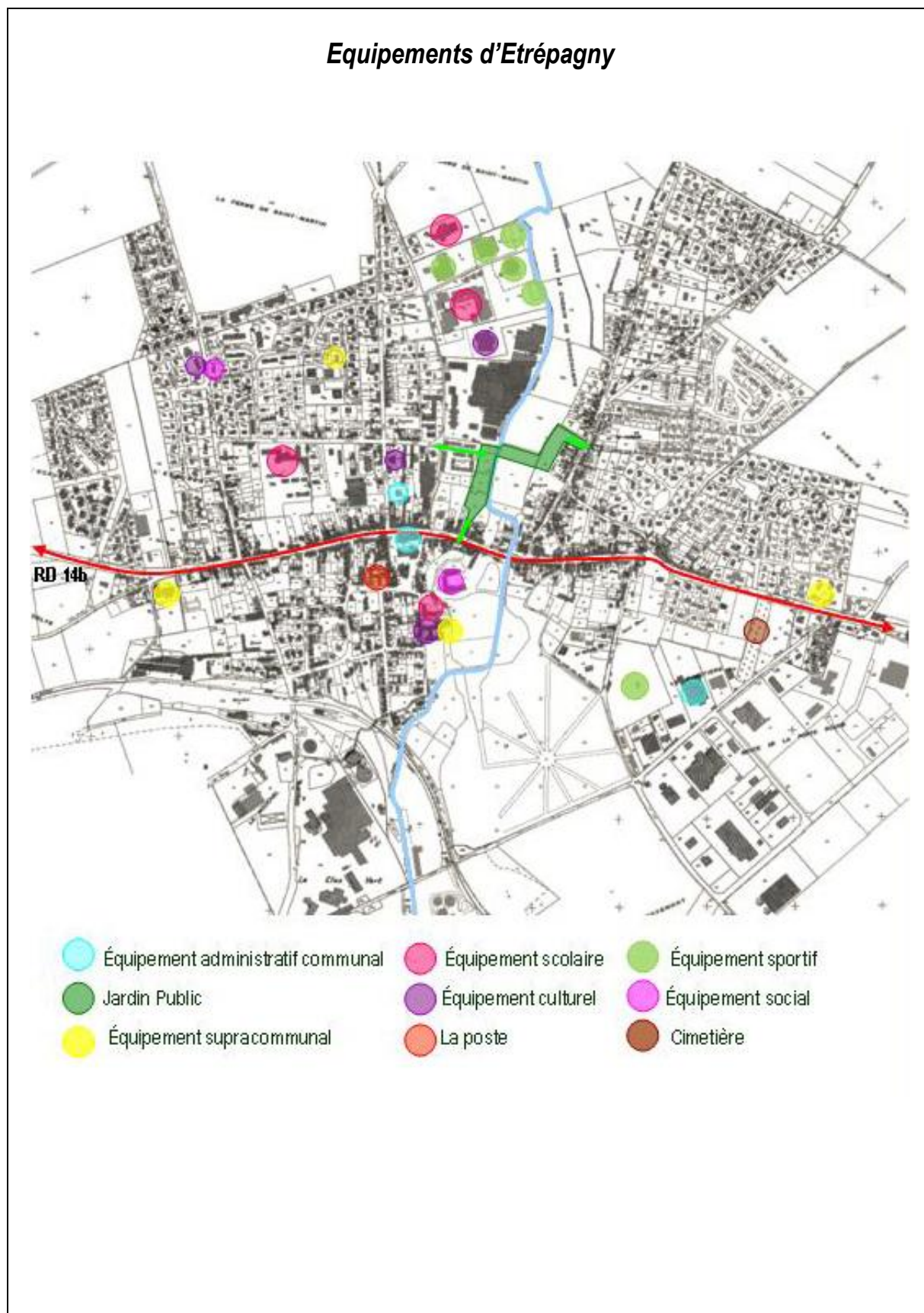
Source : Mairie, 2013

3.3 : Les projets et intentions

L'école de musique et de danse d'Etrépagny est aujourd'hui saturée. En effet, le bâtiment de l'hôtel de Trim, qui accueille cette école, est composé de cinq pièces qui ne sont pas insonorisées et qui apparaissent exigües puisque les manifestations organisées par les adhérents doivent avoir lieu dans la salle Jacques Brel faute de place dans le bâtiment de l'Hôtel de Trim. De plus, la danse doit être enseignée dans une salle assez vétuste ne possédant pas de vestiaire et éloignée de l'école de musique. C'est pourquoi la commune d'Etrépagny a le projet de développer l'école de musique et de danse à l'échelle du territoire et du canton afin d'accueillir de nouveaux adhérents. Cette opération s'inscrit dans les objectifs de renforcer et de développer l'accès de tous les publics aux pratiques culturelles prônés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la Charte du Territoire du Pays Vexin Normand, mais également par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire.

La commune d'Etrépagny réfléchit à la modernisation de son stade afin de répondre à trois problèmes que sont la mise aux normes des vestiaires, l'agrandissement du stade lui-même pour obtenir une homologation et enfin la sécurisation de ses abords. Aujourd'hui deux possibilités s'offrent à la commune : soit le déplacer vers le collège Louis Anquetin, soit le réhabiliter ce qui ne répondrait pas aux problèmes d'insécurité routière. A ce sujet, aucune décision n'a encore été prise par la commune.

Equipements d'Etrépagny



Conclusions :

- un taux d'équipements satisfaisant ;
- une majorité d'équipements supra communaux fonctionnant sous forme de permanences ;
- des équipements de la petite enfance et de l'enfance répondant aux besoins des parents ;
- deux écoles, maternelle et primaire, ainsi qu'un groupe scolaire privé, avec une augmentation des effectifs ;
- un collège dont le nombre d'élèves augmente ;
- des équipements culturels offrant une pratique diversifiée ;
- des équipements sportifs nombreux et modernes répondant bien aux besoins des habitants ;
- une association - l'USE - regroupant l'ensemble des disciplines sportives mise à part la boxe thaï ;
- un équipement sportif, le stade, nécessitant des travaux sur ses vestiaires, son agrandissement et la sécurité de ses abords ;
- des équipements de santé absents du territoire communal ;
- un audit énergétique des équipements publics communaux ;
- un riche tissu associatif présentant une répartition équilibrée des domaines du social, du sport et des loisirs ;
- un projet de développement pour un équipement culturel .

4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE

1 : L'accessibilité routière

Etrépagny, situé au Nord-Ouest du Département de l'Eure, se trouve à proximité d'un axe routier majeur : la RD 6014 qui lui offre une accessibilité aisée avec le Nord de l'Île-de-France et notamment Pontoise, et le Sud de la Seine-Maritime avec Rouen.

Par l'intermédiaire de cet axe principal qu'est la RD 6014, la commune détient une bonne desserte routière avec :

- la préfecture du Département de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie : Rouen, à environ 46 km ;
- la préfecture du Département du Val d'Oise : Cergy-Pontoise, à environ 48 km ;
- Paris, à environ 85 km.

Par un réseau de départementales secondaires, Etrépagny se trouve au centre de deux communes importantes du Département de l'Eure :

- Gisors, à environ 13 km ;
- Les Andelys, à environ 20 km.

Enfin, toujours par un réseau de départementales secondaires, Etrépagny est rapidement connectée à la préfecture de l'Oise :


- Beauvais, à environ 46 km et par conséquent son aéroport, Beauvais-Tillé à environ 56 km ;

Cette bonne desserte routière permet, ainsi, à Etrépagny d'être proche de bassins d'emplois importants que sont ceux de Rouen et du Nord de l'Île-de-France.

Par contre, Etrépagny se trouve à près de 65 km de la préfecture de son Département - Evreux -. Elle en est par conséquent plus éloignée que de celles de la Seine-Maritime ou de l'Oise.

Accessibilité d'Etrépagny



 Commune d'Etrépagny

Source : Michelin

2 : Les transports en commun

2.1 : Une proximité relative avec une gare de la ligne J du réseau Transilien

La gare de Gisors, située à environ 14 km du centre ville d'Etrépagny, est ouverte du lundi au vendredi de 5h00 à 20h10, le samedi de 5h50 à 20h10 et les dimanches et fêtes de 8h00 à 22h20. Elle dispose d'un parking vélos et voitures ainsi que d'une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La gare est desservie par les lignes de bus départementales 200, 250, 300 et 520 passant par Etrépagny.

La gare de Gisors est desservie par les trains de la ligne J du réseau Transilien qui relie la commune à Paris Saint-Lazare en 1h15 environ, avec en semaine une fréquence de deux trains par heure le matin entre 5h00 et 9h00, puis d'un train toutes les deux heures entre 10h00 et 16h00, et enfin d'un train toutes les heures jusqu'à 19h30. Dans le sens Paris / Gisors, il existe moins d'un train par heure entre 7h00 et 12h00, puis un train par heure entre 13h30 et 16h30, et enfin un train toutes les 30 minutes entre 17h00 et 20h30. Au total, il y a 16 allers - retours possibles par jour. L'ensemble de ces trains s'arrête à Pontoise. Les samedis, beaucoup moins de trains circulent, avec en moyenne 9 allers - retours par jour et une demi-douzaine le dimanche.

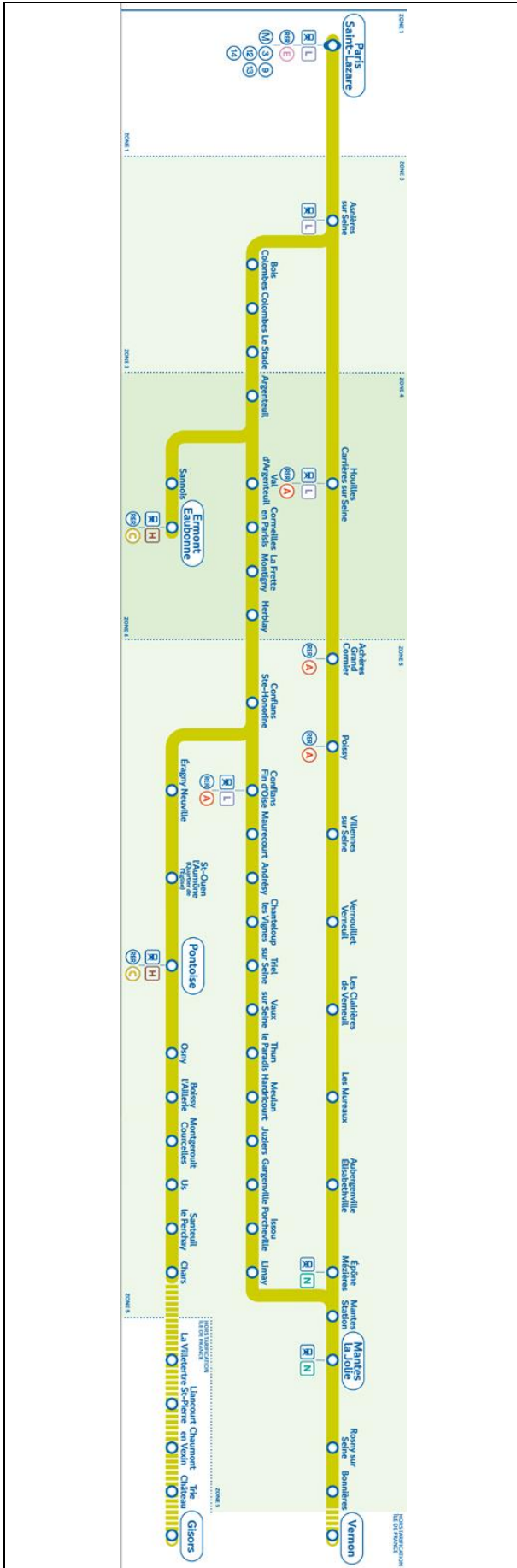
La ligne J du Transilien (de Paris Saint-Lazare à Gisors et dans le sens retour) dessert systématiquement Pontoise et par conséquent permet d'une part une accessibilité au RER C desservant l'Ouest parisien, et d'autre part un accès à la ligne H du Transilien reliant Creil à Paris Nord.

La ligne J du Transilien est équipée :

- de rames à 1 niveau RIB/RIO, composées de 7 voitures d'une capacité totale de 1 263 places par rame ;
- de rames à 2 niveaux VB2N, bénéficiant de la ventilation réfrigérée et d'une capacité totale de 1 778 places par rame ;
- de rames à 2 niveaux Z20500, circulant uniquement en extrême soirée. Composées de 4 voitures, elles disposent d'une capacité totale de 1 601 places par rame.

A titre informatif, la ligne Paris Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie via Conflans-Sainte-Honorine et la branche Gisors a été ouverte en 1851. Le 9 mai 1943, des travaux de prolongement ont été initiés afin de mettre en place la branche Paris Saint-Lazare / Conflans-Sainte-Honorine / Gisors.

Ligne J du réseau Transilien



Source : SNCF

2.2 : Le réseau de bus départemental

➤ Rôles et objectifs du pôle Transport du Département de l'Eure

Le pôle transports du Département de l'Eure est en charge d'organiser les transports publics du territoire départemental et a une triple mission consistant à :

- proposer un réseau efficace de lignes régulières d'autocars ;
- mettre en place des circuits spéciaux scolaires ;
- assurer un système de transport des élèves et des étudiants handicapés.

De plus, pour favoriser le recours au covoiturage sur le territoire de la Haute-Normandie, le Département de l'Eure a mis à disposition des usagers un site internet gratuit et pratique permettant de mettre en relation des conducteurs et des passagers effectuant régulièrement ou ponctuellement des trajets identiques, afin qu'ils puissent partager le même véhicule.

➤ Lignes et fréquences du Service de Transport en Commun des lignes régulières sur Etrépagny

Concernant précisément Etrépagny, la commune est desservie par quatre lignes régulières :

- Ligne 200 : Evreux - Gisors
Cette ligne dessert deux arrêts sur la commune : "Hôtel de Ville", rue Georges Clémenceau et "Lotissement", route de Gisors.
En direction de Gisors, du lundi au samedi, la fréquence est de trois bus par jour entre 11h30 et 19h40. Le dimanche, la fréquence passe à 1 bus par jour le soir.
En direction d'Evreux, du lundi au samedi, la fréquence est de trois bus par jour, deux le matin, dont un a pour terminus Les Andelys, et un le soir. Le dimanche, la fréquence passe à 1 bus par jour le matin.
- Ligne 250 : Vernon - Gasny - Etrépagny
Cette ligne dessert un arrêt sur la commune : rue Georges Clémenceau.
Un départ a lieu chaque matin à 6h30 et mène à la gare de Gisors et à la gare de Vernon.
Ce bus ne circule pas le dimanche.
- Ligne 520 : Gisors - Rouen
Cette ligne dessert un arrêt sur la commune : rue Georges Clémenceau.
En direction de Rouen, du lundi au vendredi, la fréquence est de trois bus par jour entre 06h30 et 13h00 et deux le samedi. En direction de Gisors, du lundi au vendredi, la fréquence est de huit bus par jour entre 05h50 et 18h40. Seuls quatre horaires sont maintenus le samedi.
Cette ligne ne circule pas le dimanche.
- Ligne 27.01 : Gisors - Cergy Préfecture RER
Cette ligne, dénommée Vexin Bus, est exploitée par le transporteur Grisel.
Cette ligne dessert trois arrêts sur la commune : "ancienne gendarmerie" rue du Général Leclerc, "Mairie" rue Georges Clémenceau et "Cimetière" route de Gisors.
En direction de Cergy Préfecture RER, la fréquence est de trois bus le matin entre 5h20 et 7h15.

En direction d'Etrépnay, la fréquence est de trois bus le soir à 18h30, 19h00 et 19h30.
Le samedi et le dimanche, cette ligne ne fonctionne pas.

Globalement, les temps de parcours, en bus, depuis Etrépnay sont de :

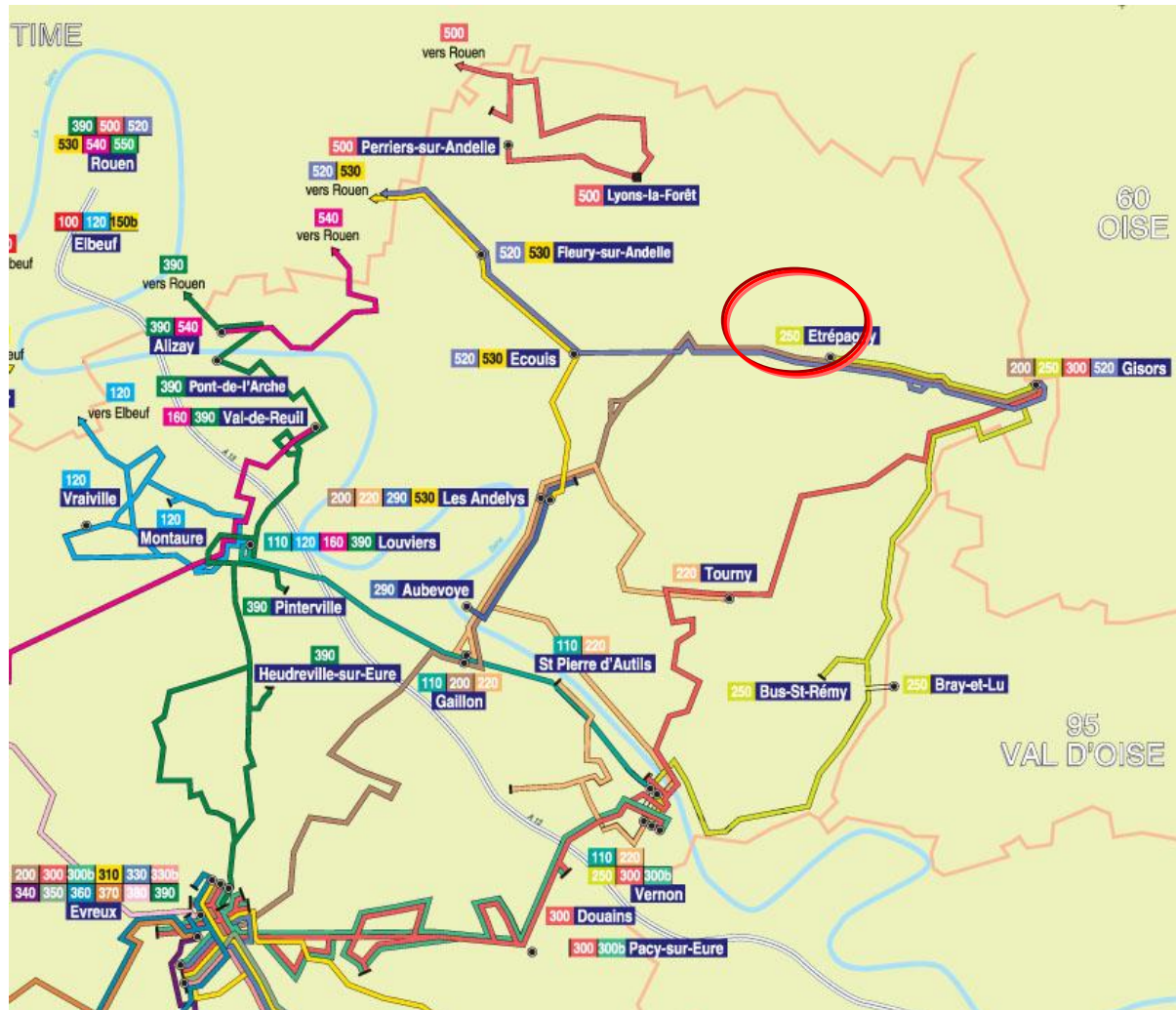
- 15 à 20 mn pour rejoindre Gisors ;
- 1h30 environ pour rejoindre Rouen ;
- 1h15 environ pour rejoindre Vernon ;
- 1h45 environ pour rejoindre Evreux.

Globalement malgré cette offre, les transports en commun sont peu développés sur la commune. Ce mode de transport reste d'ailleurs très minoritaire pour les déplacements domicile / travail, étant utilisé seulement par près de 6% des actifs stérpiniens. Néanmoins, ce pourcentage a fortement augmenté entre 1999 et 2009 passant de 1,9% à 5,7%. Mais la voiture reste le mode de transport prédominant avec près de 70%. D'ailleurs, le nombre de ménages possédant au moins deux voitures est en augmentation sur Etrépnay, avec près de 32% en 2009 contre plus de 25% en 1999.

➤ Le service de transport scolaire

Le transport des élèves est assuré par la société des Cars Grisel, sous contrat avec le Conseil Départemental de l'Eure, via la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay qui a reçu mandat pour le gérer.

Transports en commun sur Etrépagny Plan des lignes de bus régulières du Département de l'Eure



Source : www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/

3 : Le réseau viaire

La trame viaire d'Etrépagny se compose de :

- nombreuses départementales qui connectent aisément Etrépagny aux communes avoisinantes via les RD 3, 6, 12, 14b, 118 et 127 ;
- la RD 14b qui traverse d'Est en Ouest la commune. Elle constitue sa colonne vertébrale sur laquelle se greffent toutes les autres départementales (3, 6, 12, 118 et 127) ;
- deux voies principales qui structurent le tissu urbain Nord : la rue du 30 Novembre et la rue Turgot. Les nombreuses voies secondaires de cette partie de la ville se greffent sur ces deux rues ;
- voies étroites dans le secteur Sud du centre ancien qui forment une trame viaire en quadrillage serré peu lisible ;
- nombreuses voies en impasse et en boucle dans les lotissements qui rendent la trame viaire peu lisible avec des secteurs fermés sur eux-mêmes.

La trame viaire d'Etrépagny est assez bien compréhensible grâce aux nombreuses RD qui la traversent. Néanmoins, le réseau viaire communal est peu structurant avec une hiérarchie difficilement lisible. Les nombreuses voies secondaires en boucle ou en impasse renforcent ce manque de lisibilité et font que les différents secteurs de la ville communiquent mal entre eux. Ce phénomène est d'ailleurs renforcé par le relief de la vallée de la Bonde qui forme une coupure nette au sein du réseau viaire. Pour répondre à cette difficulté, la commune a engagé une opération signalétique.

Concernant les deux hameaux et le secteur de Saint-Martin, ces derniers sont facilement accessibles : via les RD12 et 127 pour le hameau La Lande Vinet et le secteur de Saint-Martin, via une route communale depuis la RD14b pour le hameau de la Broche. A noter que chacun de ces sites sont organisés le long d'une unique voie.

De part la présence des nombreuses RD, Etrépagny est traversée par un flux de transit de véhicules et de camions conséquent. Ainsi en 2011, selon la carte du trafic du réseau des voies départementales de l'Eure, il est indiqué que :

- la RD14b en direction de Gisors supporte un trafic entre 5 000 à 10 000 véhicules / jour ;
- la RD14b en direction de Thil supporte un trafic entre 3 000 à 5 000 véhicules / jour ;
- la RD6 en direction de Gamache en Vexin supporte un trafic entre 1 000 à 3 000 véhicules / jour.

Plus précisément, des comptages ont été réalisés en 2008 sur la RD14b et la RD6 au niveau de leur intersection. Il en ressort les constats suivants :

- la RD14b au niveau de l'intersection avec la RD6 compte 4 900 véhicules par jour (deux sens confondus) ;
- la RD6 sur la section allant et venant de Lyons compte 3 000 véhicules par jour (deux sens confondus) ;
- la RD6 sur la section allant et venant de Gamaches compte 3 500 véhicules par jour (deux sens confondus).

Le pourcentage de véhicules poids lourds varie de 5 à 7% sur la RD14b et de 4 à 8% sur la RD6. Ce chiffre n'est plus conséquent en période de campagne betteravière. La vitesse moyenne oscille entre 23 et 28km/h en raison de la présence des feux tricolores. Le nombre de véhicules en excès de vitesse est faible à l'approche des feux sur la RD6 et dans le sens entrant sur la RD14b. Il est plus élevé une fois les feux passés sur la RD6 (9%) et dans le sens sortant sur la RD14b (10%).

De plus, en 2012 le Département de l'Eure a réalisé une campagne de mesure sur les RD3 et 6 en agglomération. Il en ressort les constats suivants :

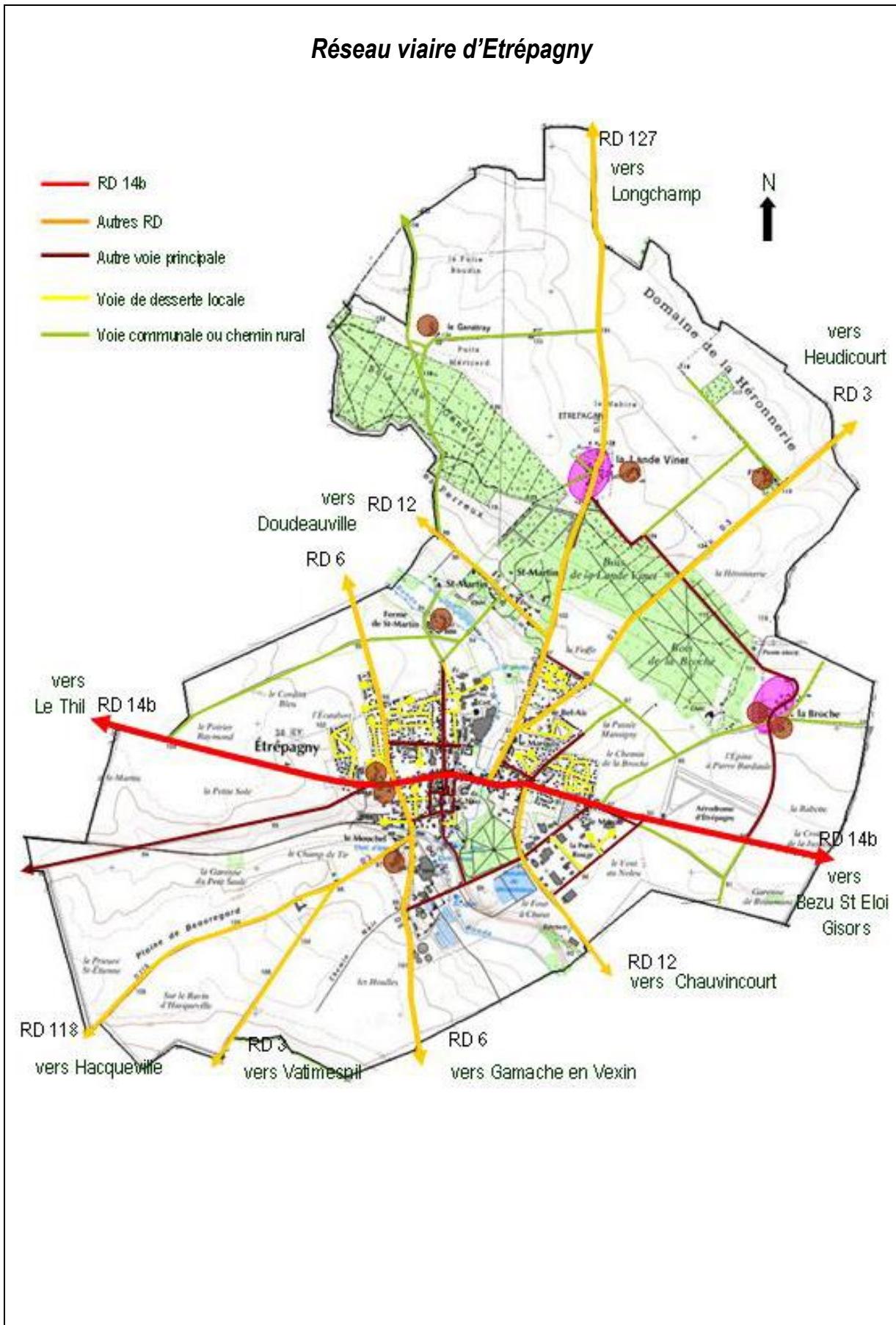
- la RD3 (rue du chemin de fer) compte 4 045 véhicules par jour (deux sens confondus) avec une vitesse pratiquée de 57km/h pour 85% des usagers ;
- la RD6 (rue du Général Leclerc) compte 3 045 véhicules par jour (deux sens confondus) avec une vitesse pratiquée de 61km/h pour 85% des usagers.

A noter que le pourcentage de poids lourds était important, de l'ordre de 16,7% pour la RD3 et 6,7% pour la RD6, en raison de la période d'exploitation de la betterave.

En sus d'un important trafic, Etrépagny fait également face à un problème récurrent, celui de la vitesse excessive des véhicules sur les RD, mais également sur certaines voies communales en particulier sur la rue du 30 Novembre. Des aménagements en entrée de ville, de part et d'autre de la RD14b, ont été réalisés avec la création de ronds-points en 2003 et en 2004, pour notamment ralentir les véhicules entrants dans l'espace aggloméré de la commune. D'autres pistes sont en réflexion, mais de part le statut des voies, un partenariat avec le département est systématiquement nécessaire.

Toutefois, la commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents, recensés par l'observatoire départemental de sécurité routière.

A savoir qu'un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves ont eu lieu et qu'une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.



4 : Les entrées de ville

Etrépnay est limitrophe avec neuf communes : Doudeauville en Vexin, Longchamps et Heudicourt au Nord, Bernouville et Bézu-Saint-Eloi à l'Est, Vativesnil et Chauvincourt-Provemont au Sud, Le Thil et Hacqueville à l'Ouest.

La commune compte de nombreuses entrées de ville, une dizaine au total qui peuvent se classer selon deux ambiances :

- des entrées de ville marquées par l'activité économique au Sud de la commune avec l'usine de sucrerie Saint Louis et la ZA de la Porte Rouge ;
- des entrées de ville marquées par l'habitat au Nord de la commune.

Aucune de ces entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique qualitatif, sauf les entrées depuis la RD14b avec l'aménagement de deux ronds-points paysagers. Pour les autres, seul un panneau indique à l'automobiliste son arrivée sur la commune. Pour certaines d'entre-elles, la chaussée étant assez large et la voie rectiligne offrant une perspective dégagée, l'automobiliste n'est pas incité à réduire sa vitesse.



1 - Depuis les rues du 30 Novembre et des Marronniers



2 - RD14b depuis Bézu

3 - RD14b depuis Le Thil

5 : Le stationnement

Rappelons, qu'en 2012, 84% des ménages sterpinaciens sont motorisés, et plus de 31% de ces derniers possèdent deux voitures ou plus. Dans l'ensemble, les sterpinaciens sont moins motorisés que le reste des eurois (87,0%) (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 2.5 : *L'équipement automobile des ménages*). A noter également que sur les 1 516 résidences principales en 2012, il y a 982 emplacements réservés au stationnement⁵, soit 65%.

Le stationnement est non payant et non réglementé sur Etrépnay. L'offre actuelle de stationnement communal apparaît globalement satisfaisante au niveau des équipements publics et de l'axe commercial. Le pôle d'équipements situé au Nord de l'espace urbain est, en effet, doté de plusieurs parkings de tailles importantes dont un devant l'école maternelle entre les deux gymnases et un devant la salle Jacques Brel. Quant au secteur autour de la mairie, de la place du monument aux morts, avec une partie de la rue Georges Clémenceau et le secteur de la Poste, ces derniers ont fait l'objet d'un réaménagement urbain complet en 2005, avec notamment la réorganisation de l'offre du stationnement.

Les principaux parkings dans la commune qui offrent au total 276 places sont :

- le parking, rue des Marronniers face à la salle des Mille-clubs de 14 places et 1 place handicapée ;
- le parking du gymnase Jeannie Longon, de 24 places et 1 place handicapée ;
- le parking de la piscine et des tennis d'une vingtaine de places ;
- le parking du collège Louis Anquetin de 55 places ;
- le parking de la salle Jacques Brel de 70 places et 1 place handicapée ;
- le parking rue Adolphe Neveu de 15 places ;
- le parking de la mairie de 35 places et 1 place handicapée ;
- le parking de l'église de 19 places ;
- le parking rue Mansigny de 19 places et 1 place handicapée.

A noter que l'ensemble des équipements publics ne disposent pas de parkings pour les vélos à l'exception de la mairie et du collège à l'intérieur de son enceinte.

Un point de recharge est en cours d'installation sur le site de l'hypermarché carrefour au niveau de la ZA de la Porte Rouge.

⁵ Source : Insee, RP 2012 exploitations complémentaires

6 : Les liaisons douces

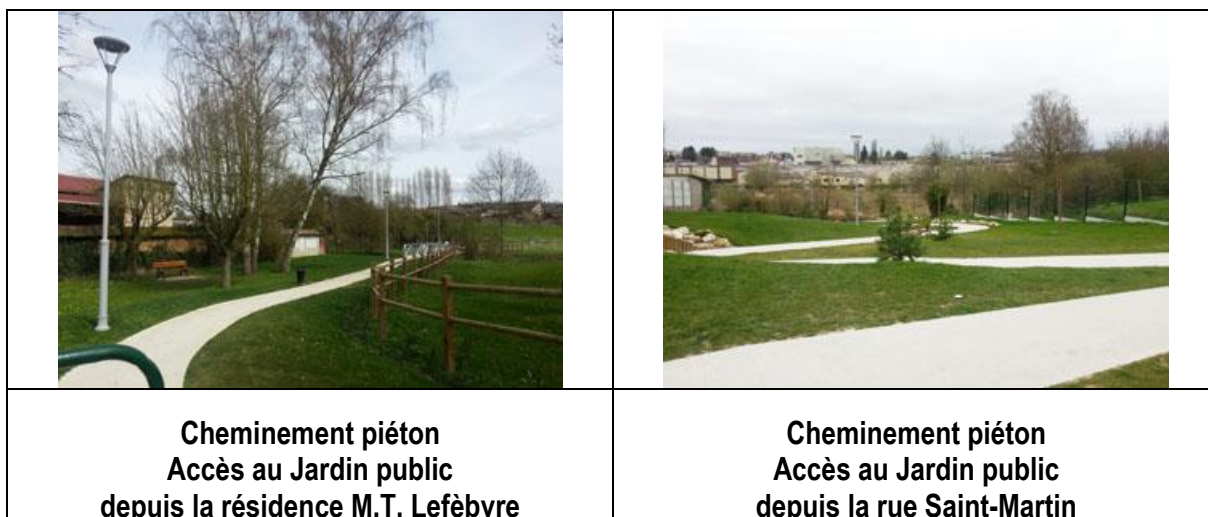
Pour sécuriser les déplacements piétons, la commune a mise en place des "zone 30" devant les équipements publics et au niveau de la rue du Maréchal Foch pour accéder au pôle d'équipements. Concernant l'hypercentre, des feux tricolores ont été également installés sur la rue Georges Clémenceau au niveau des intersections avec la rue du 30 Novembre, la rue du Maréchal Foch et la rue Deslongchamp pour sécuriser la traversée de ces carrefours. Rappelons que la RD14b supporte un trafic de plus de 4 000 véhicules / jour.

Concernant les cheminements piétons, il existe quelques cheminements doux qui permettent de se connecter :

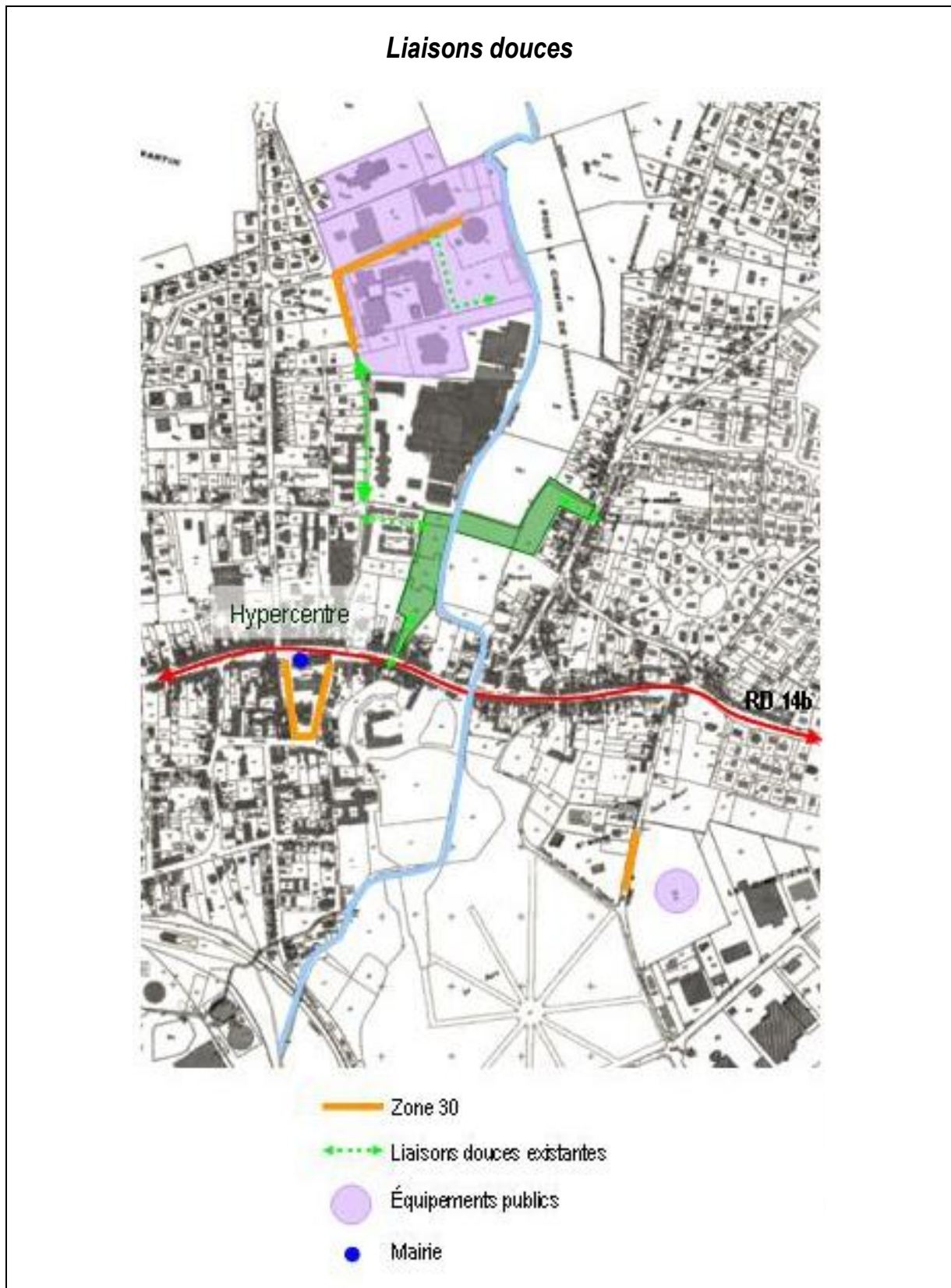
- au jardin public depuis l'hypercentre via la résidence Marie Thérèse Lefèbvre et la rue Georges Clémenceau et depuis le quartier Nord-Est via la rue Saint-Martin ;
- au pôle d'équipements depuis l'hypercentre via la sente de Doudeauville.

A noter l'absence d'aménagement de voirie pour les pistes cyclables, néanmoins, la commune a installé plusieurs parkings vélos en hypercentre.

La commune n'est pas non plus traversée par des GR.



La commune souhaite développer les liaisons douces au sein de son territoire, mais également à l'échelle intercommunale pour connecter Etrépagny aux différentes communes de la CCCE à travers des sentiers de randonnées. C'est la CCCE qui détient la compétence chemin de randonnée, partagé avec le syndicat mixte du Pays Vexin Normand.



Conclusions :

- une proximité d'un axe routier majeur du Département : la RD 6014 ;
- une bonne accessibilité routière avec : deux villes importantes du Département de l'Eure : Gisors et les Andelys, Rouen, Beauvais et l'aéroport Beauvais - Tillé, Cergy Pontoise, Paris et l'aéroport de Roissy Charles ;
- une distance relative avec la préfecture de l'Eure située à 60 km ;
- une absence de desserte ferroviaire sur le territoire communale ;
- une commune desservie par quatre lignes régulières du réseau de transports collectifs de l'Eure ;
- de nombreuses départementales qui connectent aisément la ville aux communes avoisinantes ;
- la RD 14b constitue la colonne vertébrale du réseau viaire ;
- deux voies principales, la rue du 30 Novembre et la rue Turgot qui structurent le tissu urbain Nord et sur lesquelles se greffent les nombreuses voies secondaires ;
- des voies étroites dans le secteur Sud du centre ancien formant une trame viaire en quadrillage serré peu lisible ;
- de nombreuses voies en impasse et en boucle dans les lotissements qui rendent la trame viaire peu lisible avec des secteurs fermés sur eux-mêmes ;
- des hameaux facilement accessibles : via la RD127 pour le hameau la Lande Vinet et via une route communale depuis la RD14b pour le hameau de la Broche ;
- des RD qui supportent des trafics de véhicules relativement importants, avec des problèmes récurrents de vitesse ;
- une offre en stationnement satisfaisante ;
- de nombreuses entrées de ville qui peuvent se classer selon deux ambiances : celles marquées par l'activité économique au Sud de la commune et celles marquées par l'habitat au Nord de la commune ;
- peu de cheminements doux au sein du tissu urbain.

5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1 : Les caractéristiques économiques du territoire du Pays du Vexin Normand

Pour mieux replacer Etrépagny dans son contexte supracommunal, l'échelle économique la plus pertinente paraît être celle du Pays du Vexin Normand, dont le Syndicat Mixte du même nom a été créé en décembre 2000. Le Pays du Vexin Normand englobe 113 communes au total, dont 110 sont intégrées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et 3 sont indépendantes.

Ainsi, le Pays du Vexin Normand se compose :

- de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière ;
- de la Communauté de Communes des Andelys et ses Environs ;
- de la Communauté de Communes de l'Andelle ;
- de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;
- de la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine ;
- de la Communauté de Communes du Canton de Lyons-la-Forêt ;
- de la commune de Fleury-sur-Andelle ;
- de la commune de Radepont ;
- de la commune de Renneville.

L'ensemble des communes a délégué aux Communautés de Communes auxquelles elles appartiennent la compétence du développement économique.

Au niveau économique, le Pays du Vexin Normand se caractérise par⁶ :

- une prédominance du secteur tertiaire
Les services administratifs, les services divers, les commerces et les transports regroupent près de 55% des emplois du Pays, suivi par le secteur industriel qui représente moins d'un tiers des emplois ;
- une présence satisfaisante d'entreprises artisanales
L'importance des entreprises artisanales sur le territoire du Pays du Vexin Normand permet d'assurer une bonne proximité des services. De plus, l'évolution de la population du Pays offre un potentiel non négligeable pour l'installation de nouvelles entreprises artisanales.
- une concentration des commerces autour des pôles urbains
L'activité commerciale du Pays du Vexin Normand a connu une croissance relativement importante qui est à mettre en relation avec la croissance démographique. Le commerce y est majoritairement de type alimentaire avec une faible présence de la grande distribution.

⁶ SCoT du Pays du Vexin Normand, Rapport de Présentation, Diagnostic territorial, Projet arrêté par délibération du Comité Syndical du 16 avril 2009

Au 1^{er} janvier 2012, la répartition des établissements par grand secteur d'activité sur le territoire du Pays du Vexin Normand est définie comme suit :

Répartition des établissements par grand secteur d'activité en %	
Agriculture	16,5
Industrie	6,6
Construction	11,7
Commerces	17,1
Services	48,1

Source : CCI de l'Eure

Ce tableau indique clairement que le territoire est marqué, pour près de 50%, par le secteur des services.

Si l'on s'intéresse au détail des activités du Pays du Vexin Normand par grand secteur, il est à noter, qu'au 1^{er} janvier 2012, la fabrication de produits industriels est prépondérante dans le secteur de l'industrie, et que le secteur tertiaire est essentiellement marqué par les services et l'administration publique.

Répartition des établissements par grand secteur d'activité et détail d'activités en %	
Agriculture	
Agriculture, sylviculture et pêche	16,5
Industrie	
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1,6
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques - fabrication de machines	0,2
Fabrication de matériels de transport	0,0
Fabrication d'autres produits industriels	3,7
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1,1
Construction	
Bâtiment et travaux publics	11,7

Commerces	
Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles	17,1
Services	
Transports et entreposage	2,6
Hébergement et restauration	4,9
Information et communication	1,3
Activités financières et d'assurance	3,2
Activités immobilières	3,0
Activités scientifiques et techniques - services administratifs et de soutien	11,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	14,2
Autres activités de services	7,9

Source : CCI de l'Eure

Concernant les commerces, ils sont majoritairement concentrés dans les communes centres de chaque Communauté de Communes composant le territoire et principalement sur :

- Gisors, avec 105 commerces ;
- Les Andelys, avec 58 commerces ;
- Etrépagny, avec 25 commerces.

Le commerce est majoritairement de type alimentaire. Seules les communes de Gisors et Les Andelys proposent une gamme plus diversifiée. Ces deux villes ont été classées comme pôles secondaires, au titre du Schéma Départemental Commercial qui définit une stratégie afin d'optimiser le maillage commercial. Etrépagny, de part sa position géographique centrale, est également bien pourvue. Dans une moindre mesure la Communauté de Communes de l'Andelle concentre également un bon nombre de commerces mais ceux-ci sont répartis sur l'ensemble des communes membres, avec notamment 15 commerces sur Charleval, 14 sur Pont-Saint-Pierre et 8 sur Romilly-sur-Andelle.

Il est à noter que le Pays du Vexin Normand ne compte aucun hypermarché. En revanche, une vingtaine de supermarchés se répartissent sur le territoire.

Concernant les Zones d'Activités, le Pays du Vexin Normand en dénombre 15, d'une superficie totale avoisinant les 150 hectares. Elles sont réparties sur les territoires de cinq Communautés de Communes comme suit⁷ :

- Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière ;
 - zone artisanale et industrielle, Mont de Magny, de 24 hectares, située sur Gisors ;
 - zone artisanale et industrielle de 18,3 hectares, située sur Gisors ;
 - zone commerciale et industrielle de 8 hectares, située sur Gisors ;
 - zone artisanale de 7,4 hectares, située sur Bernouville ;
 - zone artisanale et industrielle, La Briqueterie, de 6 hectares, située sur Bézu-Saint-Eloi ;
 - zone artisanale de 4,5 hectares, située sur Bézu-Saint-Eloi.

- de la Communauté de Communes des Andelys et ses Environs ;
 - zone artisanale commerciale et industrielle, Route de la Paix, de 11,7 hectares, située sur Les Andelys ;
 - zone artisanale et industrielle, ZAC de la Marguerite, de 5 hectares, située sur Les Andelys ;
 - zone commerciale, Rue Lavoisier, de 3,8 hectares, située sur Les Andelys ;
 - zone commerciale de 3 hectares, située sur Ecouis.

- de la Communauté de Communes de l'Andelle ;
 - zone artisanale et industrielle, Vente Cartier, de 13,1 hectares, située sur Charleval ;
 - zone artisanale et industrielle, La Maladrerie, de 9,4 hectares, située sur Bourg Beaudoin ;
 - zone commerciale de 1,7 hectares, située sur Fleury-sur-Andelle.

- de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnagny ;
 - zone artisanale industrielle et logistique, la Porte Rouge, de 29,6 hectares, située sur Etrépnagny.

- de la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine ;
 - zone artisanale de 1,6 hectares, située sur Ecos.

⁷ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, Eureka27

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Vexin Normand recommande, au sein du Document d'Orientation Générale, de construire une offre foncière pertinente pour l'accueil d'entreprises extérieures et pour la relocalisation d'entreprises locales. Ainsi, la mise en œuvre de cette offre foncière doit obligatoirement être réalisée dans un cadre intercommunal. Il est ainsi préconisé :

- la création de nouvelles zones d'activités en lien avec les besoins des Communautés de Communes. Le SCoT répartit les potentiels de nouvelles zones d'activités comme suit :
 - pour la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière : 20 hectares ;
 - pour la Communauté de Communes des Andelys et ses Environs : 20 hectares ;
 - pour la Communauté de Communes de l'Andelle : 20 hectares ;
 - pour la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny : 10 hectares ;
 - pour la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine : 3 hectares ;
 - pour la Communauté de Communes du Canton de Lyons-la-Forêt : 3 hectares.
- la définition de zones d'activités prioritaires dans chaque Communauté de Communes ainsi qu'une définition de la vocation de chaque zone ;
- une optimisation des sites existants, avec une recherche de la réutilisation des capacités foncières ainsi qu'une anticipation des besoins d'extension ;
- une réflexion approfondie sur l'insertion paysagère et architecturale, avec une gestion économe des espaces et une prise en considération des enjeux environnementaux.

2 : L'activité économique d'Etrépagny

C'est dans ce contexte que se situe la commune d'Etrépagny qui joue un rôle économique important.

Le tableau ci dessous dresse le nombre de commerces, de sociétés et d'entreprises par grands types d'activités. Il témoigne de l'importance économique de la commune aussi bien au sein du Pays du Vexin Normand qu'au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny dont elle est la commune centre. L'activité économique présente sur la commune est, bien entendu, destinée aux sterpinaciens mais également aux habitants des communes alentours. Etrépagny est donc un pôle d'attractivité économique.

Détail des composantes des grands secteurs d'activités en 2013, en valeur absolue	
Composantes	Nombre
Alimentation	
Boulangeries / pâtisseries	2
Boucheries – charcuteries – traiteurs	3
Supermarchés	3
Fleuristes	
Fleuristes	2
Habillement – Chaussures – Maroquinerie	
Vêtements / chaussures	3
Vêtement et accessoire de sports	1
Blanchisserie – pressing – laverie	1
Mercerie	1
Maison – décoration	
Equipements de la maison	3
Agences immobilières	2
Antiquités / brocantes	1

Secteur de la beauté	
Coiffeurs	5
Instituts de beauté	2
Bars - restaurants⁷- tabacs / presse	
Restaurants ⁸	4
Bars	5
Tabac / presse	1
Banques – Assurances	
Banques	5
Assurances	3
Services divers	
Autos écoles	2
Taxi	1
Notaires	2
Pompes Funèbres	1
Ingénierie études techniques	1
Services aux agriculteurs	1
Discothèque	1
Secteur de la santé	
Pharmacies	2
Médecins généralistes	8
Dentiste	1
Infirmières	4

⁸ Les restaurants comprennent aussi bien la restauration rapide que la cuisine traditionnelle ou étrangère.

kinésithérapeutes	3
Psychologue	1
Podologue	1
Orthophoniste	1
Acuponcteur	1
Opticien	1
Médecine du travail	1
Vétérinaire	1
Multimédias	
Image / Photographie	1
Téléphonie	1
Transports – garages – accessoires de voiture	
Garages	7
Sociétés de transport	2
Société distributrice de fioul	1
Construction	
Entreprise générale du bâtiment	1
Entreprise de couverture	1
Entreprises de menuiserie	4
Entreprises de maçonnerie	2
Entreprises de peinture	3
Entreprises de plomberie	2
Entreprise de quincaillerie	1

Entreprises d'espaces verts	5
Entreprise d'électricité	1
Entreprise de locations de machines	1
Industries	
Entreprises industrielles	6

Source : Mairie, 2013

2.1 : Le commerce

Concernant les commerces de proximité, comme en témoigne le tableau ci-dessus Etrépagny en compte un nombre important en particulier sur la rue Georges Clémenceau, véritable artère commerçante de la commune.

Rue du Maréchal Foch, entre l'hôtel de Ville et l'église, a lieu, tous les mercredis matin, un marché alimentaire complété par une offre de produits diversifiés, non alimentaire. En moyenne, une douzaine de stands est présent.

A cela s'ajoute la présence de trois supermarchés, dont un est situé sur la Zone Industrielle de la Porte Rouge, un en centre ville qui est une véritable locomotive pour les commerces du secteur, et le troisième, à l'Est de la ville, route du Thil. Ceci n'est pas sans intérêt puisque l'ensemble du Pays du Vexin Normand en compte une vingtaine.

	
Commerces de proximité Rue Georges Clémenceau	Commerces de proximité Rue du maréchal Foch

Il est à noter que d'année en année le nombre de commerces tend à diminuer. Ceci est, en partie, du au fait qu'une partie importante de la population active travaille en région parisienne et consomme davantage sur leur secteur d'emploi, mais également aux loyers commerciaux qui sont élevés. De ce fait, il existe une forte rotation commerciale et l'association des commerçants cherche à redynamiser le commerce du centre ville. La commune souhaiterait également voir s'implanter une véritable "locomotive" économique permettant de renforcer l'attractivité commerciale du secteur. De plus, Etrépagny est soumis à la concurrence de Gisors qui propose une offre commerciale de proximité relativement diversifiée.



En 2006 une opération FISAC, Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, a été lancée. Il s'agit d'un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité. Sur Etrépagny, ont été préconisées plusieurs actions dont les principales sont les suivantes :

- l'amélioration de l'environnement urbain avec :
 - l'amélioration de la circulation piétonne par la réalisation d'aménagements spécifiques portant sur les trottoirs et les traversées piétonnes ;
 - l'amélioration des conditions de stationnement par la matérialisation des places et la mise en place d'une signalétique adaptée ;
 - la valorisation de l'image du centre ville avec notamment un mobilier urbain de qualité.
- le développement d'outils collectifs de valorisation du commerce et de l'artisanat avec :
 - l'amélioration de l'image et de la notoriété des activités commerciales ;
 - le renforcement de la visibilité des activités par la présence d'une signalétique commerciale adaptée ;
 - l'amélioration de l'attractivité de la zone artisanale avec notamment une signalétique en entrée de zone ;
 - la dynamisation de l'association des commerçants en lui permettant de réaliser une communication globale sur sa zone de chalandise.
- mise en place d'une stratégie de développement commercial avec :
 - le renforcement de l'attractivité du marché hebdomadaire ;
 - la préservation de la densité du linéaire commercial par la mise en place d'une politique de veille foncière.

Le diagnostic de l'étude FISAC a relevé vingt façades à améliorer parmi les activités ayant droit au financement FISAC. L'aspect des devantures commerciales influant directement sur l'attractivité des commerces et l'image donnée par la commune, la rénovation de ces façades est importante et doit permettre d'offrir aux chalands l'image d'un linéaire harmonieux et de favoriser l'achat d'impulsion. Aujourd'hui, neuf commerces ont fait l'objet de subvention afin de rénover leurs vitrines.

2.2 : L'activité artisanale et les services

Au sujet de l'activité artisanale et des services, là encore Etrépagny s'érige en commune centre. L'activité artisanale est particulièrement bien représentée avec le secteur de la construction ou encore celui de la réparation automobile et de ses accessoires. Une société de transport, implanté sur la Zone Industrielle de la Porte Rouge est l'une des plus pourvoyeuse d'emplois sur la commune avec quelques 150 salariés. Cependant, il n'y a pas de véritable dynamique de développement dans la mesure où l'activité artisanale, si elle est importante, n'est pas diversifiée.

2.3 : L'activité industrielle

Enfin concernant les activités industrielles, Etrépagny en compte six sur son territoire. Quatre sont implantées sur la Zone Industrielle de la Porte Rouge, une est située à proximité du pôle d'équipements sportif et la dernière est au Sud-Ouest de la commune. Les entreprises industrielles ainsi que leurs activités et leurs effectifs salariaux sont les suivants :

Liste des établissements industriels		
Nom de l'entreprise	Type d'activité	Effectifs⁹
Saint Louis Sucre	Fabrication de sucre	85 permanents 100 saisonniers
Paulstra	Systèmes d'isolation vibratoire et acoustique, d'étanchéité dynamique et de codage magnétique	280
Construction Chaudronnées Métalliques de Gisors	Chaudronnerie	65
Dynafond	Fonderie d'alliages d'aluminium	35
Condivex - Conditionnement du Vexin	Conditionnement d'aérosols	36
Pro Steel	Fabrication de profils ouverts par déformation progressive sur machines à galets : pliage emboutissage découpage.	10

Ces industries sont fortement génératrices d'emplois puisqu'au total l'on peut estimer que l'emploi industriel concentre plus de 500 salariés soit près de 25% du total des emplois présents sur la commune.

⁹ Il s'agit de données recueillies sur les sites internet des entreprises concernées ou à défaut sur manageo.fr

Une industrie marque véritablement le territoire etépinacien de part sa prégnance dans le paysage communal mais également de part son histoire : Saint Louis Sucre. Présente depuis 1864 sur Etrépnay, la sucrerie compte aujourd'hui 87 salariés permanents et accueille quelques 100 saisonniers pendant la campagne betteravière. Sa forte activité nécessite un approvisionnement en betteraves très dense. Celles-ci proviennent des départements de l'Eure, mais aussi de l'Oise, de la Seine-Maritime, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Autre industrie fortement présente sur le territoire : Paulstra, employeur de près de 350 personnes. Située au Sud du collège Louis Anquetin, cette entreprise conçoit et développe des systèmes d'isolation vibratoire et acoustique, d'étanchéité dynamique et de codage magnétique dans les marchés de l'automobile, du ferroviaire, de l'aérospatiale, de la marine, de la défense et de l'industrie générale.



La Sucrerie
Route de Gamache



Paulstra
Rue Turgot



Dynafond
Zone Industrielle de la Porte Rouge



Condivex
Zone Industrielle de la Porte Rouge

2.4 : La Zone d'Activités de la Porte Rouge

En 1983, la commune décide de réaliser une zone industrielle pour permettre le déplacement de certaines activités installées en centre ville et qui avaient besoin de se développer. C'est ainsi que la première partie de la Zone Industrielle de la Porte Rouge, de 20 hectares, située au Sud-Est d'Etrépnay, est créée. Elle est aujourd'hui gérée par la commune. Cette zone accueille aujourd'hui treize entreprises et deux équipements administratifs qui sont les suivants¹⁰ :

Zone Industrielle de la Porte Rouge - 1^{ère} tranche	
Nom de l'entreprise	Type d'activité
Dynafond	Fonderie d'alliages d'aluminium
Condivex - Conditionnement du Vexin	Conditionnement d'aérosols
Pro Steel	Fabrication de profiles ouverts par déformation progressive sur machines à galets : pliage emboutissage découpage.
Société Nouvelle Transports Toussaint	Transport public routier de marchandises ; location de véhicules industriels avec conducteur
Normandie Structures	Fabrication de couvertures et de charpentes
Entreprise de couverture	Couverture ; zinguerie ; charpente ; ramonage
Vexin Electro Diesel	Fabrication et réparation de machines agricoles
Entreprise de menuiserie	Menuiserie ; charpente
Entreprise d'électricité	Electricité
Garage	Tôlerie ; peinture autos ; vente de voitures et accessoires
Garage	Vente et réparation de voitures, de motos et de cycles
Euro Sport Plus	Achat et vente de tous articles de sport
Rôtisserie	Vente ambulante ; rôtisserie ; fabrication de plats cuisinés
Etat	Direction Départementale des Territoires, Subdivision de Gisors
Commune d'Etrépnay	Services Techniques

¹⁰ Données de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département de l'Eure mise à jour le 27 juillet 2012

Une seconde partie de la Zone Industrielle de la Porte Rouge, en continuité de la première, a été aménagée par la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, qui en a la gestion et qui a réalisé la voirie ainsi qu'un rond point de desserte de la zone, route de Gisors. D'une superficie de 10 hectares, cette deuxième tranche accueille un supermarché ainsi qu'un village d'artisans. Les activités présentes sont les suivantes¹¹ :

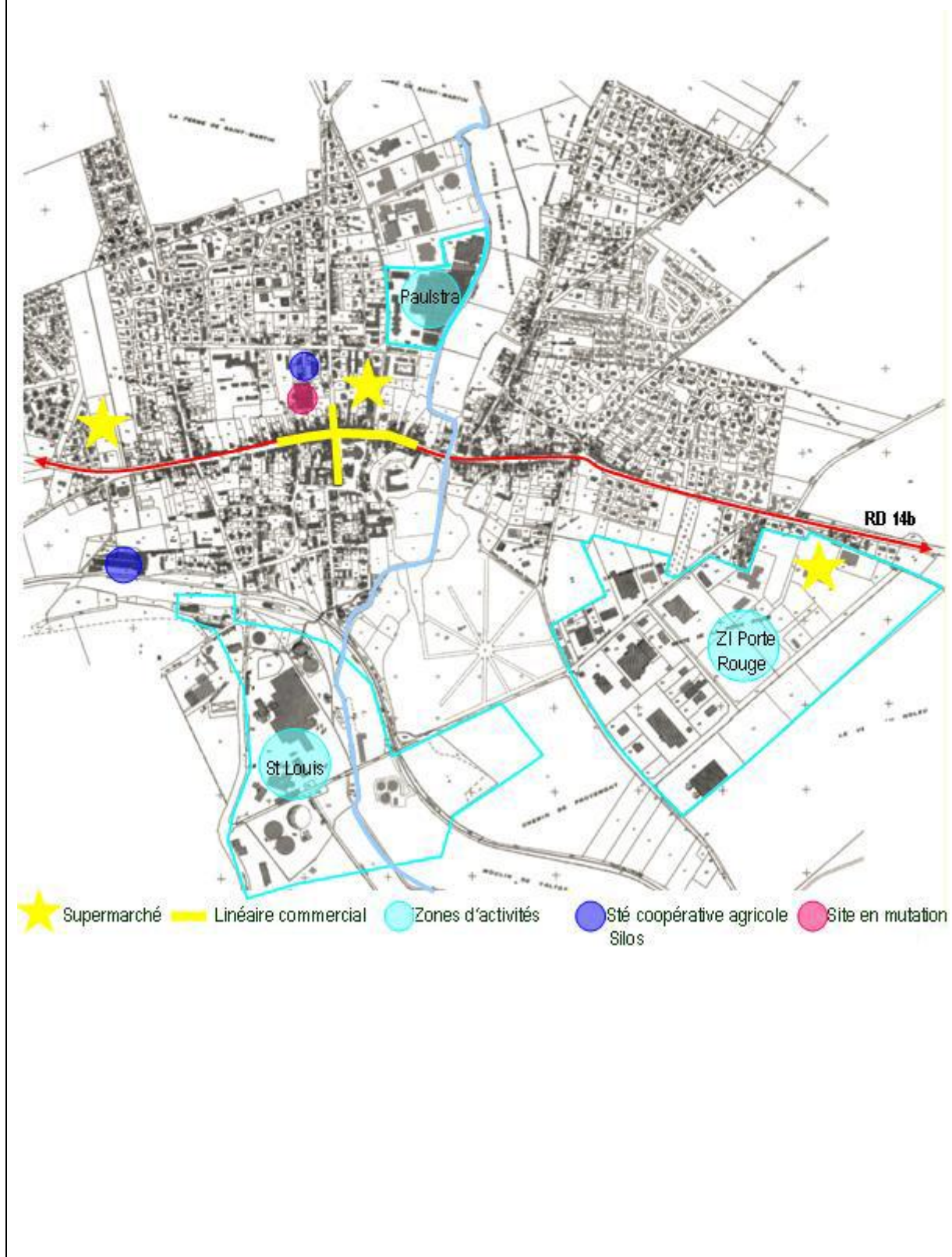
Zone Industrielle de la Porte Rouge - 2^{ème} tranche	
Nom de l'entreprise	Type d'activité
Construction Chaudronnées Métalliques de Gisors	Chaudronnerie
Pétrolière de Louviers Patin	Borne de distribution privative de gasoil
Briconautes	Quincaillerie
BHM Pack	Vente et maintenance dans le secteur de l'emballage
Novastell	Développement de compléments alimentaires
Supermarché	Supermarché
Editech	Centre de contrôle technique
Pix in the city	Commercialisation d'articles de décoration ; photos grand format
Entreprise d'électricité	Electricité
EADV	Electricité
Jardins	Réalisation et entretien de parcs et jardins
Notaire	Office notarial

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, EUREKA 27

Aujourd'hui, cette seconde tranche offre deux terrains disponibles. Beaucoup de demandes portent sur des bâtiments de stockage, hors cette zone est véritablement orientée sur des services de qualité et par conséquent ne peut répondre à ce type de demande. Au niveau du village d'artisans, deux locaux, sur les neufs existants, sont libres.

¹¹ Données de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département de l'Eure mise à jour le 27 juillet 2012

Les activités économiques



2.5 : L'agriculture

La Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur le territoire d'Etrépnay en décembre 2012. Il en ressort les constats suivants :

- la commune fait partie de la région agricole du Vexin Normand. Avec 1 455 hectares de SAU, les zones agricoles couvrent 71% du territoire, ce qui la place au dessus de la moyenne du Département (64%). Cette SAU se répartie comme suit : 1 407 ha de labours et 49 ha de prairies ;
- Etrépnay compte 7 exploitations ayant leur siège social sur la commune en 2013 contre 15 en 2000 avec une SAU moyenne de 197 ha contre 121 ha en 2000. A noter que 26 autres exploitations agricoles cultivent 34% du territoire communal ;
- sur ces 7 exploitations, 3 exercent une activité d'élevage dont 2 avec un périmètre de protection réglementaire (corps de ferme sur Saint-Martin et sur le hameau la Broche) ;
- 75% des parcelles exploitées sont en polyculture. La polyculture d'élevage représente 25%, dont 16% en élevage de bovins ;
- 60% des parcelles exploitées sont en location ;
- 484 ha sont concernés par un plan d'épandage (soit 44% des terres) provenant des effluents d'élevage, des sous-produits industriels et des boues de la station d'épuration communale et celle d'Achères ;
- entre 2000 et 2009, il y a eu 36,3 ha de terres agricoles consommées.

Quatre enjeux se dégagent du diagnostic agricole :

- protéger les bâtiments en activités et permettre la création de nouveaux bâtiments ;
- préserver les grandes entités agricoles cohérentes ;
- limiter la consommation de terres agricoles pour le développement urbain ;
- garantir l'accès aux parcelles et permettre la circulation des engins agricoles.

De part son importante activité agricole, Etrépnay détient sur son territoire plusieurs silos : celui rue Turgot détenu par la société LETICO et celui impasse des silos de la coopérative agricole SEVEPI. En 2012, l'ancien silo SEVEPI a été remplacé avec la construction de deux boisseaux suspendus de chargement de camions de 133 m³ chacun. Le transfert des dix mille tonnes de céréales pouvant être stockées sur le site s'en trouve ainsi facilité.

ETREPAGNY Diagnostic de l'activité agricole

Dans le cadre de l'élaboration du PLU

Janvier 2013

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE



Sommaire

1. Introduction	p. 3
1.1 Préambule	p. 3
1.2 Méthode du diagnostic agricole	p. 3
2. Chiffres clés	p. 4
2.1 Introduction	p. 4
2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)	p. 4
2.3 Occupation du sol	p. 4
3. Exploitations agricoles	p. 6
3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité	p. 6
3.2 Exploitants	p. 6
4. Productions locales	p. 7
4.1 Systèmes de production des exploitants ayant leur siège à Etrépagny	p. 7
4.2 Systèmes de production sur le territoire d'Etrépagny	p. 7
4.3 Diversification des activités agricoles	p. 7
5. Structuration et mode d'exploitation	p. 8
5.1 Mode de faire valoir des surfaces exploitées	p. 8
5.2 Forme juridique des exploitations agricoles	p. 9
6. Protection des corps de ferme	p. 10
6.1 Avec élevage	p. 10
6.2 Sans élevage	p. 10
7. Environnement	p. 11
7.1 Les captages	p. 11
7.2 Les plans d'épandages	p. 11
8. Avenir des sièges d'exploitation	p. 12
8.1 Viabilité et pérennité	p. 12
8.2 Situation des corps de ferme	p. 12
8.3 Urbanisation et consommation des espaces agricoles	p. 13
9. Bilan/enjeux par rapport à l'urbanisation	p. 14
9.1 Bilan	p. 14
9.2 Enjeux	p. 14
9.3 Conclusion	p. 15

1. Introduction

1.1 Préambule

La commune d'Etrépagny a confié à la Chambre d'agriculture de l'Eure, la réalisation du diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce travail a pour objectifs principaux :

- de connaître les activités agricoles sur le territoire communal,
- de spatialiser les sièges d'exploitation et leurs outils de travail,
- de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles,
- in fine, de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce travail est donc un préalable important à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme.

La présente étude a été conduite pour la commune d'Etrépagny en décembre 2012.

1.2 Méthode du diagnostic agricole

Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en décembre 2012 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière, les données les plus récentes datant de l'année 2010.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué par nos services, diffère de la méthode utilisée par l'Agreste.

Ainsi, les chiffres 2013 doivent être entendus comme des estimations et la comparaison avec les chiffres du RGA, comme la possibilité de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune d'Etrépagny. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

Diagnostic agricole Etrépagny

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Janvier 2013

2. Chiffres clés

2.1 Introduction

La commune d'Etrépagny se situe à l'est du département de l'Eure, au nord des Thilliers en Vexin. Elle se situe dans la région agricole du Vexin Normand (plateau céréalier à 130 m d'altitude). Les sols prédominants sur la commune sont des limons de plateau, à fort potentiel agronomique :

- loess, limon de plateau : 808,5 ha ;
- formations intermédiaires (entre les limons et l'argile à silex) : 687,5 ha ;
- argiles à silex : 512,5 ha ;
- alluvions : 27,5 ha ;
- formations crayeuses et calcaires : 2 ha.

Cf. carte des sols

2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale d'Etrépagny: 2 038 hectares.

	2000 (source RGA)	2012 (source CA27)
SAU communale	1 544 ha	1 455 ha (déclaration PAC)

La commune s'étend sur une superficie totale de 2 038 hectares, dont **1 455 ha sont utilisés par l'agriculture en 2012 (soit 71 % du territoire)**, ce qui la place au dessus de la moyenne départementale (64%).

La commune apparaît résolument agricole.

2.3 Occupation du sol

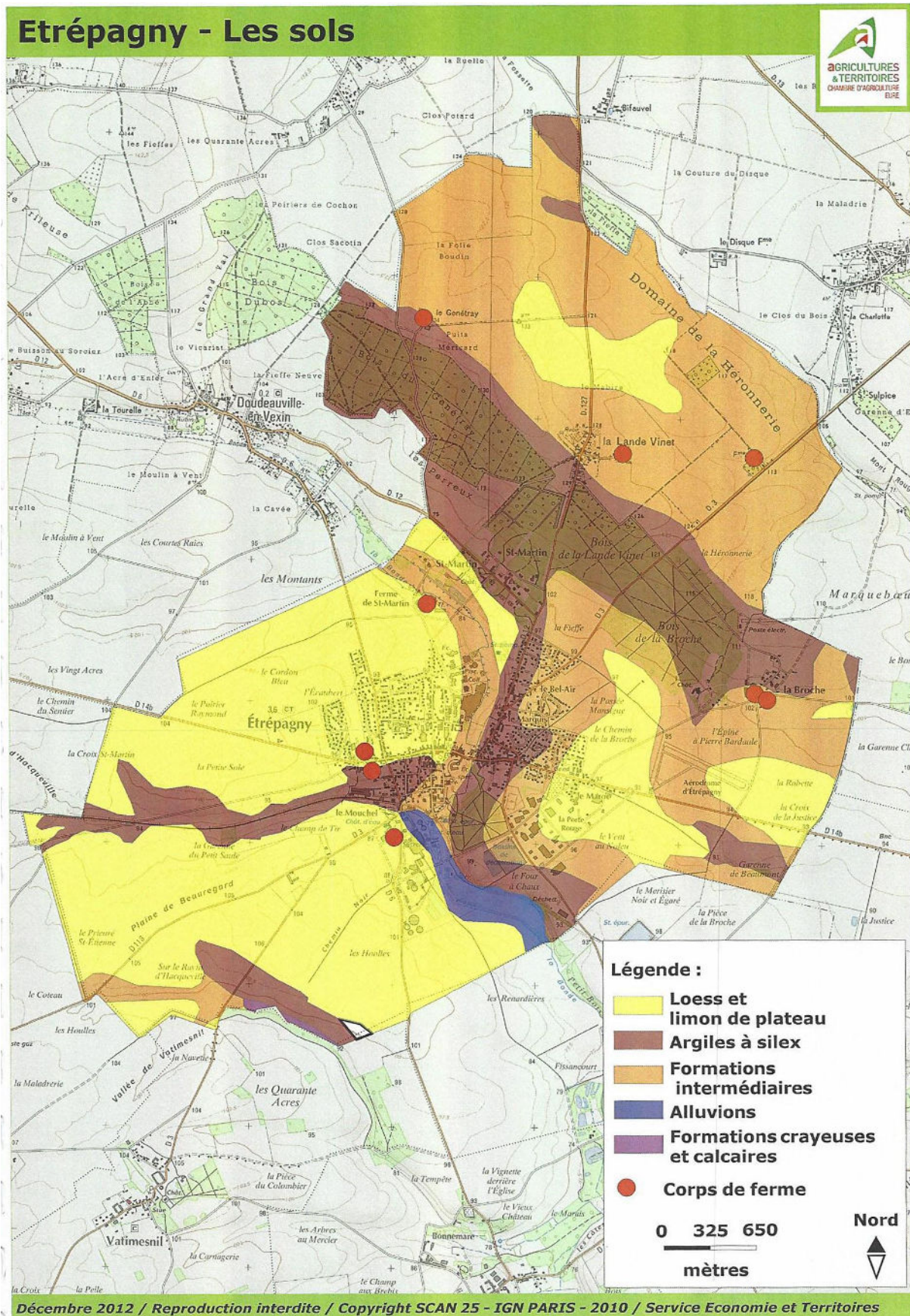
Quelles évolutions majeures constate-t-on entre 1988 et 2013 ?

	1988	2000	2010	2013
Superficie utilisée des exploitations	1 625	1 815	2 144	1 994
Terres labourables	1 526	1 748	2 048	
Superficie Toujours en Herbe	97	62	92	

Source : RGA et CA27 pour 2013

Diagnostic agricole Etrépagny

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Janvier 2013



Les chiffres renseignés dans le tableau ci-dessus concernent l'ensemble des surfaces exploitées par les exploitations agricoles ayant leur siège sur Etrépagny (quelle que soit la localisation des parcelles).

La SAU totale des exploitations dont le siège est situé sur Etrépagny est de 1 994 ha en 2013 (contre 1 815 ha en 2000).

Sur la période de 1988 à 2000, on observe une augmentation des surfaces labourables, tandis que les superficies en herbe diminuent. Cette tendance s'explique par :

- la diminution des exploitations d'élevage sur le territoire,
- la reprise des terres par des agriculteurs issus d'autres communes qu'Etrépagny.

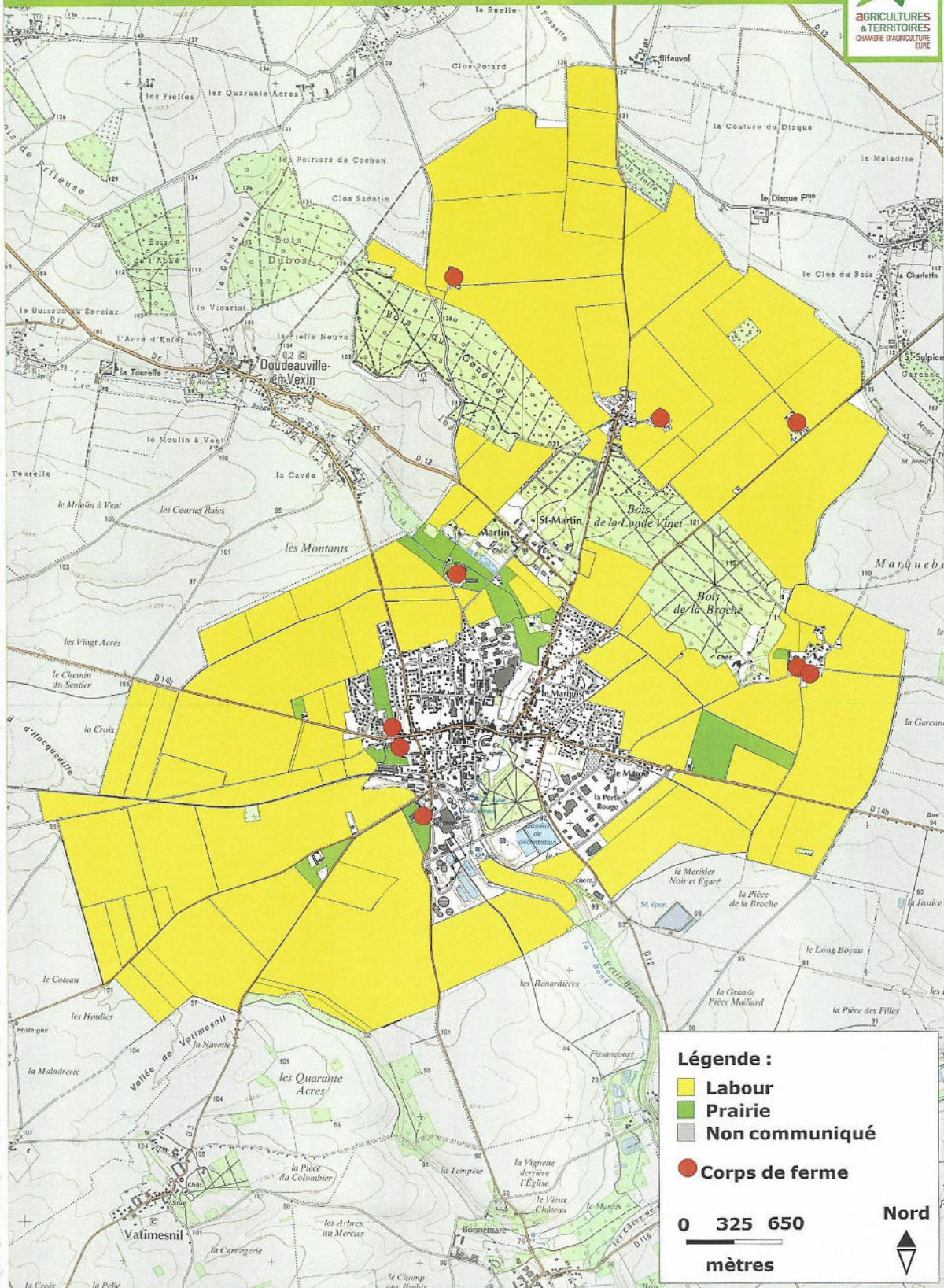
Le territoire de la commune est principalement voué aux labours, avec de grandes cultures céréalières et des cultures industrielles sur le plateau. Quelques prairies perdurent grâce au maintien de quelques élevages de bovins.

Sur la commune, les surfaces agricoles en 2013 se répartissent comme suit :

- 1 407 hectares de labours,
- 49 hectares de prairies.

Cf. carte de l'occupation du sol

Étrépagny - Occupation du sol



Décembre 2012 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

3. Exploitations agricoles

3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité

	1988	2000	2010	2013
Nombre d'exploitations	21	15	17	7
SAU moyenne des exploitations	77	121	126	197

Source : RGA et CA27 pour 2013

En 2013, on dénombre **7 corps de ferme ayant leur siège sur la commune**. Or, en 2000, dernière date d'enquête statistique officielle, on comptait 15 exploitations. Parmi les sept exploitations, on peut noter la présence de 3 élevages.

S'ajoutent 2 corps de ferme ayant leur siège d'exploitation hors commune.

Les fermes se répartissent sur l'ensemble de la commune. Six exploitations sont proches du tissu urbain.

3.2 Exploitants

Au total, 26 exploitations agricoles, comprenant au total 48 exploitants, mettent en valeur le territoire de la commune et façonnent son paysage en 2013. Ce chiffre est important au regard de la SAU communale. Parmi ces exploitants, il y a la sucrerie Saint Louis Sucre d'Etrépagny.

Cf. carte des exploitants

La SAU moyenne des exploitations agricoles dont le siège est situé à Etrépagny est évaluée à 197 ha en 2013 contre 77 ha en 1988, ce qui confirme la tendance à l'agrandissement des structures.

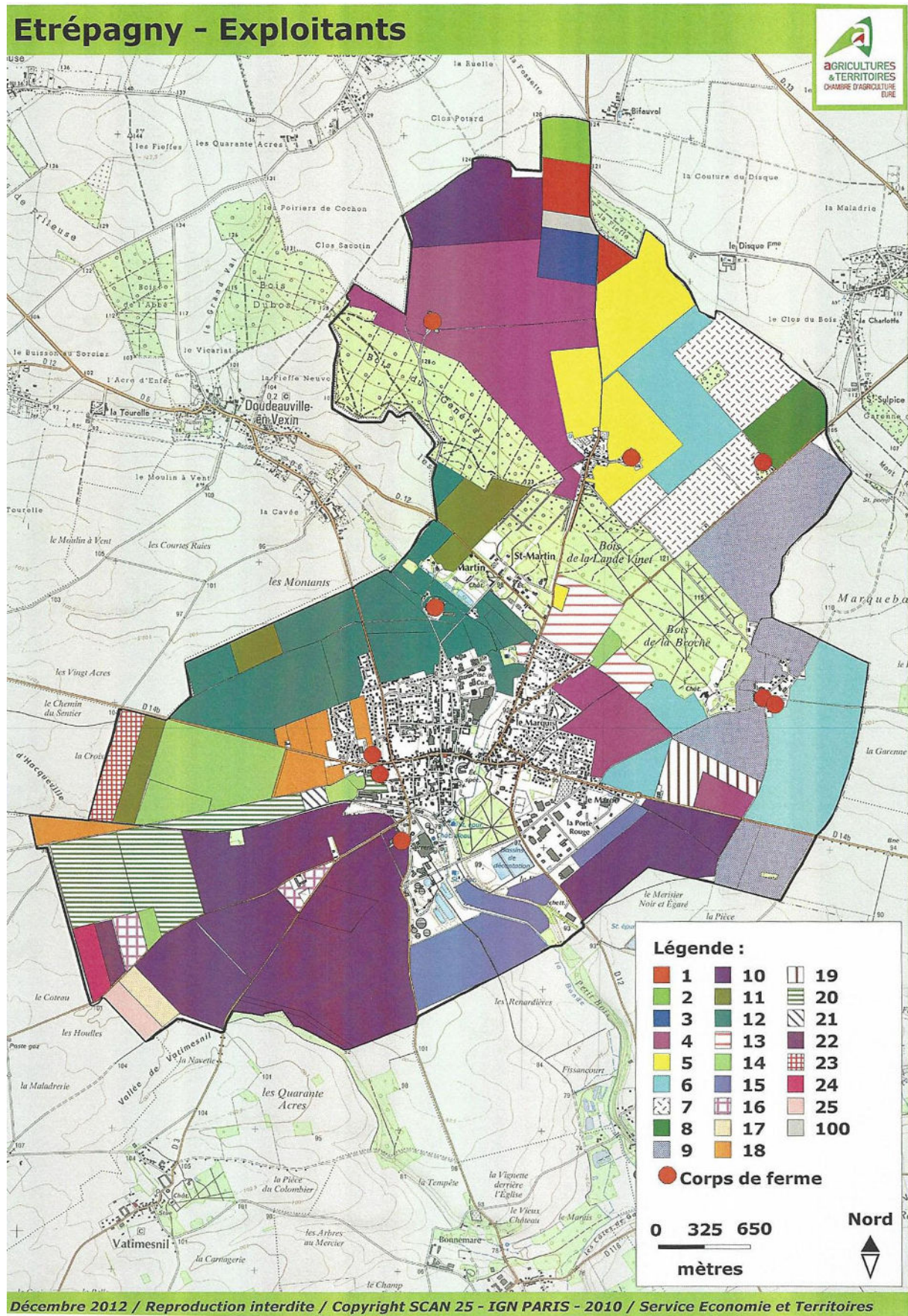
Enfin, environ 959,5 hectares (soit 66 % des surfaces agricoles) sont exploités par les agriculteurs ayant leur siège sur Etrépagny. Les exploitants venus de l'extérieur ont leur siège sur des communes avoisinantes (Longchamps, Gamaches en Vexin, Chauvincourt-Provemont, Heudicourt, Hacqueville et Le Thil) ou sur des communes plus lointaines (Morgny, Coudray, Bézu la Forêt, Farceaux, Sainte Marie de Vatimesnil, Richeville et Charleval).

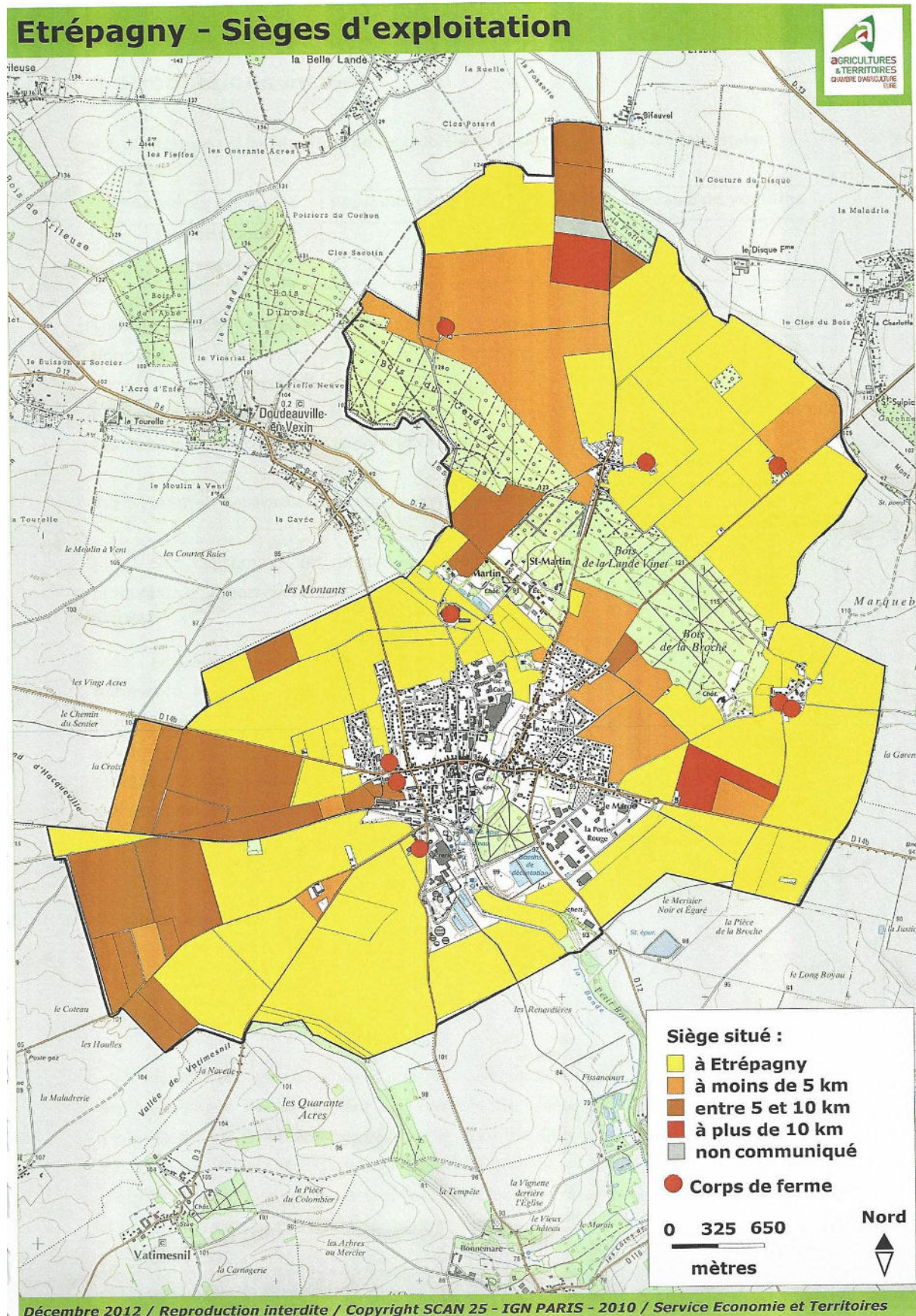
Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

Cf. carte siège des exploitants

Diagnostic agricole Etrépagny

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Janvier 2013





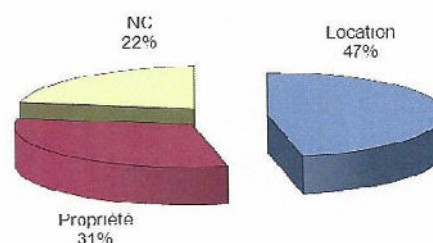
On entend traditionnellement par diversification, les activités ayant pour support l'exploitation agricole et permettant un revenu complémentaire à l'exploitation comme la vente directe et l'accueil touristique. Aucune activité de diversification de ce type n'a été recensée sur la commune lors de l'enquête agricole.

Mais il y a aussi d'autres formes d'activités de diversification qui apporte un revenu complémentaire à l'exploitation, comme les Entreprises de Travaux Agricoles. C'est le cas sur le territoire de la commune où 2 ETA ont été recensées.

5. Structuration et mode d'exploitation

5.1 Mode de faire valoir des surfaces exploitées

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent (60% des parcelles renseignées). Les terres exploitées en propriété sont moins représentées (40% des parcelles renseignées).



Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet communal. Pour rappel, dès qu'un secteur passe constructible, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail.

Lors de projets urbains, il est donc important que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe par un travail avec la SAFER.

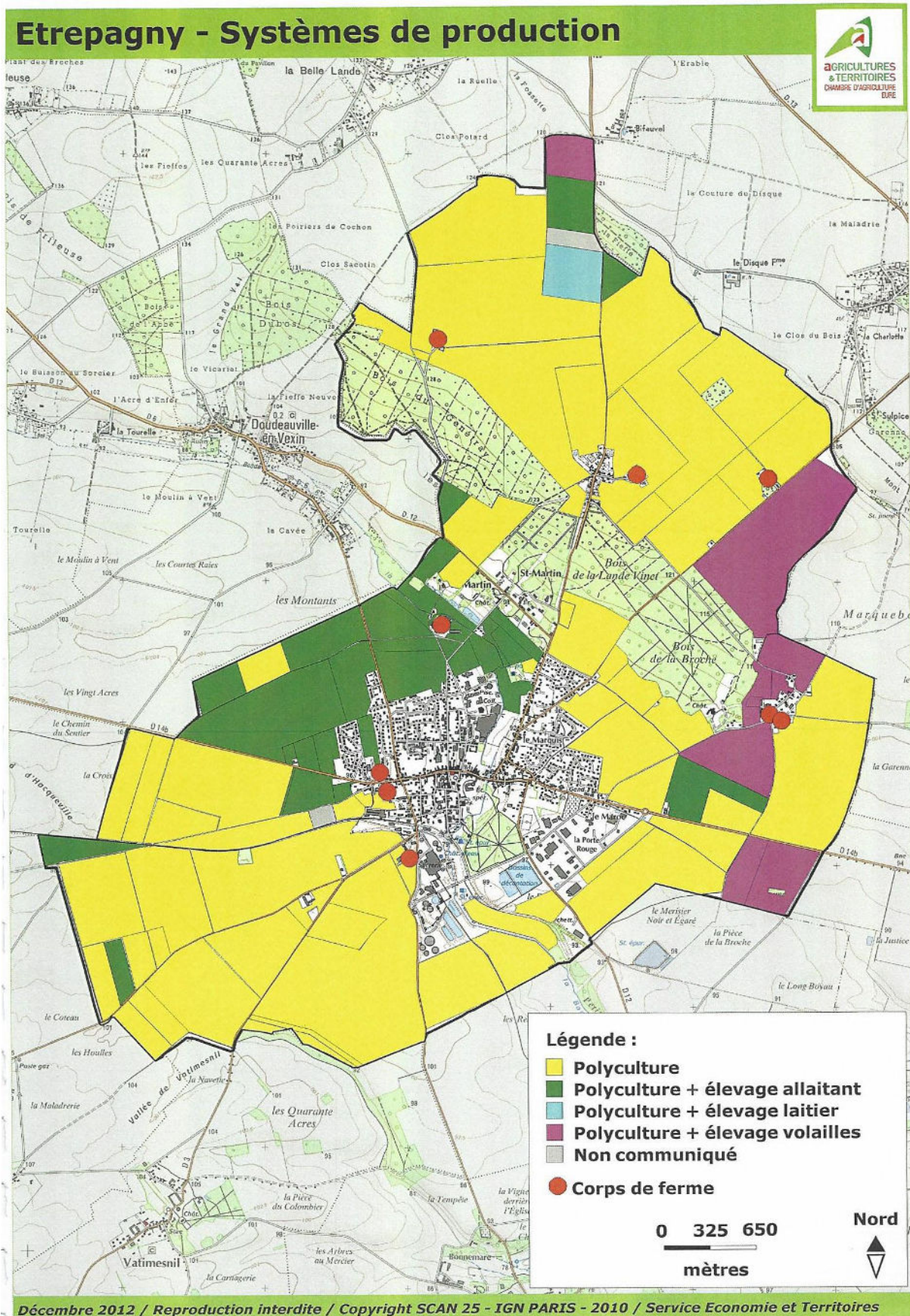
D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

De par sa proximité de la région parisienne, Etrépagny connaît une pression foncière non négligeable. Elle a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre, qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, soulignons que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficile l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.

Cf. carte du faire valoir

Diagnostic agricole Etrépagny

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Janvier 2013



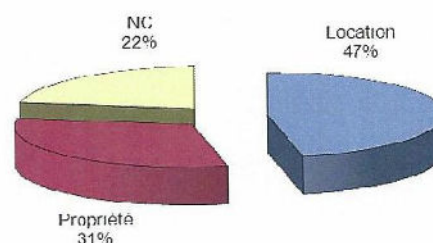
On entend traditionnellement par diversification, les activités ayant pour support l'exploitation agricole et permettant un revenu complémentaire à l'exploitation comme la vente directe et l'accueil touristique. Aucune activité de diversification de ce type n'a été recensée sur la commune lors de l'enquête agricole.

Mais il y a aussi d'autres formes d'activités de diversification qui apporte un revenu complémentaire à l'exploitation, comme les Entreprises de Travaux Agricoles. C'est le cas sur le territoire de la commune où 2 ETA ont été recensées.

5. Structuration et mode d'exploitation

5.1 Mode de faire valoir des surfaces exploitées

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent (60% des parcelles renseignées). Les terres exploitées en propriété sont moins représentées (40% des parcelles renseignées).



Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet communal. Pour rappel, dès qu'un secteur passe constructible, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail.

Lors de projets urbains, il est donc important que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe par un travail avec la SAFER.

D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

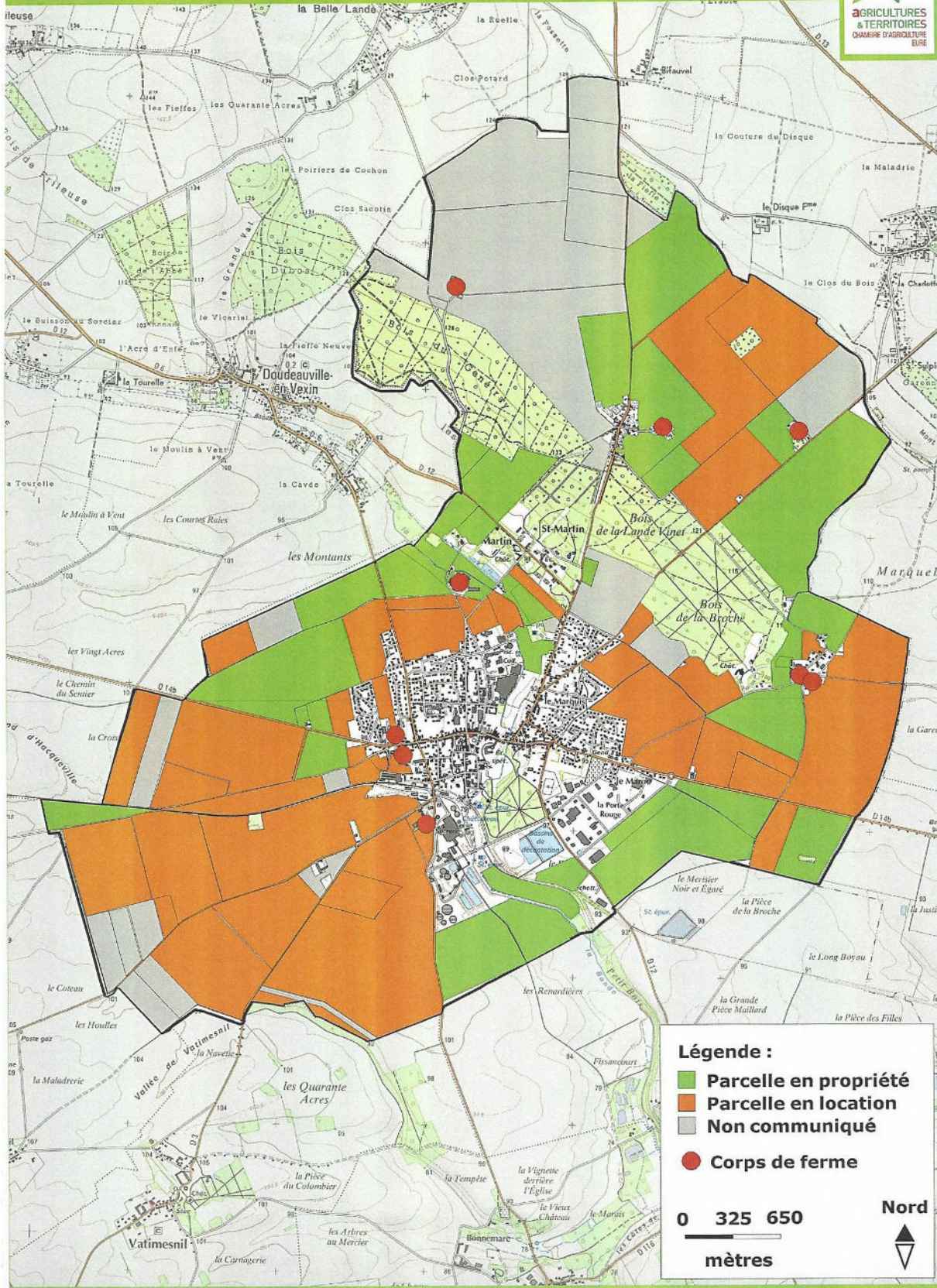
De par sa proximité de la région parisienne, Etrépagny connaît une pression foncière non négligeable. Elle a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre, qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, soulignons que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficile l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.

Cf. carte du faire valoir

Diagnostic agricole Etrépagny

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Janvier 2013

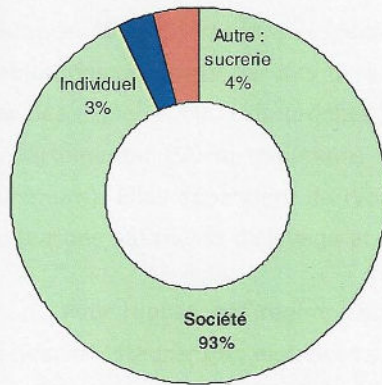
Etrépnay - Faire valoir



Décembre 2012 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

5.2 Forme juridique des exploitations agricoles

En 2013, sur 24 exploitants de la commune (critère renseigné), on recense une majorité d'exploitations sous forme sociétaire (SCEA, GAEC et/ou EARL).



Le fait majeur est la constante augmentation de la forme sociétaire des exploitations agricoles depuis quelques années. Les sociétés représentent aujourd'hui 93 % des formes juridiques des exploitations agricoles renseignées sur Etrépagny. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs doivent de plus en plus consolider leur exploitation agricole afin de sécuriser leur revenu face à une conjoncture incertaine.

6. Protection des corps de ferme

6.1 Avec de l'élevage

Rappel de la règle de réciprocité des distances, article L111-3 du Code Rural : l'article 105 de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (50 m minimum) et la législation sur les Installations Classées (100 m minimum). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif. Les périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Pour rappel, ces régimes soumettent des distances minimales. La commune peut décider d'instaurer des distances supérieures dans le cadre de l'élaboration du PLU, avec les objectifs suivants :

- éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement, évoqué par 2 exploitations) à l'image de toute autre activité économique;
- permettre la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec des tiers.

Sur Etrépagny, on compte 3 corps de ferme avec de l'élevage. Les exploitations sont toutes soumises au Règlement Sanitaire Départemental. Un périmètre de protection s'applique, sauf pour une des exploitations qui n'a pas de repreneur.

6.2 Sans élevage

Pour les bâtiments agricoles sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel...), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité.

Des protections de 50 mètres ou plus peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, soit pour les nuisances produites (bruit, salissement), soit pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie).

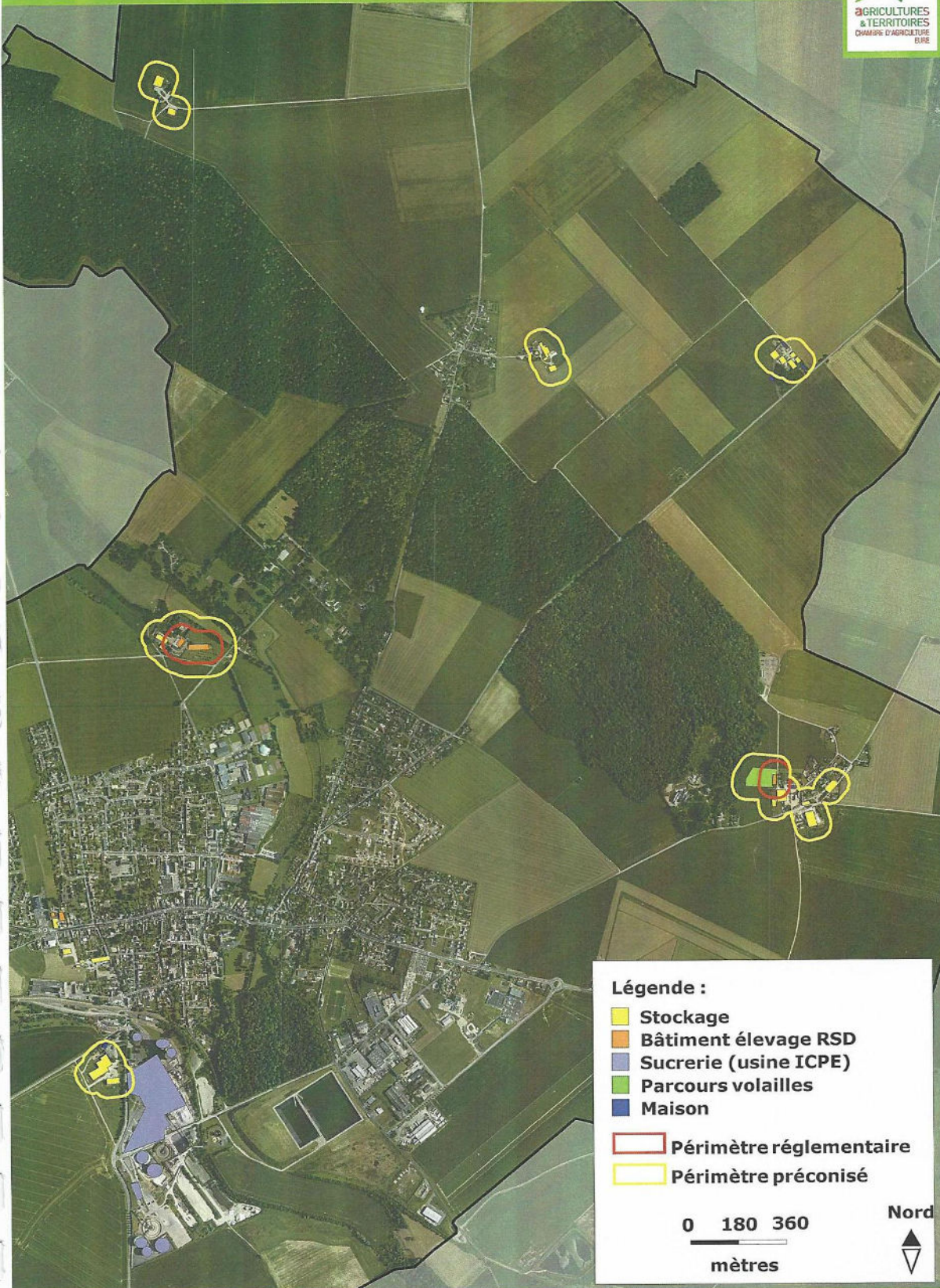
C'est pourquoi, la Chambre d'agriculture préconise une distance de 50 mètres autour des bâtiments de stockage exploités, sauf pour un corps de ferme dont le siège d'exploitation est hors commune.

Cf. carte protection des activités agricoles

Diagnostic agricole Etrépagny

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Janvier 2013

Etrépagny - Protection des activités agricoles



Décembre 2012 / Reproduction interdite / Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

7. Environnement

7.1 Les captages

Un captage d'eau potable, nommé le captage de Lonchamps, est recensé sur la commune d'Etrépagny près de la « Bonde ». Les périmètres de protection rapproché et éloigné sont reportés sur la carte environnement.

7.2 Les plans d'épandages

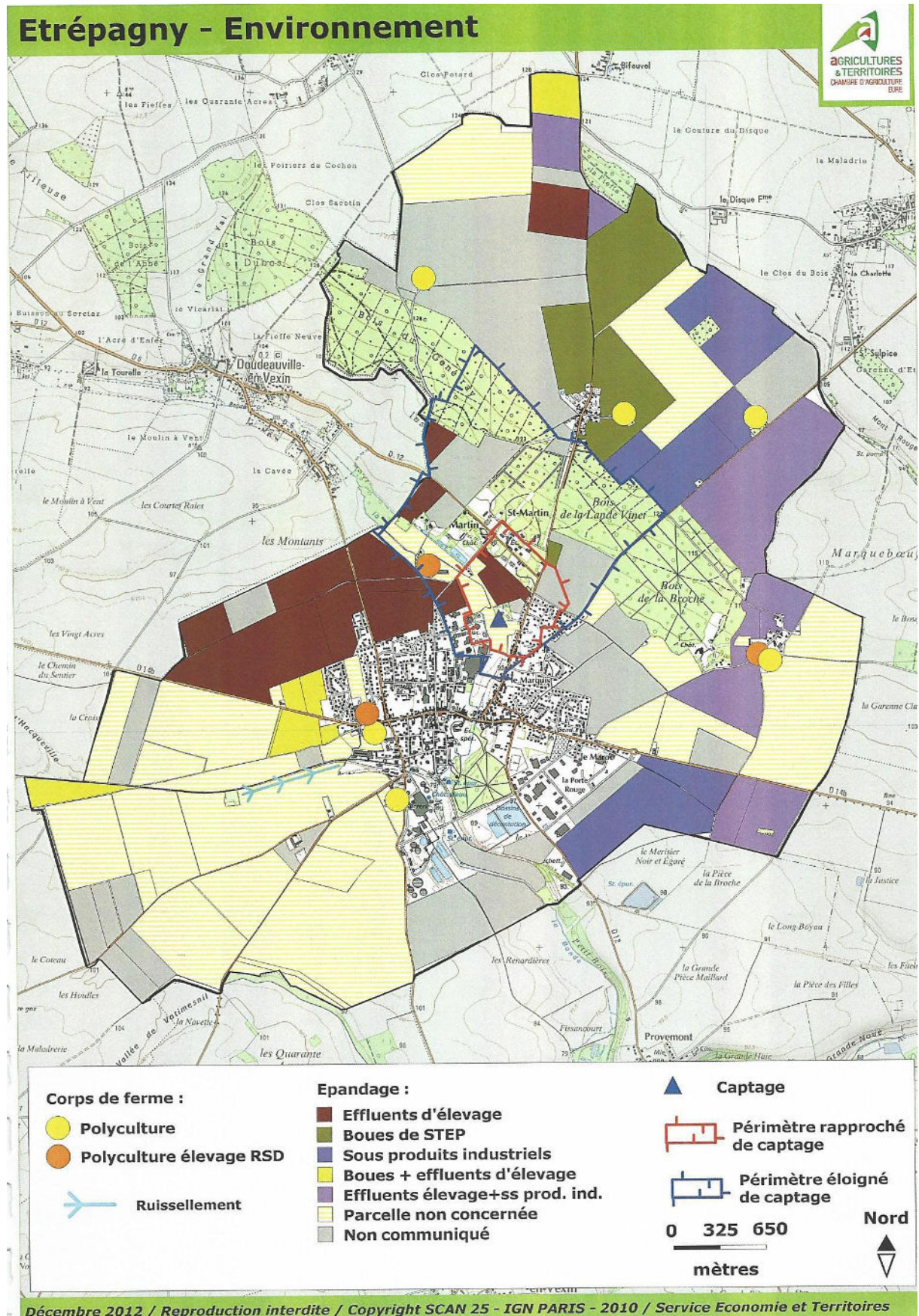
Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents d'élevage (fumier, lisier). Ils respectent ainsi des distances vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces.

Sur l'ensemble des renseignements recueillis, 484 hectares sont concernés par un plan d'épandage (44% de la surface renseignée) :

- 140 ha par des effluents d'élevage,
- 138 ha par des effluents d'élevage et des sous-produits industriels (sucrierie),
- 85 ha par uniquement des sous-produits industriels (sucrierie d'Etrépagny),
- 86 ha par uniquement des boues de collectivités locales (boues de la station d'épuration d'Etrépagny),
- 35 ha par des effluents d'élevage et des boues de stations d'épuration (Etrépagny ou Achères).

Lors de l'enquête agricole, les agriculteurs ont aussi fait remonter un problème ponctuel lié aux ruissellements. Il figure sur la carte environnement.

Cf. carte environnement



8. Avenir des sièges d'exploitation

8.1 Viabilité et pérennité

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

Mis à part un chef d'exploitation dont le siège d'exploitation est sur la commune d'Etrépagny, les autres ont :

- Encore plus de 10 ans d'activité avant la retraite,
- ou
- Déjà assuré leur succession.

Ainsi, après la diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2013, il semble que les exploitations encore présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes et les outils de production aux normes.

8.2 Situation des corps de ferme

On peut souligner que plusieurs corps de ferme sont insérés au milieu du tissu bâti. Cette cohabitation n'est pas sans poser problèmes dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre et à respecter l'activité agricole. Cette problématique montre combien il est nécessaire de travailler sur la notion de zones tampons ou de transitions entre espaces urbanisés et espaces voués à l'activité agricole. Cela étant, pour les exploitations céréalières, la pérennité n'est pas, à ce jour, remise en cause malgré la proximité de tiers, même si ces situations peuvent poser des problèmes de voisinage.

Il convient fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée :

- par un prélèvement important de terres agricoles productives en future zone constructible ;
- par le prélèvement d'une zone stratégique pour l'exploitation (exemple : prairie à côté d'un bâtiment d'élevage) ;
- par la construction d'habitation de tiers à proximité des bâtiments d'exploitation qui compromettrait la possibilité d'évoluer et de se développer.

D'où l'importance de la prise en compte de l'agriculture dans le PLU.

C'est pourquoi, la Chambre d'agriculture préconise une distance de 50 mètres autour des corps de ferme et bâtiments de stockage exploités.

8.3 Urbanisation et consommation des espaces agricoles

La lecture des photos aériennes comprises entre 2000 et 2009 montre que la commune d'Etrépagny a consommé 36,3 hectares d'espaces agricoles. L'enquête agricole a montré que le ressenti des agriculteurs vis-à-vis de la pression foncière était fort. Cette pression foncière fait le jeu de la spéculation et participe à l'augmentation du prix des terres agricoles.

Au regard de ces éléments, il nous semble important de limiter cette consommation des espaces agricoles et naturels en :

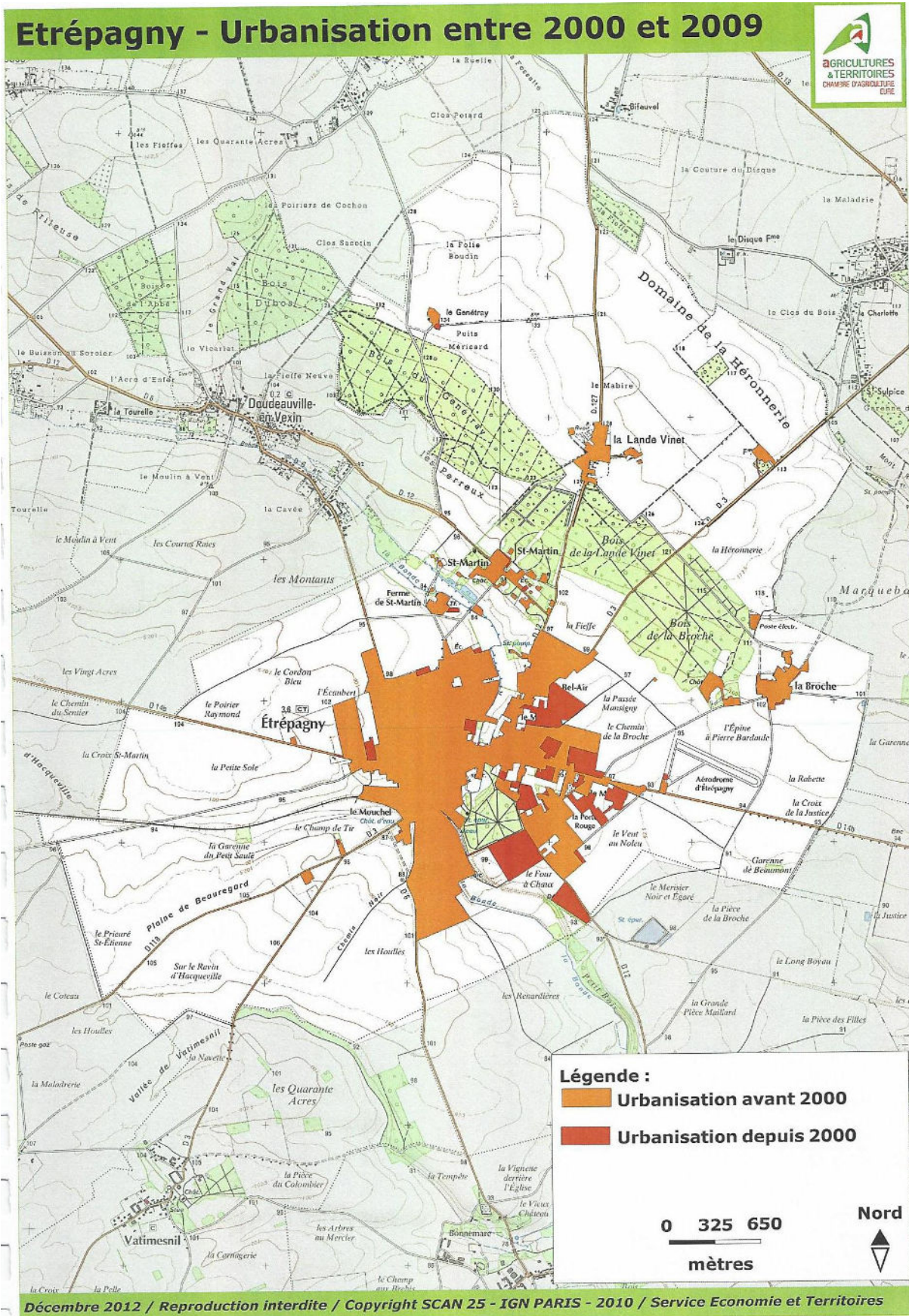
- valorisant en priorité les "dents creuses" et les friches urbaines ;
- limitant la taille des parcelles vouées à la construction.

Cf. carte artificialisation entre 2000 et 2009

Diagnostic agricole Etrépagny

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Janvier 2013

13



9. Bilan / Enjeux par rapport à l'urbanisation

9.1 Bilan

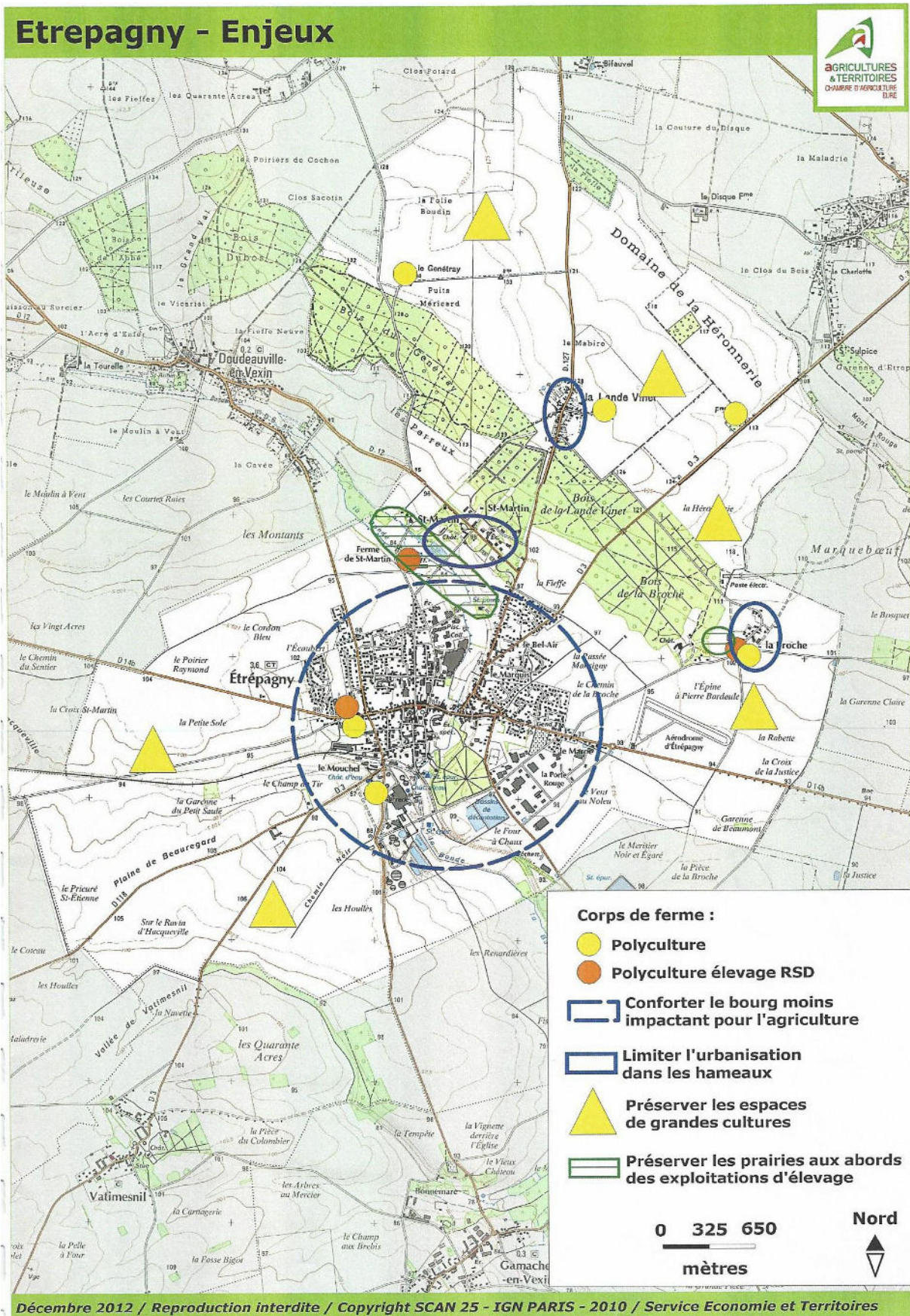
- La présence d'exploitations au sein du tissu bâti générant des périmètres de protection de 50 mètres.
- La présence de prairies indispensables au bon fonctionnement de l'élevage.
- De grands espaces agricoles de production céréalière et industrielle, permettant aussi de valoriser les effluents des élevages locaux et les boues de stations.
- De nombreuses parcelles soumises au statut du fermage situées à proximité du tissu bâti.

9.2 Enjeux

Au total, 4 enjeux se dégagent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Etrépagny :

- Protéger les bâtiments en activité et permettre la création de nouveaux bâtiments agricoles par un classement en zone A du PLU et par un travail sur la création d'espace tampon entre zones agricoles et zones destinées à l'urbanisation, plus adapté que l'application stricte de la règle de réciprocité.
- Préserver les grandes entités agricoles cohérentes vouées à la grande culture céréalière, pour leur valeur agronomique et leur potentiel agricole.
- Définir les surfaces constructibles compatibles avec les besoins de la commune pour limiter au maximum le prélèvement d'espaces agricoles productifs et combler en priorité les dents creuses.
- Enfin, garantir l'accès aux parcelles et permettre la circulation des engins agricoles sur le territoire communal (problème évoqué par 3 agriculteurs).

Cf. carte des enjeux agricoles



9.3 Conclusion

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est important pour l'avenir agricole de la commune, surtout si son souhait est de garantir des espaces agricoles durables et de préserver son caractère rural. En tenant compte de l'ensemble des propositions ci-dessus, le projet participera au maintien de l'agriculture communale.

3 : Les projets et intentions

Avec comme objectif de créer un lieu de centralité, de développer une animation humaine et de dynamiser les commerces de proximité du centre ville, la commune souhaite acquérir le site de l'ancien Champion, aujourd'hui libre de toute activité. Il s'agirait de réaliser un équipement attractif, sur cette friche au positionnement géographique stratégique. Aujourd'hui aucun projet n'est encore arrêté mais des réflexions sont en cours.

Le diagnostic de l'étude FISAC a mis en avant l'amélioration de l'attractivité de la zone artisanale avec notamment une signalétique en entrée de zone. C'est pourquoi la commune souhaite implanter un Relais Information Service - R.I.S. - afin de faciliter l'accessibilité et la lisibilité de la zone aux automobilistes.

Dans le cadre de la politique économique du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Vexin Normand, il est prévu de développer une offre foncière pertinente pour l'accueil des entreprises venant de l'extérieur et pour la relocalisation d'entreprises locales. La mise en œuvre de cette offre foncière doit se faire dans le cadre intercommunal. Concernant Etrépnay, c'est par conséquent la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay qui est compétente. Le site sur lequel cette offre foncière pourrait voir le jour est celui de la Zone Industrielle de la Porte Rouge avec une extension aujourd'hui possible.

Conclusions :

- un environnement économique dynamique de la commune au sein du Pays du Vexin Normand qui se caractérise par une prédominance du secteur tertiaire ; une présence satisfaisante d'entreprises artisanales et une concentration des commerces autour des pôles urbains ;
- un nombre important de commerces de proximité qui connaît des difficultés ;
- trois supermarchés répartis sur le territoire communal et représentant de véritables locomotives économiques ;
- une activité artisanale particulièrement développée dans le secteur de la construction ;
- six industries, employant plus de 500 salariés, dont deux marquant particulièrement le territoire communal : Saint Louis Sucre et Paulstra ;
- une Zone Industrielle de qualité - la Zone Industrielle de la Porte Rouge - qui accueille de l'industrie, un village d'artisans et des services et qui offre encore quelques rares disponibilités foncières ;
- une importante activité agricole sur le territoire avec 1455 ha de SAU ;
- 7 exploitations ayant leur siège social sur la commune en 2013 ;
- 75% des parcelles exploitées sont en polyculture et 60% des parcelles exploitées sont en location ;
- 484 ha sont concernés par un plan d'épandage provenant d'effluents d'élevage, de sous produits industriels et de boues de la station d'épuration ;
- trois projets ou intentions dont deux visent le développement du commerce en centre ville et deux l'amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité de la Zone Industrielle de la Porte Rouge.

6^{ème} PARTIE : SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN

1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans le P.O.S. approuvé du 28 mars 2002, il existe six types de zones à urbaniser, dites NA, qui totalisent 95,4 ha, soit 4,8% du territoire communal, soit :

- 12 zones destinées à accueillir de l'habitat au Nord-Ouest et à l'Est du tissu urbain et qui totalisent 36,6 ha, soit 38% des zones à urbaniser ;
- 1 zone de 8 ha dont la vocation est d'accueillir des équipements scolaires et sportifs au Nord, en limite du pôle d'équipements actuels. Cette dernière est en grande partie vierge, seule l'école maternelle a été construite à l'extrême Sud de cette zone, sur 1,1 ha ;
- 2 zones pour recevoir des activités économiques dont une pour l'aérodrome à l'Est (respectivement de 34 ha et 16 ha).

Il n'y a aucune zone à urbaniser sur les deux hameaux et le secteur de Saint-Martin.

Concernant les zones destinées à recevoir prioritairement de l'habitat, ces dernières sont de trois types :

- 2 zones à urbaniser, dénommées NA, de 5,5 ha au total et encore vierges, affectées à une urbanisation à long terme. Une, de 4,7 ha, est située au Nord au-delà des immeubles Picardie et Provence. Ce secteur est aujourd'hui cultivé. L'autre, d'une superficie de 0,8 ha, se trouve au cœur de l'espace urbain au niveau de la ruelle Thibault ;
- 6 zones à urbaniser, dénommées NAA, de 19,7 ha au total, affectées à un habitat peu dense, de type pavillonnaire, situées à l'Est et à l'Ouest du tissu urbain. Quatre, totalisant 16,7 ha, ont été urbanisées sous la forme de lotissements de maisons individuelles : résidence Les Roses, Le Marquis, Les Fruitières et Les Jardins. Une zone de 1,3 ha, située à l'Ouest route du Thil, accueille un supermarché et une station de lavage, ainsi qu'un siège d'exploitation agricole. Une seule zone est encore en grande partie vierge. Elle se situe au Nord en limite du tissu collectif rue Albert Camus. Seul un espace vert accolé aux immeubles collectifs a été aménagé. De 1,6 ha au total, 1,3 ha sont vierges et sont cultivés aujourd'hui ;
- 4 zones à urbaniser, dénommées NAB, de 11,4 ha au total, affectées à un habitat un peu plus dense. Une zone, de 2 ha, a été entièrement urbanisée à l'extrême Ouest de la commune. Il s'agit de la résidence des Lilas. Une autre, de 1,8 ha, a été partiellement urbanisée au Nord avec la réalisation des immeubles Picardie et Provence sur uniquement 0,6 ha. Deux zones, totalisant 7,5 ha sont encore vierges, à l'Ouest des habitations de la rue du Général Leclerc, et sont cultivés aujourd'hui.

Sur les 36,6 hectares au total de zones à urbaniser destinées à de l'habitat, 21,1 hectares ont donc été réellement consommés, en comptant le siège d'exploitation agricole présent depuis de nombreuses années. Il reste donc 15,5 hectares encore vierges pour accueillir le développement urbain d'Etrépnay.

Concernant les zones destinées à recevoir des activités économiques, ces dernières sont de deux types :

- la zone à urbaniser, dénommée NAd de 16,6 ha destinée à l'aérodrome. Une grande partie de cette zone correspond à la piste. Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de celui-ci sont autorisées ;
- la zone à urbaniser, dénommée NAz de 34,4 ha qui correspond à la zone industrielle de la Porte Rouge. Cette zone est en grande partie urbanisée. Il reste encore environ 6,2 ha de libre, en particulier le long de la voirie communale 156, qui sont cultivés aujourd'hui.

Sur les 51 hectares au total de zones à urbaniser destinés aux activités, 44,8 hectares ont donc été consommés. Il reste donc 6,2 hectares encore vierges pour accueillir le développement économique d'Etrépagny qui est inscrit dans le S.Co.T. du Pays du Vexin Normand.

Il est important de souligner que sur les 44,8 ha consommés, la zone de 17,4 ha destinée à l'aérodrome n'a pas fait l'objet de constructions importantes, plus de 95% de l'espace étant dédié à la piste qui est enherbée. La consommation réelle de terres agricoles s'est faite au niveau de la zone industrielle de la Porte Rouge qui a accueilli des constructions sur plus de 28 ha.

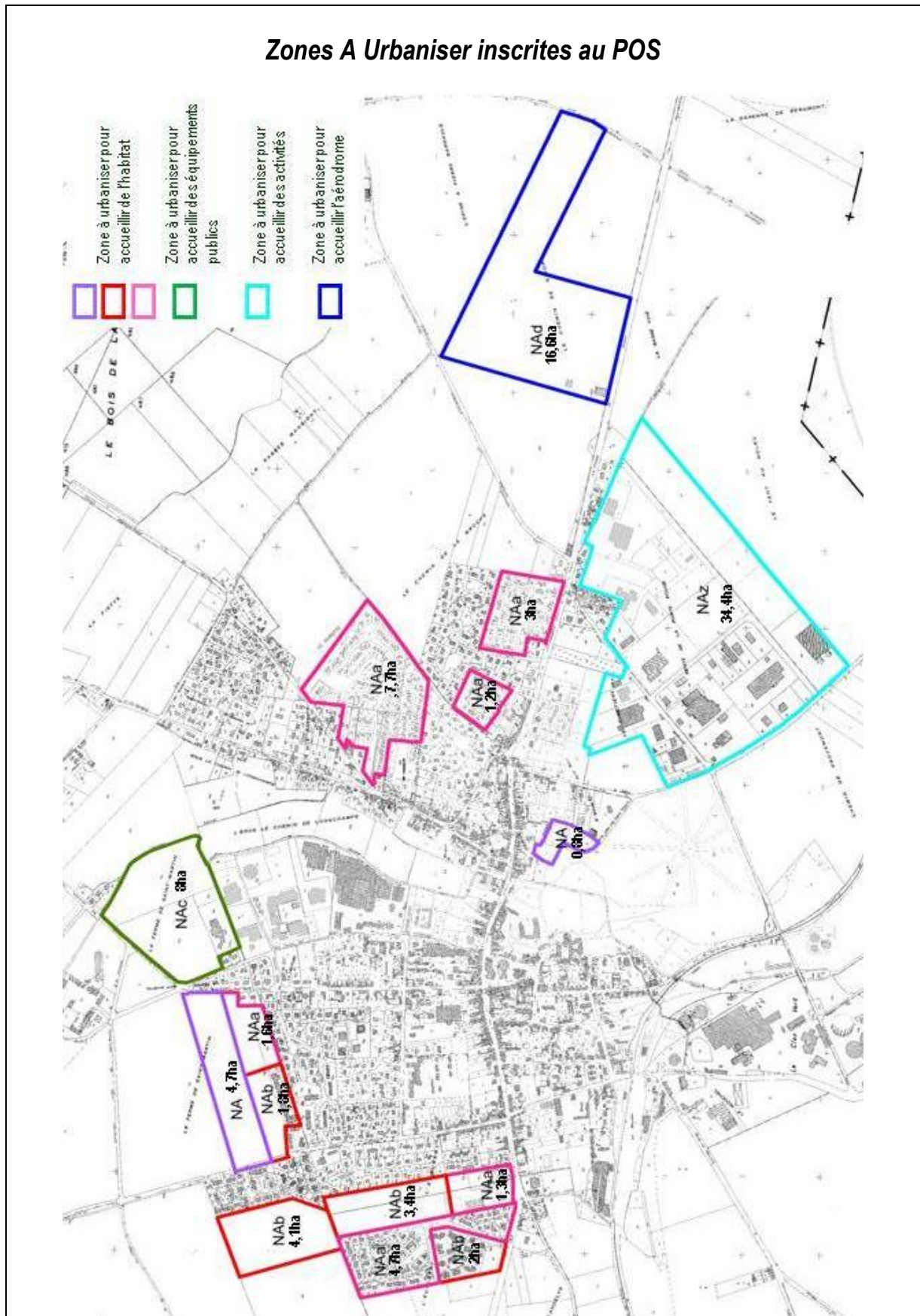
Bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles depuis l'approbation du POS en 2002				
Zone à urbaniser	Surface totale		Surface consommée	
destinée à l'habitat	36,6 ha	38%	21,1 ha	57%
destinées aux équipements	8 ha	8%	1,1 ha	1%
destinées à l'économie	34,4 ha	36%	28,2 ha	82%
destinées à l'aérodrome	16,6 ha	18%	16,6 ha	100%
Total	95,6 ha		67 ha	70%

La commune a consommé 70% des espaces à urbaniser inscrits au POS approuvé de 2002, soit 67 ha sur les 95,6 ha. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car il intègre l'aérodrome qui totalise 16,6 ha, soit 18% des zones à urbaniser, ainsi que le siège d'exploitation route de Thil qui occupe une superficie de près de 0,5 ha.

La plus grande consommation d'espaces naturels et agricoles est due au développement de la zone industrielle de la Porte Rouge qui représente 82% des surfaces consommées sur les 67 ha, suivi par l'habitat avec 57%, notamment avec la réalisation des différents lotissements tant à l'Est qu'à l'Ouest de la RD 14, comme l'illustre la carte ci-après.

Au total, il reste donc 28,6 hectares à urbaniser au regard du zonage du POS, dont :

- 15,5 hectares destinés à l'habitat ;
- 6,9 hectares destinés aux équipements ;
- 6,2 hectares destinés à l'activité économique.



2 : La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti, la capacité de densification de l'espace urbain apparaît modérée dans les secteurs suivants :

- le centre ancien, le long de la rue Georges Clémenceau, est la partie urbaine la plus dense de la ville avec des constructions situées à la fois à l'alignement et en fond de parcelles. Il s'agit de la plupart du temps de parcelles en lanières avec des largeurs (entre 6m et 17m) et des profondeurs différentes (entre 60m et 30m). Plusieurs fonds de parcelles sont encore vierges ce qui pourrait constituer un potentiel pour assurer un développement de la ville sur elle-même, mais leur accès est parfois impossible car le bâti est implanté de limite en limite (séparative) ;
- les différents secteurs des lotissements pavillonnaires accueillent des constructions sur des parcelles de petite taille qui apparaissent insuffisantes pour accueillir une seconde construction. Les possibilités de densification sont donc quasi nulles ;
- les secteurs, où est implanté l'habitat collectif au niveau des rues Albert Camus et Joliot Curie, possèdent plusieurs espaces vierges, mais ces derniers accueillent le stationnement et les espaces verts des différentes résidences. Leur densification apparaît donc difficile, car elle entraînerait la suppression de places de stationnement et la diminution de certains espaces de jeux et de détente ce qui aurait un impact inévitable sur la qualité et le cadre de vie de ces secteurs.

Il existe, cependant, ponctuellement quelques parcelles peu denses disséminées au sein du tissu urbain qui peuvent accueillir des constructions au cas par cas via des divisions de terrain.

Il existe, par ailleurs, trois secteurs peu denses voir vierges, qui pourront accueillir un ensemble de constructions. Il s'agit :

- d'un site d'envergure en plein cœur du centre ville qui constitue aujourd'hui une friche. Il s'agit de la friche Champion de 0,5 ha qui est classée en zone urbaine dite UB dans le POS ;
- de plusieurs terrains entièrement vierges, d'une superficie totale de 1,4 hectares, à l'arrière de la résidence Les Sarrazins, située rue Saint Maur ;
- un secteur de 0,8 hectares qui accueille aujourd'hui une ferme rue du Chemin de Fer.

Au regard de leur position et de leur capacité de mutation et / ou de densification, la commune a souhaité mener une réflexion globale sur le devenir de certains de ces sites et orienter leur urbanisation à travers des Opération d'Aménagement et de Programmation (cf. dossier des OAP).

Conclusions :

- 12 zones NA totalisant 38 ha, pour accueillir de l'habitat réparties comme suit :
 - 2 zones NA, de 4,9 ha au total et encore vierges, affectées à une urbanisation à long terme ;
 - 6 zones NAa, de 17 ha au total, affectées à un habitat peu dense, de type pavillonnaire, dont 5 entièrement urbanisées sous la forme de lotissements et de 1,7 ha encore vierges ;
 - 4 zones NAb, de 16,2 ha au total, affectées à un habitat un peu plus dense dont 1 entièrement urbanisée, 1 partiellement urbanisée et 2, totalisant 7,3 ha, encore vierges.
- 1 zone NA de 8,4 ha pour accueillir des équipements scolaires et sportifs ;
- 1 zone NAd de 17,4 ha, destinée à l'aérodrome ;
- 1 zone NAz, de 34,6 ha correspondant à la zone industrielle de la Porte Rouge ;
- une friche de 0,5 ha en plein cœur de ville ;
- 70% des espaces à urbaniser inscrits au POS approuvé de 2002 ont été consommés, soit 67 ha sur les 95,6 ha. Ce chiffre est à nuancer car il intègre l'aérodrome qui totalise 16,6 ha, soit 18% des zones à urbaniser, ainsi que le siège d'exploitation route de Thil qui occupe une superficie de près de 0,5 ha ;
- 3 secteurs peu denses voire vierges au sein de l'espace urbain qui pourront accueillir un ensemble de constructions.

7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

1 : Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie - SRADT

Le SRADT n'est pas opposable au P.L.U., mais il constitue un document de référence à prendre en compte.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite LOADT, promulguée le 4 février 1995, préconise la réalisation d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, SRADT, pour chaque région. Le SRADT constitue le projet de développement et de protection du territoire en fixant les grandes orientations fondamentales en matière d'aménagement, de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il est élaboré par le Conseil Régional dans une démarche participative des différents acteurs régionaux.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie a été adopté en Séance Plénière en décembre 2006 par les élus du Conseil Régional. Ce document fixe les grandes orientations des politiques publiques à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2015. L'objectif du SRADT est de répondre aux enjeux et préoccupations de la Haute-Normandie afin d'anticiper les mutations de la société et de trouver les voies d'un nouvel équilibre au service des Haut-Normands. Il se structure autour de huit axes majeurs :

- la formation et la connaissance, ou l'homme au cœur du développement ;
- l'affirmation de la fonction d'interface maritime et internationale ;
- une économie consolidée, diversifiée, aspirée par le haut, créatrice d'emplois ;
- une gestion performante et durable des déplacements et de l'énergie ;
- une société plus humaine, dans un souci de cohésion territoriale ;
- un nouvel équilibre démographique dans une région ouverte à l'accueil ;
- culture, sports et loisirs, enjeux du développement des territoires et de l'épanouissement des haut-normands ;
- un environnement et un espace qualifiés et reconnus.

Chacun de ces axes compte un certain nombre de priorités, elles-mêmes déclinées en objectifs opérationnels.

➤ **1^{er} axe : la formation et la connaissance, ou l'homme au cœur du développement**

La Région Haute-Normandie a adopté son Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - PRDF - en mars 2006. Ce schéma répond de façon détaillée aux enjeux liés à la définition des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes dans une logique de cohérence de l'ensemble des filières de formation. Le PRDF accompagne le renforcement des compétences des Haut-Normands en garantissant l'accès à la formation tout au long de la vie, leur permettant ainsi de réaliser leur souhait d'évolution professionnelle tout en recherchant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

L'objectif du premier axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est de développer la dynamique formation / métier / compétence comme un des éléments clés d'une région tournée vers l'avenir. À ce titre, le SDRAT doit d'abord, en accord avec les objectifs du PRDF, favoriser le déploiement d'une stratégie régionale et de dispositifs de formation et d'éducation des hommes tout au long de la vie, visant à l'épanouissement des individus et prenant donc en compte non seulement la dimension économique, mais aussi la dimension du développement personnel. Il doit également promouvoir l'élévation du niveau de qualification et de compétences de chacun, en affichant un objectif de capacité d'adaptation et d'évolution, permettant de répondre mieux au défi de l'emploi et aux mutations économiques.

Pour parvenir à l'objectif du 1^{er} axe de développement, le SRADT préconise :

- l'épanouissement individuel par la formation, avec :
 - l'éducation et la formation comme vecteurs de citoyenneté et d'épanouissement personnel tout au long de la vie ;
 - l'amélioration du niveau global de connaissance et l'incitation des jeunes et des adultes à aller plus loin dans leur formation et leur qualification ;
 - l'amélioration de l'offre de formation dans un souci d'équité territoriale et de renforcement de l'attractivité régionale ;
 - l'ouverture de la formation sur l'international et la pratique renforcée des langues vivantes dans l'enseignement secondaire et supérieur comme dans la formation continue.
- la formation au cœur des stratégies de l'emploi, avec :
 - l'adaptation de l'appareil de formation à l'évolution des métiers et aux secteurs potentiellement créateurs d'emploi ;
 - le rapprochement entre formation et sphère économique.

➤ **2^{ème} axe : l'affirmation de la fonction d'interface maritime et internationale**

L'objectif du second axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est de contribuer à positionner la Haute-Normandie comme une porte ouverte sur l'Europe et sur le monde, à travers sa façade maritime et son positionnement géographique non loin de bassins démographiques et économiques parmi les plus importants d'Europe. En effet, la Haute-Normandie se situe au sein de la seule grande zone d'intégration économique d'importance mondiale en Europe : la dorsale qui s'étend du Nord de l'Angleterre (Lancashire, Liverpool) jusqu'au Nord de l'Italie (Toscane, Florence). La proximité de cet espace est un atout réel, dans la mesure où la région est au contact des espaces les plus accessibles et économiquement les plus dynamiques (à l'échelle européenne et mondiale). Le développement et l'amélioration des voies de communication liant la Haute-Normandie à la dorsale européenne doivent permettre à la région de renforcer sa position géostratégique et de bénéficier ainsi de l'intensité des échanges caractérisant cet espace. Par ailleurs, la dimension maritime constitue un atout majeur pour la région : elle peut lui permettre, à travers le développement de son activité portuaire et logistique, de devenir une plate-forme multimodale internationale (autoroutes de la mer, compétence et innovation logistiques) mais aussi, par une valorisation équilibrée des ressources du littoral et de la mer, de mieux tirer parti de sa position géographique dans une logique de gestion maritime intégrée.

Pour parvenir à l'objectif du 2^{ème} axe de développement, le SRADT préconise :

- la valorisation régionale de l'économie maritime et portuaire, avec :
 - la valorisation du complexe portuaire, premier atout stratégique régional ;
 - l'amélioration de la performance de l'économie portuaire ;
 - le développement d'une filière de pêche maritime d'intérêt régional.
- l'ouverture sur l'international, avec :
 - le développement des réseaux et de la coopération ;
 - le renforcement de la position internationale et de la part d'activité à l'export de l'industrie haut-normande.
- l'irrigation de l'espace régional depuis ses "portes", avec :
 - l'appui au développement de l'ensemble du territoire régional depuis le complexe portuaire, la façade maritime, l'estuaire, le fleuve.

➤ **3^{ème} axe : une économie consolidée, diversifiée, aspirée par le haut, créatrice d'emplois**

L'objectif du troisième axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est de consolider, diversifier et élargir ses activités afin de pouvoir renouveler progressivement son tissu économique en accompagnant les mutations de filières en pleine évolution (filière agricole ou filière bois...) et en renforçant le potentiel de filières participant de l'attractivité régionale comme le tourisme ou le tertiaire supérieur. En effet, la consolidation de l'économie et sa capacité d'adaptation sont des facteurs clés pour le développement régional et l'aménagement des territoires. La mondialisation s'accompagnant d'une concurrence accrue dans de nombreuses activités de production industrielle, la Haute-Normandie a intérêt à consolider son appareil productif afin de renforcer sa compétitivité. Mais elle doit également diversifier et élargir son tissu d'activités afin d'être moins vulnérable à la concurrence internationale et aux aléas que subissent certains secteurs d'activités.

En 2005, la Région a adopté le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE). Il détaille les orientations et les actions en faveur du développement économique. En complément des objectifs déclinés dans le SRDE, le SRADT met fortement l'accent sur l'investissement dans la matière grise et ainsi place davantage de moyens sur la valeur ajoutée intellectuelle. Essentielle à un développement économique durable, cette voie de progrès doit s'appuyer sur la qualification et la valorisation des ressources humaines (cf. axe 1). L'ensemble de ces objectifs doit contribuer directement à la création d'emplois dans l'ensemble des secteurs pour lesquels des potentialités peuvent être valorisées.

Pour parvenir à l'objectif du 3^{ème} axe de développement, le SRADT préconise :

- l'économie régionale tirée par l'intelligence, avec :
 - le développement de l'attractivité régionale vis-à-vis des forces vives de recherche et d'enseignement ;
 - l'adossement de l'économie régionale, dans l'ensemble de ses composantes, au "triptyque de la matière grise" (formation / recherche / entreprises) ;
- la consolidation, la diversification et l'élargissement du tissu d'activités dans les secteurs créateurs d'emploi, avec :
 - l'appui au renouvellement progressif du tissu économique, par anticipation des mutations et promotion économiques ;
 - l'affirmation des filières agricoles et de la filière forêt-bois ;
 - l'étoffement progressif du tertiaire supérieur ;
 - la consolidation de l'activité et de l'attractivité touristique régionale.

➤ **4^{ème} axe : une gestion performante et durable des déplacements et de l'énergie**

L'objectif du quatrième axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est d'inciter l'ensemble de la société à être plus attentive à la préservation de la planète dans un contexte de consommation d'énergie en constante augmentation et face à l'évolution de la donne énergétique mais aussi aux modifications climatiques et à l'impact du transport routier sur la qualité de l'air. Dans une optique à long terme, et en écho à la préparation en cours du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), la question des déplacements doit être envisagée à travers le développement d'infrastructures adaptées aux hommes, à l'économie haut-normande et à son développement. Elle doit aussi être appréhendée dans un réel souci d'anticipation des impacts environnementaux et de réponse aux attentes des Haut-Normands en matière de préservation du cadre de vie régional et de santé. Ainsi devront être recherchés le rééquilibrage des divers modes de transport et le développement de modes alternatifs, dans un double souci :

- la rationalisation des flux de fret, grâce notamment au développement, au profit du ferroviaire, de la multimodalité et de l'intermodalité ;
- l'évolution comportementale vers les transports collectifs qui peut être incitée par différents facteurs : offre, tarification attractive, desserte optimale, aménagement du territoire.

Par ailleurs, la maîtrise de l'énergie, tout comme sa diversification vers des sources plus respectueuses de l'environnement, sont aussi des priorités majeures, d'autant que la Région est à la fois fortement productrice et consommatrice d'énergie. Pour conforter la Haute-Normandie comme région leader dans le domaine de l'énergie, il convient de déployer plus fortement encore une politique d'économie, de diversification et de reconversion énergétique, associant l'ensemble des partenaires régionaux. De manière plus stratégique, la Haute-Normandie doit tirer profit de l'évolution de la contrainte énergétique en anticipant les changements, en constituant un savoir-faire reconnu et en développant sur ces bases une filière d'excellence. La labellisation du pôle de compétitivité à vocation mondiale MOVÉO en est une illustration.

Pour parvenir à l'objectif du 4^{ème} axe de développement, le SRADT préconise :

- l'adaptation des déplacements aux exigences d'aujourd'hui, avec :
 - l'inscription des projets d'infrastructures de transport dans une vision à l'échelle européenne et une démarche globale d'aménagement et de développement de l'espace régional ;
 - l'adaptation des transports de marchandises aux critères environnementaux ;
 - l'amélioration des transports collectifs de voyageurs et la rationalisation des déplacements.
- l'énergie : de la maîtrise aux alternatives, avec :
 - la maîtrise de l'énergie, par le renforcement des dispositifs incitatifs ou réglementaires visant à économiser l'énergie, et notamment celle utilisée pour le chauffage ;
 - le développement des alternatives énergétiques, par la substitution partielle d'énergies renouvelables et douces aux énergies fossiles.

➤ **5^{ème} axe : une société plus humaine, dans un souci de cohésion territoriale**

L'objectif du cinquième axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est de se mobiliser en faveur de la solidarité et de l'équité sociale, dans un espace caractérisé par des indicateurs sociaux défavorables par rapport à la moyenne nationale. En effet, les phénomènes d'exclusion sociale, notamment urbaine, concernent en Haute-Normandie un habitant sur six, soit deux fois plus qu'au niveau national. Les différentes formes d'exclusion se développent, renforcées par des inégalités territoriales marquées au sein des grandes agglomérations comme des territoires ruraux, mais aussi par un effet de disparité entre les départements. Ces éléments soulignent l'importance de l'enjeu de l'action sociale et de la lutte contre la précarité. Dans un contexte de forte demande de services de proximité respectueux de la dignité humaine et soucieux de l'intérêt collectif, le développement de l'économie sociale et solidaire représente un enjeu de taille vis-à-vis de la lutte contre l'exclusion sociale, mais aussi du maillage de services dans les territoires.

Il ne saurait toutefois y avoir d'amélioration de la vie sociale, de la cohésion - en même temps que de l'attractivité du territoire régional - sans amélioration notable du contexte sanitaire, pour lequel la Haute-Normandie est aujourd'hui en déficit chronique. Cela passe par un rattrapage national des moyens sanitaires attribués au territoire, par le soutien à une éducation partagée à la santé, facteur de diminution des disparités comportementales face aux risques sanitaires et environnementaux, mais aussi par une action claire en matière de soutien aux équipements de santé, notamment en territoire rural, dans une logique de mise en réseau efficace des différents acteurs et moyens.

Pour parvenir à l'objectif du 5^{ème} axe de développement, le SRADT préconise :

- l'insertion et la lutte contre l'exclusion, avec :
 - le soutien à l'insertion économique et professionnelle ;
 - le soutien de l'économie solidaire et des services ou dispositifs associés, contribuant au recul de l'exclusion ;
 - l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- l'amélioration du contexte sanitaire, avec :
 - la réduction des inégalités sociales et territoriales par l'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins, notamment en milieu rural ;
 - le renforcement de la prévention et le développement de l'éducation à la santé par une plus grande continuité et une meilleure coordination des acteurs et des dispositifs ;
 - la réduction des facteurs de risques environnementaux et professionnels.
- la mixité urbaine et périurbaine, avec :
 - la recherche d'un meilleur équilibre dans la répartition territoriale de la mixité urbaine et de l'offre de logements sociaux.

➤ **6^{ème} axe : un nouvel équilibre démographique dans une région ouverte à l'accueil**

L'objectif du sixième axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est d'accompagner une transition démographique annoncée. En effet, la Haute-Normandie, à l'image des régions industrielles du Nord et de l'Est de la France, figure depuis quatre décennies parmi les espaces les plus jeunes du pays : sa forte natalité a entraîné des générations successives de jeunes actifs dans la population. Mais la situation est aujourd'hui en pleine évolution du fait de la baisse de la natalité, de l'évolution de la population active de plus de 50 ans ou encore d'une attractivité résidentielle qui favorise l'arrivée de personnes âgées. La croissance démographique haut-normande n'a cessé de ralentir depuis une quarantaine d'années.

Il faut donc aujourd'hui offrir les conditions d'accueil et de services aux différents âges de la vie, améliorer l'attractivité régionale vis-à-vis des jeunes mais aussi en favoriser les lieux d'échanges entre générations.

Les évolutions démographiques perceptibles aujourd'hui vont façonner les équilibres de demain. Il est fondamental d'anticiper les mutations liées au vieillissement de la population tout en permettant une cohabitation des différentes générations et en facilitant les parcours résidentiels et de services aux différents âges de la vie.

Pour parvenir à l'objectif du 6^{ème} axe de développement, le SRADT préconise :

- la mobilisation en faveur des jeunes et des jeunes actifs, force vive du territoire, avec :
 - l'amélioration de l'attractivité de la Haute-Normandie auprès des jeunes et des familles.
- la recherche de l'excellence dans l'accompagnement du vieillissement de la population, avec :
 - l'organisation de la prise en charge et de l'accueil des personnes âgées aux différents stades de la vieillesse ;
 - le renforcement de l'attractivité pour les retraités.
- le logement, au centre du développement des territoires, avec :
 - l'adaptation et la qualification de l'offre de logement.

➤ **7^{ème} axe : culture, sports et loisirs, enjeux du développement des territoires et de l'épanouissement des haut-normands**

L'objectif du septième axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est double :

- accompagner l'éducation, la sensibilisation et la formation des différents publics à la culture et aux pratiques culturelles et ce dès le plus jeune âge ;
- élargir la fréquentation des festivals, des établissements de création, de diffusion et d'enseignement artistique.

La Région Haute-Normandie possède de nombreux atouts en matière de culture, de sport et d'activités de loisirs qui doivent être partagés par l'ensemble de la population au sein des différents territoires. Tout ceci implique la mise en valeur d'un bon niveau d'équipements et d'activités culturelles, sportives et de loisirs, associée à une préoccupation de couverture plus homogène de l'espace régional. Ceci nécessite aussi une accessibilité renforcée à ces équipements des personnes en situation de handicap et économiquement les plus fragiles.

Les pratiques socioculturelles cristallisent des enjeux importants de développement territorial. Il est à ce titre essentiel de favoriser une appropriation des équipements et des activités de culture et de loisirs par les territoires pour en faire de vrais instruments et leviers d'aménagement et de développement.

Pour parvenir à l'objectif du 7^{ème} axe de développement, le SRADT préconise :

- un accès généralisé à la culture et au sport, avec :
 - l'accès de tous les publics, notamment les jeunes, à l'art et à la culture ;
 - la mise en valeur des équipements et des activités culturelles et sportives ;
 - la professionnalisation de l'action culturelle.
- le renforcement de l'attractivité régionale à travers la culture, avec :
 - l'encouragement de la vitalité culturelle comme facteur d'attractivité externe.

➤ **8^{ème} axe : un environnement et un espace qualifiés et reconnus**

L'objectif du huitième axe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie est d'accompagner les conditions d'un développement équilibré, soucieux des impacts environnementaux qu'il engendre, et valorisant l'importante richesse naturelle du territoire haut-normand. En d'autres termes, il s'agit de prendre en compte la qualification environnementale du territoire dans les politiques d'aménagement et de développement mises en œuvre par les acteurs publics. Elle doit être aussi portée par l'ensemble des Haut-Normands comme la reconnaissance d'un cadre de vie à préserver et à valoriser. En effet, le patrimoine haut-normand est extrêmement riche, tant sur le plan des paysages ou des milieux naturels qu'en matière de monuments historiques. De plus, la Région présente une diversité biologique importante, parfois même remarquable dans des milieux d'exception, tels que le littoral, l'estuaire de la Seine, les massifs boisés, les pelouses calcicoles et silicicoles ou les zones humides. Elle possède une large palette d'écosystèmes très riches du point de vue floristique et faunistique.

La qualité du patrimoine naturel haut-normand constitue un vecteur d'attractivité du territoire. Ce patrimoine participe à la qualité de vie régionale et constitue une ressource de premier ordre pour le développement d'un tourisme durable associant les dimensions économique, sociale et environnementale. Mais cette richesse est fragile. En raison de la forte densité de population et de la pression que celle-ci engendre sur les espaces naturels, la biodiversité tend à diminuer, les pollutions de l'air et de l'eau atteignent des niveaux préoccupants et l'évolution du trait de côte nécessite une vigilance accrue.

Pour parvenir à l'objectif du 8^{ème} axe de développement, le SRADT préconise :

- la recherche d'un nouvel équilibre environnemental, avec :
 - le déploiement d'une action de fond en matière d'éducation à l'éco-citoyenneté ;
 - la gestion globale et la préservation de la ressource en eau ;
 - la préservation, la reconquête et la valorisation du patrimoine naturel et des paysages ;
 - la connaissance et la maîtrise des risques naturels et technologiques ;
 - la valorisation et la gestion des déchets.
- la mise en valeur de l'espace, avec :
 - le renforcement de l'attrait résidentiel et touristique des différents espaces régionaux (littoral, franges franciliennes, vallée de la Seine, estuaire, espaces ruraux et villes) ;
 - l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité agricole, à travers une maîtrise foncière plus rigoureuse de l'espace ;
 - la consolidation du maillage des services à la population et l'amélioration de la fonctionnalité de l'espace.

2 : Le Schéma Régional Climat Air Energie de Haute-Normandie

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013 par le Préfet de la Région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Haute Normandie présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050. Il est l'aboutissement d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire à travers trois sessions d'ateliers sectoriels portant sur :

- les bâtiments, l'industrie et les entreprises ;
- les énergies renouvelables, les transports et la mobilité ;
- l'agriculture et la forêt.

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Haute Normandie comprend trois volets :

- un diagnostic présentant un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre, une analyse de la vulnérabilité de la Région aux effets du changement climatique, un inventaire des principales émissions de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air, un bilan énergétique, une évaluation des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et une évaluation du potentiel de développement de chaque filière d'énergies renouvelables ;
- un document prospectif d'orientations basé sur l'analyse de scénarii visant à maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre, prévenir ou réduire la pollution atmosphérique, définir des objectifs quantitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable et adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur (bâtiments, transports, agriculture et industries) avec l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale à travers neuf défis à relever pour la région, que sont :
 - responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables ;
 - promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique ;
 - actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants ;
 - favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale ;
 - s'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique ;
 - développer les énergies renouvelables et les matériaux biosourcés ;
 - anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique.
- une annexe spécifique intitulée "Schéma Régional Eolien Terrestre" identifiant les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre.

Concernant le Schéma Régional Eolien Terrestre de la Haute Normandie, l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit "un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au Schéma Régional Climat Air Energie et qui définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne".

Conformément à la Circulaire ministérielle de cadrage du 26 février 2009 qui anticipait les modalités d'élaboration du Schéma Régional Eolien, la planification de l'énergie éolienne doit répondre à 3 objectifs principaux :

- identifier les zones géographiques appropriées pour l'étude des implantations d'éoliennes ;
- fixer les objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie par zone et au niveau régional ;
- fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

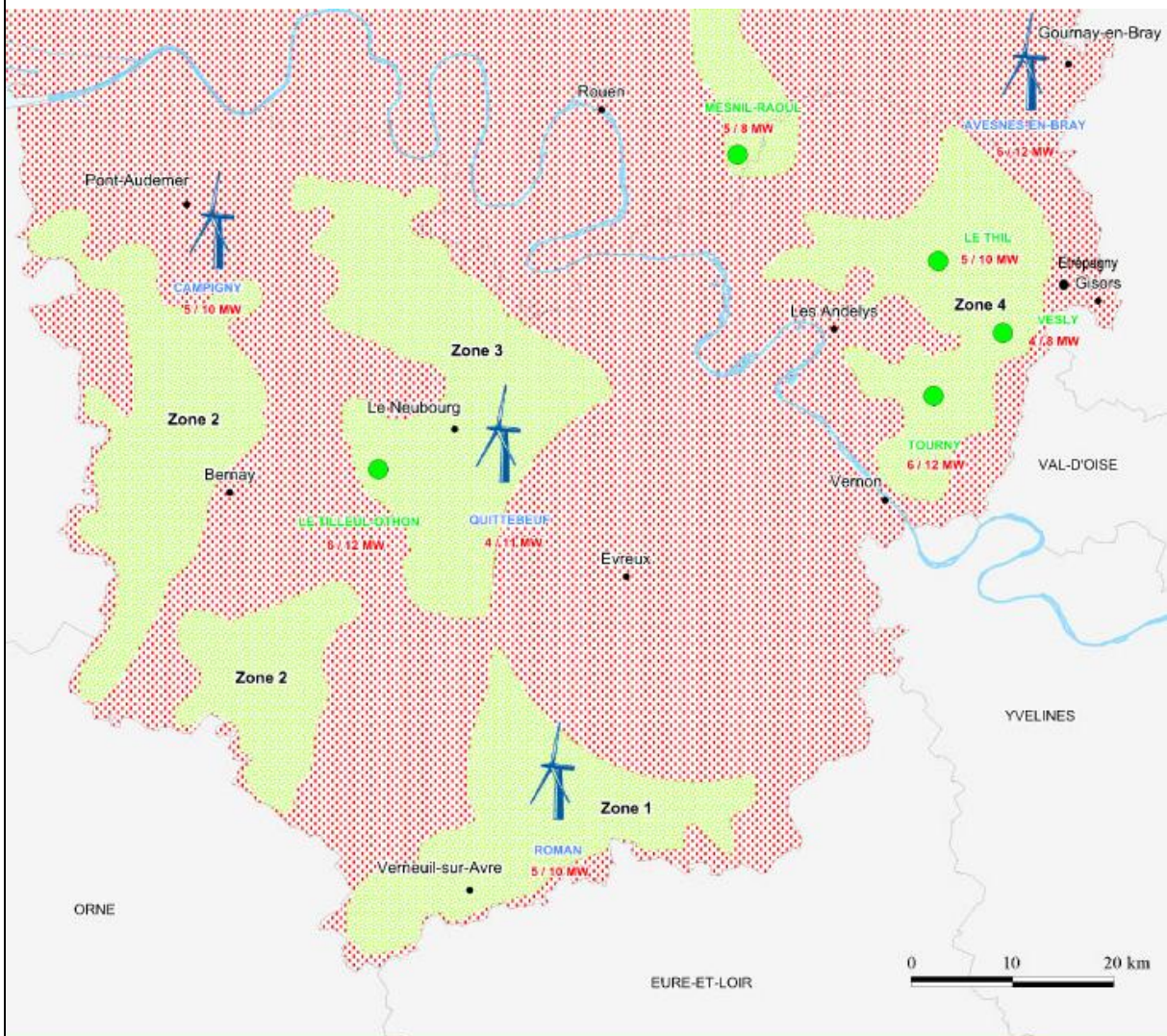
Le département de l'Eure, composé de plateaux céréaliers très propices à l'implantation de parcs éoliens, compte aujourd'hui :

- 3 parcs éoliens en production, comprenant 14 éoliennes pour une puissance installée de 31 MW ;
- 4 parcs éoliens autorisés comprenant 21 éoliennes pour 42,2 MW de puissance à installer.

Etrépagny est située à l'intérieur d'une Zone de Développement Eolien approuvée, qui doit accueillir 15 éoliennes pour une puissance de 30 MW. Plus précisément la répartition est la suivante :

- Le Thil : 5 éoliennes pour une puissance de 10 MW ;
- Vesly : 4 éoliennes pour une puissance de 8 MW ;
- Tourny : 6 éoliennes pour une puissance de 12 MW.

Parcs éoliens terrestre en service ou autorisés en Haute-Normandie en 2012



	Parcs éoliens en service (19) - 109 éoliennes / 231,8 MW		Zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux
	Parc éoliens autorisés (15) - 88 éoliennes / 191 MW		Zones propices à la densification ou à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants
5 / 9,5 MW	Nombre d'éoliennes / Puissance installée (en Méga watts)		Zones non propices à l'implantation de parcs éoliens

Sources : DREAL Haute-Normandie | IGN BdCarto® 2010 | IGN BdTopo® 2010 | IGN BdCarthage® 2010 | © DREAL de Haute-Normandie - SRE / MAGD - PADG | Conception : B. Haudiquier - Septembre 2012

3 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique.

La trame verte et bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Son objectif est de favoriser la circulation des espèces animales et végétales en préservant et rétablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), car l'urbanisation, les infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées...), l'intensification de l'agriculture de ces dernières années ont pour effet de "fragmenter le territoire", autrement dit d'interrompre les voies de circulation naturelles de la faune et flore. Les espèces sauvages isolées sont alors menacées de disparition.

Il ne suffit donc pas de protéger des espaces naturels pour préserver la biodiversité, il est nécessaire de maintenir ou de développer des voies de communication (corridors écologiques) entre ces espaces pour assurer la diversité génétique et les besoins vitaux des animaux et des végétaux : circuler pour s'alimenter, se reproduire, trouver des espaces pour assurer sa croissance ou se reposer.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité.

La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Haute Normandie a été approuvé le 18 novembre 2014 par le Préfet de la Région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 13 octobre 2014.

La démarche d'élaboration du SRCE s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont les espaces clairement identifiés comme abritant une grande biodiversité. Ils s'appuient sur les contours de zonages de protection, de gestion et de connaissance existants : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'ONF, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE et zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- les sous trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire ;

- les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la Haute Normandie :

- Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional.

Les espèces animales et végétales doivent être en mesure de se déplacer dans de bonnes conditions, afin de maintenir durablement leur population et à s'adapter aux changements de l'environnement en prenant en compte le changement climatique. La préservation des réservoirs de biodiversité existants et la limitation des pressions qui pourraient impacter leur fonctionnalité ainsi que le maintien et la restauration des connexions que sont les corridors sont les priorités pour limiter la perte de la biodiversité en Haute-Normandie.

- Réduire la fragmentation et résorber les points noirs

L'objectif étant tout autant de préserver les corridors existants que de restaurer les corridors dégradés, voir de créer des corridors manquants. La restauration des corridors dégradés sera orientée sur les zones à fort enjeu (connexions entre deux réservoirs d'intérêt régional ou inter régional). Ces actions de restauration consisteront à l'identification et la résorption des points noirs (zones infranchissables) ou la remise en état de la fonctionnalité sur des corridors dégradés existants.

Située en bordure de l'ensemble sédimentaire du bassin parisien, la Haute Normandie présente à l'échelle régionale une géologie simple. Un vaste plateau crayeux homogène couvert d'argile à silex et de limons propres à l'agriculture intensive occupe la grande majorité de la surface régionale donnant une relative homogénéité naturelle. Une diversité de milieux existe cependant grâce aux différents accidents topographiques – littoral et les vallées notamment la vallée de la Seine – ou géologiques – boutonnière du Pays de Bray, collines du Pays d'Auge et du Vexin en bordure du plateau crayeux, sols hydromorphes du Pays d'Ouche.

Les grandes unités paysagères et naturelles de Haute Normandie font apparaître sept grands types de milieux qui représentent les principaux milieux supports de vie pour la flore et la faune sauvage de la région. Ils constituent, ainsi, des sous-trames fonctionnelles au sein de la trame verte et bleue proposée pour la région. Pour chacune de ces sous-trames seront définis des réservoirs et des corridors.

La commune d'Etrépagny s'inscrit dans l'unité du plateau du Vexin qui couvre la plus grande partie du territoire du Vexin normand. Il occupe le replat légèrement ondulé depuis les rebords boisés de la vallée de l'Andelle et de la vallée de l'Epte, jusqu'aux rebords de la vallée de la Seine et de la vallée du Gambon. Au sud, il se termine sur les premiers reliefs du Vexin bossu entre Dangu et Tourny. Au cœur de ce plateau voué aux grandes cultures, la Lévière et la Bonde animent ce relief en creusant deux petites vallées qui cristallisent des paysages plus verdoyants. Certains bois originaux sur sols sableux sont également présents.

Pour ce "Pays" de plateaux, les enjeux du SRCE sont de préserver les réservoirs encore présents, boisés et ouverts, mais également de permettre la continuité entre les grandes entités naturelles.

➤ Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur d'Etrépnay

Les coteaux boisés, situés au Nord du territoire de la commune d'Etrépnay, constituent un réservoir de biodiversité boisé. Autour de ce réservoir boisé, un corridor pour espèces à fort déplacement est identifié.

Notons que les surfaces boisées en Haute-Normandie couvrent 226 000 ha, dont 218 000 ha de forêts en production. Le taux de boisement est plus élevé dans l'Eure (21 %) qu'en Seine Maritime (16 %).

De par leur diversité, les forêts haut-normandes présentent un intérêt patrimonial fort. Elles abritent de nombreuses espèces rares ou protégées inféodées aux différentes forêts régionales. Parmi ces espèces, nombreuses sont généralistes des milieux fermés et se retrouveront indifféremment dans les divers types de forêts présentées ci-dessus. C'est notamment le cas des grands mammifères.

Au niveau fonctionnel, les forêts constituent l'habitat de nombreux groupes d'espèces, notamment quand les feuillus indigènes dominent la strate arborée, et sont donc alors des réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, elles participent à la stabilisation du sol, à la régulation des facteurs eau et vent, à la production d'oxygène et au stockage de gaz carbonique dans le cas de jeunes forêts,... Enfin, l'accueil du public est un usage important des forêts régionales, en particulier dans les massifs périurbains, contribuant à la multifonctionnalité des milieux boisés (production, écologique et social).

Etrépnay est également traversée du nord-ouest au sud-est par la Bonde qui est identifié comme un réservoir aquatique (la rivière même) et un réservoir humide de part et d'autre de la Bonde. Plusieurs obstacles à l'écoulement le long de la rivière ont été repérés. Autour de ce réservoir, un corridor pour espèces à fort déplacement a été défini.

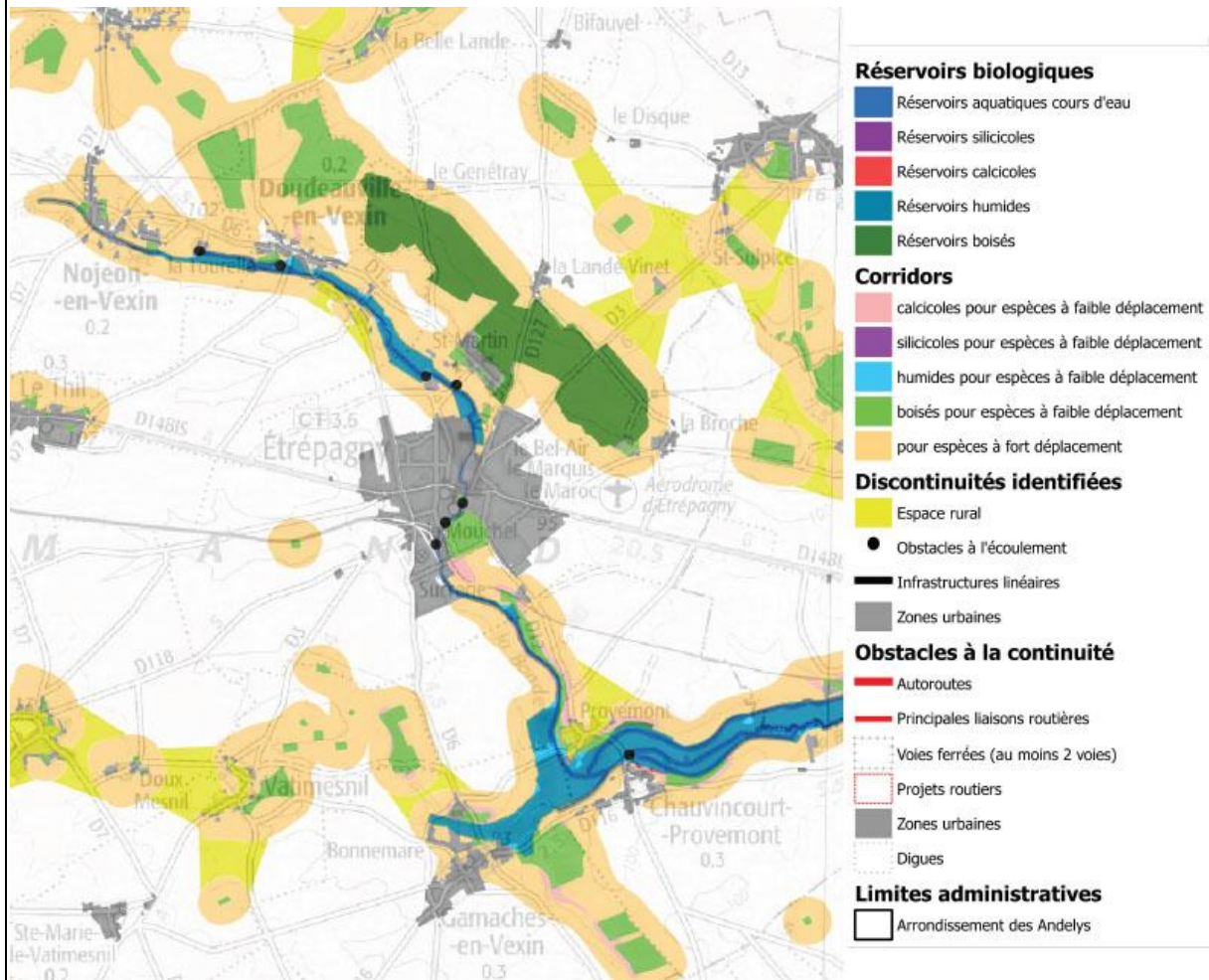
L'intérêt patrimonial des milieux humides est lié à leur grande diversité et à la forte richesse biologique qu'ils renferment. Ils constituent l'habitat de nombreuses espèces rares ou protégées dont certaines font l'objet d'un Plan d'Action Régional comme les Odonates. En effet, les espèces inféodées à ces milieux, rares à l'échelle nationale et régionale puisqu'ils représentent moins de 2 % de la surface terrestre, sont généralement dépendantes strictes (sténovalentes), vis-à-vis du facteur eau. Au niveau fonctionnel, ces milieux présentent un intérêt fort grâce aux nombreux services qu'ils fournissent.

Citons la forte productivité biologique, la régulation des eaux avec un soutien d'étiage en été, une rétention d'eau en hiver avec recharge des nappes phréatiques, constitution de zones d'expansion des crues et donc protection face aux inondations, le rôle épurateur pour l'eau par piégeage de sédiments et prélèvements azotés et phosphorés des végétaux hygrophiles.

Notons que le parc de l'ancien couvent est identifié comme un corridor boisé pour espèces à faible déplacement.

(Se reporter à la carte : Carte des composants de la trame verte et bleue de la région Haute Normandie, Secteur d'Etrépnay)

Les composants de la trame verte et bleue de la région Haute Normandie Secteur d'Etrépagny



Source : SRCE Haute Normandie - arrondissement des Andelys

➤ **Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur d'Etrépnay**

Pour chaque entité naturelle régionale, les réservoirs d'une même sous-trame doivent être connectés de façon privilégiée afin de créer un - ou plusieurs si nécessaire - "supra-réservoir" fonctionnel de niveau régional, correspondant à l'entité naturelle considérée.

De plus, entre les entités naturelles régionales, le SRCE doit identifier les connexions à préserver - ou à restaurer - de façon privilégiée entre entités naturelles régionales.

La carte des objectifs du SRCE Haute Normandie expose les continuités à rendre fonctionnelles en priorité, les continuités interrégionales et les obstacles à l'écoulement.

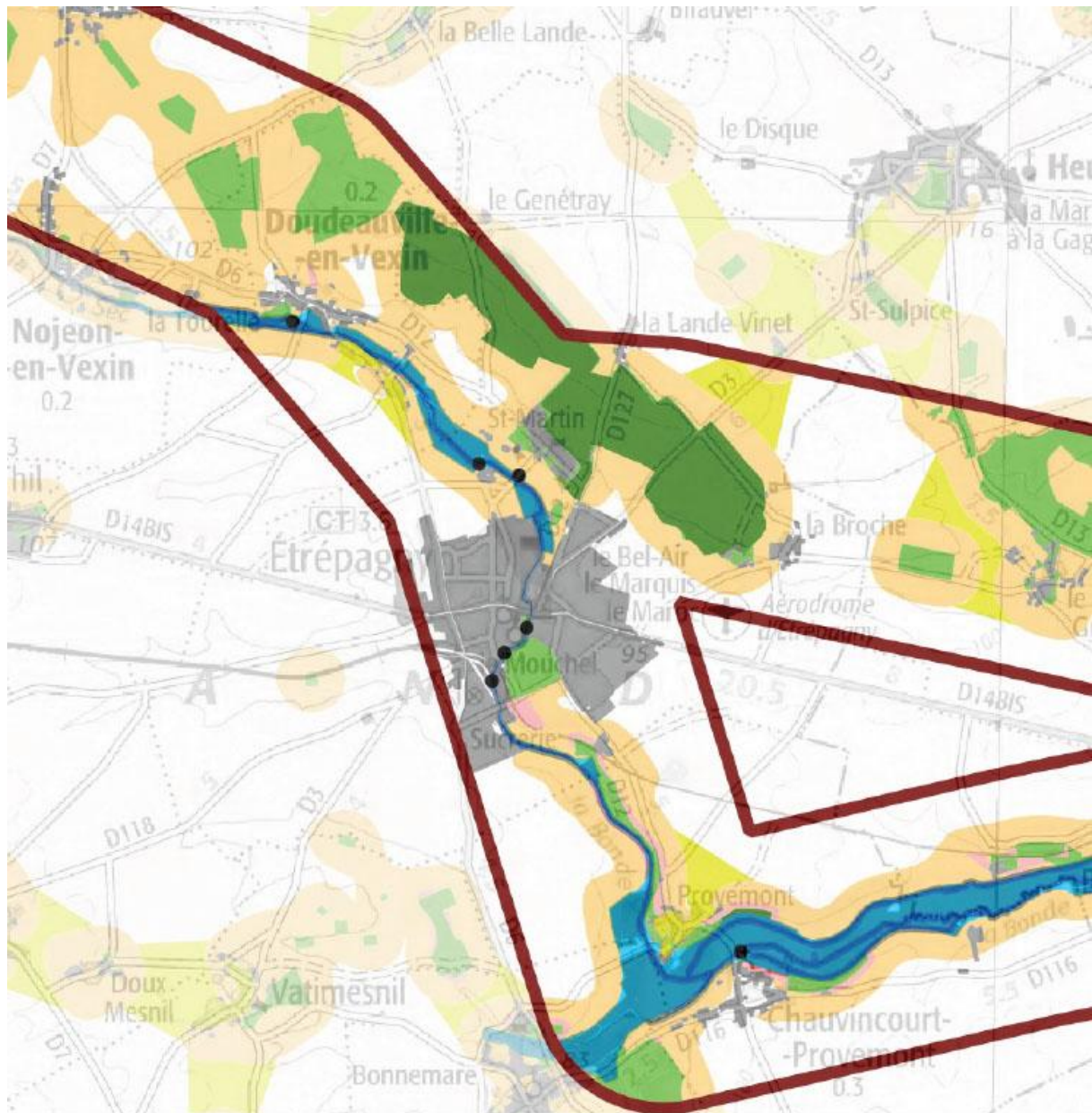
Ainsi, sur le territoire d'Etrépnay, les deux réservoirs identifiés (boisé et humide) font partie intégrante du corridor intra-régional, au niveau de l'arrondissement des Andelys, reliant le Bois de Gisors à l'est à la forêt domaniale de Lyons à l'ouest.

Les principaux enjeux du SRCE vis à vis des activités humaines sont de :

- agir sur l'occupation du sol en :
 - limitant l'emprise des surfaces artificialisées (limitation de l'étalement urbain) ;
 - préservant au maximum les milieux naturels réservoirs de biodiversité ;
 - préservant au maximum et en multipliant les milieux interstitiels naturels et semi-naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages, en particuliers : les haies, les mares, les bandes enherbées, les lisières de bois et forêts, les bosquets, les zones humides ;
 - préservant au maximum les prairies permanentes.

- agir sur la fragmentation du territoire en :
 - favorisant la réduction de la surface des parcelles de grandes cultures ;
 - identifiant les zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité et en les préservant ;
 - limitant le caractère fragmentant des infrastructures fragmentantes, qu'elles soient de transports ou énergétiques ;
 - effaçant les obstacles des cours d'eau ;
 - identifiant et en résorbant progressivement les zones de fragmentation liées aux infrastructures existantes ;
 - évitant les éclairages publics et privés.

Les objectifs de la trame verte et bleue de la région Haute Normandie Secteur d'Etrépagny



Enjeux régionaux et interrégionaux

□ Continuités à rendre fonctionnelles en priorité

↔ Continuités interrégionales

● Obstacles à l'écoulement

Limites administratives

□ Arrondissement des Andelys

Source : SRCE Haute Normandie - arrondissement des Andelys

4 : Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 comprend plusieurs dispositions applicables au secteur forestier dans l'objectif général d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions de gestion durable de la forêt. Son article 64 (article L.4-1 du Code Forestier) prévoit la mise en place dans chaque région d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) qui, en cohérence avec les documents cadre en vigueur en Région, analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions pour y remédier. Les actions de ce plan concernent l'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire à court terme, à savoir sur la période 2012-2016. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de la Région Haute-Normandie a été approuvé par le Préfet de Région le 27 mars 2012.

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de la Région Haute-Normandie est constitué de cinq parties :

- 1 - la présentation de la forêt haut-normande ;
- 2 - la mobilisation des bois en Haute-Normandie ;
- 3 - l'identification et la caractérisation de 3 territoires forestiers : Bordure Manche, Axe Seine et Sud Eure ;
- 4 - la programmation des actions à l'échelle régionale ;
- 5 - les modalités de mise en œuvre et de suivi du plan.

Etrépagny est située sur le territoire Haut-Normand de l'Axe Seine qui se caractérise par :

- le regroupement des entités géographiques suivantes : Caux méridional, Vallée de Seine, Roumois, Pays de Lyons, Vexin Normand, Plateau entre Seine et Eure ;
- une superficie de 106 000 hectares ;
- un taux de boisement de 23,8 % avec un volume de feuillus de 12 444 500 m³ et un volume de résineux de 2 580 000 m³ ;
- un bassin industriel encadré par les Ports du Havre et de Rouen ;
- des forêts sur les coteaux des vallées et des sols forestiers différents de ceux des plateaux ;
- des enjeux environnementaux liés aux forêts alluviales et aux coteaux calcaires.

Le territoire Haut-Normand - Axe Seine présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ses forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet "Grand Paris", Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer. La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Carte des territoires forestiers de la Haute-Normandie



5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010 - 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, ou SDAGE, a été adopté par le Comité de Bassin le 29 octobre 2009.

Ce Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"¹² à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. "Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques"¹³ et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole"¹⁴.

Ce document concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie en fixant des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Ces orientations sont organisées selon le plan suivant :

- huit défis à relever :
 - la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
La pollution par les matières polluantes classiques est provoquée par les rejets urbains, les industries et les élevages. En se dégradant, ces matières entraînent une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau et porte atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques. L'atteinte du bon état nécessite donc de réduire ces rejets. Ce premier défi comporte deux aspects majeurs :
 - la réduction des pollutions ponctuelles classiques avec l'ajustement du niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
 - la maîtrise des rejets par temps de pluie en renforçant la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités.
 - la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques :
L'objectif est ici la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants. Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre de manière renforcée dans les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable. D'une part, il s'agit d'appliquer les règles de gestion de la fertilisation répondant aux "exigences de la directive nitrate". D'autre part, il s'agit de mettre en place des pratiques agricoles comme le maintien des herbages existants ou la conservation des éléments fixant du paysage, qui freinent les ruissellements. Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers. La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des

¹² Article L.212-1 du Code de l'Environnement

¹³ Article L.211-1 du code de l'environnement

¹⁴ Article L.430-1 du code de l'environnement

installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

- la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses :
La réduction à la source des rejets est essentielle pour les substances dangereuses dont le traitement devient très difficile une fois diluées dans le sol. Ainsi le SDAGE préconise :
 - la réduction de l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel ;
 - le respect des objectifs de qualité chimique des eaux.
- la réduction des pollutions microbiologiques des milieux :
La pollution microbiologique provient des germes pathogènes contenus dans les eaux usées, pas ou mal épurées. Ainsi, pour réduire les risques microbiologiques, le SDAGE préconise deux types d'actions à conduire sur les rejets :
 - pour ceux d'origine domestique et industrielle, il faut limiter le ruissellement pluvial et sensibiliser les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;
 - pour ceux d'origine agricole, il faut limiter le ruissellement sur les parcelles d'élevage.
- la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :
Le SDAGE demande à ce que les actions soient menées en priorité sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande :
 - de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage ;
 - de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux ;
 - de définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.
- la protection et la restauration des milieux aquatiques humides :
Les progrès importants réalisés en matière de réduction des pollutions classiques ne suffisent pas pour atteindre les objectifs de qualité fixés dans le SDAGE. L'atteinte de ces objectifs implique une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales, c'est à dire une diversité physique du lit, des berges, des côtes et des fonds littoraux. Ainsi, il faut :
 - assurer la continuité écologique avec la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments ;
 - mettre fin à la disparition des zones humides et préserver leur fonctionnalité ;
 - réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ;
- lutter contre la faune et la flore invasive et exotique.
- la gestion de la rareté de la ressource en eau :
L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Atteindre cet objectif passe par la mise au point de modalités d'usage partagé et durable de la ressource en eau. Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants, certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :
 - mettre en œuvre une gestion collective ;
 - définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau souterraines en surexploitation ;
 - améliorer la gestion de crise lors des étiages ;
 - lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, développer des techniques d'irrigation optimales, ...
- la limitation et la prévention du risque d'inondation :
La prévention du risque inondation doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée. Cette prévention doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes :
 - l'évaluation du risque ;
 - l'information préventive ;
 - la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
 - la préservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - l'urbanisation raisonnée ;
 - la gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.
- deux leviers pour relever les défis :
 - l'acquisition et de le partage des connaissances :
Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus non seulement écologiques et physicochimiques, mais aussi socio-économiques déterminant l'évolution de ces ressources et de ces milieux.

L'acquisition et la diffusion de connaissances, accompagnant les étapes du SDAGE, pourront orienter les stratégies d'action vers plus d'efficacité. Dans ce contexte, les pistes prioritaires d'amélioration de la connaissance portent sur :

- les substances dangereuses, notamment dans les domaines de la santé de l'homme, de la faune et de la flore et de l'analyse de leur comportement dans le milieu naturel ;
 - l'inventaire des milieux aquatiques humides, des zones de production des poissons migrateurs, et plus généralement sur l'impact des altérations des habitats et des rejets polluants sur les écosystèmes ;
 - les matériaux de substitution, notamment les granulats marins ;
 - les méthodes d'évaluation, appliquées aux politiques publiques de l'eau en général, et au SDAGE en particulier.
- le développement de la gouvernance et l'analyse économique :
 - développer la gouvernance : le SDAGE renforce, développe et pérennise la gouvernance de bassin, à la fois au niveau du Comité de bassin et de ses commissions mais également au niveau des politiques de gestion locale, en partenariat avec les acteurs de terrain ;
 - développer l'analyse économique : l'analyse économique est une composante essentielle de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau et donc du projet de SDAGE qui doit inciter les acteurs dans leurs projets à intégrer les principes de récupération des coûts observés sur le bassin.

6 : Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Vexin Normand

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (Loi S.R.U.) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale - S.Co.T. - constitue un document de planification à moyen terme destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il s'agit d'un document à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Sur la base d'un diagnostic, est élaboré le P.A.D.D. - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile, ... Il peut également définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs. Enfin, le S.Co.T. concrétise le P.A.D.D. par un ensemble d'actions précises qui doivent être prises en compte dans l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme.

Le S.Co.T. du Pays Vexin Normand a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 avril 2009. Ce document organise la cohérence des politiques publiques du territoire du Pays du Vexin Normand qui comprend les Communautés de Communes Gisors-Epte-Lévrière, des Andelys et ses Environs, de l'Andelle, du Canton d'Etrépagny, Epte-Vexin-Seine, du Canton de Lyons-la-Forêt ainsi que de trois communes indépendantes : Fleury-sur-Andelle, Radepont et Renneville.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du S.Co.T affiche trois ambitions majeures qui portent sur :

- une croissance maîtrisée avec :
 - un rythme de construction raisonnable :

Le choix est fait de modérer le rythme de la construction neuve à 350 logements par an. Cette production annuelle aura comme résultat global 5 200 nouveaux logements à l'horizon 2020 sur l'ensemble du Pays du Vexin Normand. Ce choix doit permettre de répondre de manière équilibrée aux pressions urbaines des agglomérations de Rouen et l'Île de France, en conservant la personnalité du territoire : un "Pays d'accueil avec une identité rurale marquée". La répartition devra s'équilibrer entre logements collectifs et maisons individuelles. Dans les pôles urbains, la construction de logements collectifs correspond à l'urbanisation existante, c'est-à-dire une certaine densité et des hauteurs de constructions. En milieu rural, les constructions nouvelles seront pour la plupart des maisons individuelles et des opérations d'individuels groupés dans les cœurs de village.
 - une maîtrise de la consommation de l'espace :

Le développement à venir devrait se trouver prioritairement en cœur de village ou en centre-ville pour lutter contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement des bourgs et des villes doit faire l'objet d'une politique de renouvellement et de densification, en cohérence avec les formes urbaines et densités existantes. En périphérie des bourgs et des villes ainsi qu'en milieu rural, le ratio de 12 logements à l'hectare représente l'objectif de densité moyenne minimum. La surface totale de 450 hectares de zones urbanisables sur l'ensemble du Pays est posée comme un seuil à ne pas dépasser à l'horizon 2020.

- une offre qualitative de l'habitat :
Dans le cadre de production de nouveaux logements, il faudrait sur l'ensemble du Pays du Vexin Normand, un pourcentage moyen de 15% de logements locatifs afin de rééquilibrer la répartition géographique de ce parc. Ce taux peut être modulé à 5% dans les communes rurales et 20% dans les pôles urbains. Cette diversification de l'offre de logements doit permettre d'accueillir des jeunes recherchant leur premier logement et des jeunes ménages avec enfants. Cela contribue au rajeunissement de la population et à son dynamisme. Cette offre peut aussi concerner des personnes âgées qui souhaitent un logement indépendant proche des commerces et des services. C'est aussi le moyen d'avoir une offre équilibrée de tous les types de logements pour l'ensemble d'un parcours résidentiel.
- l'adaptation des services à la population :
L'arrivée d'une nouvelle population et l'évolution des modes de vie créent de nouveaux besoins. La réponse à ces besoins est avant tout intercommunale pour offrir le meilleur niveau possible de prestations dans un équilibre entre proximité et efficacité. En matière d'équipements sportifs, il est nécessaire de conforter l'existant et d'optimiser leur fréquentation. Dans le domaine de la petite enfance, les Communautés de Communes doivent développer la palette des formules d'accueil (crèches, halte-garderie, assistantes maternelles, ...). En matière culturelle, il faut mettre en place des équipements structurants (médiathèques, salle de spectacle,...) qui contribuent à l'attractivité du territoire et renforcer l'offre de services. Dans tous les cas, l'accessibilité de la population à ces équipements doit être un critère déterminant pour leur localisation. Par ailleurs, leur construction appliquera le principe de très haute performance énergétique des bâtiments pour renforcer le développement durable du territoire.
La construction neuve est accompagnée par l'arrivée de jeunes enfants. L'accueil de ces enfants se fera par l'aménagement des écoles et des équipements périscolaires existants avec les adaptations nécessaires. Le Pays du Vexin Normand doit également pouvoir apporter à la jeunesse des réponses en matière de formation professionnelle, notamment par le développement de filières post-bac ou professionnalisées adaptées aux besoins économique du secteur.
Pour garantir une offre de soins de proximité, il faut pérenniser sur le territoire les équipements de santé existants. Il s'agira ainsi de mobiliser tous les acteurs et les dispositifs existants en faveur de la mutualisation des outils et de la coordination des soins afin d'inverser la tendance à la diminution du nombre de professionnels de santé. L'enjeu est également de répondre à la désertification médicale du Pays en favorisant l'émergence de nouvelles solutions d'accueil pour les praticiens médicaux.
- une amélioration des déplacements :
L'axe de desserte structurant, la RD 6014 (ancienne RN 14), est au bord de l'asphyxie. Le renforcement de la qualité de cette infrastructure (résorption des points noirs, aménagements de sécurité, déviation de villages,...) est une nécessité pour assurer le développement du Vexin Normand. Le contournement Est de l'agglomération de Rouen qui est actuellement à l'étude tangente le pays du Vexin Normand à l'Ouest, apportant une meilleure accessibilité depuis le Nord-Ouest. Cela modifiera les flux internes du territoire. Le développement démographique du Vexin Normand devrait générer un trafic accru (environ 9 000 voitures) qui circulera sur le réseau interne au Pays, c'est-à-dire les RD 181, RD 316 et RD 14b.

Le S.Co.T a pour objectif de faciliter la vie quotidienne de la population en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité (sécurité routière, nuisances sonores, pollutions, intégrations paysagère, développement économique,...) tout en respectant la qualité du cadre de vie. Le développement des transports en commun doit permettre à l'ensemble de la population de se déplacer sur le Pays et en particulier d'accéder aux équipements et aux services. Cette logique de développement des transports en commun doit intégrer une logique de rabattement vers les gares, en particulier celle de Gisors considérée comme pôle d'échanges pour l'Est du Pays, ainsi que les gares sur la ligne Paris-Rouen (Aubervoye - Gaillon, Val-de-Reuil). Construire une mobilité pour tous, c'est permettre de créer des alternatives performantes à la voiture individuelle, en favorisant les circulations douces par la création ou l'aménagement de réseaux de pistes cyclables et d'aires de covoiturage.

- un dynamisme économique avec :

- la revalorisation du tissu industriel :

La dynamique économique du Vexin Normand est en pleine interdépendance avec les territoires voisins (filière automobile, pôles de Rouen ou de l'Île de France). Cependant, l'action locale est essentielle pour tirer le meilleur parti de cette position. Ainsi, en partenariat avec les Communautés de communes (compétentes en matière de développement économique), le S.Co.T du Pays du Vexin Normand prévoit une offre foncière pertinente pour garantir la production de richesses sur le territoire.

Il est, donc, prévu un certain volume de terrains disponibles pour des implantations de nouvelles activités. Le traitement de ces zones doit aller plus loin que les exigences réglementaires. Il faut mettre en œuvre un aménagement et un environnement de haute qualité. La réalisation de bâtiments intégrera la notion de très haute performance énergétique. Il faut donner une typicité aux zones pour bénéficier d'une attractivité renforcée par rapport à la concurrence territoriale. Pour favoriser la diversification industrielle, il est nécessaire de mettre en œuvre des synergies dans les politiques intercommunales de développement économique, notamment dans le cadre de partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Enfin, il ne faut pas oublier de mobiliser les zones d'activités existantes ou de requalifier des friches industrielles pour limiter la consommation d'espaces naturels.

- le renforcement de l'artisanat :

La création de villages d'artisans correspond au besoin des artisans de délocaliser leur activité souvent liée à leur résidence, soit pour agrandir leur local professionnel, soit pour pouvoir céder cette activité sans changer de résidence. Ce type de structure dédiée apporte une réponse en termes de bâtiment et de foncier. Elle permet également de résoudre par sa localisation, les problèmes de nuisances telle que le bruit qui peuvent être incompatibles avec l'habitat ou les activités tertiaires. Le potentiel d'accueil en zones artisanales devra augmenter pour répondre aux demandes de délocalisation interne des activités existantes sur le Pays et qui ne peuvent s'implanter dans des zones industrielles ou commerciales, mais peuvent être accueillies sur des petites zones en milieu rural.

- la revitalisation du commerce en milieu rural :
La qualité de l'offre commerciale du territoire repose sur la vitalité des commerces de proximité qui sont souvent les derniers lieux de vie des villages. L'initiative privée est le moteur de cette vitalité et l'intervention des collectivités locales n'intervient qu'en appui de cette initiative pour favoriser la dynamique commerciale. Cependant, le S.Co.T peut préconiser la mise en œuvre de politique de soutien aux activités commerciales en partenariat avec l'Etat et les Chambres consulaires. Il propose, également, de réaliser des actions de reconquête des centres bourgs en lien avec les projets d'aménagement de l'espace public des communes. Ainsi, le maintien des commerces sera recherché dans les villages, car la dispersion de l'habitat dans l'ensemble des villages ruraux engage à maintenir un certain nombre de commerces de proximité.
 - le développement de l'économie touristique et la valorisation des savoir-faire agricoles locaux :
Pour dynamiser le développement touristique sur l'ensemble du Pays du Vexin Normand, il faut créer des synergies entre les acteurs de ce secteur économique. Cela suppose en premier lieu une organisation structurée des différents offices de tourisme et notamment ceux situés autour de la vallée de la Seine. Cette stratégie qui a pour but d'accroître l'attractivité, doit générer le développement des emplois par la professionnalisation de ce secteur d'activité.
 - la valorisation des savoir-faire agricoles locaux :
Les productions actuelles doivent pouvoir se maintenir sur le territoire, compte tenu de l'aptitude des sols et du climat, mais aussi des structures d'exploitations et de transformations existantes. C'est un patrimoine à pérenniser. Les évolutions des marchés agro-alimentaires et énergétiques vont apporter des évolutions dans les productions agricoles. Il faut que le Vexin Normand puisse profiter des opportunités de ces orientations vers les biocarburants, les biomatériaux, ...et autres innovations technologiques. Les exploitations doivent pouvoir diversifier leurs activités pour profiter des clientèles existantes sur le territoire, pour une commercialisation des produits, et/ou des activités d'animation ou d'hébergements.
- le renforcement de la qualité du cadre de vie avec :
- la construction d'une identité paysagère et urbaine du Vexin Normand :
En tenant compte de la variété des paysages et de l'architecture traditionnelle locale, des prescriptions seront à reprendre dans les P.L.U., afin de respecter et de conforter cette identité du Vexin Normand, sans gêner la conception architecturale contemporaine. A ce titre, l'analyse du paysage de la vallée de la Lévrière pourra servir de référence. Ces prescriptions porteront sur les matériaux de construction et de couverture, la palette des couleurs, et le traitement des abords. Elles proposeront également des formes urbaines pour les opérations groupées ou lotissement dans la continuité des organisations des villages et selon le paysage et le relief du secteur. Pour les opérations d'aménagement, le S.Co.T encourage les démarches de haute qualité environnementale dans la conception des bâtiments et des équipements.

- le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement :
La reconversion et la réutilisation, avec changement d'affectation, du patrimoine bâti agricole, permet de le sauver. Il faut également sauvegarder sa qualité architecturale. Les modifications et les transformations doivent se faire en respectant le bâti initial et en tenant également compte des contraintes du milieu dans lequel il se trouve. Un équilibre est à rechercher entre les différentes réglementations et prescriptions.
L'occupation actuelle du sol par des prairies permanentes, en particulier dans les vallées doit être protégée. Cela concerne particulièrement les vallées de l'Epte, de la Lévière et de l'Andelle. En dehors des massifs forestiers, les bosquets et boisements doivent être protégés, en particulier dans les vallées sèches, pour leur intérêt paysager autant que pour leur richesse floristique et faunistique. Rappelons que les prairies naturelles et les bosquets sont constitutifs, avec les linéaires boisés et les haies, de corridors écologiques qu'il s'agit de protéger.
- la valorisation des massifs forestiers :
En instituant une charte forestière de massif, des règles seront définies pour la gestion durable des bois et forêts dans une recherche d'équilibre de protection de l'environnement et d'une économie de production sylvicole. Il s'agit de rassembler l'ensemble des partenaires, en particulier de remédier au morcellement foncier pour engager des opérations groupées. D'autre part la capacité d'accueil de ces massifs, qui sont à proximité de zones résidentielles, est à mettre en face de la préservation des milieux que mettrait en danger une surfréquentation.
En conformité avec la Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales et le Schéma Régional d'aménagement des forêts des collectivités, approuvés le 23 juin 2006, le pays du Vexin Normand doit pouvoir offrir le contexte favorable à un développement de la filière bois. Cette filière, ou ces filières se mettront en place en fonction des productions : bois d'œuvre (bois pour la construction) bois pour la trituration ou la production d'énergie (bois de chauffage)... Cela s'inscrit dans un développement durable par la valorisation de la biomasse de la forêt et de son énergie renouvelable. Ces filières peuvent être également des gisements d'emplois.
- le soutien au développement des énergies renouvelables :
Dans le respect des engagements de l'Etat dans le cadre du protocole de Kyoto en matière de réduction des émissions de CO2 et des mesures issues du Grenelle de l'environnement, le S.Co.T promeut, plus particulièrement dans le domaine de l'aménagement et du bâtiment, tous les dispositifs contribuant à la réduction de la consommation d'énergie et la production de chaleur à partir d'énergie solaire, de bois, de géothermie ou de biomasse. Le pays du Vexin Normand doit pouvoir également recevoir sur son territoire des sources d'énergie qui réduisent sa dépendance énergétique (hydroélectricité, géothermie, filière bois, ...). Pour l'implantation de parcs éoliens, le S.Co.T s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional Eolien et préconise un respect strict des contraintes paysagères et réglementaires.
- la protection des milieux naturels sensibles :
Il s'agit de gérer la fréquentation des milieux naturels les plus riches, donc les plus attractifs, sur les falaises calcaires et dans les massifs forestiers, afin que cette ouverture au public ne mette pas en danger l'écosystème.
L'ensemble des milieux naturels et notamment les zones naturelles protégées, le réseau hydrographique, les zones humides, le réseau bocager, les forêts, forment le réseau écologique du territoire. Ces réseaux constituent des habitats pour la faune et la flore et

des zones de migration biologique vitales pour l'équilibre écologique du territoire. Pour assurer sa préservation au-delà des espaces protégés, il est nécessaire d'identifier la trame "verte et bleue" du territoire et ceci à toutes les échelles. Au niveau du S.Co.T, il convient de définir les continuums naturels à protéger et les principaux corridors écologiques qui relient ces espaces entre eux. De plus, le S.Co.T doit mettre en avant les grands principes de traduction de la "trame verte et bleue" aux échelles plus fines de la planification territoriale.

- la gestion de l'eau :

La préservation de la ressource en eau est un enjeu de développement durable. La mise en œuvre de SAGE sur les rivières de l'Andelle et de l'Epte doit mettre en place une gestion globale des milieux interdépendants de l'eau de ces rivières, avec tous les usagers de ces milieux.

Les zones humides devront être inventoriées (inventaire en partie déjà réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE) et des mesures de protection devront être prises dans les documents d'urbanisme, afin de les maintenir dans leurs fonctions de régulation hydraulique, de gestion et de préservation de la ressource en eau.

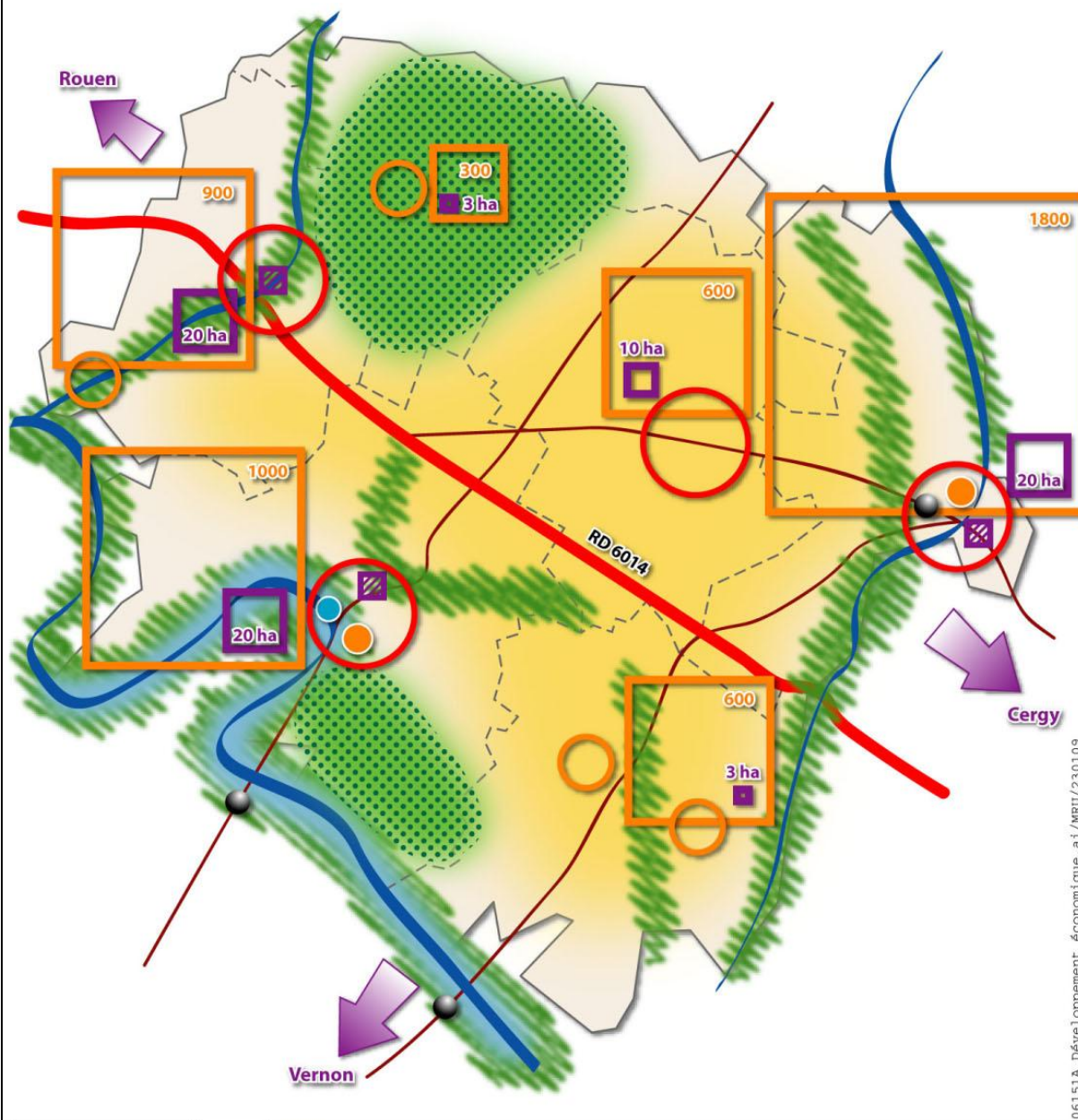
- la prise en compte des risques et des nuisances :

Le risque inondation doit être pris en compte dans tous les projets d'urbanisation et en compatibilité avec le SDAGE (et les futurs SAGE). Le S.Co.T a pour objectif de réduire les risques et leurs effets en limitant voire interdisant les constructions en zones inondables. L'élaboration des PPR Inondations sur les communes concernées dans les vallées de la Seine et de l'Andelle devra permettre d'afficher des règles pour les occupations des sols.

En ce qui concerne les risques liés au transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores des axes bruyants, il apparaît souhaitable de limiter la localisation des zones d'habitat à proximité de ces axes.

Le Plan Départemental permet la poursuite d'une gestion des déchets avec les infrastructures et les équipements nécessaires, dans un développement maîtrisé. Au-delà d'un réseau de collecte et de valorisation efficace, l'enjeu majeur de la gestion des déchets est la communication et l'information pour une réduction des déchets à la source. Le recyclage des déchets est également un axe majeur du nouveau plan départemental. Le taux atteint aujourd'hui est de 42%, et le Conseil Départemental, dans le cadre de la révision du PDEDMA, a désormais fixé un taux de recyclage de 52% pour 2017.

Schéma d'organisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand



06151A_Développement économique.ai/MRU/230109

Schéma d'organisation

- | | | | | | |
|--|--|--|------------------|--|---------------------------|
| | Potentiel résidentiel (logements prévus) | | Gare | | Pôle touristique médiéval |
| | Potentiel activités | | Migration emploi | | Tourisme fluvial |
| | Zones d'activités à requalifier | | Forêt | | Escale |
| | Pôle urbain | | Agriculture | | Patrimoine écologique |
| | Pôle de proximité | | | | |

A la suite de l'élaboration du P.A.D.D., un Document d'Orientations Générales a été réalisé afin de concrétiser les différentes orientations du P.A.D.D.

Ce Document d'Orientations Générales "donne les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents d'urbanisme auxquels le SCOT s'impose."¹⁵ Ainsi, il se compose de huit chapitres contenant les thématiques suivantes :

- la structuration du territoire

Le Scot définit un objectif de production de 5 200 logements à l'horizon 2020 pour l'ensemble du territoire du S.Co.T. A priori, cet objectif devrait être réparti entre les différents territoires avec pour la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, la construction de 600 logements dont 90 logements sociaux.

- l'organisation des zones d'activités

Le Scot du Pays du Vexin Normand doit construire une offre foncière pertinente pour l'accueil des entreprises venant de l'extérieur et pour la relocalisation d'entreprises locales. La mise en œuvre de cette offre foncière doit obligatoirement être réalisée dans un cadre intercommunal. Il est préconisé, sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, 10 hectares supplémentaires sur la Zone Industrielle de la Porte Rouge.

- la construction d'une identité paysagère

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent : maîtriser l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation des "dents creuses", préserver le paysage non bâti des lignes de crête et des coteaux, préserver au maximum de l'urbanisation le paysage naturel en maintenant l'éco-diversité et la richesse des essences locales, conserver ou recréer une ceinture verte de vergers et de jardins, préserver les fronts boisés des massifs de l'urbanisation par un recul approprié, mettre en valeur les monuments remarquables, préserver les cortèges végétaux majeurs des rivières par la création d'une marge de recul appropriée, préserver les principaux alignements d'arbres, préserver les corridors écologiques et les cônes de vue en prenant en compte les éléments de paysage remarquables et en s'appuyant sur les contours des lignes de crête et enfin protéger les lisières des forêts et préserver des espaces de respiration entre les lisières et l'habitat.

- la protection des bois et bosquets

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent : identifier et protéger les espaces et les linéaires boisés, prévoir une marge inconstructible où seuls les aménagements légers sont autorisés afin de protéger les lisières des forêts et des boisements et enfin préconiser l'utilisation d'essences locales et limiter l'utilisation d'essences persistantes.

- le maintien d'une identité architecturale

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme devra comporter des prescriptions correspondant au caractère des différents secteurs bâtis : centres anciens, villages, lotissements, etc., en matière d'implantation des constructions, de volumes, de hauteurs et d'aspect extérieur. Ces prescriptions veilleront à favoriser l'emploi des matériaux traditionnels et le respect de la palette des couleurs locales.

¹⁵ Schéma de Cohérence Territoriale, Document d'Orientations Générales, 16 avril 2009, p.3

- la protection du patrimoine local

Pour mettre en œuvre cette protection, les communes feront le recensement des éléments ou édifices remarquables (manoirs, fermes, portails, lavoirs, pigeonniers) qui seront protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

- la valorisation des entrées de ville

Les zones qui ne sont pas soumises à l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier) feront l'objet d'orientations d'aménagement, prévoyant les aménagements, les plantations et les prescriptions architecturales nécessaires à une qualité paysagère en harmonie avec les lieux environnants.

- la prise en compte de l'eau

Les préconisations du SDAGE devront être reprises au niveau des communes, en veillant à ce que les actions prévues soient facilitées sur le plan réglementaire et foncier.

- la protection des zones humides

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte les zones humides nécessaires à la protection de la ressource en eau pour les préserver. Les inventaires des zones humides identifieront ces zones et fixeront les modalités de protection réglementaires, en particulier dans les vallées de l'Epte, de la Lévrière, de la Bonde, du Cambon, de l'Andelle, de la Lieure et du Fouillebroc.

- la garantie de la qualité de l'eau

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent définir dans leurs règlements les mesures permettant d'économiser l'eau dans les procédés de construction, d'éviter l'imperméabilisation excessive des sols et incitant à la récupération des eaux pluviales. De plus, ils doivent interdire les constructions et l'exploitation de gravières dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau protégé, déterminer en tant que de besoin les secteurs potentiellement intéressants pour les captages d'eau potable, interdire toute construction et installation génératrices de concentration de polluants à proximité des cours d'eau, dans les espaces agricoles, naturels et forestiers et en zone inondable et enfin organiser dans l'ensemble des sites d'extension urbaine les modalités permettant la rétention des eaux pluviales ou l'infiltration des eaux pluviales dépolluées.

- la préservation des corridors écologiques

Cette préservation se fera par l'identification de la trame verte et bleue constituée par le réseau hydrographique, les zones humides, le bocage et les espaces boisés, les espaces naturels protégés, et plus largement les espaces non bâti.

- la valorisation de formes d'habitat moins consommatrices d'espaces

L'objectif de densité moyenne de 12 logements à l'hectare correspond à un ratio minimum pour l'ensemble du territoire. Il concerne plus précisément les espaces situés en périphérie des bourgs et des villes. Il sera modulé en fonction de la typologie des communes, des formes urbaines et des densités existantes sur leur territoire. Les communes devront appliquer un ratio de densité moyenne plus élevé aux zones de leur territoire situées dans des espaces déjà fortement urbanisés.

- la maîtrise de la consommation de l'espace

Il s'agit ici de limiter les zones à urbaniser à court terme aux surfaces nécessaires pour atteindre les objectifs de croissance retenus dans le P.A.D.D, construire en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbanisé, favoriser les opérations d'ensemble intégrées à l'urbanisation existante, définir les limites de l'urbanisation par une coupure verte pour une limite avec l'espace agricole et enfin éviter les urbanisations linéaires le long des axes routiers.

- la préconisation des formes urbaines adaptées

Les Plans Locaux d'Urbanisme mentionneront des règles d'implantation des constructions, de hauteur, de coefficient d'occupation des sols qui favorise les densités souhaitées.

- la protection des zones non urbanisables

Les espaces naturels et agricoles qui valorisent le cadre de vie et le paysage seront inscrits en zone N ou A des P.L.U. Les espaces reconnus de valeur agronomique et destinés durablement à l'activité agricole seront protégés de toute urbanisation. Ils devront figurer en zone A dans les P.L.U. Dans les zones de risques l'urbanisation sera interdite, limitée ou soumise à des conditions d'aménagement particulières en adéquation avec le degré d'aléa. Les zones inondables et les zones d'expansion des crues seront préservées de toute urbanisation.

- la mise en place de liaisons douces

Les documents d'urbanisme doivent prévoir un maillage de cheminements pour les piétons et les vélos, avec éventuellement les emplacements réservés nécessaires à leur réalisation. Dans la mesure du possible ces itinéraires devront être conçus avec une continuité intercommunale.

- la qualification des zones industrielles

La définition du zonage et du règlement concernant ces zones se fera en prenant en considération la nature des activités afin d'assurer son intégration au contexte : implantations, volumétrie, aspect extérieur, plantations, stationnement pour produire ou aménager des zones de qualité.

- le développement agricole

Le maintien des grands espaces agricoles productifs doit être assuré. Le choix de localisation des zones à urbaniser doit éviter l'enclavement ou le morcellement des exploitations et prendre en considération distances réglementaires nécessaires au fonctionnement des installations. Cette démarche devra aussi prendre en compte les conditions d'accès par rapport aux sites de commercialisation et de transformation, et particulièrement la circulation des engins agricoles sur les routes.

- la protection contre les risques et les nuisances

Il s'agit, entre autre, de préserver le lit majeur des cours d'eau pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique. De plus, aucune construction ne devra être réalisée sur un lieu connu pour son risque "mouvement de terrains" lié à la présence de cavités souterraines et / ou de marnières.

Carte de synthèse du Document d'Orientation Générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand



7 : Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure

Le cadre réglementaire a récemment évolué permettant un accroissement du rôle des collectivités territoriales dans la conduite des politiques de l'habitat. Ainsi, en 2004, la loi de décentralisation relative aux libertés et responsabilités locales, a prévu la délégation optionnelle de l'aide à la pierre auprès des EPCI ou de façon subsidiaire auprès des départements. D'autre part, en 2006, la loi Engagement National pour le Logement prévoit de nouvelles dispositions, et notamment l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat dans chaque département.

L'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure répond à un certain nombre d'enjeux et objectifs, que sont :

- proposer un cadre garantissant une politique cohérente en matière d'habitat à l'échelle du département en définissant au côté des services de l'Etat et avec les partenaires du logement et les élus locaux, une stratégie territoriale en matière de réalisation de logements, en complément des agglomérations qui peuvent définir leur stratégie propre à travers un Programme Local de l'Habitat ;
- affiner la connaissance de la réalité de fonctionnement des marchés locaux de l'habitat (département hors agglomération qui font déjà l'objet de Programme Local de l'Habitat adoptés ou en élaboration), faire ressortir les besoins prioritaires en lien avec les objectifs du Plan de Cohésion Sociale et enfin définir les outils de suivi ;
- être un outil d'aide à la décision auprès des élus afin qu'ils puissent disposer d'une vision dynamique de l'état du logement dans l'Eure et de ses axes de développement, notamment vis-à-vis des compétences du Conseil Départemental ;
- améliorer de manière significative la prise en compte des besoins des populations dans leur diversité en affectant les crédits en relation avec les besoins ;
- offrir un positionnement communicable pour le département sur la question de l'habitat.

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure a défini trois orientations stratégiques qui se déclinent en actions et peuvent être présentées de la façon suivante :

➤ **Première orientation stratégique : développer une offre de logements suffisante, adaptée, digne et accessible**

- développer une offre nouvelle :
 - action n°1 : prioriser le financement des opérations de logements sociaux à travers la modulation des crédits DDT ;
 - action n°2 : moduler le financement départemental des opérations de logements sociaux selon des critères d'urbanisation durable et de qualité ;
 - action n°3 : encourager la production de logements à loyer maîtrisée en majorant les financements ANAH ;

- action n°4 : mettre en place un PIG départemental sur la thématique "logements locatifs à loyers conventionnés".
- agir sur l'existant :
 - action n°5 : encourager la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine bâti vacant des communes ;
 - action n°6 : poursuivre l'engagement en faveur des dossiers ANRU ;
 - action n°7 : renforcer la mobilisation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne ;
 - action n°8 : développer des opérations alternatives pour le traitement de l'habitat indigne.
- adapter et anticiper :
 - action n°9 : mettre en place l'Observatoire Départemental de l'Habitat ;
 - action n°10 : engager une étude d'opportunité pour les différents types de produits de logements sociaux ;
 - action n°11 : favoriser la maîtrise de l'énergie dans les logements.
- **Deuxième orientation stratégique : répondre aux besoins des publics "spécifiques" par des solutions de proximité**
- assurer la complémentarité entre la politique de l'habitat et la politique sociale en favorisant l'insertion :
 - action n°12 : développer l'offre en Prêts locatif aidés d'intégration ;
 - action n°13 : développer la complémentarité entre les aides à la pierre et les aides à la personne ;
 - action n°14 : mettre en place un PST départemental ;
 - action n°15 : soutenir le fonctionnement des services immobiliers à vocation sociale existants.
- assurer la complémentarité entre la politique de l'habitat et la politique sociale en aidant au maintien dans le logement :
 - action n°16 : favoriser la mise en place d'opérations à volet spécifique "dépendance".

➤ **Troisième orientation stratégique : mobiliser et coordonner les partenaires et les porteurs de stratégie en faveur d'un développement durable de l'habitat**

- engager les acteurs autour d'une urbanisation durable :
 - action n°17 : instaurer une charte de "l'Habitat Durable dans l'Eure" avec les aménageurs privés ou publics ;
 - action n°18 : organiser régulièrement des rencontres intercommunales du logement ;
 - action n°19 : encourager les bailleurs sociaux à intégrer les enjeux du PDH dans leurs stratégies.
- amener les collectivités à se saisir d'une stratégie habitat :
 - action n°20 : inciter à mettre en place des études locales de l'habitat ;
 - action n°21 : inciter les collectivités à se doter de documents d'urbanisme.
- promouvoir la maîtrise du foncier :
 - action n°22 : favoriser la qualité des documents d'urbanisme ;
 - action n°23 : aider à la maîtrise du foncier des collectivités.

Concernant le bassin d'observation Gisors / Etrépnay, l'approche territoriale du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure fait ressortir les cinq constats suivant :

- un territoire dont le profil est à dominante péri-métropolitaine, polarisé par Gisors et Etrépnay ;
- une tension sur le marché locatif social, particulièrement à Etrépnay ;
- une demande forte de personnes seules qui génère de forts besoins en petits logements ;
- des besoins en logements adaptés pour les personnes âgées ;
- un territoire qui subit fortement les impacts de l'urbanisation résultant de l'extension francilienne avec une pression foncière très forte.

Ces constats conduisent aux enjeux suivants :

- maintenir l'effort de création de logements aidés en particulier à l'Ouest du bassin ;
- mobiliser les territoires autour du soutien des pôles ruraux dans l'effort de création en logements aidés ;

- diversifier et adapter l'offre en logement aux évolutions de la demande des ménages, en particulier par une production en logement de petite taille ;
- agir sur la part inconfortable du parc ;
- adapter rapidement les logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- limiter la croissance résidentielle par une véritable politique foncière, réguler la péri-métropolisation francilienne ;
- engager rapidement les acteurs dans une stratégie habitat résolument tournée vers la maîtrise du foncier.

B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 : Le relief

A l'échelle du département de l'Eure, la commune se situe sur le plateau du Vexin délimité par la vallée de l'Epte et la vallée de l'Andelle. Le plateau culmine à environ 150 mètres à proximité d'Ecouis et s'incline doucement vers l'Est. Il se termine sur la vallée de la Seine et sur la basse vallée de l'Andelle par des falaises abruptes. Au cœur de ce plateau, légèrement ondulé, voué aux grandes cultures, la Lévrière et la Bonde, qui traverse Etrépnay, animent ce relief en creusant deux petites vallées qui cristallisent des paysages plus intimes et plus verdoyants.

Etrépnay occupe un territoire composé de quatre éléments topographiques :

- la plaine de Beauregard entre 94 et 105 mètres d'altitude avec une très légère inclinaison vers le Nord-est ;
- la vallée de la Bonde autour de 80 mètres d'altitude qui est relativement peu encaissée ;
- les coteaux boisés avec un dénivelé de plus de 30 mètres au niveau de la RD 127 ;
- le plateau avec une altitude autour de 94 mètres autour du secteur de l'aérodrome et une altitude autour de 130 mètres sur le secteur de la Lande Vinet avec une inclinaison générale vers le Sud-est.

Le point culminant de la commune se trouve au Nord, à 134 mètres d'altitude au niveau du corps de ferme la Genétray. Le point le plus bas est lui situé à 79 mètres d'altitude au niveau de la vallée de la Bonde.



Le Plateau

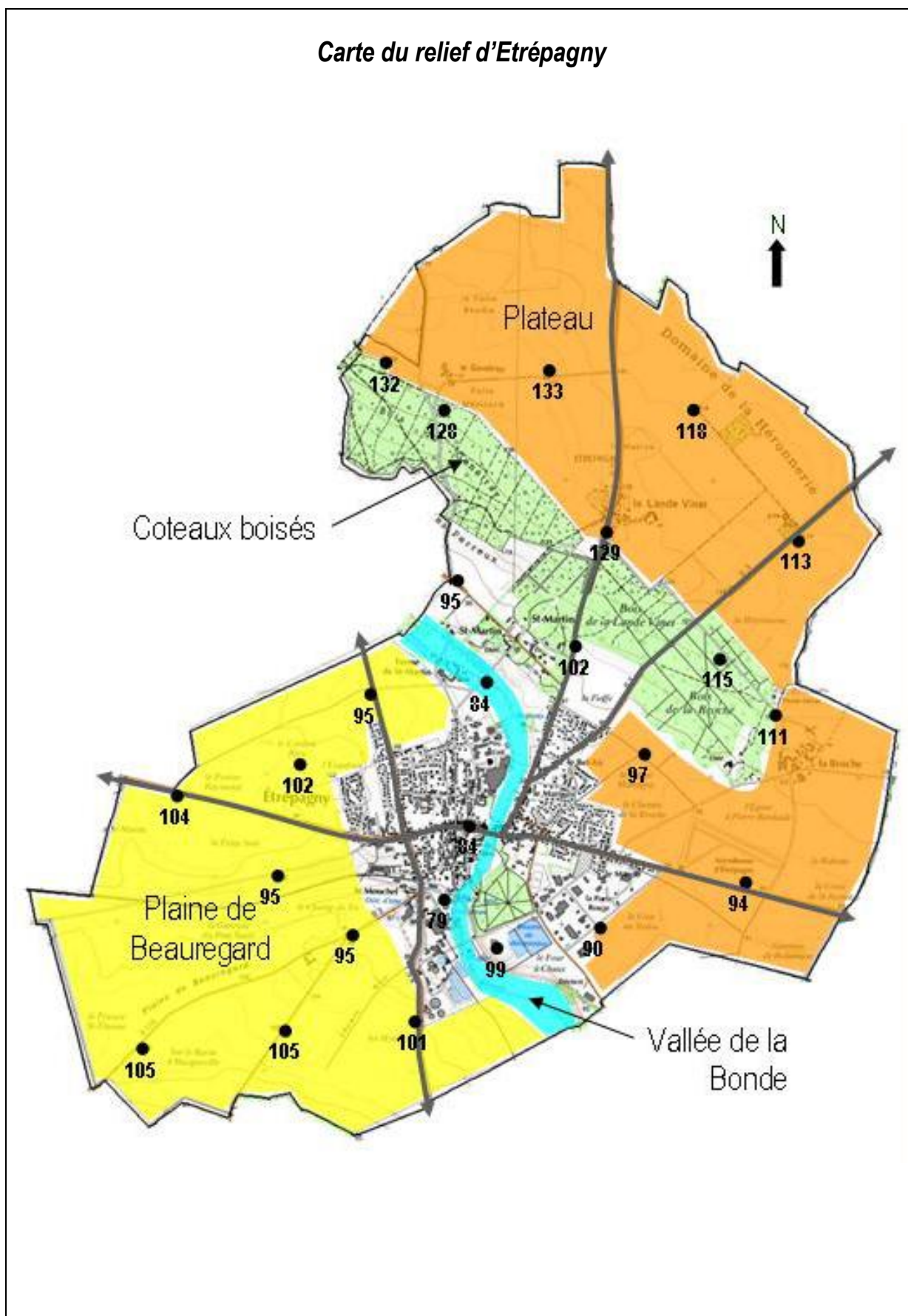


La vallée de la Bonde



Les coteaux boisés

Carte du relief d'Etrépagny



2 : La géologie

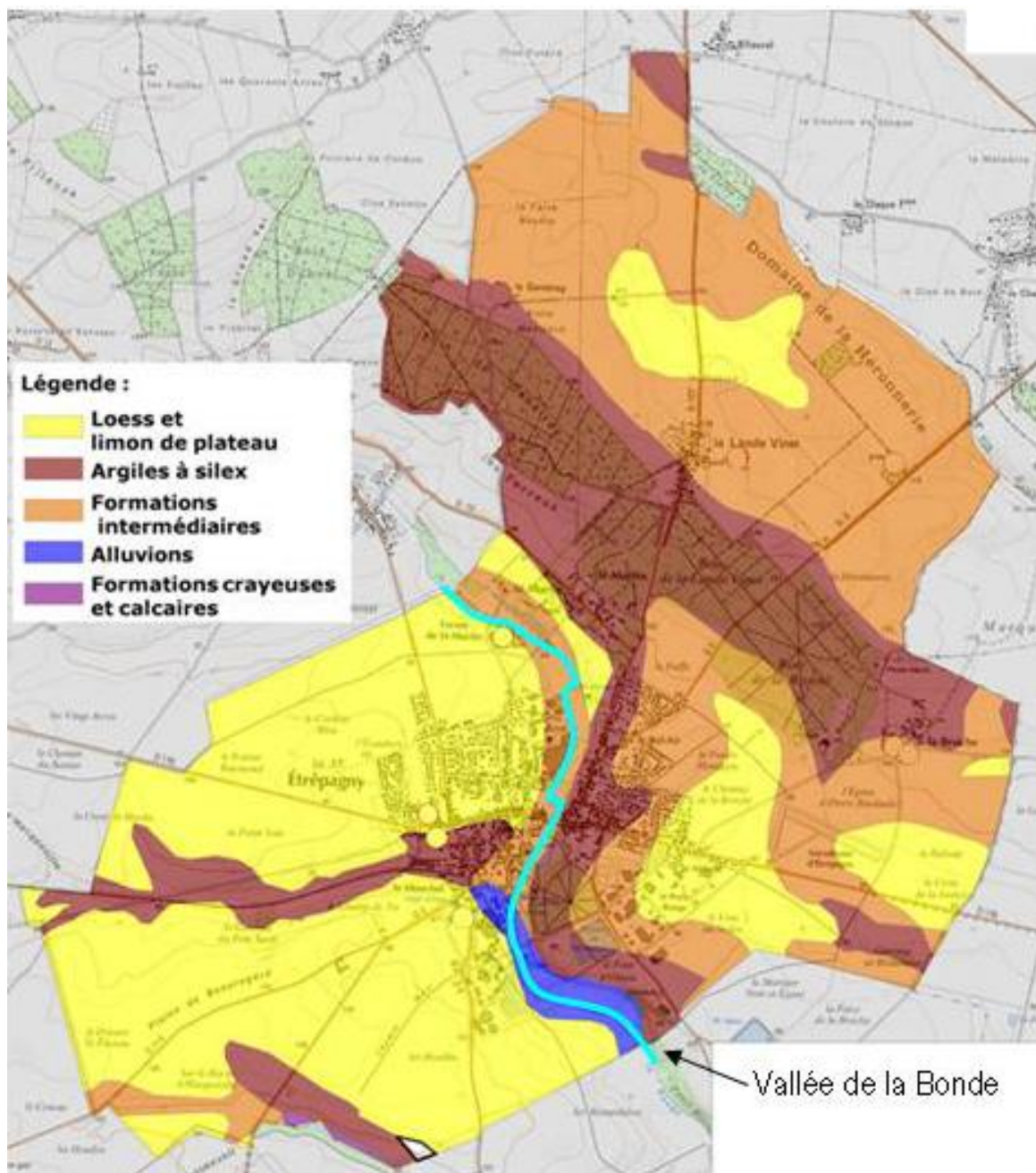
Etrépnay se situe sur le plateau du Vexin, sur un secteur présentant une grande uniformité géologique, puisqu'il s'agit d'un plateau crayeux de formations secondaires, recouvert de formations superficielles : limons qui donnent les terrains de grande culture et colluvions et formations à silex sur les pentes.

La géologie de la commune est donc marquée par :

- des loëss et limons de plateau qui couvrent une superficie de 808 ha, principalement sur la plaine de Beauregard et sur une partie du plateau au Nord du hameau de la Lande Vinet.
En géologie et en pédologie, un limon est une formation sédimentaire dont les grains sont des silts, grains de taille intermédiaire entre les argiles et les sables (entre environ 2 et 50 micromètres). Les limons caractérisent les dépôts éoliens de loëss, aussi nommés "limon des plateaux", et sont fréquents dans des dépôts alluviaux. Dans ce dernier cas, ils ont un intérêt majeur pour le renouvellement de la fertilité des sols et donc pour l'exploitation agricole. Le loëss est une roche sédimentaire détritique meuble formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion éolienne.
- des colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex (entre les limons et l'argile à silex) sur plus de 680 ha, essentiellement sur le plateau et le long de la vallée de la Bonde.
Une colluvion est un dépôt meuble sur un versant, mis en place par gravité.
- des argiles à silex sur plus de 500 ha, principalement sur les coteaux boisés.
L'argile à silex est une formation à matrice argilo-limono-sableuse, formée de résidus d'altération de la craie, de sables tertiaires et de loëss anciens remaniés.
- des alluvions sur 27 ha localisés sur une partie restreinte de la vallée de la Bonde (autour du secteur de la sucrerie Saint Louis).
Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers, transportés par de l'eau courante. Les alluvions peuvent se déposer dans le lit du cours d'eau ou s'accumuler au point de rupture de pente.

A noter que ces sols détiennent un fort potentiel agronomique. Il s'agit d'un élément important puisque rappelons que la commune compte une activité agricole très active avec une SAU de 1 544 ha, soit 71% du territoire.

Carte géologique d'Etrépagny

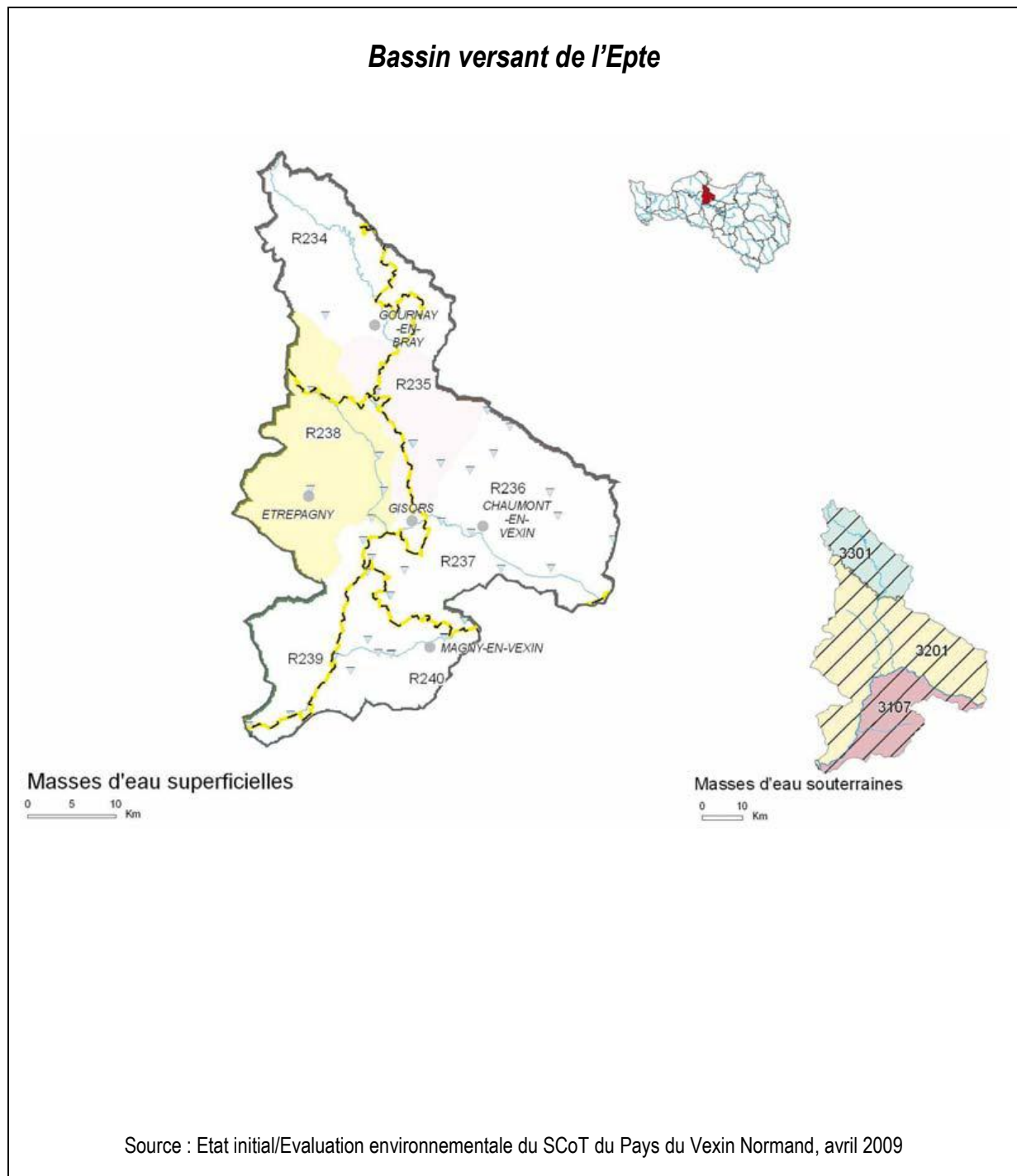


Source : Diagnostic agricole, Chambre d'agriculture de l'Eure, décembre 2012

3 : L'hydrologie

Étrépnay se situe sur le bassin versant de l'Epte d'une superficie de 1 475 km² avec 781 km de cours d'eau et comptant 100 400 habitants. Ce bassin est couvert majoritairement par l'agriculture où les grandes cultures dominent avec peu d'herbages.

Toutes les masses d'eau de surface sont en mauvais état écologique : les masses d'eau au niveau du Vexin Normand R238 (secteur autour de la commune d'Etrépnay), et R239 le sont en raison des enjeux morphologie (ouvrages transverses, fixation du lit par anciens travaux d'hydraulique agricole), des pollutions diffuses (nitrates, pesticides) et des pollutions ponctuelles.



Le territoire communal est traversé en diagonale (du Nord-Ouest au Sud-est) par la Bonde. Ce ruisseau prend naissance sur le plateau au niveau de la commune de Nojeon en Vexin et se jette dans la Lévrière au niveau de Bézu-Saint-Eloi qui alimente l'Epte.

L'ASA de l'EPTE a finalisé en 2010 une étude hydraulique d'effacement de vannage et de renaturation de cours d'eau sur la commune d'Etrépagny, qui a souhaité s'engager dans la phase opérationnelle du projet et assurer la maîtrise d'ouvrage de sa réalisation, suite aux conclusions de l'étude.

L'aménagement urbain, qui s'est développé au fil du temps, a eu pour effet de cloisonner le lit de la Bonde au niveau du Moulin d'Etrépagny. Ce cours d'eau traverse la commune du Nord au Sud en passant dans de nombreuses propriétés privées. Le cours d'eau fortement aménagé est peu accessible depuis le domaine public.

Le projet consiste donc sur la zone amont à renaturer le cours d'eau en le repositionnant au maximum dans son lit d'origine et en supprimant les obstacles existants à la libre circulation. Sur la zone aval, au niveau du lieudit "Maison Vatimesnil", un ancien vannage subsiste et des dysfonctionnements sont constatés sur le bief voisin dont la vocation est d'être comblée pour faire transiter l'ensemble du débit dans le cours principal de la Bonde.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Directive cadre européenne du 23 octobre 2000 et notamment l'intégration des notions de libre circulation biologique et sédimentaire.

Pour le secteur amont, le scénario retenu est le suivant : renaturation du tronçon de la Bonde avec remise dans son lit initial pour partie, sur environ 600 à 700 ml et restauration des écosystèmes associés avec :

- la remise partielle en fond de vallée de la Bonde avec création d'un nouveau lit de 420 ml visant à rétablir la continuité écologique en court-circuitant par un seuil non déversant même en forte crue, le tronçon depuis l'entrée du bief de Paulstra jusqu'à la chute de l'ancien moulin ;
- le méandrage du lit moyen et reconnexion directe avec la zone humide pseudo naturelle ;
- la restauration de la capacité de transport solide et renaturation du lit sur le tronçon entre la chute du moulin et le pont de la RD14bis ;
- l'aménagement du bief de Paulstra par une noue enherbée ;
- le passage du débit d'étiage et du débit moyen par l'arche rive gauche du pont, mais déversoir latéral actif en crue sur l'arche en rive droite pour les petites crues.

Pour le secteur aval, le scénario retenu est le suivant : effacement de vannage au niveau de la station d'épuration (lieu-dit "Maison Vatimesnil") avec :

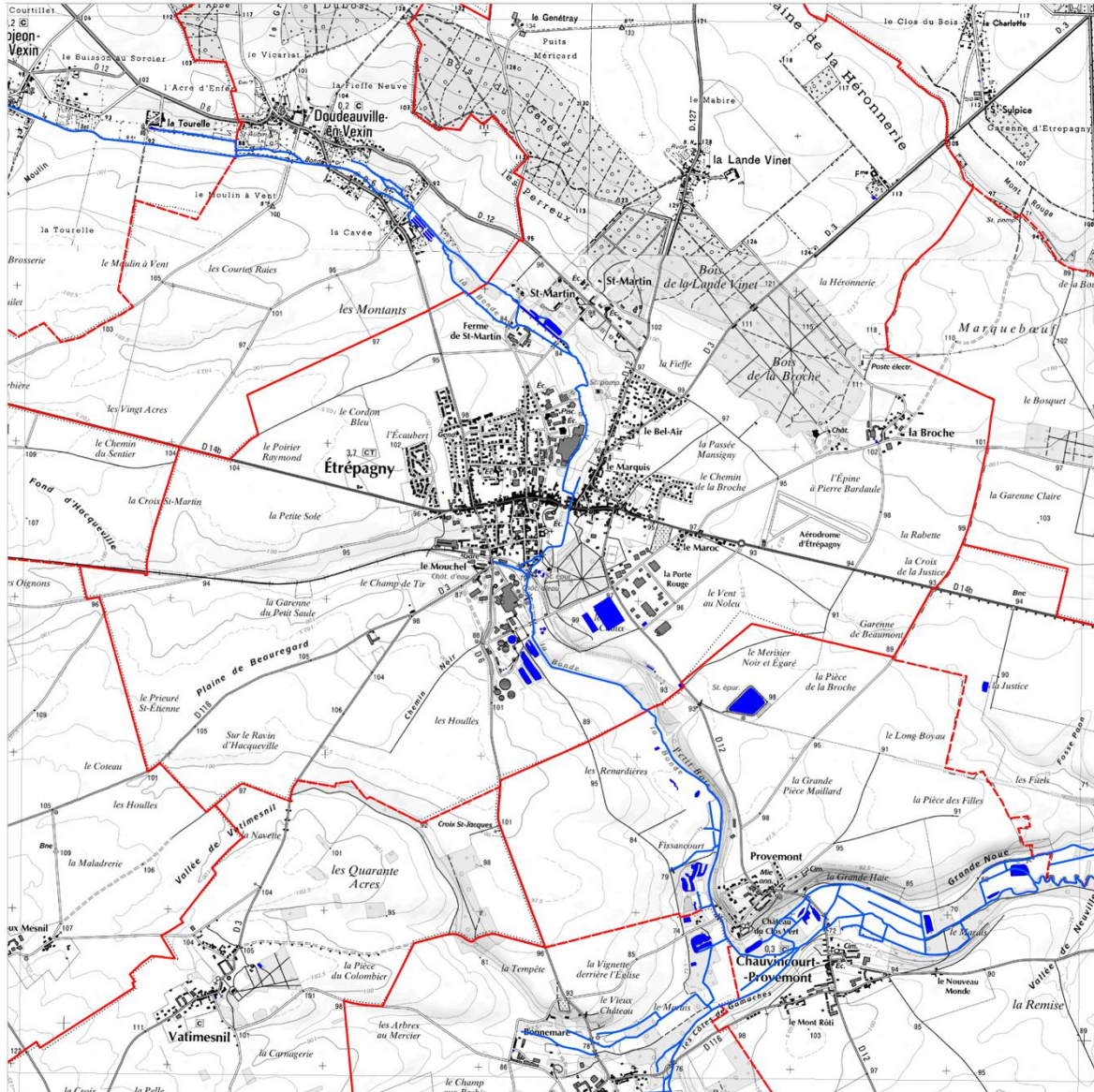
- le démantèlement de la vanne et du portique du vannage de Vatimesnil. Le bras pseudonaturel de la station d'épuration devient le cours unique de la Bonde et permet une dilution du rejet, alors qu'aujourd'hui ce dernier est sous-alimenté du fait de la fermeture du vannage de Vatimesnil ;
- la suppression d'un point haut à l'aval du pont ;
- la condamnation définitive par comblement du bras usinier avec les produits du talutage de berge dans l'enceinte des locaux de la Communauté de Communes. Le segment entre la défluence et le fossé de la Gare ne servira qu'à évacuer les eaux pluviales et sera aménagé par des banquettes et un lit reprofilé.

Une attention particulière sera apportée à la renaturation et à la qualité paysagère des ouvrages.

Réseau hydrographique d'Etrépagny


REFERENTIEL COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE L'EURE

CARTE n° Q14




carte présentée au 1 / 25 000 ème



 cours d'eau du département de l'Eure

 surfaces en eau

DDTM27 ASTER mai 2011
© Scan25© IGN-2010, © IGN-BDTopo© 2010, © BD Parcellaire© IGN-2010

 limites de bassin versant

 limites communales

Source : DDT Eure

4 : La climatologie

Le Vexin Normand est soumis à un climat de type océanique, marqué par la douceur des températures et l'humidité. Les températures hivernales sont largement positives : 4°C en moyenne pour le mois de janvier. L'été est frais, 17°C en moyenne pour le mois de juillet, et plus humide. Les précipitations sont relativement abondantes : de l'ordre de 500 mm à 700 mm/an en moyenne. Les vents d'Ouest et Sud-Ouest sont dominants pendant les deux tiers de l'année.

4.1 : Les températures

Etrépagny bénéficie donc d'un climat océanique dégradé aux hivers frais, décembre, janvier et février étant les mois les plus froids avec des températures moyennes autour de 4°C et aux étés doux, juillet et août étant les mois les plus chauds avec des températures moyennes autour de 17°C.

En moyenne annuelle, la température s'établit à 10,2°C, avec une moyenne maximale de 14,8°C et une moyenne minimale à 6,7°C.

Relevées des températures moyennes sur Etrépagny entre 1981 et 2010			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	1,4	3,8	6,4
Février	1,2	4,1	7,4
Mars	3,2	6,8	11,1
Avril	4,7	9,0	14,1
Mai	8,2	12,3	17,7
Juin	10,9	15,1	20,8
Juillet	13,1	17,7	23,8
Août	12,9	17,0	23,7
Septembre	10,4	14,3	20,2
Octobre	7,8	10,9	15,5
Novembre	4,1	6,7	10,2
Décembre	1,8	4,1	6,8
Moyenne annuelle	6,7	10,2	14,8

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale d'Evreux - Fauville de 1981 à 2010

4.2 : L'ensoleillement

La durée d'ensoleillement est de 1 470 heures par an, soit légèrement inférieure à la moyenne des régions du Nord de la Loire. Les mois de mai, juin et juillet sont les mois les plus ensoleillés.

Relevées du nombre d'heures d'ensoleillement entre 1981 et 2010													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. an
ensoleillement	55	72	108	158	174	187	177	168	143	106	64	58	122,5

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale d'Evreux - Fauville de 1981 à 2010

4.3 : Les précipitations

Les précipitations sont également réparties sur l'année, avec un total de 478,2 millimètres de pluie et une moyenne approximative de 40 millimètres par mois. Les mois d'octobre, novembre et décembre sont les mois les plus pluvieux.

Mesures des précipitations en mm entre 1981 et 2010													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
précipitation	39,1	34,8	39,2	38,2	40,2	36,7	39,8	30,6	37,1	52,3	43,9	46,3	478,2

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale d'Evreux - Fauville de 1981 à 2010

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES NATURELS ET AMENAGES

Situé à l'extrémité Est du département de l'Eure, le Vexin normand est géographiquement un prolongement du Vexin français. Situé entre la vallée de la Seine à l'Ouest et le pays de Lyons au Nord, il couvre un petit territoire où la vallée de l'Epte marque la frontière entre la Région Ile-de-France et la Région Haute-Normandie.

Le Vexin normand aux ondulations amples et à l'habitat regroupé en gros villages, montre plusieurs types de paysages en fonction des sols et de la morphologie. Quatre unités de paysage le composent : la vallée de l'Epte, le plateau du Vexin, le Vexin bossu et la vallée du Gambon.

La commune d'Etrépagny s'inscrit dans le plateau du Vexin qui offre les paysages les plus étendus avec des horizons lointains ponctués de boisements épars. Couvrant la plus grande partie du territoire du Vexin normand, le plateau occupe le replat légèrement ondulé depuis les rebords boisés de la vallée de l'Andelle et de la vallée de l'Epte, jusqu'aux rebords de la vallée de la Seine et de la vallée du Gambon. Au Sud, il se termine sur les premiers reliefs du Vexin bossu entre Dangu et Tourny. Au cœur de ce plateau voué aux grandes cultures, la Lévière et la Bonde animent ce relief en creusant deux petites vallées qui cristallisent des paysages plus intimes et plus verdoyants. Etrépagny s'affirme comme la plus grande ville de ce territoire.

Le paysage naturel communal se caractérise par :

- le plateau agricole qui prédomine avec des grandes étendues de cultures : betterave, blé, orge, colza, ..., offrant un paysage ouvert et horizontal.

Ce paysage agricole se caractérise par un parcellaire de très grande dimension, une faible diversité des cultures, des repères dans le paysage faibles en nombre et de dimensions importantes. Il s'agit d'un paysage de production offrant peu d'usages aux habitants et aux touristes.

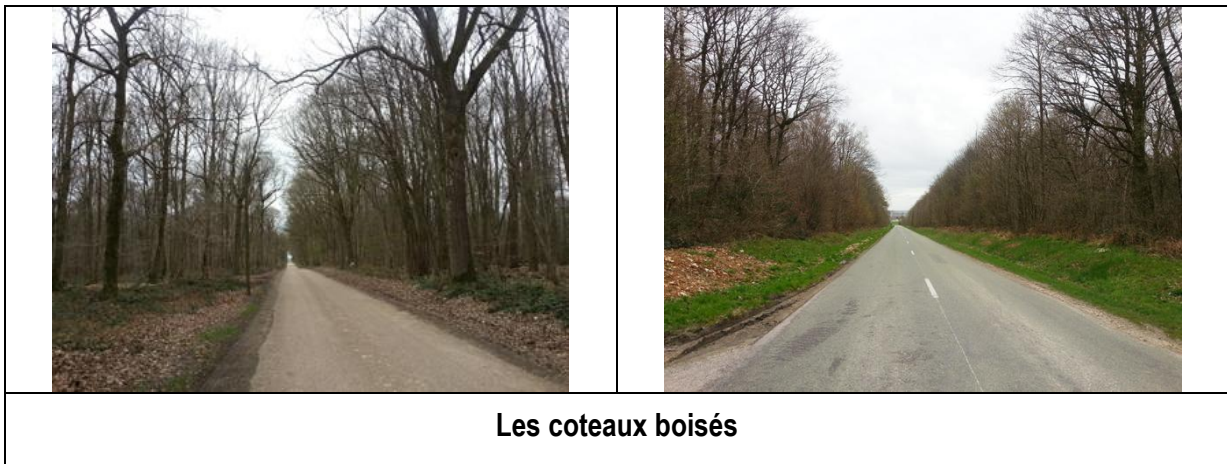
A noter que les hameaux de la Lande Vinet et la Broche forment deux entités qui impactent assez fortement ce paysage. Les constructions restent peu nombreuses, mais elles ne tiennent pas compte des caractéristiques locales pour une grande partie d'entre elles.



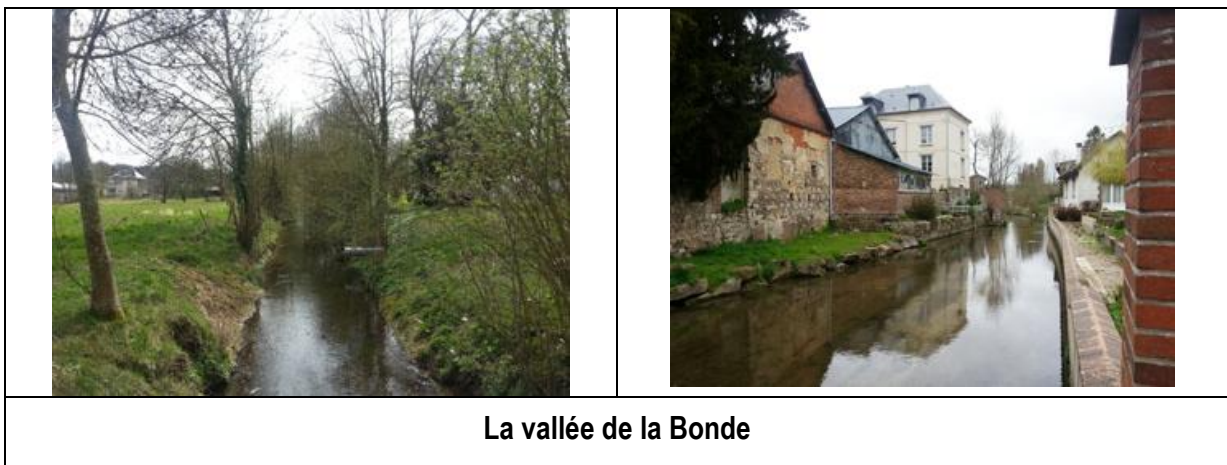
Le Plateau au niveau de la RD14b en provenance de Gisors

- une lisière forestière sur les coteaux qui ponctue l'espace agricole
Dans ce paysage ouvert et horizontal, la vue porte loin mais elle s'accroche à des boisements qui ponctuent le territoire agricole. Sur la commune, ils occupent principalement les terres moins riches en limons et moins propices à l'agriculture, au cœur du territoire. Il s'agit des terres à silex des coteaux qui accueillent trois bois : la Broche, la Lande Vinet et du Genétray, ainsi qu'une partie des versants de la vallée de la Bonde. En dehors de ces boisements, rares sont

les arbres isolés, les haies arbustives pour souligner les limites des parcelles. On retrouve quelques bosquets sur la plaine au niveau du domaine de la Héronnerie.

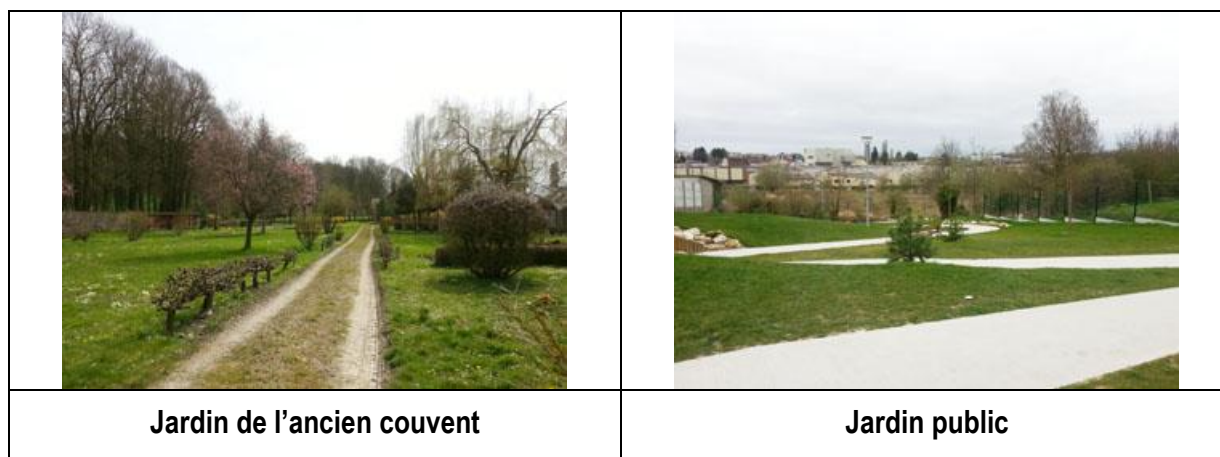


- la rivière de la Bonde qui anime le relief en creusant une petite vallée
Située au cœur du plateau, la vallée de la Bonde compose un paysage nettement plus intime et pittoresque que les grandes étendues du Vexin. Très peu perceptible depuis le plateau, elle se découvre de manière très ponctuelle et subrepticement au sein de l'espace urbain d'Etrépagny. Les prairies et les boisements accompagnent ce cours d'eau, même au sein de l'espace aggloméré en particulier au niveau de la société Paulstra.

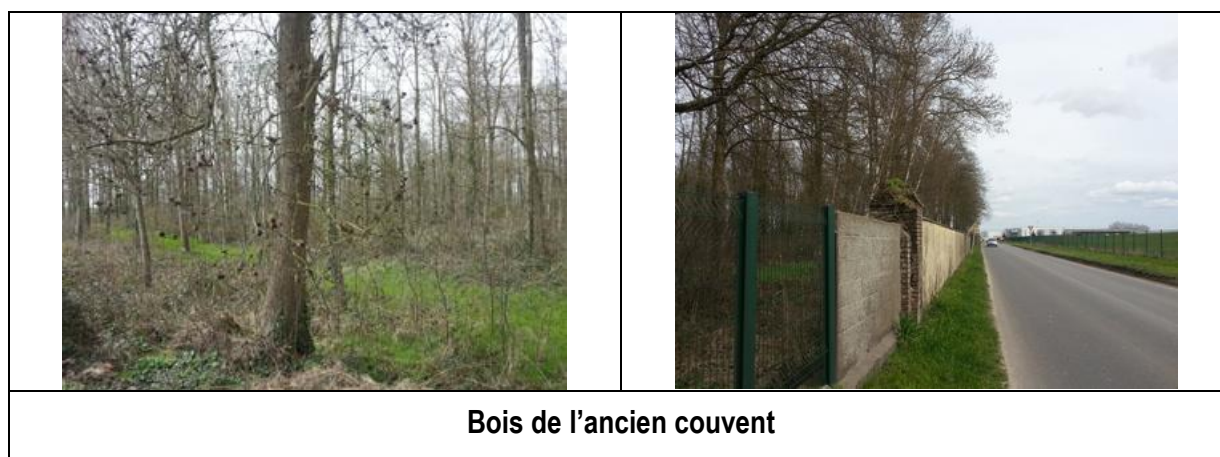


Etrépnay est marqué par trois espaces verts au sein de son espace urbain :

- le jardin public, récemment aménagé par la commune. Il met en valeur et en avant une partie de la vallée de la Bonde qui reste très discrète, permettant ainsi aux habitants de profiter de ce ruisseau et de ses paysages.
- le parc de l'ancien couvent agrémenté d'arbres et de nombreuses plantations, témoin d'un passé offrant aux habitants un espace de détente intime au cœur du centre ancien.

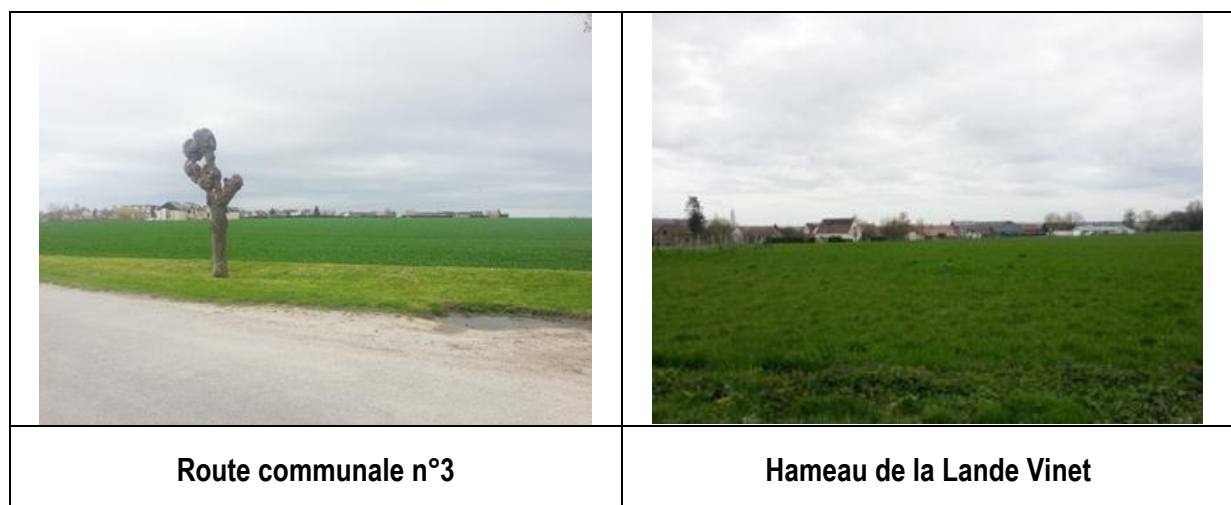
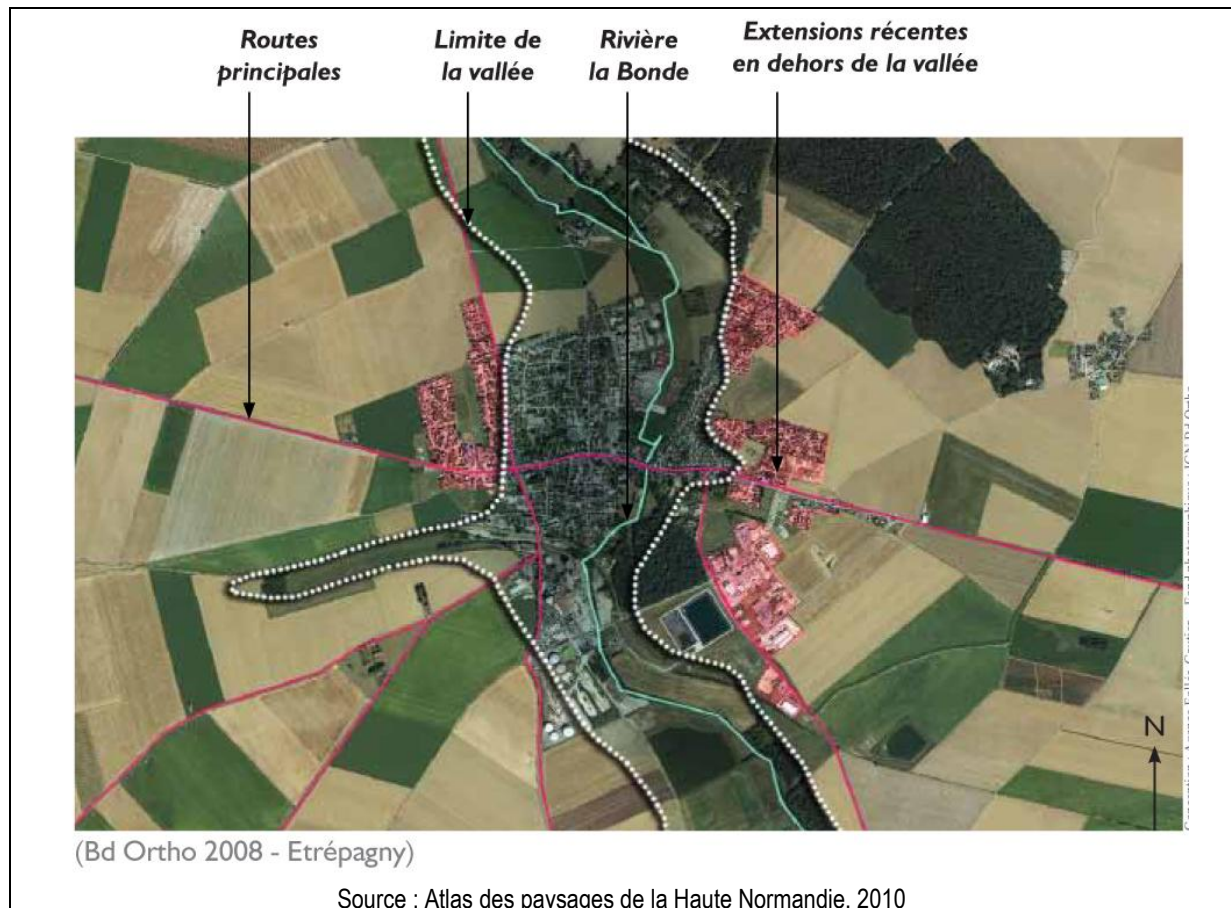


- l'espace boisé de l'ancien couvent qui occupe une importante surface au Sud du tissu urbain. Entièrement clos de murs, cet espace est aujourd'hui inaccessible aux habitants pour des questions de sécurité.

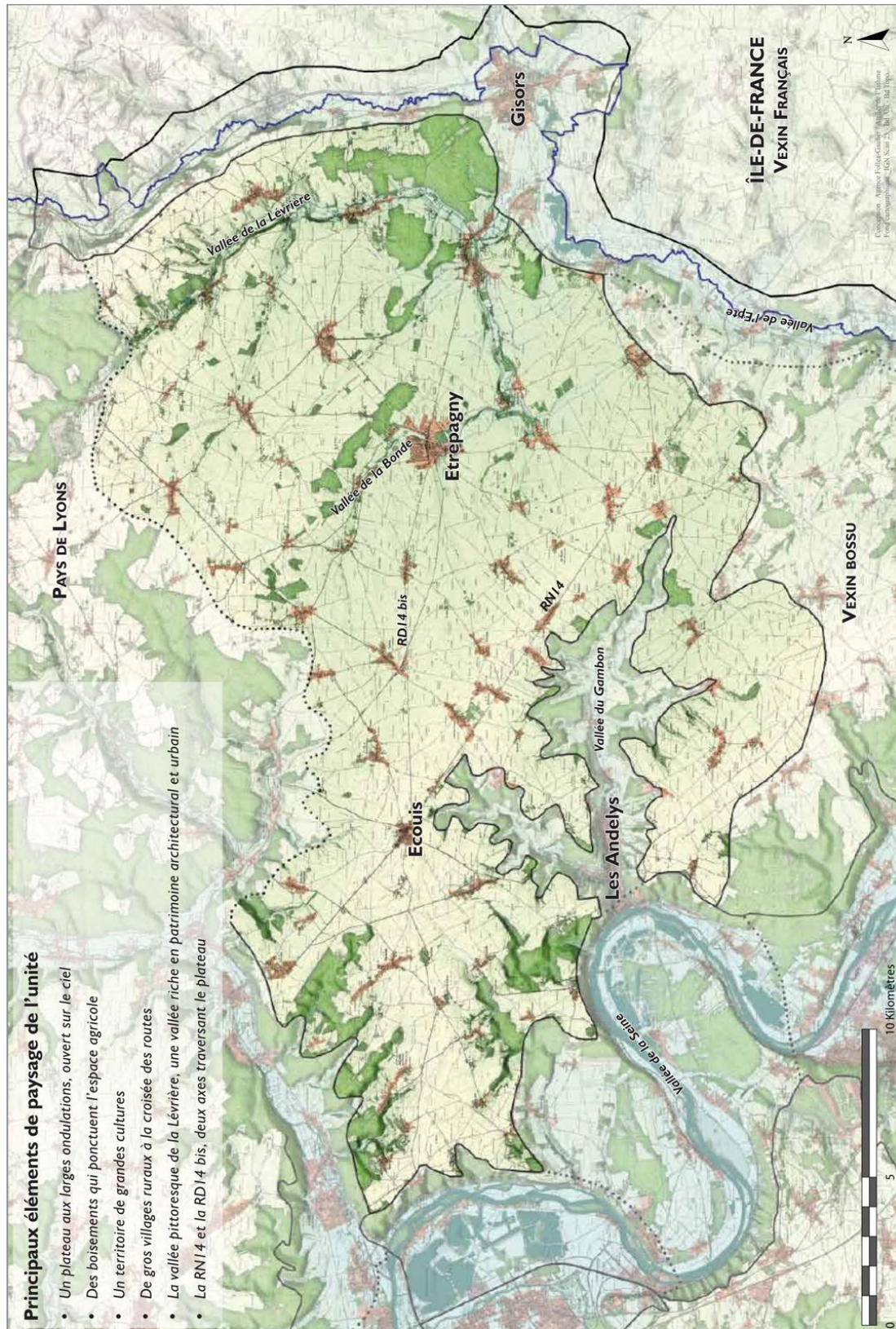


- les jardins privés
Autres éléments naturels importants au sein de l'espace urbain, les jardins privés qui font partie intégrante du patrimoine naturel communal. Ils agrémentent l'espace urbain. De part l'importance du tissu pavillonnaire, ces jardins prédominent dans la ville, offrant un cadre végétal varié le long des voies ainsi qu'à l'arrière des constructions. Ils participent également activement à la limitation de la densité.

Il est à noter l'absence de traitement paysager entre la limite de l'espace urbain et de l'espace naturel. Les extensions urbaines des années 80/90 sous forme de lotissement sont très visibles en particulier depuis les RD14b et 6 et la voirie communale n°3 en venant de Saint-Martin. Ces lotissements aux franges du centre ancien, occupent le plateau, sans liaison avec le centre ville, sortant du site d'origine de la vallée et offrant une limite urbanisée peu valorisée depuis le plateau agricole. Aucun aménagement paysager n'accompagne visuellement la transition entre espace urbaine et espace rural. Cela est également vrai pour les hameaux situés sur le plateau agricole



Les unités de paysage du plateau du Vexin





3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE

A noter qu'Etrépagny ne possède pas sur son territoire de périmètre de protection particulier de type ZNIEFF, ENS,..., permettant de préserver et de mettre en valeur la faune et la flore.

1 : La faune et la flore

Sur le territoire sterpinacien, sept espèces animales ont été répertoriées dont deux sont protégés. Ainsi, les espèces rencontrées peuvent être classées de la manière suivante :

- les espèces protégées :
 - l'Etourneau sansonnet ou *Sturnus vulgaris Linnaeus*, oiseau, protégé au titre de la Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - le Cerf élafe ou *Cervus elaphus Linnaeus*, mammifère, protégé au titre de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

	
<p style="text-align: center;">Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris Linnaeus</i></p>	<p style="text-align: center;">Cerf élafe <i>Cervus elaphus Linnaeus</i></p>

- les autres espèces :
 - le Sanglier ou *Sus scrofa Linnaeus*, mammifère ;
 - le Paon du jour ou *Aglais io*, insecte ;
 - le Machaon ou *Papilio machaon*, insecte ;

- le Vulcain ou *Vanessa atalanta*, insecte ;
- le Moro-sphinx ou *Macroglossum stellatarum*, insecte.



Sanglier
Sus scrofa Linnaeus



Paon du jour
Aglais io





Machaon
Papilio machaon



Vulcain
Vanessa atalanta

Le site de l'INPN (Inventaire National de Patrimoine Naturel) a recensé 3 espèces végétales sur la commune :

- le Havenon (nom vernaculaire), *Avena sativa subsp. fatua* (L.) Thell. (nom valide), la dernière observation date de 2008 ;
- la Pensée des champs (nom vernaculaire), *Equisetopsida Malpighiales* (nom valide), la dernière observation date de 2008 ;
- le Coquelicot (nom vernaculaire), *Equisetopsida Ranunculale* (nom valide), la dernière observation date de 2008 ;

 <p data-bbox="582 734 673 752">© P. Gourdain</p>	 <p data-bbox="1038 734 1161 752">© G. ARNAL</p>
<p data-bbox="331 779 655 853">Pensée des champs <i>Equisetopsida Malpighiales</i></p>	<p data-bbox="943 779 1267 853">Coquelicot <i>Equisetopsida Ranunculale</i></p>

2 : Les corridors écologiques

Pour rappel, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur la Haute Normandie a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du 18 novembre 2014 (cf. partie sur les Documents de référence).

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ainsi à l'échelle du SRCE, la commune est couverte par plusieurs réservoirs de biodiversité (boisé, aquatique et humide) qui sont, chacun, entourés d'un corridor pour espèces à fort déplacement ou à déplacement limité.

A une échelle plus fine, on peut distinguer d'autres corridors. En effet, de part son organisation spatiale, les différentes entités naturelles du territoire d'Etrépagny communiquent assez bien les unes avec les autres. Pour rappel, Etrépagny est organisée de la manière suivante : un espace aggloméré central, une plaine agricole au Sud, des coteaux boisés au centre, un plateau agricole au Nord, et enfin une petite vallée traversant le territoire en diagonale du Sud-est au Nord-ouest.

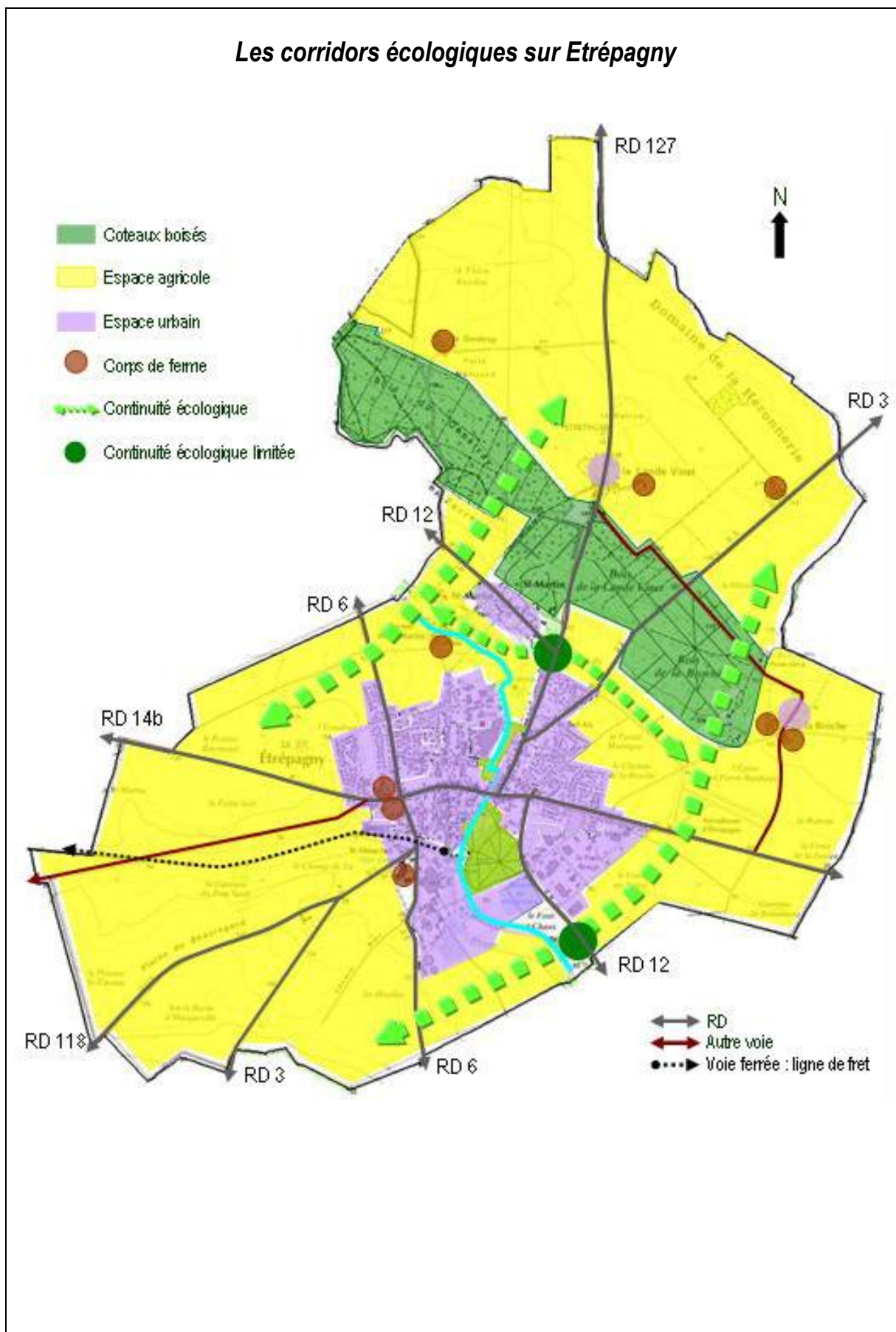
Au regard de cette organisation, Etrépagny compte naturellement des corridors continus et libres d'obstacles reliant la plaine, les coteaux, la vallée et le plateau et canalisant la circulation de la faune entre les différents espaces naturels.

La largeur du corridor est néanmoins limitée sur deux secteurs :

- entre le Nord de l'espace aggloméré et le secteur de Saint-Martin où la distance entre les dernières constructions de la zone agglomérée et les premières maisons sur Saint-Martin n'est que d'une centaine de mètres. De plus, ce secteur est fragilisé par la présence de la RD 12 qui constitue une coupure franche ;
- entre la déchèterie et la ZI de la Porte Rouge où la distance entre la dernière construction de cette ZI et la déchèterie est seulement d'environ 150 mètres. De plus, ce secteur est fragilisé par la présence de la RD 12 qui constitue une coupure franche.

A noter que le projet de renaturation de la Bonde va en effet en faveur de la préservation de ces corridors en particulier par rapport à la trame bleue, car une grande partie de ce ruisseau, qui traverse la commune, se situe au cœur de l'espace urbain.

Les corridors écologiques sur Etrépagny



3 : Les zones humides

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale associée.

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année, et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle.

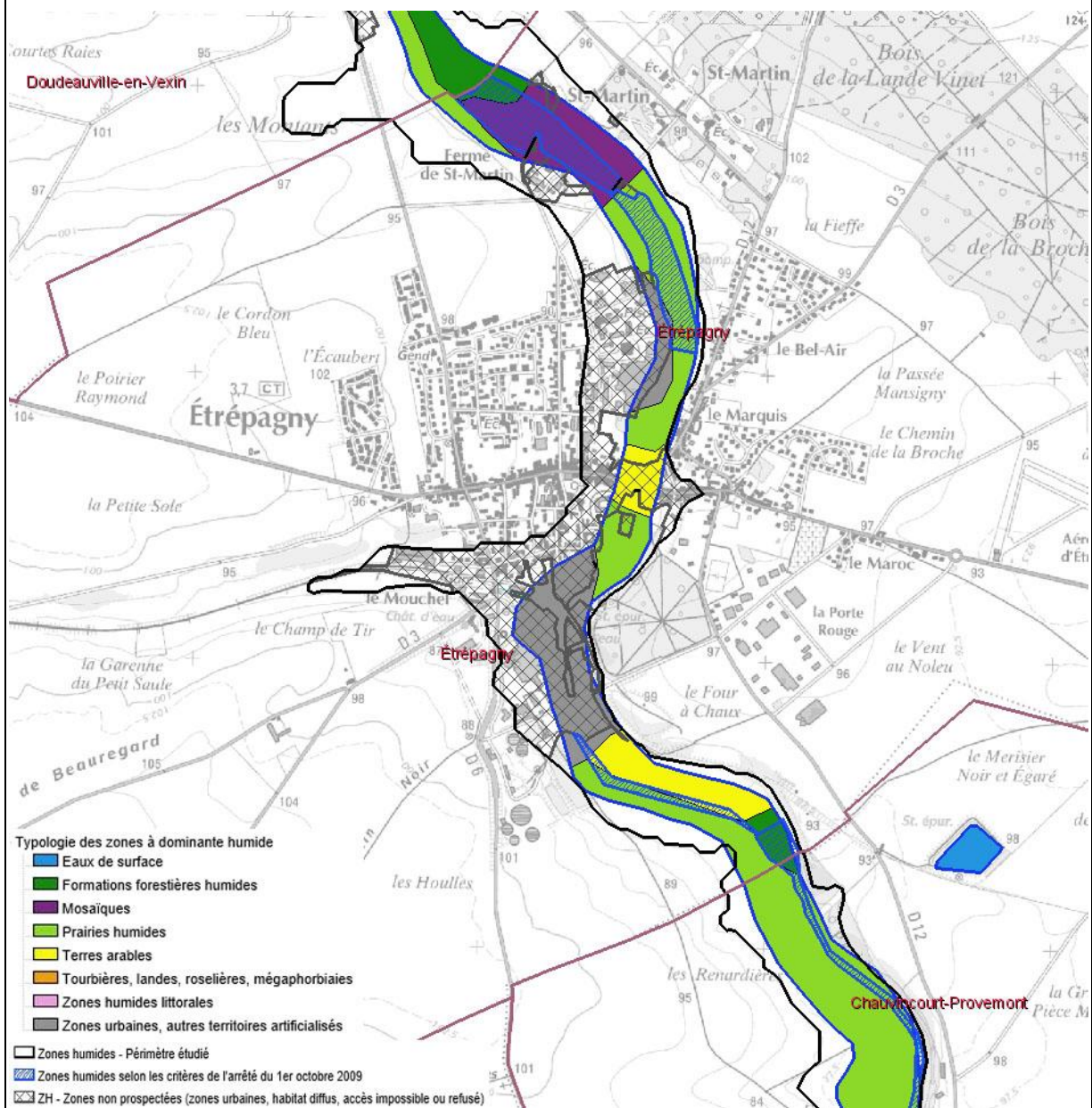
En raison de la présence de la Bonde, Etrépagny est concernée par la présence de zones humides. Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de la Haute Normandie, la DREAL a réalisé un inventaire de ces zones qui a abouti à une cartographie de synthèse avec une classification selon une typologie.

Pour la commune, deux zones humides ont été identifiées selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles se situent de part et d'autre de l'espace urbain (cf. carte), au nord sur le secteur de Saint-Martin et au sud sur le secteur du Moulin de Valtot et de Melaine.

Au nord, sur le secteur de Saint-Martin, sont distinguées trois typologies : prairies humides, mosaïques et formations forestières humides.

Au sud, sur le secteur du Moulin de Valtot et de Melaine, sont distinguées trois typologies : prairies humides, terres arables et formations forestières humides.

Les zones humides sur Étrépnay



Source : Carmen - DREAL Haute Normandie

4^{ème} PARTIE : LE PATRIMOINE REMARQUABLE

La commune compte un riche patrimoine architectural, en particulier dans le centre ancien, qui s'inscrit pleinement dans l'identité patrimonial du Vexin Normand avec :

- de nombreuses maisons à colombage à pans de bois avec un remplissage en torchis principalement dans des teintes de beige et marron. Elles sont d'un ou de deux niveaux. Ces maisons sont très présentes le long de la rue Georges Clémenceau et autour de la place à l'arrière de l'église ;
- une majorité de maisons en brique aux volumes simples et à l'aspect massif, d'un ou de deux niveaux. Ce type de construction se retrouve dans de nombreux quartiers de la ville. Elles forment des fronts urbains très homogènes sur des portions de certaines rues telles que les rues Saint-Martin, Aristide Briand, du 30 Novembre, Maison de Vatimesnil, A. Neveu, ... Une grande partie des ces maisons sont implantées à l'alignement, mais certaines d'entres elles sont agrémentées de petits jardins donnant sur la rue ;
- des toitures principalement à deux ou quatre pans en petite tuile ou en ardoise. Néanmoins, certaines constructions ont des toits à la Mansart, en particulier le long de la rue Georges Clémenceau ;
- des fenêtres à deux pans ainsi que des volets à deux battants en bois vernis ou peints. Depuis plusieurs années, Etrépagny est confrontée à un phénomène que l'on retrouve partout ailleurs : le remplacement des menuiseries en bois par le PVC et la pose de volets roulants. Cela rompt l'harmonie des façades en particulier dans le centre ancien et nuit au style architectural typique du Vexin ;
- de nombreuses modénatures sur les façades : corniches, bandeaux, encadrements de baies, ... De facture simple, ce sont des éléments d'ornementation sur la façade qui donnent une identité à chaque maison souvent de forme et de volume identique. Il s'agit le plus souvent de dessin avec des briques de couleur différente ;
- des murs de clôture typiques, mêlant des briques de différentes couleurs pour constituer des dessins géométriques, et surmontés d'une grille en fer forgée.



**Maisons en brique****Clôture en brique surmontée
d'une grille en fer forgée****Modénatures**

Au regard de leur importance sur le plan patrimonial et identitaire, une quarantaine d'éléments patrimoniaux ont ainsi pu être identifiés afin de les préserver et de les conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. peut, en effet à travers le règlement et le zonage, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ces éléments patrimoniaux ont donc été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Il s'agit essentiellement de maisons à colombage, de demeures en brique ainsi que des éléments de clôtures, concentrés principalement dans le centre ville, le long des rues Paul Doumer, du 30 novembre et de Georges Clémenceau. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

Etrépagny détient également un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 2 février 2009 : l'église Saint Gervais - Saint Protais.

La nef a été construite en pierre calcaire au 14^{ème} siècle et le chœur au 15^{ème} siècle. La nef est flanquée au Nord-Ouest d'une tour clocher à quatre niveaux. Elle est coupée en partie orientale par un transept très saillant à travée unique. En 1929, un incendie détruit l'édifice. Les restaurations ont débuté à partir de 1930 avec la création des vitraux de François Décorchemont avec une série de huit panneaux évoquant la campagne de 1940 et la Déportation. Les travaux s'étendirent de 1946 à 1963. L'Eglise compte également du mobilier recensé à l'inventaire général du patrimoine culturel avec :

- le mobilier de l'église paroissiale ;
- la maquette du maître-autel du 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle, en pierre taillé avec des figures bibliques ;
- l'autel, retable, tabernacle (maître-autel) du 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle, en pierre taillé avec des figures bibliques. Le retable est de forme rectangulaire horizontale, les portes du tabernacle sont en fer forgé avec application de bronze et l'autel est entièrement exécuté en pierre de Lavaux ;
- la chaire à prêcher, du 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle, en pierre taillé avec une figure biblique ;
- le groupe sculpté, culot : l'Assomption de la Vierge, milieu du 18^{ème} siècle, en chêne taillé ;
- la statue (d'applique) : Christ aux liens, du 15^{ème} siècle, en tilleul taillé ;
- la statue (d'applique) : Vierge à l'Enfant, du 18^{ème} siècle, en terre cuite polychromée ;
- le lutrin du 18^{ème} siècle, en bois taillé ;
- un ensemble de verrières (13 au total), du 3^{ème} quart du 20^{ème} siècle.

Cet édifice est fortement prégnant dans le paysage urbain avec de nombreuses vues sur le clocher depuis différents secteurs de la ville, que se soit depuis les rues Georges Clémenceau, du 30 Novembre, Maison de Vatimesnil, Martineng, Turgot, ...



**Vue sur le clocher depuis
la rue du 30 Novembre**





**Vue sur le clocher depuis
le parking du supermarché Super U**

Etrépagny compte également de nombreux édifices qui présentent un intérêt historique et architectural et qui sont recensés dans l'inventaire général du patrimoine culturel. Il s'agit de :

- l'Hôtel de ville, rue du Maréchal Foch
Construit en 1890, c'est un édifice en pierre avec de la brique en remplissage. Le toit est à longs pans en ardoise.

Plusieurs objets sont également à l'inventaire général du patrimoine culturel : des peintures murales de 1940 : le long des murs de la salle des mariages, représentation des différents travaux des champs : la récolte des pommes de terre, le labour, le brûlage des foins, le repas pendant la moisson, la moisson à la faucille, la pause pendant la moisson, la moisson et le liage des gerbes, la bergère et son troupeau ; un tableau de la 2^{ème} moitié 19^{ème} siècle : l'Entrée de François 1^{er} à Etrépnay ; un tableau du 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle : noce juive au Maroc ; un dessin de la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle : Etrépnay, 30 novembre 1870 ; deux tableaux de la 2^{ème} moitié 19^{ème} siècle : Etrépnay, le lendemain du combat 1870 ; un tableau de la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle : Dagobert le grand chassant à courre le cerf et le porc dans les forêts d'Etrépnay ; un bronze sculpté de la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle : le génie humain dévoile la Nature qui lui explique ses mystères et la cheminée en pierre taillée du 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle.

- l'ancien couvent et la chapelle St Martin, rue Maison de Vatimesnil
Ancien château réédifié dans la 2^{ème} moitié du 12^{ème} siècle, cet édifice a connu d'importants travaux dans le 4^{ème} quart du 16^{ème} siècle. La chapelle a été construite lors de la transformation de l'édifice en couvent de dominicains dans le 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle.
Le bâtiment est en pierre de taille et en moellon.
- plusieurs maisons de caractère principalement le long de la rue Georges Clémenceau :
Au 2, rue Georges Clémenceau, limite 18^{ème} siècle / 19^{ème} siècle en pierre de taille ; au 33, rue Georges Clémenceau du 17^{ème} siècle, en bois ; au 55/57, rue Georges Clémenceau du 16^{ème} siècle, en bois ; au 74, rue Georges Clémenceau, du 4^{ème} quart du 18^{ème} siècle, en brique ; au 26, rue du Maréchal Foch, du 17^{ème} siècle, en bois.
- le manoir de Mansigny qui date du 1^{er} quart du 17^{ème} siècle.
- le château Saint-Martin
Le corps principal date du 17^{ème} siècle. Des remaniements et des agrandissements ont eu lieu au 18^{ème} siècle.
- la ferme le Genéray qui date du 18^{ème} siècle.

	
<p align="center">Eglise Saint Gervais - Saint Protais</p>	<p align="center">Mairie</p>

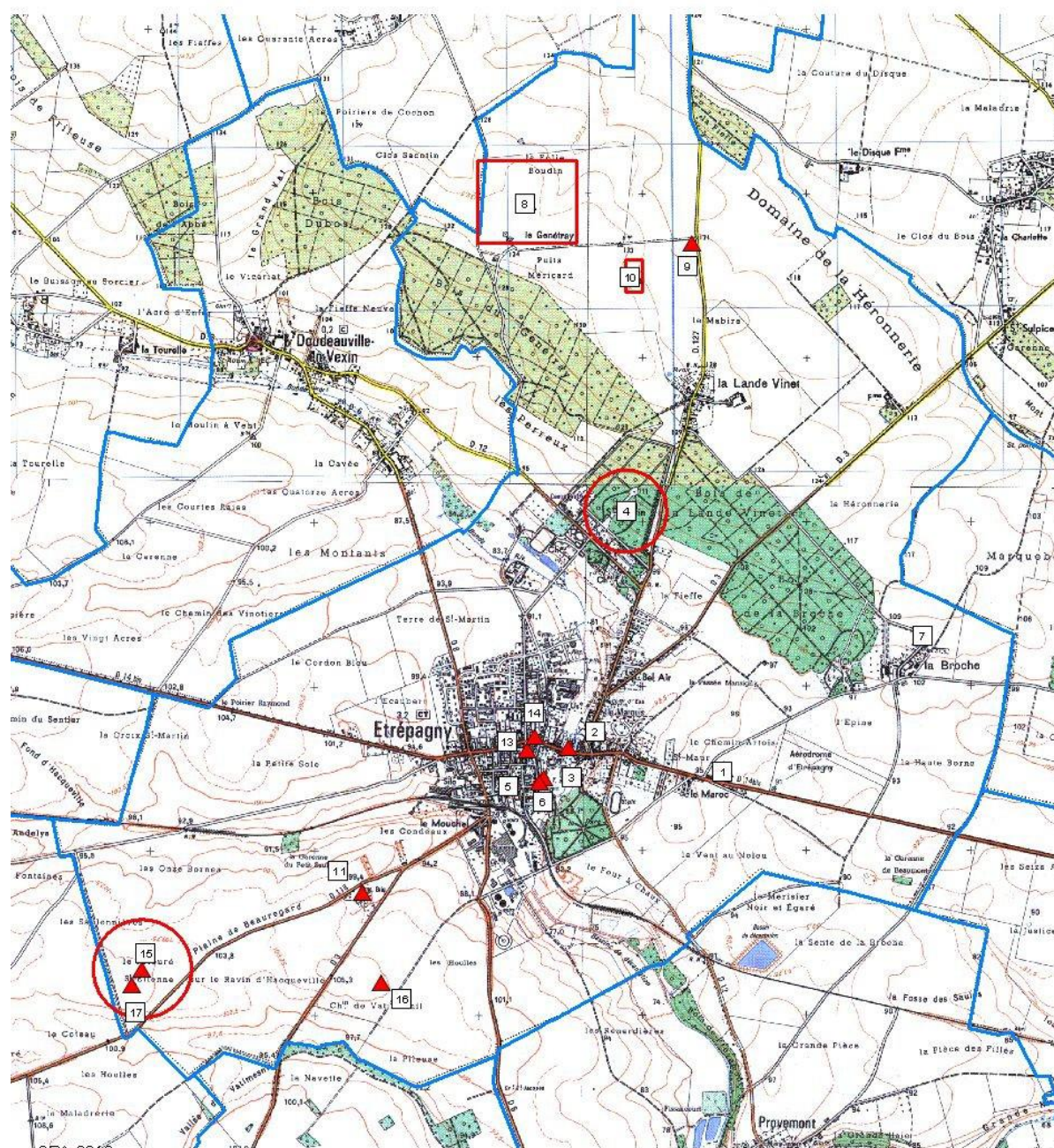


Par ailleurs, concernant le patrimoine archéologique, le Service Régional de l'Archéologie a recensé des sites archéologiques sur le territoire de la commune.

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	La Lande Vinet / Paléolithique moyen / mobilier lithique	1758	548500	1178500
2	PRIEURE SAINTE MADELEINE ET SAINT ANTOINE / prieuré / Moyen-âge classique	171038	547550	1178630
3	Couvent des dominicaines / château fort / Moyen-âge classique	171039	547400	1178450
4	Parc du château Saint-Martin / cimetière / Gallo-romain	172976	547900	1180070
5	Couvent des Soeurs Dominicaines / couvent / Epoque moderne	175563	547375	1178420
6	couvent des dominicaines / cimetière / Haut moyen-âge	175564	547375	1178420
7	La Broche / Epoque indéterminée / fossé	175565	549700	1179300
8	La Folie Boudin / parcellaire / Epoque indéterminée	175566	547300	1181950
9	Le Mabire / Epoque indéterminée / enclos	175567	548300	1181700
10	Puits Méricard / Epoque indéterminée / enclos	175568	547950	1181500
11	Carrière Bordes / Paléolithique supérieur / mobilier lithique	1759	546300	1177750
13	Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais // église / Moyen-âge	178600	547300	1178620
14	38 rue Georges Clémenceau / Moyen-âge classique / cave	178601	547350	1178700
15	Prieuré Saint-Etienne / Prieuré Saint-Etienne / prieuré / Moyen-âge - Période récente	1710788	544906	2477550
16	Chemin de Vatimesnil / fanum ? / Gallo-romain	1711457	546361	2477470
17	Le Prieuré Saint-Etienne / Epoque indéterminée / enclos	1711458	544846	2477457

Pour rappel, les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement du sol sur la commune d'Etrépagny sont soumis à déclaration préalable conformément à l'article R.523-5 du Code du Patrimoine.

ETREPAGNY: données archéologiques



Source : PAC, DDT de l'Eure

5^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels et technologiques

La commune d'Etrépnay présente des risques naturels liés :

- aux risques d'inondation :

Ce risque naturel d'inondation apparaît le plus fréquent sur la commune au regard des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	08/02/2001	03/05/2001	27/12/2001	18/01/2002
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	27/07/2001	13/12/2001	19/12/2001

Source : www.prim.net

- par débordement du bassin versant de la Bonde

Ce ruisseau traverse l'espace aggloméré de la commune. Néanmoins, la commune n'est pas couverte par un document réglementaire. Les secteurs les plus fragiles sont les zones d'habitations où passe le cours d'eau, soit : autour de la rue de la Bonde, au début de la rue Saint Maur et de la rue Aristide Briand.

Les dernières inondations importantes remontent au 16 mai 1982 et aux 26 et 27 juillet 2001. Pour cette dernière, un arrêté interministériel portant constat de catastrophe naturelle a d'ailleurs été pris. La rivière La Bonde est sortie de son lit sur une largeur de 300 mètres. De nombreuses habitations situées dans ce périmètre ont été inondées, avec une hauteur d'eau allant jusqu'à 1,5 mètres sur le quartier le plus bas de la ville : le quartier de la Gare et la rue Martineng. Un ensemble d'articles dans la presse locale ont d'ailleurs relaté les faits.

- par ruissellement pluvial

En raison de la topographie de la commune, en particulier par rapport au dénivelé de la vallée de la Bonde au sein du tissu urbain (avec un secteur encaissé où passe la Bonde au niveau du carrefour des rues G. Clémenceau, Saint Maur et A. Briand) et des coteaux, il existe un phénomène de ruissellement pluvial.

- par remontée de la nappe phréatique

La commune, et en particulier l'espace urbain, est classée en grande partie en sensibilité très forte et en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface (cf. carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM). Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

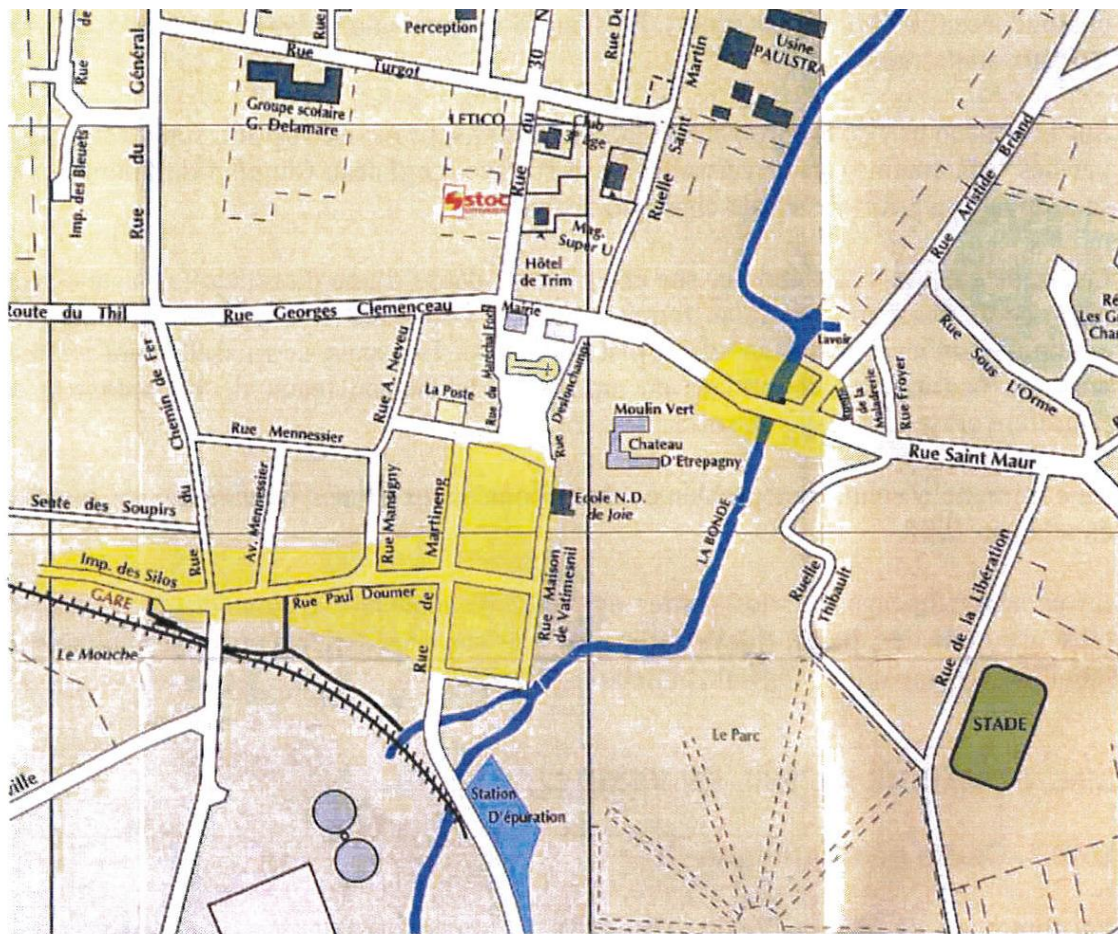
Selon les informations fournies par le BRGM, des remontées de la nappe ont concerné deux secteurs spécifiques : un vallon habituellement sec qui débouche dans le quartier de la gare et le secteur compris entre le hameau de la Broche et l'aérodrome.

Concernant le secteur de la gare, les débordements ont commencé en janvier 2001 pour atteindre leur maximum fin mars 2001. La nappe a débordé dans un fonds de vallon sec non habité en direction de Farceaux (côté Ouest), avec apparition d'un cours d'eau qui est remonté sur 7 kilomètres jusqu'à la commune de Boisemont. Des dégâts importants sont survenus aux cultures et à la voirie longeant le vallon (coupures franches de la chaussée). En débouché de vallon, un silo à céréales a été envahi par les eaux et deux alvéoles ont été touchées. Plus bas, huit sous-sols de maisons ont été envahis par les eaux souterraines.

A savoir que d'un point de vue géologique, d'après la carte au 1/50000^{ème} de Gisors (n°125,1969, Ed. BRGM) et les données BSS (Banque de données du sous-sol gérée par le BRGM et accessible au public), les assises géologiques de la zone concernée sont dans le vallon sec des colluvions de fonds de vallons (limons parfois sableux, cailloutis de silex, graves crayeuses) qui recouvrent la craie du campanien (C6). Ponctuellement dans le fonds de vallon, la craie campanienne est directement affleurante. D'après la carte hydrogéologique de l'Eure (1989, Ed. BRGM), la surface libre de l'aquifère de la craie et de la nappe d'accompagnement de la Bonde se situe en période de moyennes eaux entre 75 et 80 m NGF, soit à une profondeur estimée de quelques mètres (3 à 5 mètres environ) sous la surface du sol de ce vallon sec.

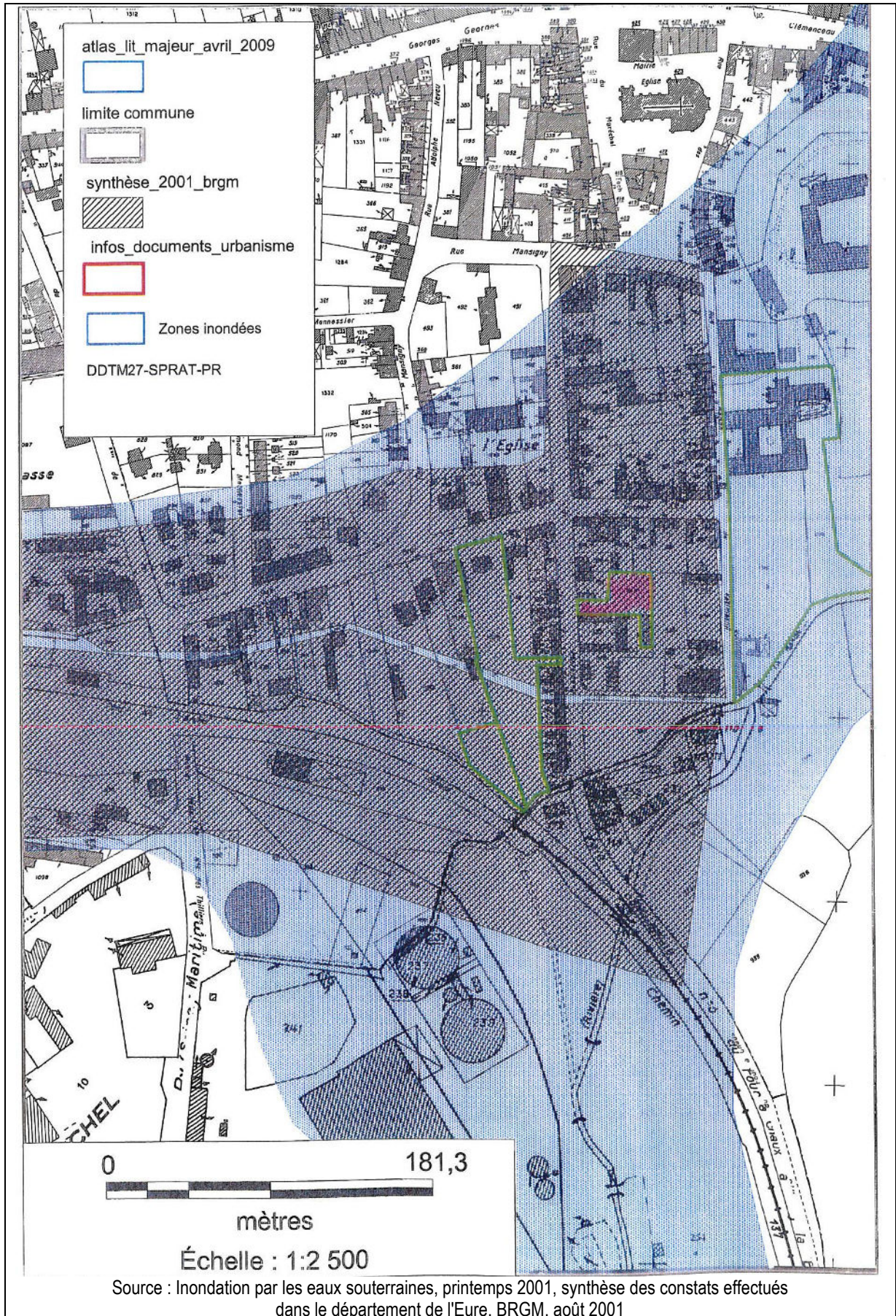
Concernant le deuxième secteur, la nappe était subaffleurante et des suintements diffus ruisselaient à la surface du plateau (du côté de l'aérodrome) sans envahir à priori de rez-de-chaussée de maisons. Le débordement de la nappe a également atteint une piste de danse de la discothèque. Ce phénomène a été amplifié par des eaux de ruissellement arrivant en continu des communes en amont sur le plateau (eaux de débordement de l'aquifère crayeux et eaux de surface). A savoir que d'un point de vue géologique, le sous-sol est constitué à l'affleurement des limons de plateaux puis de l'argile à silex avant d'atteindre la craie campanienne.

A noter que la commune a connu des remontées de nappes phréatiques de moindre étendue en 1995.

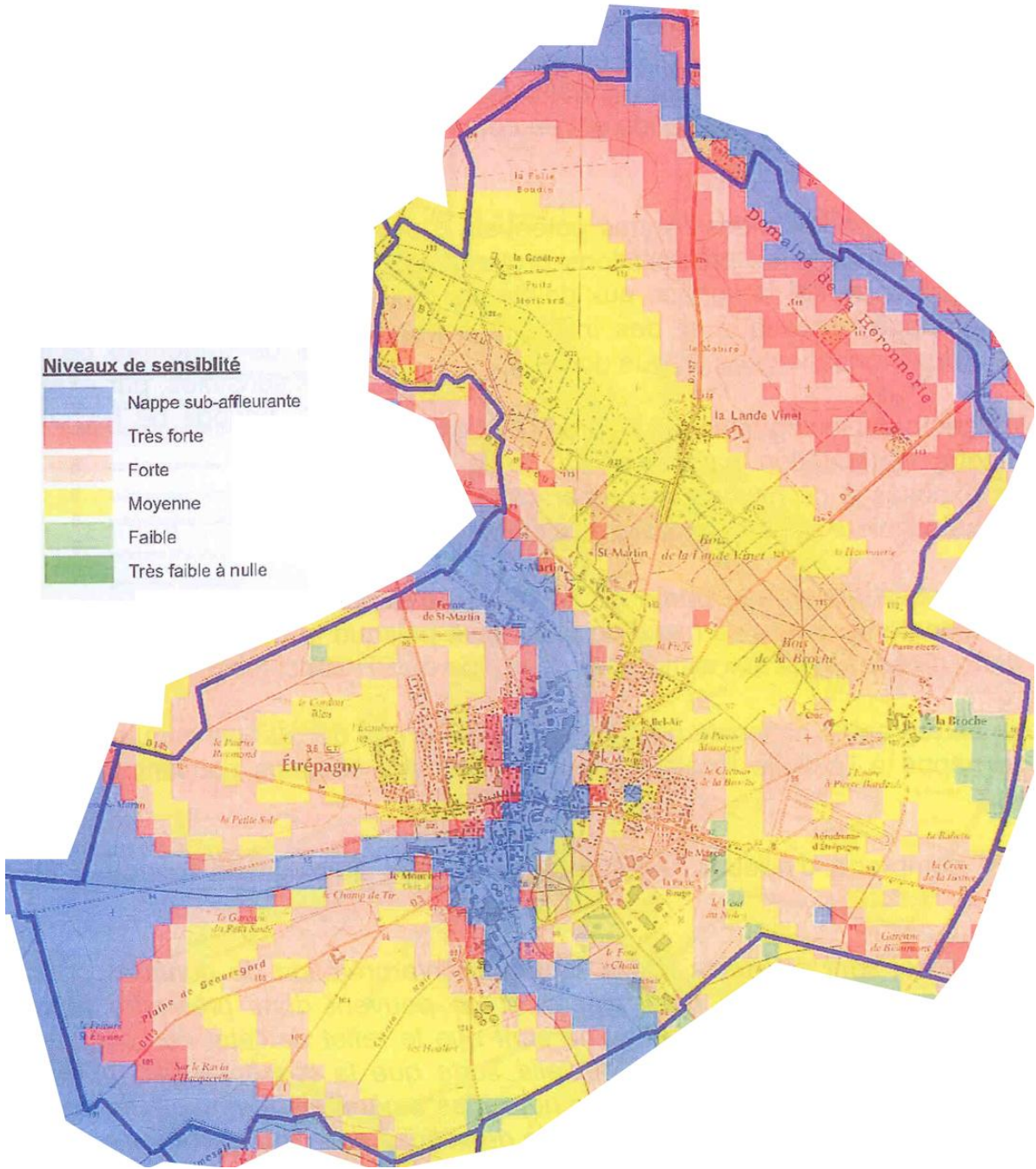


 Zones inondables

Source : Inondation par les eaux souterraines, printemps 2001, synthèse des constats effectués dans le département de l'Eure, BRGM, août 2001



Remontées de nappes phréatiques



Source : www.géoportail.fr

- aux mouvements de terrains :

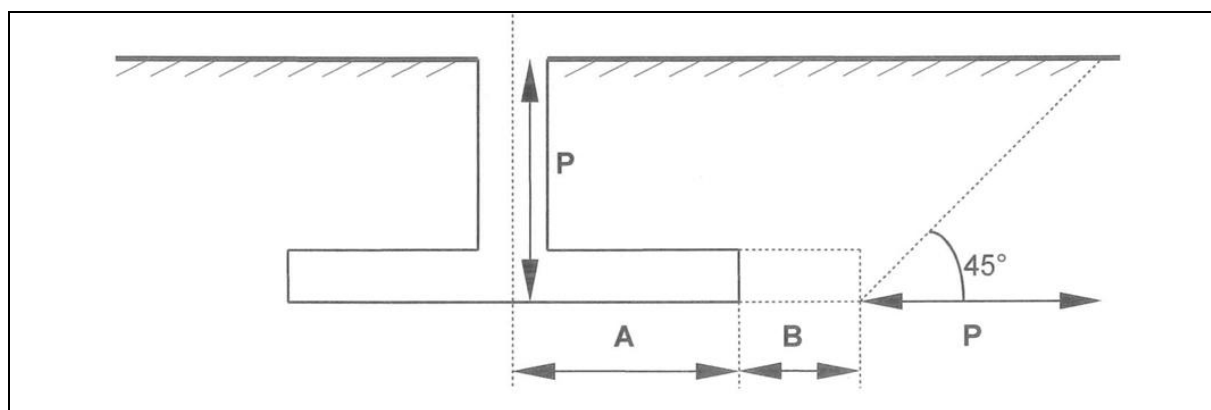
• liés aux marnières

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18^{ème} ou du 19^{ème} siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Autour des carrières souterraines localisées précisément, un espace de sécurité est défini, correspondant à un cercle dont le rayon dépend de la plus grande profondeur et de la plus grande galerie observées dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression. Le principe doit être de classer cet espace de "sécurité" en secteur non constructible sauf si la carrière souterraine est située en zone déjà urbanisée.

Ce rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur

A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur

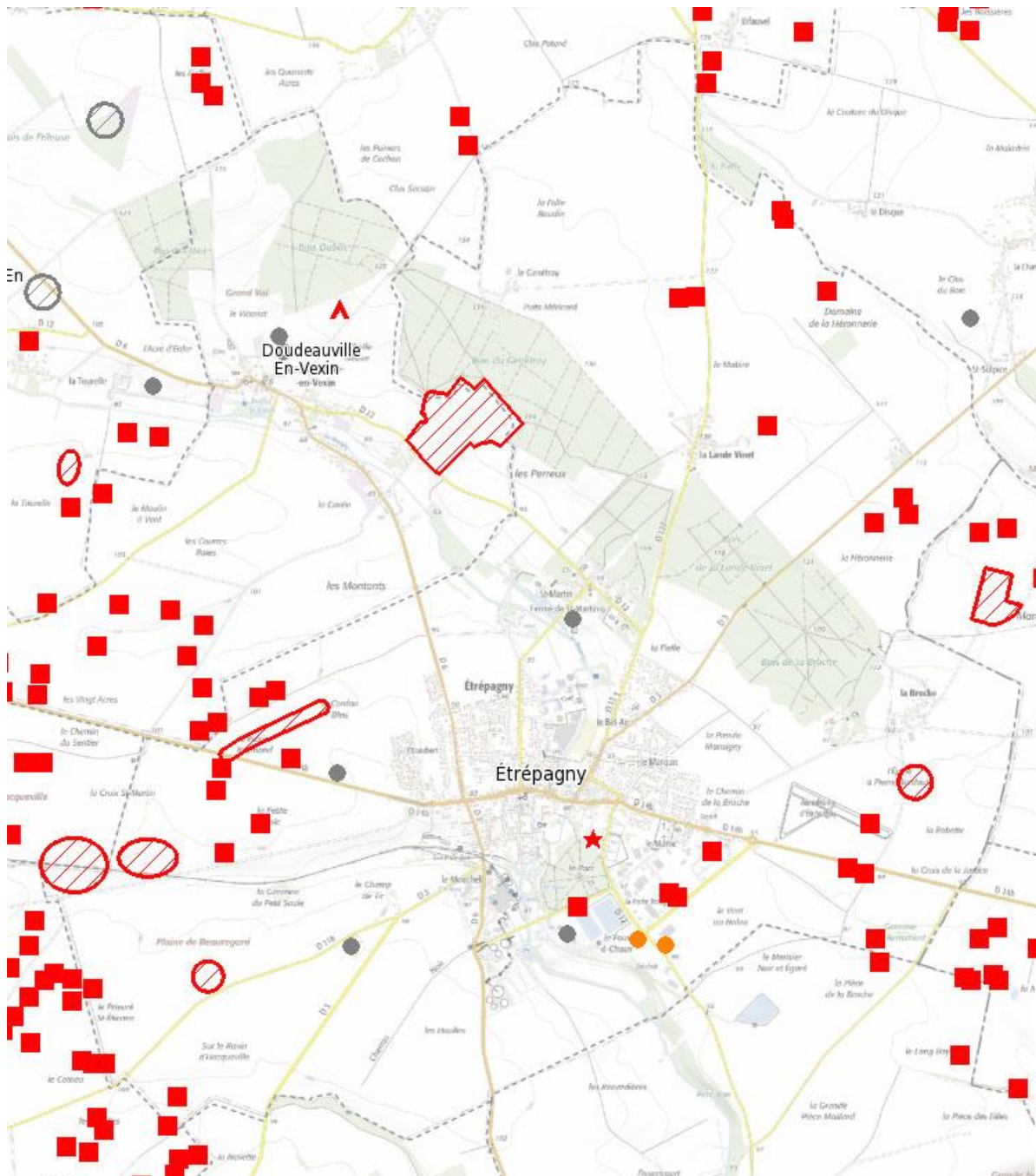
B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°

Rayon mis en place: $R = A + B + P$

Etrépagny est concernée par le risque marnières. Des carrières souterraines ont été identifiées cartographiquement, près d'une trentaine. A noter qu'elle se situe quasiment toutes à l'extérieur ou en limite de l'espace urbain, excepté au niveau de la ZA de la Porte Rouge où trois carrières ont été identifiées avec rayon de sécurité de 40 m autour.

En effet, à défaut de données suffisantes pour la commune, le rayon de sécurité a été calculé sur la typologie des marnières des communes limitrophes, soit 40 mètres.

Mouvements de terrains liés aux marnières et autres cavités souterraines



Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

Légende carte :
Mouvements de terrains liés aux marnières et autres cavités souterraines

- Rayon de sécurité**
-  1: déterminé selon la commune
 -  3: R=35m
- Indices avérés**
-  1: Carrière souterraine
 -  2: Indice d'origine indéterminée
 -  3: Indice d'origine karstique
 -  4: Exploitation à ciel ouvert
 -  5: Indice non lié à une cavité souterraine
 -  11: Carrière souterraine supprimée
 -  12: Indice d'origine indéterminée supprimé
 -  13: Indice d'origine karstique supprimé
 -  15: Indice non lié à une cavité souterraine supprimé
 -  21: Carrière souterraine sur hameau
 -  22: Indice d'origine indéterminée sur hameau
 -  23: Indice d'origine karstique sur hameau
 -  24: Exploitation à ciel ouvert sur hameau
- Indices non localisés précisément**
-  1: carrière souterraine
 -  2: Indice d'origine indéterminée
 -  3: Indice d'origine karstique
 -  4: Exploitation à ciel ouvert
 -  5: Indice non lié à une cavité souterraine
 -  6: glissement de terrain
 -  11: carrière souterraine supprimée
 -  12: Indice d'origine indéterminée supprimée
 -  13: Indice d'origine karstique supprimé

Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

- aux retraits et gonflements des sols argileux :

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

Etrépagny est touchée, mais faiblement, par le risque retraits et gonflements des sols argileux. Le risque est moyen au niveau de la vallée de la Bonde et sur le secteur de Saint-Martin.

Carte d'aléa retrait – gonflement des argiles



Source : www.géoportail.fr

- aux risques technologiques :

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Les risques industriels concernent la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement. Ces installations sont susceptibles d'être à l'origine d'accidents pouvant générer des zones de danger en dehors de leur emprise. Les zones de dangers suivantes, à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation autour de ces établissements, sont issues des études des dangers remises sous la responsabilité des exploitants.

Etrépagny n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques, mais elle compte quatre établissements classés, soumis à autorisation. Il s'agit des entreprises suivantes :

- l'établissement industriel Saint Louis Sucre (sucrierie)
Etrépagny est impacté par les zones de dangers de cette entreprise, qui est un établissement soumis à autorisation préfectorale compte tenu de la présence d'un silo de stockage. Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement génère des zones de risques sortant de l'enceinte de son établissement, zones devant être retenues pour la maîtrise de l'urbanisation.

Les zones de dangers à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation autour de cet établissement sont représentées sur la carte ci-après. Ces zones sont issues des études de dangers réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et analysées par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie. Ces zones de dangers sont susceptibles d'évoluer dans le temps dans la mesure où les études de dangers sont des documents qui peuvent être réexaminés et que le travail de l'inspection s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité.

Ces zones de dangers ont les caractéristiques suivantes :

- zone des effets létaux significatifs (Z_{ELS}) : cette zone correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (létalité de 5% de la population exposée en limite de zone) ;
- zone des premiers effets létaux (Z_{PEL}) : cette zone correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (létalité de 1% de la population en limite de zone) ;
- zone des effets irréversibles (Z_{EI}) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles) ;
- zone des effets indirects par bris de verres (Z_{BV}) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine des effets de surpression liés aux bris de vitre (effets irréversibles).

Les zones de danger engendrées par les installations de l'établissement Saint Louis sont définies en référence à l'étude de danger d'avril 2006 et sont les suivantes :

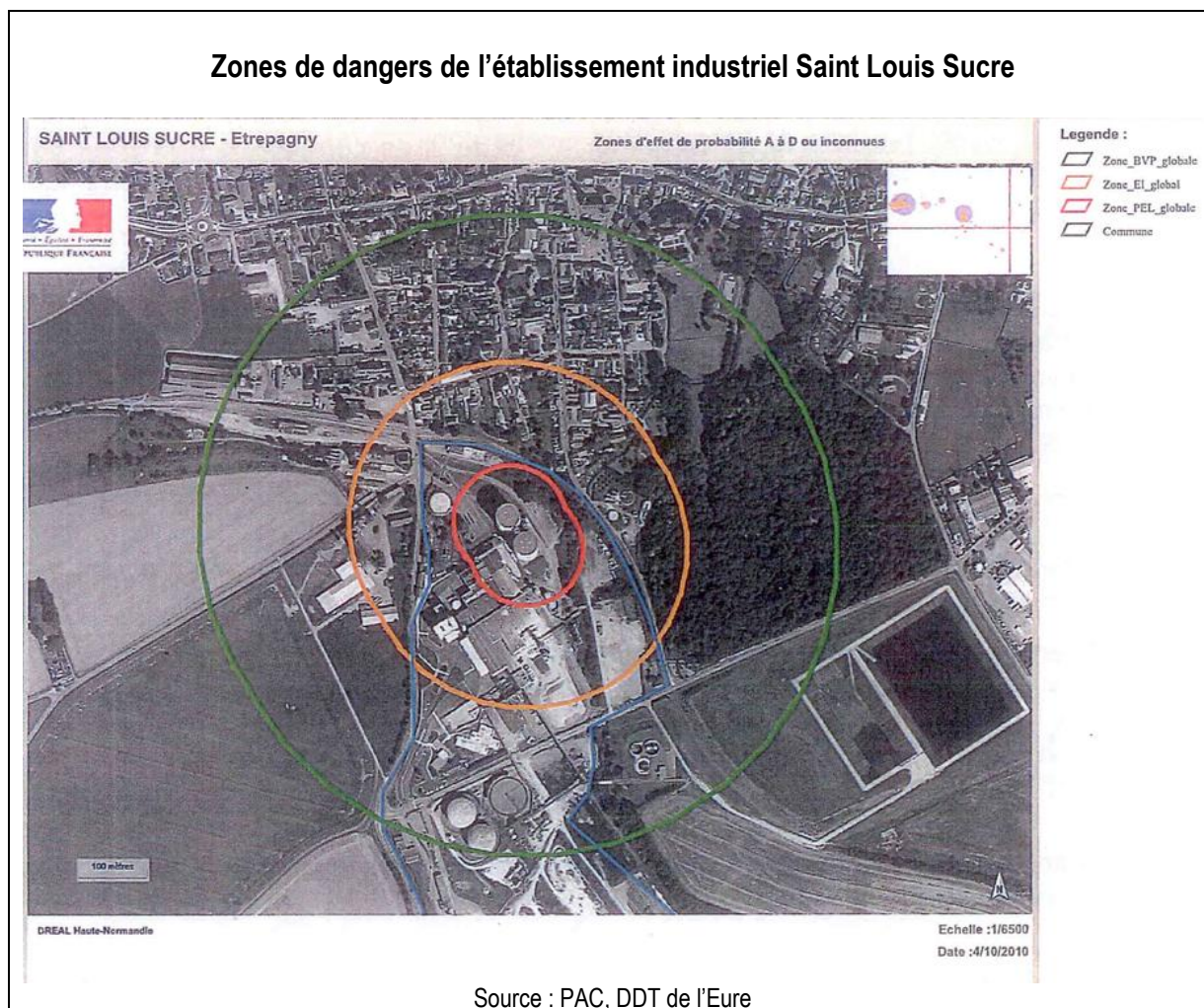
Installations	Accident	Z_{PEL} 140mbar	Z_{EI} 50mbar	Z_{BV} 20mbar
Silos 75 et 76	Explosion primaire dans les cellules	65 m	215 m	430 m

La zone des premiers effets létaux (Z_{PEL}) est celle où il convient en pratique de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles installations hors de l'activité engendrant cette zone, des activités connexes et industrielles en mettant en œuvre des produits ou procédés de nature voisine et à faible densité d'emploi. Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autre locaux habités ou occupés par des tiers ou des voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

La zone des effets irréversibles (Z_{EI}) est celle où seule une augmentation aussi limitée que possible des personnes, liées à de nouvelles implantations, peut être admise. Cette zone n'a pas vocation à la construction de nouveaux établissements recevant du public ; immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public avec structure, aires de camping ou stationnement de caravanes, de nouvelles voies à circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour ou voies ferrées ouvertes à un trafic de voyageurs.

En fonction de ces zones, des recommandations sur l'urbanisme peuvent être définies :

Zone d'effet		Recommandations sur l'urbanisme
Probabilité A à D ou en l'absence de probabilité	Z_{ELS}	Interdire toute nouvelle construction à l'exception des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques
	Z_{PEL}	Interdire toute nouvelle construction à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ; des aménagements et extensions des installations existantes ; de nouvelles ICPE compatibles (effets dominos, gestion des situations d'urgence) ; Autoriser les infrastructures de transport pour les fonctions de desserte de la zone industrielle
	Z_{EI}	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> l'aménagement ou l'extension des constructions existantes ; les nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ; Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre
	Z_{BV}	Les nouvelles constructions peuvent être autorisées mais introduire les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré



- Condivex, située dans la ZI de la Porte Rouge. C'est une entreprise qui produit et conditionne des aérosols très diversifiés et des produits industriels (graisses, lubrifiants, produits automobiles).
 - Paulstra, 2 rue Turgot. C'est une entreprise qui produit du matériel antivibratoire et de protection contre les chocs en caoutchouc.
 - Sygom, la sente de la Porte Rouge. Il s'agit de la déchèterie.
- aux canalisations de transport de gaz :

La commune d'Etrépagny est concernée par une canalisation sous pression de transports de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR : INDI0608092A). Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz.

Les parcelles traversées par les ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite "non-aedificandi" telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRTgaz. De plus, des zones de dangers sont à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation autour de la canalisation.

Pour cette canalisation de GRT Gaz, les distances suivantes à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation sont les suivantes :

Zone d'effet	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}
Distance pour la canalisation de diamètre DN 100 mm et pression 67,7 bars	10 m	15 m	25 m

Ces distances sont issues du tableau générique national (source GDF/TIGF – mise à jour du 27 juillet 2007). Le scénario d'accident correspond à une rupture complète de la canalisation.

En fonction de ces zones, des recommandations sur l'urbanisme peuvent être définies :

Z_{ELS} : Interdire toute nouvelle construction à l'exception des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

Z_{PEL} : Interdire toute nouvelle construction à l'exception :

- des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- des aménagements et extensions des installations existantes ;
- de nouvelles ICPE compatibles (effets dominos, gestion des situations d'urgence).

Z_{EI} : Autoriser :

- l'aménagement ou l'extension des constructions existantes ;
- les nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.

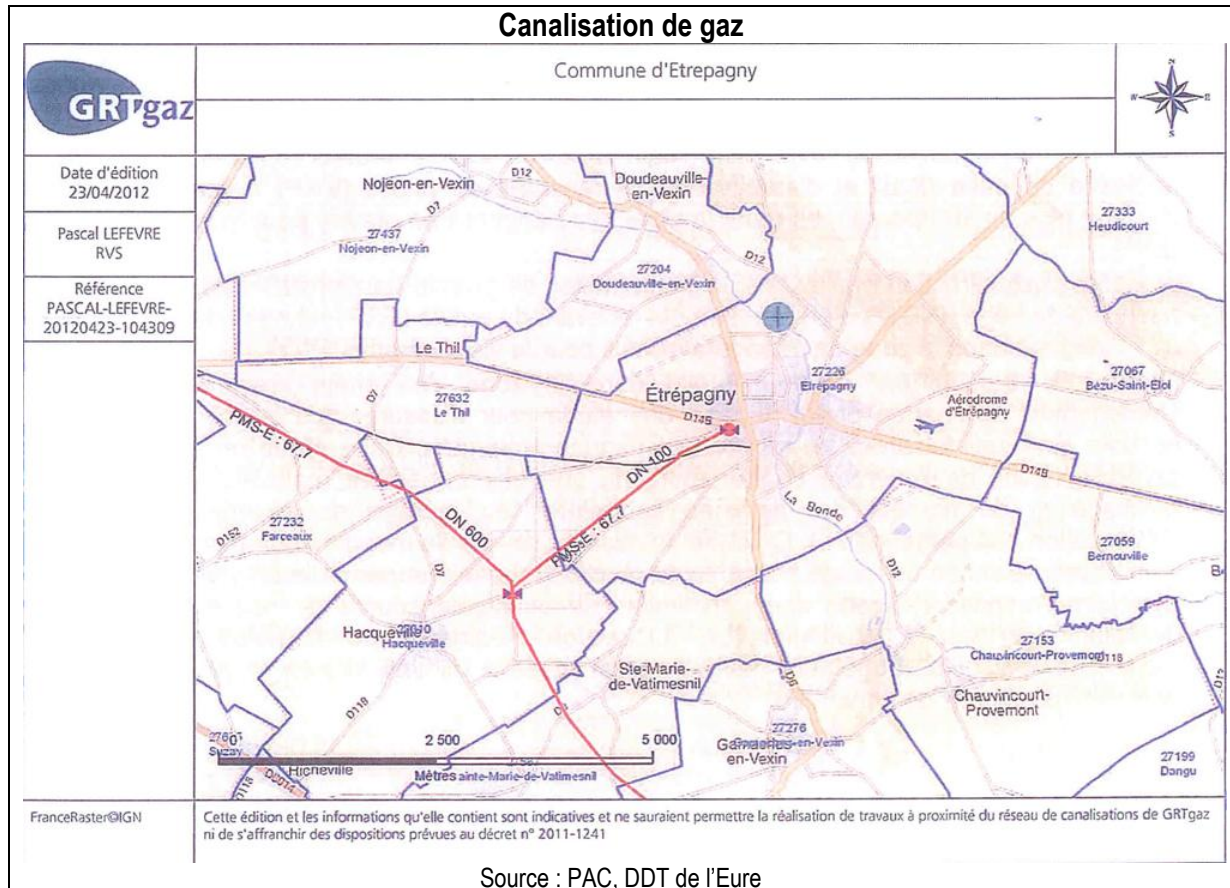
Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans le tableau ci-dessus.

Les prescriptions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ces ouvrages sont à prendre en compte :

- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (Z_{ELS}) ;
- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie dans la zone des dangers graves pour la vie humaines (Z_{PEL}) ;
- informer le transporteur de tout projet dans la zone des effets irréversibles (Z_{EI}).

L'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes, ...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Au regard de la localisation de la canalisation de gaz sur la commune, il s'avère qu'elle traverse uniquement des parcelles classées en zone agricole où aucune construction n'est implantée. Concernant les zones de danger, pour les zones Z_{E_LS} et Z_{P_EL}, elles ne touchent pas de zone urbaine. Seule la zone Z_{E_I}, touche quelques habitations de type pavillon situées route de Neuville et classées en zone UB du P.L.U. A noter que sur cette zone, aucun immeuble de grande hauteur n'est autorisé.



2 : Les sites pollués

Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte 16 entreprises répertoriées, dont 8 ne sont plus en activité. Ces dernières correspondaient le plus souvent à des garages - station service.

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
Lecoq S.	RD 6	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	activité terminée
Dubois	40 Rue Georges Clémenceau	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	activité terminée
Belhoste J.	Rue Georges Clémenceau	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	activité terminée
Fuel camion (interfuel)	Rue de la Libération	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	activité terminée
Gilson F.	Rue Maison de Vabmesnil	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	activité terminée
Société d'éclairage de la ville d'Etrépnay	Rue du pont Roch Martiney	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène)	activité terminée
Coopérative agricole Porte Normande	Rue du Pont de l'Arche	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	en activité

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
Condivex	ZI Porte Rouge	nc	en activité
De Noyelle	RD 14b	Garages, ateliers, mécanique et soudure	activité terminée
Leroy (station Elf)	109 Rue Saint Maur	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	en activité
Stand 27	12 Rue Saint Maur	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	en activité
Toussaint transport	ZI Porte Rouge	–	en activité
Dynafond (Société Fonderie la Coquille)	ZI Porte Rouge	Fonderie d'alliages d'aluminium	en activité
DDE	ZI Porte Rouge	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, ...	activité terminée
Paulstra	Rue Turgot	Fabrication de caoutchouc synthétique Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	en activité
Saint Louis Sucre	RD 6	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	en activité

Source : basias.bgrm.fr

3 : Le classement des voies bruyantes

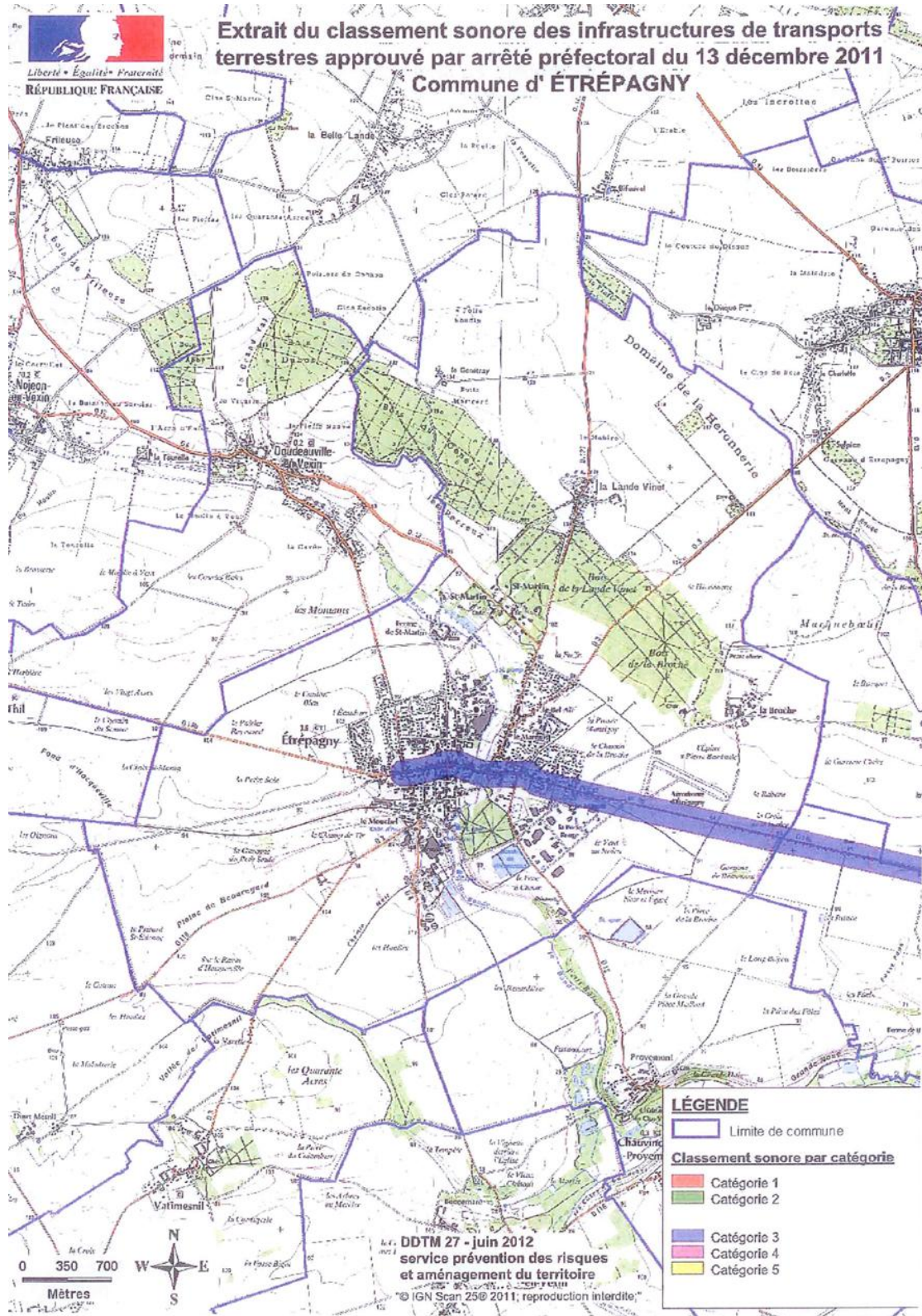
L'article L.571-10 du code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la commune d'Etrépnay, l'arrêté préfectoral DDTM/2011/SPRAT/PR-30 du 13 décembre 2011, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, a classé la RD 14b comme une infrastructure de transports terrestres bruyante de catégorie 3. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 100 mètres.

L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Ce classement permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Des règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres sont fixées pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire. Ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Voies classées bruyantes et largeur des secteurs affectés par le bruit

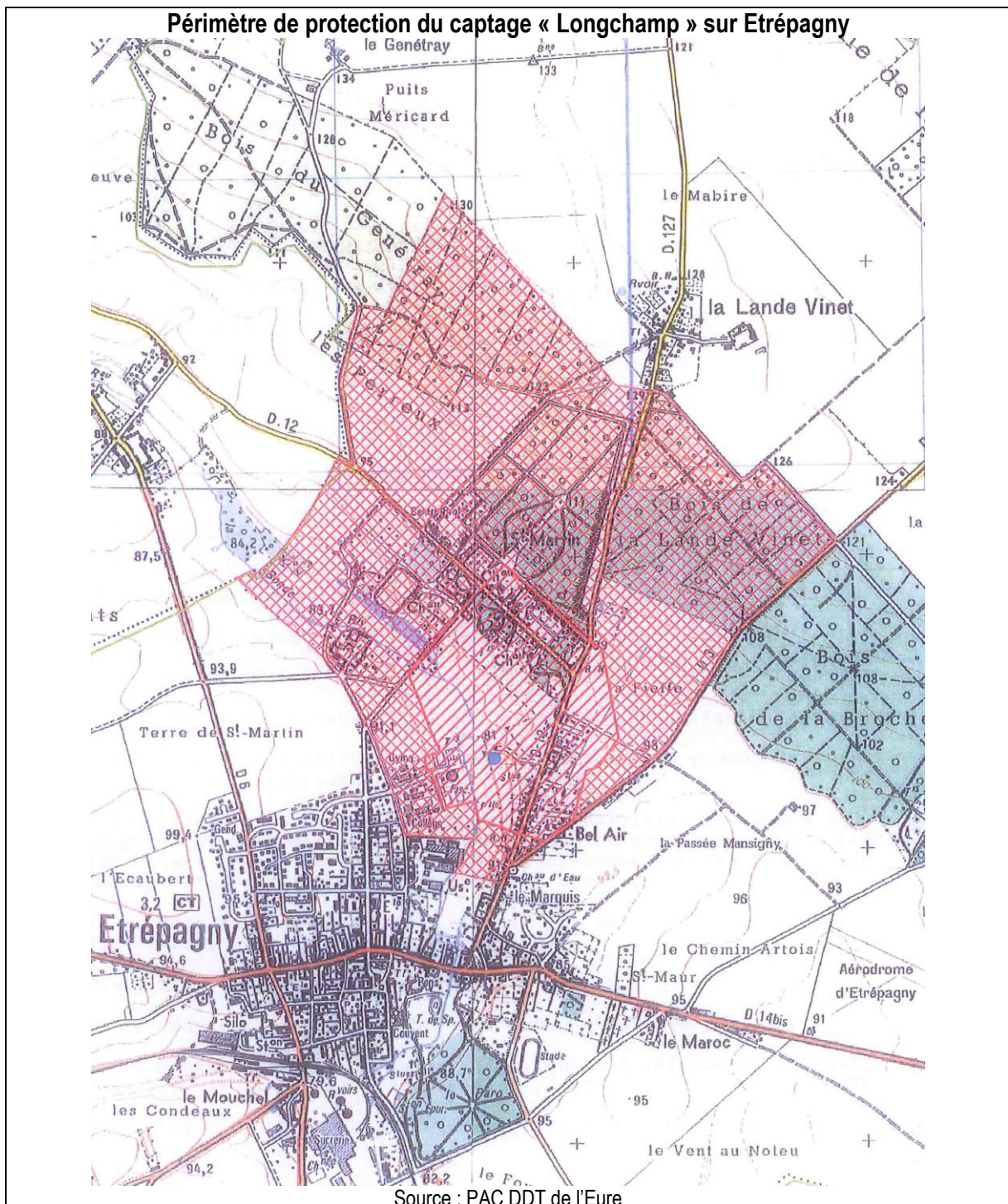


Source : PAC, DDT de l'Eure, mars 2013

6^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

1 : L'eau potable

La commune d'Etrépnay est alimentée par le captage « Longchamp » situé sur la commune même au niveau de la vallée de la Bonde au Nord de l'espace aggloméré. Ce captage est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 1993. Un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage a été établi.



Etrépagny est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) qui regroupe 69 communes qui totalisent 34 140 habitants en 2012 : Amfreville-les-Champs, Les Andelys, Authevernes, Bacqueville, Bernouville, Berthenonville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Boisemont, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bosquentin, Cahaignes, Cantiers, Chauvincourt-Provemont, Civières, Corny, Coudray, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Doudeauville-en-Vexin, Écos, Écouis, Etrépagny, Farceaux, Fleury-la-Forêt, Flipou, Fontenay, Forêt-la-Folie, Fours-en-Vexin, Fresne-l'Archevêque, Gaillardbois-Cressenville, Gamaches-en-Vexin, Grainville, Guiseniers, Guitry, Hacqueville, Harquency, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heudicourt, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Lilly, Longchamps, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Morgny, Mouflaines, Muids, Neaufles-Saint-Martin, Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Noyers, Panilleuse, Puchay, Radepont, Richeville, Roquette, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Suzay, Le Thil en Vexin, Thilliers-en-Vexin, Thuit, Tilly, Tourny, Vatteville, Vesly et Villers-en-Vexin.

Ce syndicat a délégué à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux - le service de l'alimentation en eau potable des 34.140 habitants des communes rattachées. C'est un contrat d'affermage qui a débuté en 1988 et qui prendra fin en 2017. Les missions de VEOLIA EAU portent sur les compteurs, la distribution, l'élévation, la gestion clientèle, la production et les branchements.

Pour l'ensemble du SIEVN, Veolia dessert 34 140 habitants, soit 15 166 abonnés et 15 005 branchements et gère 9 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 30 880 m³ par jour, 13 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 8 560 m³ et 648 km de canalisations de distribution.

Concernant la commune d'Etrépagny, celle-ci compte pour 2012, selon le rapport annuel délégataire, 1 590 abonnés pour 3 827 habitants desservis avec un volume vendu de plus de 170 000 m³. La capacité de production du captage est de 6000 m³/j et le réservoir de la Lande Vinet a une capacité de stockage de 1000 m³.

Les autorisations de prélèvement maximales autorisées sur ce captage est de 60 m³/heure et de 438 m³/jour.

Le volume prélevé sur ce captage est de :

2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
210 304 m ³	192 575 m ³	193 413 m ³	199 960 m ³	152 465 m ³	-23,8%

Source : Rapport délégataire, Veolia, 2012

Le nombre d'habitants, d'abonnés et les volumes vendus sur la commune sont de :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 626	3 656	3 653	3 774	3 827	1,4%
Nombre d'abonnés	1 511	1 536	1 566	1 588	1 590	0,1%
Volume vendu (m ³)	167 472	177 605	141 066	183 354	170 822	-6,8%

Source : Rapport délégataire, Veolia, 2012

Des analyses sont effectuées très régulièrement par les services de Veolia et par la Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale, afin de s'assurer que l'eau distribuée est conforme à la réglementation et qu'elle ne présente aucun risque pour la santé humaine conformément au décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, l'eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le tableau suivant expose les analyses datant de mai 2015.

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Améthryne	< 0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Atrazine	0,013 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Atrazine déséthyl	0,079 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Atrazine-2-hydroxy	0,006 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Atrazine-déisopropyl	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Chlore libre (2)	0,50 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,50 mg/LCl2		
Desmétryne	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Métamitron	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Métribuzine	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Prométhrine	< 0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Secbuméton	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Simazine	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Simazine hydroxy	< 0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Température de l'eau (2)	11,5 °C		≤ 25 °C
Terbuméton	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Terbutryne	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
pH (2)	7,50 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, mai 2015

2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales

Etrépnay possède un réseau séparatif, c'est-à-dire un réseau spécifique pour recevoir les eaux usées et un autre réseau pour collecter les eaux pluviales. Ces installations sont la propriété de la commune. En 2010, un bureau d'études a été mandaté pour réaliser une cartographie de l'ensemble des réseaux. Il a été procédé en 2011 à un relevé de la totalité du réseau d'eaux usées et en 2012 au relevé d'eaux pluviales.

2.1 : L'assainissement collectif des eaux usées

Chaque habitation produit des eaux usées qui doivent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, en zone d'assainissement collectif, les habitations doivent se raccorder sur le réseau d'assainissement des eaux usées. C'est une obligation précisée par le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure, par le Règlement d'Assainissement de la commune adopté en janvier 2003 et le Code de la Santé Publique (Article L.1331-1 à L.1331-4).

Le service de l'assainissement à Etrépnay est géré selon un mode de gestion de régie et assure collecte, transport et dépollution.

Les secteurs urbanisés d'Etrépnay sont, dans leur quasi-totalité, desservis par cet assainissement collectif, qui a été mis en place, au fur et mesure du développement urbain de la commune, par des travaux d'extension. Seul le hameau de la Broche et quelques habitations sur le secteur Saint-Martin ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le réseau d'eaux usées de la commune s'étend, en 2012, sur 22 km. La majorité du réseau est constituée par des canalisations en amiante ciment (environ 70%) du fait de la date de pose (à partir de 1965). Les réseaux récemment construits sont, quant à eux, réalisés en PVC et en fonte pour les endroits plus profonds.

Le réseau de collecte des eaux usées comporte 9 postes de refoulement situés au niveau : de la Zone industrielle Porte Rouge, de la société Paulstra, de la Route de Gisors, de la Bonde (St Maur), de la Piscine, de la route de Longchamps, de la ferme Le Mouchel et de la rue Marie-Thérèse Lefèvre.

A noter que le poste de relevage et le réseau d'assainissement de la zone d'activités artisanales appartiennent à la communauté de Communes du Canton d'Etrépnay qui doit en assurer la surveillance et l'entretien.

Il existe également 3 trop-pleins sur la commune :

Trop-plein	Fonctionnement
Trop-plein du poste de relevage de La Bonde	Ce trop-plein fonctionne lors d'un dysfonctionnement électrique du Poste de relevage de La Bonde (mise en charge du réseau puis trop -plein vers la rivière).
Trop-plein amont station	Ce trop-plein fonctionne lors d'un dysfonctionnement électrique du Poste de relevage de la station de plus de deux heures (mise en charge du réseau puis trop-plein vers la rivière).
Trop-plein bassin orage Station	Ce trop-plein fonctionne lorsque le bassin d'orage de la station est plein (550 m ³).

Il n'y a eu aucun déversement en 2011 et en 2012 sur les trois trop-pleins.

Les eaux usées sont acheminées sur la station d'épuration située rue de Martineng. Elle est gérée en régie par la ville d'Etrépagny.

Il s'agit d'une station d'épuration à boues activées mise en service en 1995. Cette station d'épuration est conçue sur le principe d'un traitement biologique à faible charge après décantation primaire des eaux brutes. Le traitement des boues met en œuvre un épaissement des boues primaires, une flottation des boues biologiques, une digestion anaérobie puis une déshydratation mécanique par centrifugation. Ainsi, les eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement des eaux usées sont en grande partie dépolluées des éléments indésirables, et donc conformes à la réglementation. Les rejets d'azote, de phosphore, ou encore de matières en suspensions sont fortement réduits par rapport aux eaux usées brutes avant traitement. L'impact des rejets sur l'environnement est donc fortement réduit.

Sur la station d'épuration d'Etrépagny, deux produits sont utilisés dans le processus de dépollution des eaux. Il s'agit du chlorure ferrique qui est injecté dans le bassin d'aération afin de faciliter le traitement du phosphore et d'un polymère injecté au niveau de la table d'égouttage servant à la floculation des boues lors de la phase de séparation de la boue et de l'eau.

Sa capacité de traitement est de 5 000 équivalent / habitant. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Données Hydrauliques de base (constructeur) :

<i>Volume journalier</i>	:	750 m ³ /j
<i>Débit de pointe temps sec</i>	:	74 m ³ /h
<i>Débit horaire nominal</i>	:	32 m ³ /h
<i>DBO₅ (Eau brute)</i>	:	270 kg/j
<i>DCO (Eau brute)</i>	:	500 kg/j
<i>MES (Eau brute)</i>	:	450 kg/j
<i>NTK (Eau brute)</i>	:	75 kg/j
<i>Phosphore (Eau brute)</i>	:	20 kg/j

- Capacité station en kg DBO¹⁶ : 270 kg/j

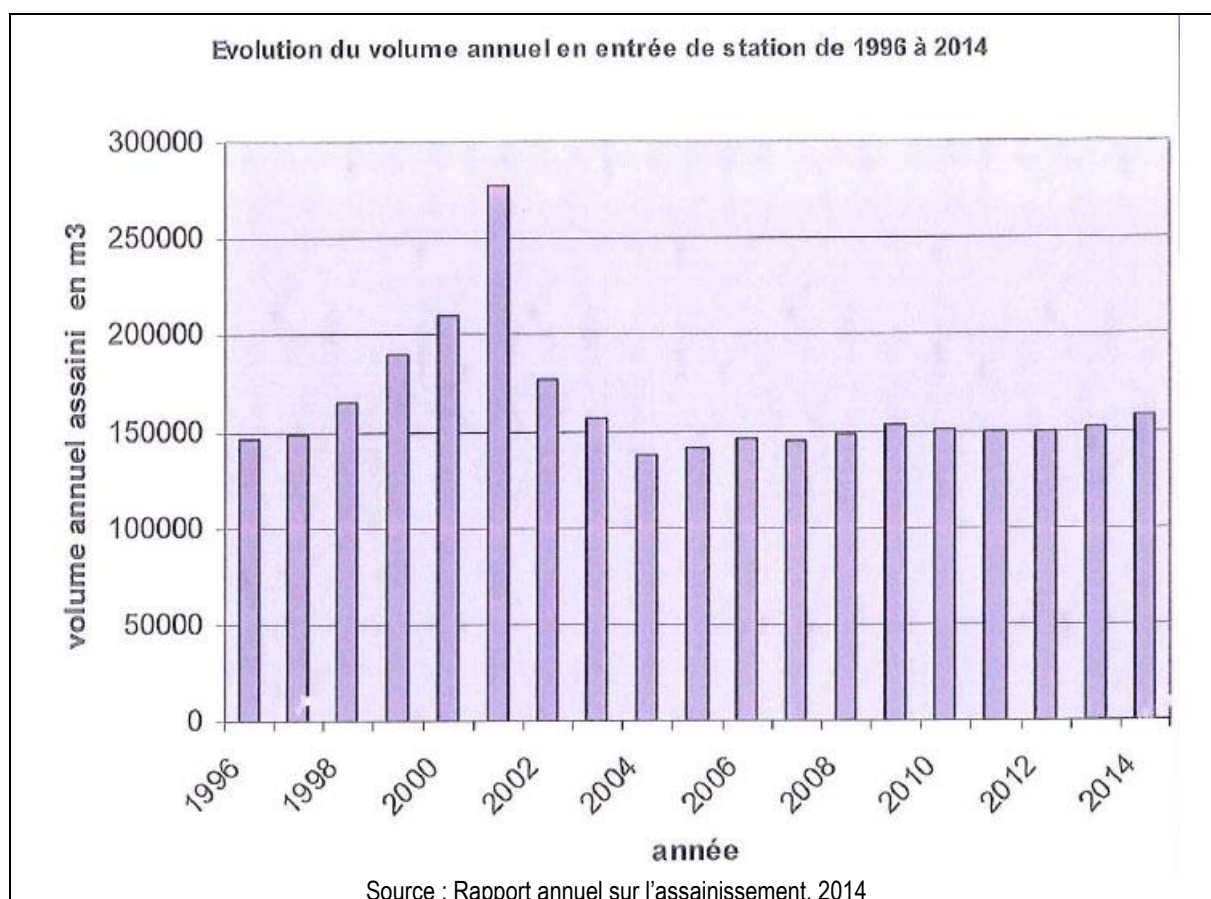
- Débit de référence : 1 071 m³/j

Les eaux usées traitées sont ensuite rejetées dans la Bonde.

En 2014, selon le rapport annuel sur l'assainissement, la population desservie par le réseau EU est de 3 760 habitants, le nombre de branchements est de 1 500 et le volume assaini est de 157 812 m³.

Le graphique suivant illustre l'évolution du volume annuel traité par la station d'épuration depuis 1996, qui après une augmentation constante entre 1996 et 2002 avec un fort pic cette année là, apparaît stable depuis 2004.

¹⁶ La demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO₅.



Concernant les branchements à caractère non domestiques, selon le rapport annuel d'assainissement en 2014, une liste de branchements industriels susceptibles de rejeter des effluents non domestiques a été élaborée depuis 1998 et est mise à jour régulièrement.

Au fil des ans, des conventions de déversement avec la Mairie ont été signées avec des artisans, des entreprises et quatre industries : Dynafond, Paulstra, Transport D. Toussaint, Condivex et Saint Louis Sucre.

En novembre 2007, des analyses des rejets de ces quatre industriels ont été réalisées. Ces analyses sont le point de référence pour le suivi semestriel des rejets de chaque industriel.

Au total, en 2014 :

- le nombre de branchements à caractère non domestique est de 113 ;
- le nombre de branchements à caractère non domestique soumis à autorisation est de 56 ;
- le nombre d'autorisations de déversement signées est de 30% ;
- le nombre de branchements à caractère non domestique soumis à convention est de 8 ;
- le nombre de conventions de déversements signées est de 100%.

Le suivi des artisans et industriels ayant signées une autorisation de déversement s'effectue par un contrôle annuel des effluents rejetés (contrôle à la charge du service assainissement consistant à la vérification du bon écoulement, de la bonne séparation des eaux et de la qualité des effluents).

En ce qui concerne les conventions de déversement, le service assainissement procède à un contrôle annuel (avec analyses en laboratoire accrédité). Les industriels doivent réaliser un autocontrôle annuel (avec analyses en laboratoire accrédité).

Les résultats mettent en évidence une diminution de la pollution rejetée pour certains et pour les autres une modification du type de pollution. L'ensemble de résultats permet de dire que des efforts sont réalisés par les industriels pour rechercher leurs sources de pollution qu'ils rejettent au réseau d'eaux usées.

Concernant l'entretien du réseau EU, chaque année, le service assainissement fait nettoyer par une entreprise extérieure 5 km du réseau. Le curage d'une telle distance permet de nettoyer les artères principales tous les ans, soit environ 2 km et d'établir un roulement sur d'autres antennes (3 km). Ce type de programmation permet d'avoir une rotation des zones à curer. Un curage avec l'hydrocureuse des petites antennes est également effectué par le service assainissement communal chaque année. L'ensemble des curages effectués sur le réseau pour l'année 2014 s'élève à 6 605 mètres, soit environ 30% du linéaire total du réseau.

Chaque année, il est également procédé au passage caméra de 1 000 mètres de canalisation, soit 5% de la longueur totale du réseau, ainsi que dans 100 branchements, soit 7% des branchements. La définition de la zone à inspecter est généralement liée à des travaux de voirie.

Par ailleurs, une tournée hebdomadaire est réalisée sur le réseau afin de surveiller les points principaux et critiques du réseau d'eaux usées. Un registre des anomalies rencontrées sur le réseau d'eaux usées est élaboré et permet de définir des actions correctives sur des zones où des bouchages sont fréquents.

Concernant les résidus de la station d'épuration, les graisses, sables, refus de dégrillage et écumes sont évacuées séparément ainsi que le curage des postes vers les centres de traitement suivant :

- pour les Graisses vers centre de traitement adapté ;
- pour les refus de dégrillage vers un incinérateur ;
- pour les sables vers centre de traitement adapté ;
- pour les postes de relevages vers centre de traitement adapté.

Au total en 2014, 82 m³ ont été évacués en site de traitement spécialisé, contre 77 m³ en 2012.

2.2 : L'assainissement non collectif des eaux usées

Sur la commune, l'ensemble du hameau de la Broche et une partie des habitations sur le secteur de Saint-Martin, sont concernés par un assainissement non collectif.

Pour rappel, par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles d'habitation ou affectés à d'autres usages, non raccordés à un réseau public d'assainissement.

La Communauté de Communes du Canton d'Etrépnagny, auquel la compétence du SPANC a été transférée, gère l'instruction des assainissements autonomes dans le cadre des permis de construire.

Un Service Public de l'Assainissement Autonome (SPANC) a été mise en place avec l'élaboration d'un règlement voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnagny le 25 novembre 2010. Les installations autonomes font donc l'objet de contrôles consécutivement à la mise place de ce Service.

2.3 : L'assainissement des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales s'étend, en 2014, sur un linéaire de 15 km sur le territoire urbanisé de la commune.

Il n'y a pas de réseau sur les hameaux de La Lande Vinet et la Broche, sur le secteur Saint-Martin et sur quelques rues au sein de l'espace urbanisé de la commune.

Une inspection systématique des branchements (contrôle de bonne séparation des eaux) est réalisée dans le cadre d'une demande de permis de construire (demande de raccordement au réseau d'assainissement), d'une demande de renseignements d'urbanisme (cas des ventes...), d'une demande d'autorisation de travaux, d'une anomalie particulière ou d'un programme de travaux définis.

3 : Les déchets

Etrépagny, via la Communauté de Communes, a confié la gestion de ses déchets ménagers au SYGOM, SYndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure. Il s'agit d'un syndicat mixte ayant pour missions la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers des collectivités territoriales adhérentes.

Créé en 2001, le périmètre géographique du SYGOM forme un bassin de population de plus de 92 000 habitants englobant 116 communes : 61 communes de l'Eure, 3 communes de Seine-Maritime, 6 communautés de communes et 52 communes indépendantes.

Le SYGOM compte :




- 10 déchèteries sur : Alizay, Aubevoye, Charleval, Etrépagny, Gisors, La Croix-St-Leufroy, Les Andelys, Lorleau, Muids, Romilly-sur-Andelle ;
- 2 relais-déchèteries sur : Hébécourt et Noyers ;
- 2 quais de transfert sur : Charleval et Gisors ;
- 1 centre de tri des déchets recyclables sur Etrépagny.

Les prestations effectuées par le SYGOM sont :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte ;
- le transport des ordures ménagères vers les lieux de traitement par le biais de deux installations de transfert ;
- le traitement des déchets non recyclables en usines d'incinération ;
- la collecte sélective en porte à porte des sacs jaunes ;
- la collecte des points d'apport volontaire pour les emballages en verre et les papiers ;
- le tri des déchets recyclables et leur valorisation ;
- la gestion d'un réseau de 10 déchèteries et de 2 relais déchèteries ;
- le transport, la valorisation ou le traitement des déchets des déchèteries.

Avant 2011, les ordures ménagères collectées sur les cantons de Gisors et Etrépagny et transitant par le quai de transfert de GISORS, étaient traitées dans le CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) de Liancourt-Saint-Pierre situé dans l'Oise. Au regard de l'augmentation importante des taxes portant désormais sur ce type d'installations, le SYGOM a décidé de diriger l'intégralité des ordures ménagères collectées sur son territoire, soit 29 546 Tonnes en 2011, vers des unités d'incinération avec valorisation énergétique (UVE). Le SYGOM a ainsi eu recours à 2 installations de ce type en 2011 :

- l'UVE VESTA située à Grand-Quevilly en Seine-Maritime appartenant au SMEDAR et gérée par VALENSEINE ;
- l'UVE ECOVAL, propriété du SETOM et située à Guichainville dans l'Eure.

Mode de collecte	Déchets collectés	Fréquences et zones de collecte	Traitement
Bacs et sacs jaunes 	Bouteilles et flacons en plastique, Boîtes métalliques, cartons, briques alimentaires, journaux et magazines	Collecte en porte à porte une fois par semaine pour toutes les communes	Centre de tri d'Etrépagny puis filières de recyclage
Conteneurs à verre 	Bouteilles, pots et bocaux en verre	Apport volontaire	Centre de tri d'Etrépagny puis filière de recyclage
Conteneurs à papiers 	Journaux, revues et magazines	Apport volontaire	Centre de tri d'Etrépagny puis filières de recyclage
Déchèteries 	Huiles de vidange, Huiles de friture, Cartouches d'imprimantes, Papiers et Cartons, Bois, Ferrailles, Gravats, D3E, Déchets végétaux, Batteries, Piles, Lampes, Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Verre, Encombrants, Textiles, Thuyas atroviens.	Dépôts dans les 9 déchèteries et les 2 relais-déchèteries	Compostage (Déchets verts), Recyclage (Cartons, ferrailles, bois, emballages triés, gravats, etc.), Dépollutions (Déchets toxiques), Régénération (Huiles), Enfouissement (Ultimes)...
Bacs ou sacs d'ordures ménagères 	Autres déchets	1 collecte hebdomadaire sur 110 communes et 2 collectes hebdomadaires sur 6 communes	Incinération avec valorisation énergétique

Source : Le SYGOM en 2013

Concernant les données quantitatives, le SYGOM a réceptionné entre 2011 et 2013, les tonnages suivants :

	2011 (98 184 habitants)		2012 (99 609 habitants)		2013 (92 891 habitants)	
	TONNAGES	KG/HAB	TONNAGES	KG/HAB	TONNAGES	KG/HAB
ORDURES MENAGERES + REFUS DE TRI	29 907,50 Tonnes	304,61 kg/hab	28 972,92 Tonnes	290,87 kg/hab	26 652,48 Tonnes	284,52 kg/hab
COLLECTE SELECTIVE EN PORTE À PORTE	3 017,90 Tonnes	30,74 kg/hab	3 102,81 Tonnes	31,15 kg/hab	2 880,26 Tonnes	28,66 kg/hab
COLLECTE SELECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE	3 173,73 Tonnes	32,32 kg/hab	3 046,41 Tonnes	30,58 kg/hab	2 792,42 Tonnes	29,81 kg/hab
ACTIVITES DES DECHETERIES	40 175,31 Tonnes	385,68 kg/hab	37 569,92 Tonnes	343,53 kg/hab	32 812,36 Tonnes	322,45 kg/hab
TOTAL	76 274,44 Tonnes	753,35 kg/hab	72 677,82 Tonnes	696,13 kg/hab	65 137,52 Tonnes	665,45 kg/hab

Source : Le SYGOM en 2013

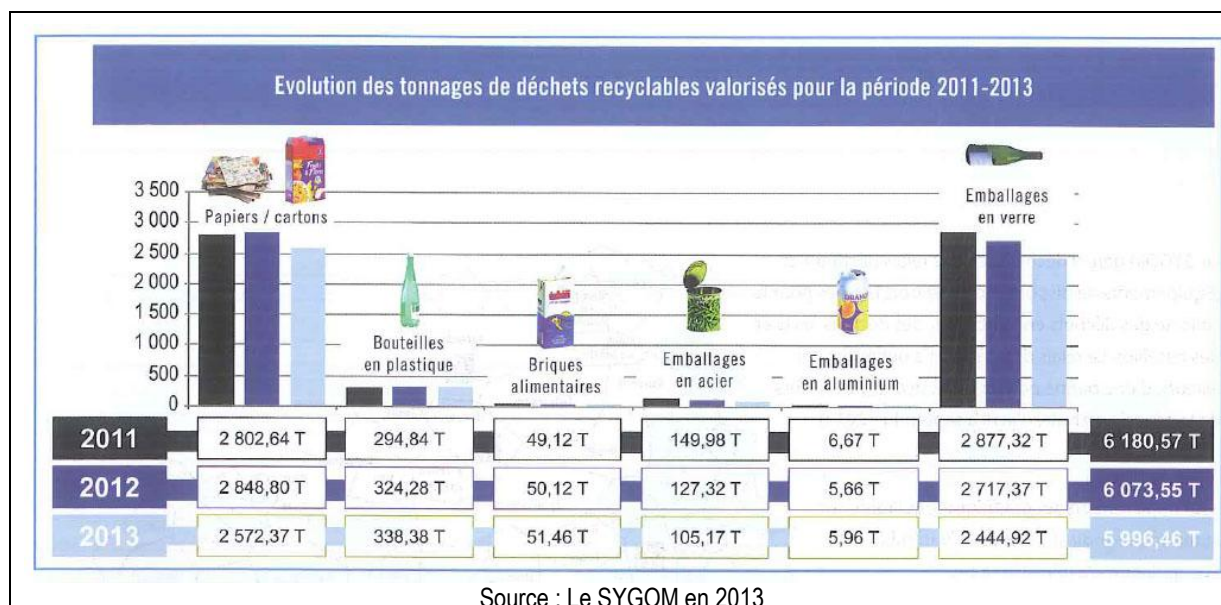
Selon le rapport annuel 2013, les données sur le SYGOM sont les suivantes pour :

- La Collecte sélective :

Nombre de sacs jaunes utilisés : environ 1 800 000 ;
 Nombre de conteneurs à verre : 284 ;
 Nombre de conteneurs à papier : 38 ;
 Tonnages du sélectif collecté en porte à porte : 2 880,26 Tonnes ;
 Tonnages de verre collectés en apport volontaire : 2 506,94 Tonnes ;
 Tonnages de papier collectés en apport volontaire : 285,48 Tonnes ;
 Tonnages de cartons collectés en déchèteries : 279,52 Tonnes.

- Les Déchèteries :

Nombre de déchèteries 9 : Aubevoye, Charleval, Etrépnay, Gisors, La Croix-St-Leufroy, Les Andelys, Lorleau, Muids, Romilly-sur-Andelle ;
 Nombre de relais-déchèteries : 2 (Hébécourt, Noyers) ;
 Tonnages collectés : 32 812,36 Tonnes ;
 Nombre d'entrées des particuliers : 295 665 entrées ;
 Nombre d'entrées des professionnels : 2 882 entrées.



NB : L'ensemble des données quantitatives présentées sont uniquement à l'échelle du SYGOM, le rapport annuel ne fournit aucune donnée par commune.

Sur la commune d'Etrépagny, la collecte des ordures ménagères est assurée par le SYGOM deux fois par semaine de porte à porte (lundi matin et jeudi matin). Les déchets sont acheminés au quai de transfert à Gisors pour ensuite être emmenés à l'unité de valorisation énergétique de Guichainville pour être incinérés.

Pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, cartons, briques alimentaires, journaux et magazines), celle-ci est assurée par le SYGOM une fois par semaine de porte à porte (lundi matin). Les déchets sont acheminés au centre de tri situé sur la commune puis vers des filières de recyclage.

Pour la collecte des déchets verts et des autres déchets (huiles de vidange, ferrailles, gravats, batteries, piles, lampes, encombrants,...) celle-ci se fait par apport volontaire au dépôt de la déchèterie située sur la commune. A noter que le SYGOM a instauré un plafond annuel de dépôts de 30 m³/an pour chaque foyer, tout en conservant la limite actuelle de 4 m³ hebdomadaire.

De plus, il existe sur le territoire communal, plusieurs conteneurs à verre et à papier.

Concernant plus spécifiquement le centre de tri d'Etrépagny, celui-ci traite, depuis décembre 2002, l'ensemble des collectes sélectives du syndicat : collectes en porte à porte; papiers et emballages en verre issus des conteneurs d'apport volontaire; gros cartons d'emballages collectés dans les bennes de déchèteries.

Le centre de tri dispose de nombreux équipements : ouvreur de sacs et doseur / alimentateur de la chaîne, crible à disques permettant la séparation des déchets à trier en deux flux (corps plats et corps creux), presse à balles pour le conditionnement des matériaux triés, overband magnétique pour l'extraction des éléments ferromagnétiques, presse à paquets pour le conditionnement des emballages en acier.

L'installation est gérée par la société SNN.

En 2013, le centre a enregistré 29 594 entrées de particuliers et 255 entrées d'artisans. Ces chiffres sont légèrement supérieurs à ceux de 2012.

Conclusions :

- une commune composée de quatre éléments topographique : la plaine de Beauregard, la vallée de la Bonde, les coteaux boisés et le plateau ;
- une géologie marquée par des limons de plateau et des formations intermédiaires sur une grande partie du territoire, des sols qui détiennent un fort potentiel agronomique ;
- un réseau hydrologique constitué par la vallée de la Bonde ;
- un climat océanique marqué par de fortes précipitations et des températures plutôt douces toute l'année avec peu d'écart de températures entre les saisons ;
- une commune qui s'inscrit pleinement dans le paysage du Vexin Normand : un paysage ouvert et horizontal ;
- deux espèces animales protégées : l'Étourneau sansonnet et le Cerf élafe ;
- aucune espèce végétale protégée, mais une présence d'une flore commune ;
- une zone humide potentielle le long de la Bonde ;
- des continuités écologiques entre l'espace agricole, les coteaux boisés et la rivière ;
- un patrimoine architectural qui s'inscrit pleinement dans l'identité patrimonial du Vexin Normand ;
- l'église St Gervais – St Protas inscrite à l'inventaire des Monuments historiques et plusieurs édifices remarquables ponctuent le paysage urbain ;
- cinq types de risques concernent la commune : inondation, mouvements de terrains, retrait - gonflement des sols argileux, quatre établissements classés soumis à autorisation, canalisation de transport de gaz ;
- une alimentation en eau potable via un forage dit « Longchamp » situé sur la commune ;
- un assainissement collectif géré par la commune qui dessert la quasi-totalité des secteurs urbanisés de la commune, sauf le hameau de la Broche et quelques habitations sur Saint-Martin ;
- une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 5 000 e/h sur la commune ;
- la collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par le SYGOM ;
- une collecte des OM assurée deux fois par semaine en porte à porte qui sont incinérés depuis 2011 dans le centre de valorisation ECOVAL à Guichainville dans l'Eure ;
- un centre de tri et une déchèterie implantée sur la ZI de la Porte Rouge.

C : SYNTHÈSE DES ENJEUX

LES ENJEUX COMMUNAUX

Sur la thématique Habitat

- ✓ Développer un parc de logement mixte pour accompagner une croissance démographique raisonnée :
 - comment densifier de manière maîtrisée le tissu urbain existant ?
 - quelle zone à urbaniser à développer en priorité et quelle type d'urbanisation à développer ?

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Adapter certains équipements publics aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Poursuivre la sécurisation des voies de circulation communales et départementales en collaboration avec le département de l'Eure
- ✓ Favoriser les déplacements doux au sein de la commune et à l'échelle intercommunale

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser le maintien de l'activité commerciale en hypercentre
- ✓ Accompagner la reconversion de la friche « Champion » située au cœur du centre ville pour asseoir l'attractivité de l'hypercentre
- ✓ Asseoir le développement économique de la ville avec l'agrandissement de la ZI de la Porte Rouge inscrit dans le SCoT du Pays du Vexin Normand

Sur la thématique Environnement

- ✓ Protéger les espaces agricoles et naturels sur la commune ainsi que les continuités écologiques
- ✓ Préserver le patrimoine bâti identitaire et de caractère de la commune
- ✓ Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement urbain

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, nouveau document prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, veut recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la ville d'Etrépagny faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la Région Haute Normandie, du Département de l'Eure et de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Quatre grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

Pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier stérpinacien et pour un équilibre entre urbanisation et espace naturel / agricole
Pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants et pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal

Pour asseoir l'attractivité économique d'Etrépagny à court, moyen et long terme

Pour un renforcement de la sécurité routière et une amélioration des déplacements

Pour une valorisation et une préservation des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des stérpinaciens

➤ **Objectif 1 du P.A.D.D.**

Le premier objectif du P.A.D.D. consiste à promouvoir l'attractivité et accroître la population de manière maîtrisée. Etrépnagny souhaite offrir un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant et en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole.

De plus, avec un niveau d'équipement public très complet, Etrépnagny souhaite continuer sa politique de modernisation et de réhabilitation. La commune veut répondre au mieux, d'une part aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des etrépnagniens, et d'autre part aux objectifs de développement durable en intégrant des critères de haute qualité environnementale.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Comportant une très large majorité de maisons individuelles, représentant plus de 80% de l'ensemble des constructions, Etrépnagny se caractérise clairement comme une commune pavillonnaire avec des logements de grandes tailles puisque plus des deux tiers d'entre eux sont des quatre pièces et plus.

Sociologiquement, la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une et deux personnes augmentent fortement.

Etrépnagny dispose d'un ensemble important d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population. L'importance du nombre, et la qualité des équipements situés sur la commune, font qu'ils rayonnent sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnagny. La ville souhaite poursuivre sa politique de rénovation et de modernisation des structures existantes pour toujours mieux accueillir ses utilisateurs.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi :

- de prévoir un développement démographique en cohérence avec les dynamiques communales ;
- de diversifier l'habitat en centre ville ;
- de développer l'habitat social de qualité dans les interstices propices ;
- d'assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole ;
- d'améliorer le fonctionnement et les conditions d'accueil de plusieurs équipements sportifs ;
- de développer une offre d'équipements publics au rayonnement supracommunal ;
- d'offrir à la jeune population du canton d'Etrépnagny un nouvel équipement culturel, moderne et respectueux de l'environnement ;
- d'accueillir un équipement structurant en hypercentre.

➤ **Objectif 2 du P.A.D.D.**

La seconde orientation du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver les commerces du centre ville, et à développer une activité économique en accueillant des petites et moyennes entreprises favorisant ainsi l'emploi, et d'autre part préserver l'agriculture.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Concernant les commerces de proximité, Etrépagny en compte un certain nombre en centre-ville en particulier sur la rue Georges Clémenceau auxquels s'ajoute la présence de deux supermarchés. L'activité artisanale et les services sont également bien représentés avec le secteur de la construction. Etrépagny compte six industries employant plus de 500 salariés, dont deux marquent particulièrement le territoire communal : Saint Louis Sucre et Paulstra. Elle détient une Zone Industrielle - La Porte Rouge - qui accueille de l'industrie et un village d'artisans et des services.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette deuxième orientation permettra ainsi :

- de préserver le centre-ville comme un véritable cœur de vie commercial animé, attractif et qualitatif ;
- de renforcer les capacités d'accueil à vocation économique ;
- de favoriser l'accueil de commerces et de petites entreprises sur un secteur stratégique en mutation ;
- d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

➤ **Objectif 3 du P.A.D.D.**

La troisième orientation du P.A.D.D. consiste à sécuriser au mieux les déplacements, à assurer un meilleur fonctionnement de la trame viaire et en accroître la lisibilité.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

La ville fait face à deux problèmes majeurs : les nuisances dues à un flux important de camions, notamment en période de campagne betteravière, entraînant des problèmes de sécurité routière autour de la Sucrierie, et la vitesse excessive des véhicules sur les routes départementales et sur certaines voies communales.

Par ailleurs, Etrépagny est concerné par un problème d'enclavement au niveau du secteur d'habitations de part et d'autre de la rue d'Heudicourt.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi :

- de renforcer la sécurité routière sur la commune ;
- d'améliorer l'accessibilité des lotissements du secteur Nord / Est ;

- de projeter un maillage viaire cohérent pour assurer une communication optimale entre les futures zones d'habitations et le tissu urbain existant ;
- de renforcer la sécurité routière autour de la Sucrerie.

➤ **Objectif 4 du P.A.D.D.**

La quatrième orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des composants paysagers du territoire ainsi que du cadre de vie stérpinacien. Qu'il s'agisse de son patrimoine naturel avec le plateau agricole, les coteaux boisés, la rivière de la Bonde, les espaces jardinés ou naturels interstitiels au cœur du tissu urbanisé ou encore de son patrimoine bâti avec ses édifices présentant un intérêt historique et architectural, Etrépagny se présente comme une commune aux nombreux atouts environnementaux.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Etrépagny s'intègre dans un cadre environnemental de grande qualité avec un ensemble de paysages naturels marqués par un plateau agricole qui offre un vaste espace totalement ouvert sur les cultures, les coteaux boisés qui ponctue l'espace agricole et la rivière de la Bonde qui anime le relief en creusant une petite vallée. De plus, le jardin public, en cœur de ville, ainsi que le parc de l'ancien couvent complètent cet ensemble d'espaces naturels.

La ville offre également un ensemble de bâtiments dont il convient de poursuivre leur préservation tant ils présentent un fort intérêt historique et architectural.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi :

- de préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire stérpinacien ;
- de protéger le patrimoine bâti local ;
- de préserver les vues identitaires ;
- de maintenir une délimitation claire et de qualité entre espaces naturels et espaces urbains ;
- de protéger les espaces agricoles et les espaces boisés ;
- de favoriser et sécuriser les modes de déplacements doux sur la commune ;
- de maintenir les corridors écologiques ;
- d'effacer le vannage et renaturer la Bonde ;
- de limiter les risques d'inondabilité.

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION
DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

Par suite aux orientations d'aménagement créées par la loi SRU du 13 décembre 2000, les nouvelles « orientations d'aménagement et de programmation » ont été instaurées par la loi ENE du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (article L. 151.2 du Code de l'Urbanisme). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Dans le cadre des objectifs définis dans le P.A.D.D. qui sont pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier stérpinacien et pour un équilibre entre urbanisation et espace naturel / agricole, les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur trois secteurs :

- un secteur à l'arrière du lotissement Les Sarrazins, situé rue Saint Maur, entièrement vierge ;
- un secteur qui accueille aujourd'hui une ferme rue du Chemin de Fer ;
- la zone à urbaniser, dite 1AU, située entre les résidences Les Roses et Les Lilas à l'Ouest et les habitations le long de la rue de l'Ecaubert à l'Est.

1 – Secteur à l'arrière de la résidence Les Sarrazins

➤ Choix du site

Ce site apparaît aujourd'hui pour la commune d'Etrépnay comme une réelle opportunité de permettre le développement de la ville sur elle-même à court terme. Pour cette raison, la ville souhaite guider l'urbanisation de ce secteur de 1,4 ha afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux du site. Cette O.A.P. s'inscrit donc pleinement dans une des orientations phares du P.A.D.D qui porte sur la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➤ Le contexte urbain

Ce secteur se situe dans la zone urbaine UC qui correspond aux secteurs pavillonnaire essentiellement réalisés sous forme de lotissement. Cette zone est affectée uniquement à l'habitat.

Situé à l'est du centre ville, cet îlot se trouve à l'arrière d'un tissu pavillonnaire. Il s'agit du lotissement des Sarrazins rue Saint Maur. Ce secteur est accolé au cimetière à l'ouest, à la zone d'activités de la Porte Rouge au nord et au stade à l'ouest.

➤ La desserte

C'est un site aujourd'hui enclavé, mais qui détient potentiellement une relative bonne accessibilité car il est facilement connectable à la voirie du lotissement Les Sarrasins qui se greffe elle-même à la rue Saint Maur (RD 14B).

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent quatre objectifs principaux :

- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au secteur ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- agencer une voirie afin de désenclaver le secteur ;
- favoriser les liaisons douces.

2 – Secteur rue du Chemin de Fer

➤ Choix du site

Ce site apparaît également aujourd'hui pour la commune d'Etrépagny comme une réelle opportunité de permettre le développement de la ville sur elle-même à court terme. Pour cette raison, la ville souhaite guider l'urbanisation de ce secteur de 0,8 ha afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux du site.

Cette O.A.P. s'inscrit donc pleinement dans une des orientations phares du P.A.D.D qui porte sur la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➤ Le contexte urbain

Ce secteur se situe dans la zone urbaine UB située en périphérie du centre, et qui correspond à l'extension naturelle de la commune le long des voies. Elle est urbanisée de façon dense, avec des constructions souvent en ordre continu. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel.

Situé au sud-ouest du centre ville, ce site accueille aujourd'hui une exploitation agricole avec quelques hangars agricoles implantés en limite de parcelle et une belle demeure en brique à proximité de la rue. Ce secteur se trouve le long d'un des principaux axe de circulation de la ville. Il est encadré par un tissu de maisons de ville accolées les unes aux autres.

➤ La desserte

C'est un site qui bénéficie d'une bonne accessibilité car accessible directement depuis la rue du Chemin de Fer (RD 6) qui correspond à un des principaux axe de circulation de la ville.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent quatre objectifs principaux :

- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au secteur ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- préserver le bâti de caractère, porteuse de l'identité sterpinacienne ;
- agencer une voirie afin de désenclaver le secteur.

3 –La zone à urbaniser 1AU

➤ Choix du site

Pour assurer une urbanisation homogène et continue de son territoire, pour conserver une unité de l'espace urbain afin d'éviter l'étalement de l'habitat et préserver les terres agricoles, et enfin répondre aux besoins des populations, Etrépnay souhaite urbaniser la dent creuse de 3,4 hectares actuellement cultivée, située entre les résidences Les Roses et Les Lilas à l'ouest et les habitations le long de la rue de l'Ecaubert à l'Est.

➤ Le contexte urbain

Ce secteur fait l'objet d'une zone à urbaniser, intitulée 1AU, qui correspond à des espaces naturels non équipés, destinés à être urbanisés à moyen terme.

Cette zone se situe à l'arrière du supermarché Aldi, et est actuellement cultivée. Elle est encadrée par les résidences Les Roses et Les Lilas à l'Ouest et les habitations le long de la rue de l'Ecaubert à l'Est.

➤ La desserte

C'est un site qui bénéficie d'une relativement bonne accessibilité puisqu'il est accessible par la voie qui conduit au supermarché Aldi. Cette voie débouche sur la route du Thil (RD14B), qui constitue la colonne vertébrale de la trame viaire de la commune.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent trois objectifs principaux :

- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au secteur ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- agencer une voirie afin de désenclaver le secteur.

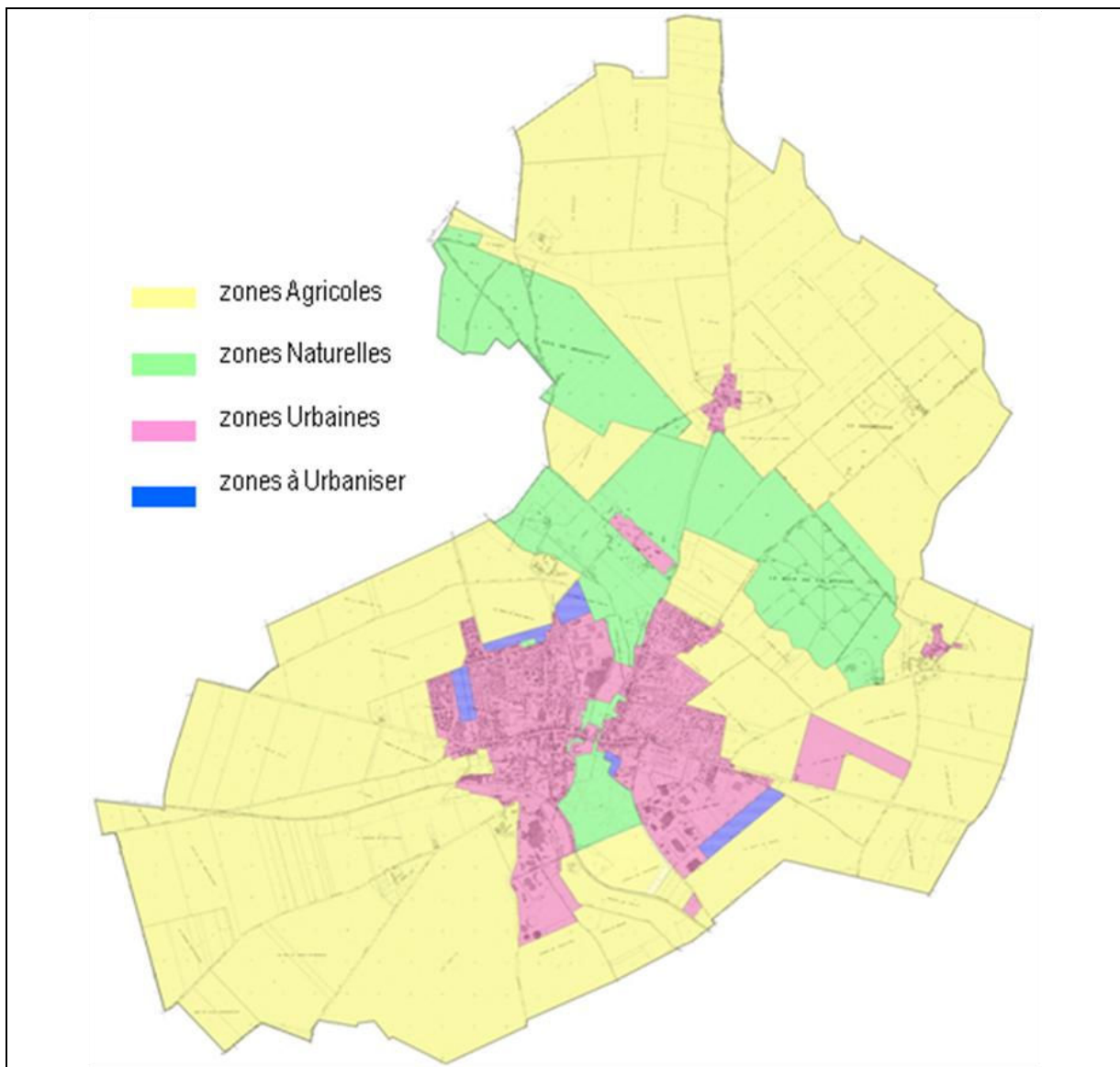
GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

L'objet de ce chapitre est d'exposer les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux stérpiniens de l'évolution entre le P.O.S approuvé par arrêté préfectoral le 25 mai 1981, et le P.L.U., en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 : Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncés dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal, de 2 041 hectares, en plusieurs zones distinctes :

- les zones Urbaines qui représentent 11 % du territoire communal, soit 237 ha ;
- les zones A Urbaniser qui représentent 1 % du territoire communal, soit 16 ha ;
- les zones Agricoles qui représentent 73 % du territoire communal, soit 1 484 ha ;
- les zones Naturelles qui représentent 15 % du territoire communal, soit 304 ha.



1.1 : Les zones urbaines

Article R. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."

Il existe 8 types de zones urbaines sur Etrépagny, soit au total 237 ha, repérées par un sigle commençant par la lettre "U" :

- la zone **UA** couvre le centre ville de la commune, urbanisé de façon dense, avec des constructions à l'alignement et en ordre continu. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel. Avec 19,9 ha, **UA** représente 8 % de l'espace urbain ;
- la zone **UB** située en périphérie du centre, correspond à l'extension naturelle de la commune le long des voies. Elle est urbanisée de façon dense, avec des constructions souvent en ordre continu. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel. Avec 24,3 ha, **UB** représentent 10 % de l'espace urbain ;
- la zone **UC** correspond aux secteurs pavillonnaires de la commune essentiellement réalisés sous forme de lotissement. Avec 73,8 ha, **UC** représentent 31 % de l'espace urbain ;
- la zone **UD** correspond aux secteurs d'immeubles collectifs de la commune. Elle est affectée uniquement à l'habitat. Avec 2,6 ha, **UD** représente 1 % de l'espace urbain ;
- la zone **UE** accueille les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif. Avec 22,7 ha, **UE** représente 9 % de l'espace urbain ;
- la zone **UH** correspond aux hameaux de La Lande Vinet et de La Broche. Avec 7,1 ha, **UH** représentent 3 % de l'espace urbain ;
- la zone **UY** accueille les installations nécessaires à l'aérodrome. Avec 16,1 ha, **UY** représentent 7 % de l'espace urbain ;
- la zone **UZ** reçoit les activités industrielles, artisanales et commerciales. Il s'agit de la ZA de la Porte Rouge, de l'usine Saint Louis Sucre, de l'entreprise Paulstra, de SEVEPI et LETICO. Avec 67,8 ha, **UZ** représentent 28 % de l'espace urbain.

1.2 : Les zones à urbaniser

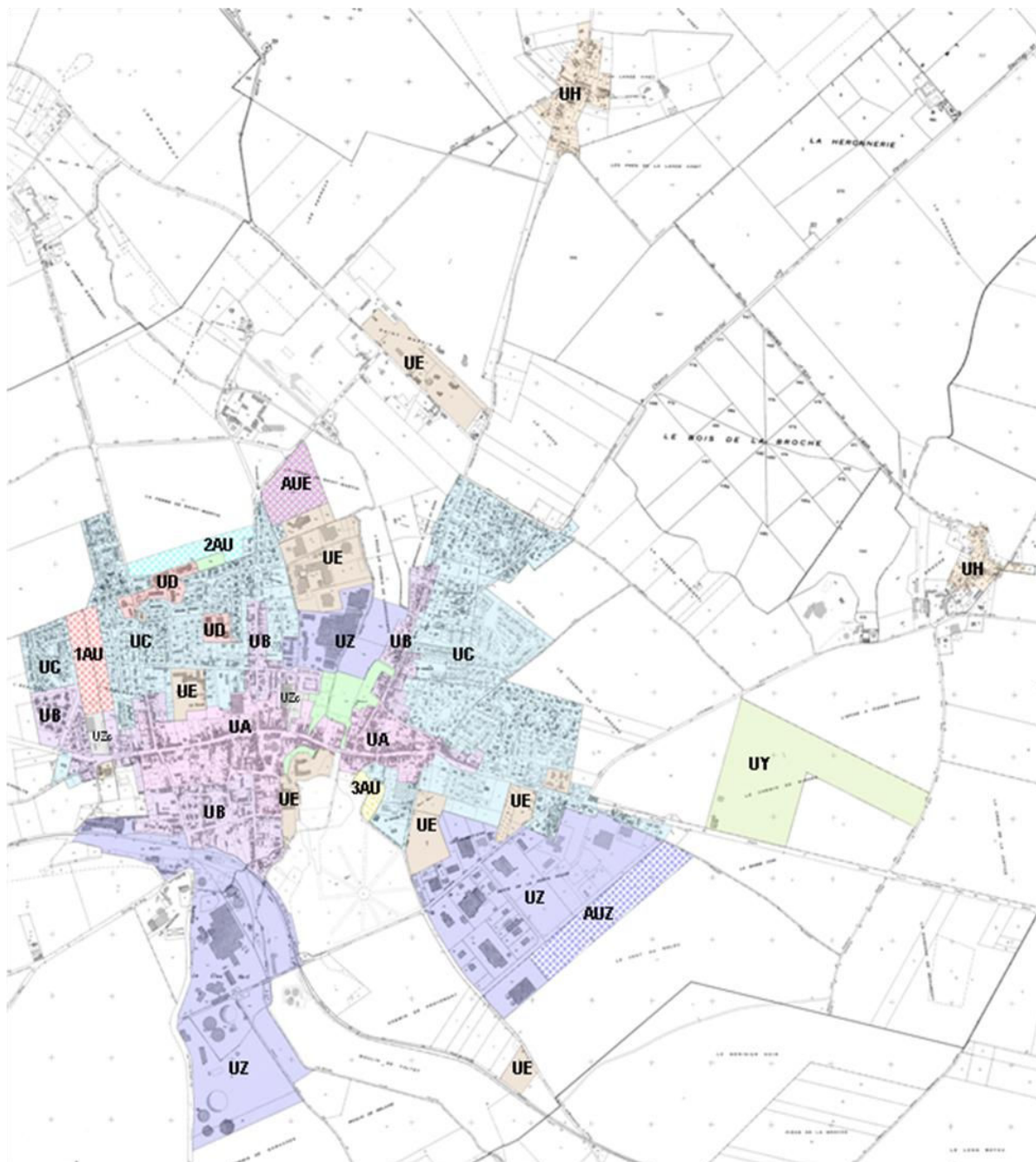
Article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation."

Il existe cinq types de zones à urbaniser sur la commune, repérées par un sigle commençant par la lettre **AU** :

- la zone **1AU** se situe à l'Ouest de la commune entre le lotissement les Roses et les constructions rue de l'Ecaubert. Elle est dédiée à accueillir de l'habitat et à être urbanisée en priorité. Avec 3,4 ha, **1AU** représentent 21 % de l'espace à urbaniser ;
- la zone **2AU** se situe au Nord de l'espace urbain au-delà des immeubles Picardie et Provence. Elle est dédiée à accueillir de l'habitat et à être urbanisée dans un second temps. Avec 2,6 ha, **2AU** représentent 16 % de l'espace à urbaniser ;
- la zone **3AU** se situe au sein du tissu urbain ruelle Thibaut. Elle est dédiée à accueillir de l'habitat et à être urbanisée dans un troisième temps. Avec 0,8 ha, **3AU** représentent 5 % de l'espace à urbaniser ;
- la zone **AUE** se situe, rue des Marronniers dans le prolongement du pôle d'équipements existants. Elle est dédiée à accueillir des équipements publics. Avec 3,4 ha, **AUE** représentent 21 % de l'espace à urbaniser ;
- la zone **AUZ** se situe face à la zone d'activités de la Porte Rouge. Elle est dédiée à accueillir des activités afin de développer la ZA existante. Avec 6,2 ha, **AUZ** représentent 38 % de l'espace à urbaniser.

Zones urbaines et à urbaniser du P.L.U.



1.3 : Les zones agricoles

Article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles."

Il existe un type de zone agricole sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **A** :

- les zones **A** correspondent aux parties du territoire affectées à l'activité agricole, ou protégées au titre de la richesse économique du sol ou du sous-sol. Afin de protéger la pérennité de cette richesse économique, la réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte à l'équilibre écologique indispensable aux exploitations.
Avec 1 484 ha, l'ensemble des zones agricoles couvrent 73 % du territoire.

1.4 : Les zones naturelles

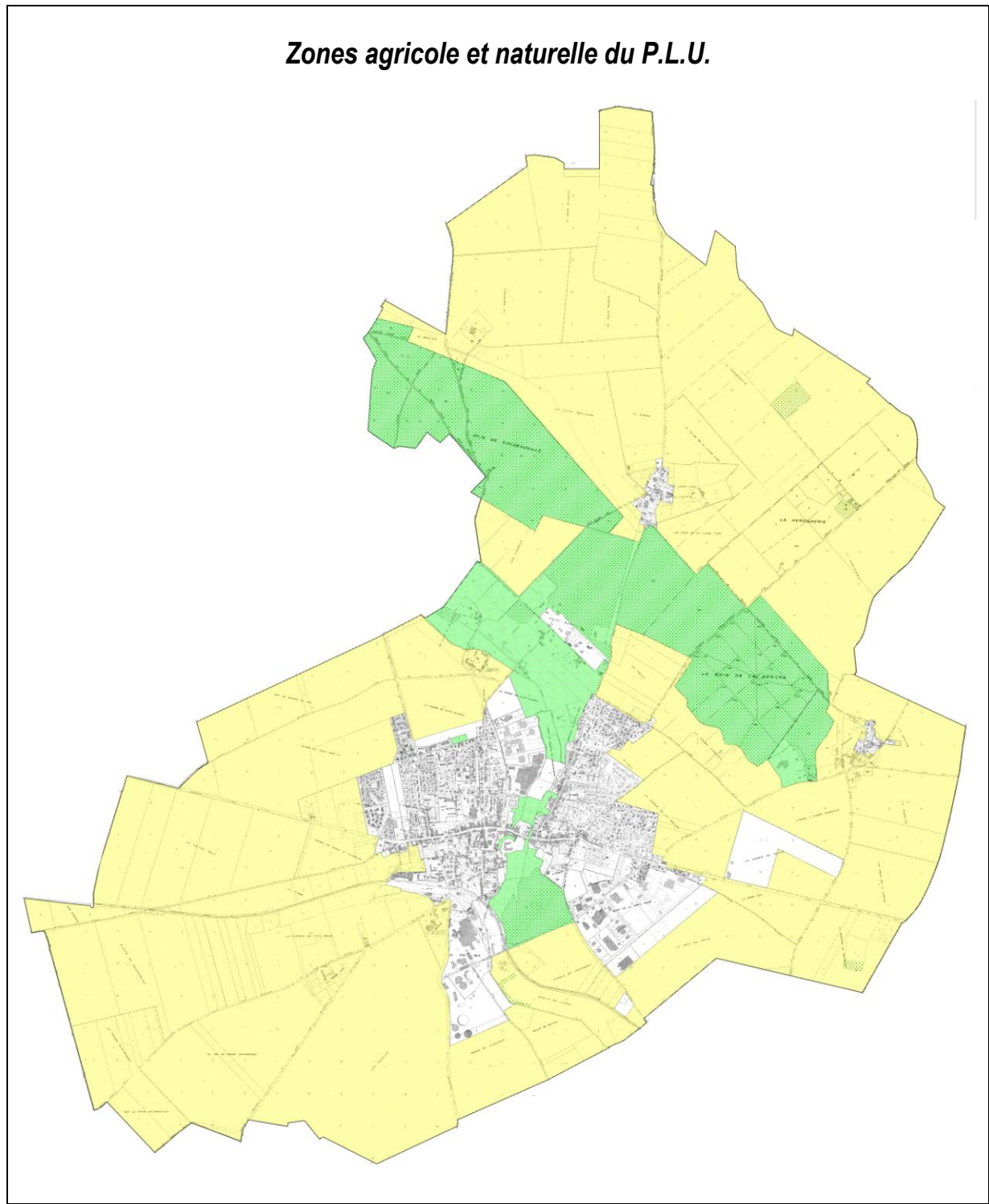
Article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

Il existe un type de zone naturelle sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **N** :

- les zones **N** couvrent les espaces naturels, protégés en raison de la qualité paysagère du site, de la sensibilité écologique du milieu, ou en raison de risques ou de nuisances. Seules peuvent y être admises les constructions indispensables à la sauvegarde ou à la mise en valeur du milieu naturel..
Avec 304 ha, les zones **N** couvrent 15 % du territoire.

Zones agricole et naturelle du P.L.U.



2 : Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 : Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les zones établies dans le P.L.U. et celles du P.O.S.

Zones du P.L.U.	Zones du P.O.S.
UA : centre ville, urbanisé de façon dense, avec des constructions à l'alignement et en ordre continu. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel	UA
UB : périphérie du centre, correspond à l'extension naturelle de la commune le long des voies. Elle est urbanisée de façon dense, avec des constructions souvent en ordre continu. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel	UB
UC : secteur pavillonnaire essentiellement réalisé sous forme de lotissement	UC
UD : secteur d'immeubles collectifs, affecté uniquement à l'habitat	UD
UE : secteur accueillant les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif	—
UH : hameaux de La Lande Vinet et de La Broche	NB
UY : site de l'aérodrome	NAd
UZ : secteur accueillant les activités industrielles, artisanales et commerciales	NAz
1AU : zone destinée à accueillir de l'habitat et à être urbanisée en priorité	NAb

2AU : zone destinée à accueillir de l'habitat et à être urbanisée en second temps	NA, NAa, NAb
3AU : zone destinée à accueillir de l'habitat et à être urbanisée en troisième temps	NA
AUE : zone dédiée à accueillir des équipements publics	NAc
AUZ : zone dédiée à accueillir des activités afin de développer la ZA de la Porte Rouge	NAz
A : zone agricole	NC
N : zone naturelle	ND

2.2 : Les superficies du P.O.S.

Les superficies des différentes zones du P.O.S. approuvé le 4 mars 1993, qui a fait l'objet d'une révision prescrite le 04 mai 1995, et qui a été approuvée le 28 mars 2002, sont les suivantes :

Zones du P.O.S. approuvé en 2002	Surface en hectares
UA	20
UB	70,4
UC	22,4
UD	1,6
UZ	40,5
<i>Sous total des Zones Urbaines</i>	154,9
NA	4,9
NAa	17
NAb	16,2
NAc	8,4
NAd	17,4
NAz	34,6
<i>Sous total des Zones à Urbaniser</i>	98,5
NC	1 462,8
<i>Sous total des Zones Agricoles</i>	1 462,8
ND	309,7
NB	12,1
<i>Sous total des Zones Naturelles</i>	321,8
<i>Total</i>	2 038

2.3 : Les superficies du P.L.U.

Les superficies des différentes zones du P.L.U. sont les suivantes :

Zones du P.L.U.	Surface en hectares
UA	19,9
UB	24,3
UC	73,8
UD	2,6
UE	22,7
UH	7,1
UY	16,1
UZ	68,3
UZc	1,5
<i>Sous total des Zones Urbaines</i>	236,8
1AU	3,4
2AU	2,6
3AU	0,8
AUE	3,4
AUZ	6,2
<i>Sous total des Zones à Urbaniser</i>	16,6
A	1 467,1
Aa	16,1
<i>Sous total des Zones Agricoles</i>	1 483,2
N	300,6
Np	3,8
<i>Sous total des Zones Naturelles</i>	304,4
<i>Total</i>	2 041

Récapitulatif des superficies des zones entre le P.O.S. et le P.L.U. en hectares				
	Zones du P.O.S.		Zones du P.L.U.	
	Surface	%	Surface	%
Zones urbaines	154,9	7,7	236,8	11,5
Zones à urbaniser	98,5	4,9	16,6	0,9
Zones agricoles	1 462,8	71,7	1 483,2	72,7
Zones naturelles	321,8	15,7	304,4	14,9
Total	2 038		2 041*	

*** La superficie totale de la commune fait 3 ha de plus aujourd'hui en raison du changement de logiciel cartographique pour exploiter le cadastre.**

La superficie des zones urbaines a augmenté de près de 82 hectares, passant de près de 8% à 11% du territoire, suite à l'intégration de plusieurs zones à urbaniser qui ont fait l'objet d'opération d'aménagement. Il s'agit de la zone d'activités de la Porte Rouge, de l'aérodrome ainsi que de plusieurs résidences dont celles du Marquis et des Fruitières situées à l'est, et celles des Roses et des Lilas situées à l'ouest.

La superficie des zones à urbaniser a fortement diminué avec 81,9 ha en moins, passant de près de 5% à 1% du territoire. Cette diminution s'explique d'une part, par l'intégration de plusieurs de ces zones en zone urbaine suite à leur urbanisation, et d'autre part, par le changement d'affectation de plusieurs zones à urbaniser en zone agricole, dite A.

Les zones agricoles du P.O.S ont été entièrement conservées dans le P.L.U. Les zones agricoles ont même augmenté de 21 ha, soit 1,7% dans la mesure où des zones à urbaniser encore vierges ont été supprimées ou réduites pour être rendues à l'espace agricole. La superficie passe de près de 72% à 73% du territoire.

Les deux zones restituées à l'espace agricole sont :

- une zone à urbaniser dite NAb, à l'Ouest de la résidence Clos Saint-Martin, de 4,1 hectares, qui était destinée à de l'habitat et qui a été restituée à l'espace agricole ;
- une zone à urbaniser dite NA, au Nord de l'espace urbain compris entre les rues du Général Leclerc et du 30 Novembre, de 4,4 hectares, qui était destinée à de l'habitat et qui a été restituée à l'espace agricole.

La superficie des zones naturelles ont diminué de 17 ha, passant de 15,7% à 14,9% du territoire, suite au déclassement de deux zones en raison de leur vocation incompatible avec la nature. Il s'agit du site qui accueille la Maison Départementale pour Personnes Handicapées - MDPH - sur Saint-Martin ainsi que l'Institut Médico-Educatif - IMP - du Moulin Vert rue Georges Clemenceau.

2.4 : Les modifications majeures du règlement et du zonage

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, UH, "Grenelle 1 et 2", ALUR et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement du P.L.U. compte les éléments suivants :

- la création d'un lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés pour une meilleure compréhension du document ;
- la création de schémas explicatifs simples intégrés au corps des définitions, autant que possible, dans le but de clarifier leur compréhension et d'obtenir un règlement pédagogique et accessible à tous ;
- la réécriture des articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) pour l'ensemble des zones, avec les destinations pouvant être autorisées ou interdites quant à l'occupation du sol. Ces domaines d'activités sont repris dans les articles 1 et 2 du règlement. Il s'agit :

1 - des constructions à usage d'habitation ;

2 - des constructions à usage d'hébergement hôtelier ;

3 - des constructions à usage de bureaux ;

4 - des constructions à usage de commerces ;

5 - des constructions liées à l'artisanat ;

6 - des constructions liées à l'industrie ;

7 - des constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière ;

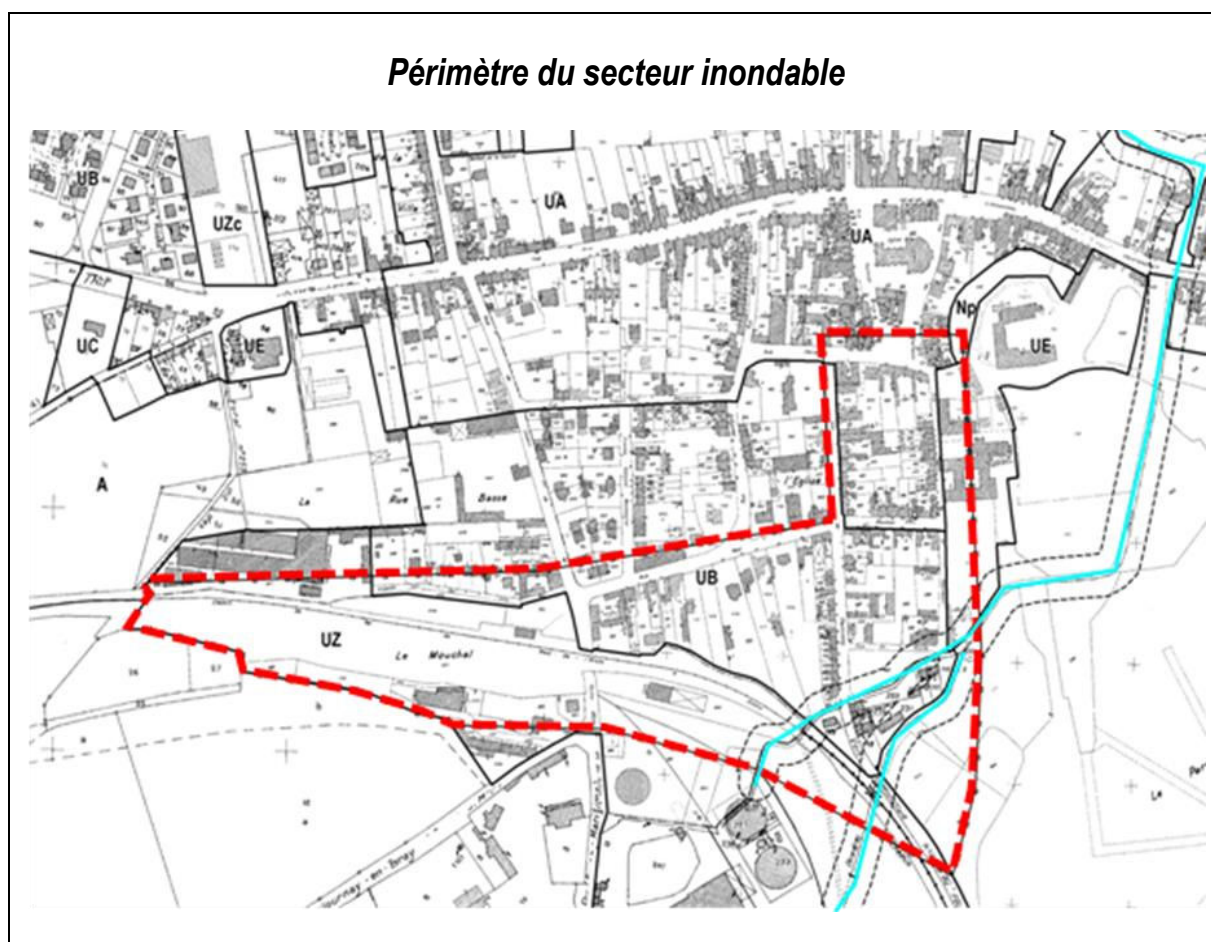
8 - des constructions liées à la fonction d'entrepôt ;

9 - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Concernant les constructions à usage d'habitation, il n'est plus possible de faire de distinction entre habitat individuel et habitat collectif. Cela permet d'assurer une meilleure mixité de l'habitat au sein du tissu urbain.

- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 3 (Accès et voirie) pour toutes les zones ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Desserte par les réseaux) pour toutes les zones ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 11 (Aspect des constructions) pour toutes les zones urbaines ;
- la mise en place de norme de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif au niveau de l'article 12 (Stationnement) ;

- la création d'un secteur sur le plan de zonage qui a été concerné par d'importantes inondations liées aux eaux de ruissellement du bassin versant et aux débordements de la nappe phréatique dans lequel les nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites.
Ce secteur a été délimité par rapport à différents éléments en possession de la commune : une étude effectuée par le BRGM sur l'inondation par les eaux souterraines au printemps 2001, synthèse des constats effectués dans le département de l'Eure, un ensemble d'articles de presse relatant les dégâts d'une inondation par débordement de La Bonde en juillet 2001, l'incapacité d'évacuation des habitants en danger au regard de l'inondation des voies devenues totalement impraticables.
Ce secteur touche les zones UA, UB, UE et UZ.



- la création d'une zone spécifique, dite UE, destinée à l'ensemble des installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif, regroupés sur des îlots distincts des zones d'habitat. La création d'un règlement spécifique concernant les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif permet une meilleure gestion de leur réhabilitation / reconstruction ou de leur création ;
- l'élaboration d'une liste des éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexé au règlement du P.L.U. et la mise en place de recommandations pour les protéger dans les articles 1 et 11 des zones concernées par ces éléments patrimoniaux à préserver.

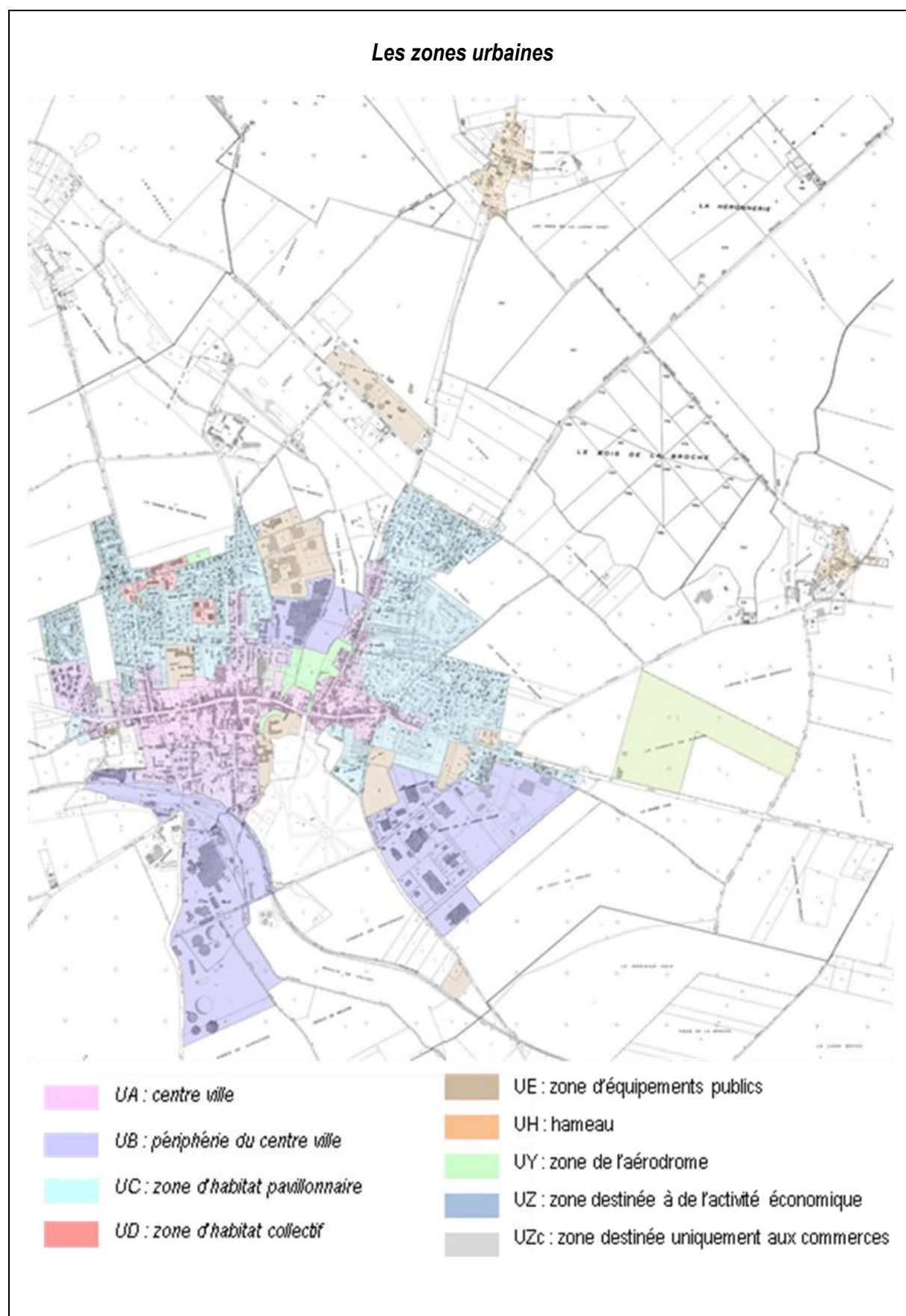
2.4.1 : Les zones urbaines

Le zonage des zones urbaines a évolué avec l'intégration de plusieurs zones à urbaniser qui ont fait l'objet d'opération d'aménagement. Il s'agit de la zone d'activités de la Porte Rouge, de l'aérodrome ainsi que de plusieurs résidences dont celles du Marquis et des Fruitiers situées à l'est, et celles des Roses et des Lilas situées à l'ouest.

Le zonage existant a, quant à lui, été remanié en fonction des types d'habitat dominants, et ce, dans le but de faciliter la lecture des zones. Au total, il y a huit zones urbaines qui ont chacune leur spécificité :

- La zone UA couvre le centre ville, de part et d'autre de la rue G. Clémenceau avec des constructions à l'alignement et en ordre continu.
- La zone UB est située en périphérie du centre et correspond à l'extension naturelle de la commune le long des voies. Elle est urbanisée de façon dense, avec des constructions souvent en ordre continu.
- La zone UC correspond aux secteurs pavillonnaires essentiellement réalisés sous forme de lotissement.
- La zone UD correspond aux secteurs d'immeubles collectifs.
- La zone UE accueille les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit du groupe scolaire Delamare, du pôle d'équipements rue J. Brel, de la RAM, du stade, du cimetière, de la gendarmerie, de l'Institut Médico-Educatif du Moulin Vert, de la déchetterie, ainsi que de la Maison Départementale pour Personnes Handicapées sur Saint-Martin, l'ancien couvent où siège la communauté de communes.
- La zone UH correspond aux hameaux de La Lande Vinet et de La Broche.
- La zone UY accueille les installations nécessaires à l'aérodrome.
- La zone UZ reçoit les activités industrielles, artisanales et commerciales. Il s'agit de la ZA de la Porte Rouge, de l'usine Saint Louis Sucre, de l'entreprise Paulstra, de SEVEPI et LETICO. Un sous secteur UZc, où seules des activités commerciales sont autorisées, a été créé au niveau des deux supermarchés situés rue Georges Clémenceau.

Les zones urbaines



➤ Pour la zone **UA** (centre ville de la commune)

Evolution du zonage

La zone UA existante au P.O.S. a été maintenue dans le P.L.U.

Evolutions du règlement

Le règlement a été modifié et réécrit pour améliorer sa compréhension et prendre en compte les nouvelles réglementations nationales. Les principales évolutions portent sur :

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Deux éléments nouveaux ont été ajoutés :

La transformation en habitations des surfaces d'artisanat, de commerce ou de bureaux en rez-de-chaussée, existantes à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, sur des portions définies, a été interdite afin de conserver et préserver le linéaire commercial de l'hypercentre de la commune.

La prise en compte du risque d'inondation dans les secteurs qui ont été touchés par de violentes inondations liées aux eaux de ruissellement du bassin versant et aux débordements de la nappe phréatique sur les trente dernières années. Ce secteur a été défini en fonction de différents éléments en possession de la commune : une étude effectuée par le BRGM sur l'inondation par les eaux souterraines au printemps 2001, synthèse des constats effectués dans le département de l'Eure, un ensemble d'articles de presse relatant les dégâts d'une inondation par débordement de La Bonde en juillet 2001, l'incapacité d'évacuation des habitants en danger au regard de l'inondation des voies devenues totalement impraticables.

Il a été inscrit la règle suivante : "Dans le secteur identifié sur le plan de zonage qui a été concerné par des inondations liées aux eaux de ruissellement du bassin versant et aux débordements de la nappe phréatique :

- Les constructions à usage d'habitation et les extensions des constructions existantes ;
 - Les constructions et la reconstruction des sous-sols ;
 - Les remblais ;
 - Le remblaiement des mares et la suppression des obstacles naturels aux ruissellements (haies, talus...) si elle conduit à aggraver les risques ;
 - La modification des écoulements des eaux si elle conduit à aggraver les risques.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Cet article a été remanié avec des règles plus souples pour les constructions en second plan. Il est ainsi indiqué que :
 - Les constructions à l'alignement doivent s'implanter de limite en limite ;
 - Les constructions en second plan, c'est-à-dire derrière celles implantées à l'alignement, peuvent s'implanter comme elles le souhaitent.
 - l'Article 10 (Hauteur des constructions)
Cet article a été réécrit en remplaçant le terme R+2+C par une hauteur en mètre pour l'égout du toit de 9 m et pour le faitage de 12 m. Une distinction de hauteur a été faite entre les constructions à l'alignement et celle au second plan, légèrement plus basse (10 m).

- l'Article 11 (Aspect des constructions)
Cet article a été entièrement réécrit. Des préconisations sur la hauteur et l'aspect des clôtures à l'alignement et en limite séparative ont été ajoutées.
 - l'Article 12 (Stationnement) :
Le nombre de places de stationnement exigé a été diminué à une place contre deux dans le P.O.S. Le nombre de places de stationnement exigé pour le commerce et le bureau a été supprimé. Il n'est pas exigé de place pour les nouveaux logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat.
Des normes de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif a été également mis en place.
 - l'Article 13 (Espaces libres et plantations)
Il a été spécifié que les surfaces libres de toute construction ainsi que les surfaces délaissées des aires de stationnement devront être plantées ou recevoir un aménagement paysager végétal.
- *Pour la zone **UB** (zone urbaine située en périphérie du centre, correspondant à l'extension naturelle de la commune le long des voies. Elle est urbanisée de façon dense, avec des constructions souvent en ordre continu. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel. La réglementation applicable autorise le renforcement de l'habitat et le développement des services et activités compatibles, dans le respect des structures bâties existantes.)*

Evolutions du zonage

Pour une meilleure prise en compte des différents types d'habitat dominants et donc une meilleure compréhension du zonage du P.L.U., les limites de la zone UB ont été remaniées. Cette zone a été réduite pour être resserrée plus précisément sur les extensions du centre ville le long des voies principales, excluant certaines zones pavillonnaires aux caractéristiques différentes.

Evolutions du règlement

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Comme pour la zone UA, le risque d'inondation a été pris en compte avec l'intégration de la règle suivante : "Dans le secteur identifié sur le plan de zonage qui a été concerné par des inondations liées aux eaux de ruissellement du bassin versant et aux débordements de la nappe phréatique :
 - Les constructions à usage d'habitation et les extensions des constructions existantes ;
 - Les constructions et la reconstruction des sous-sols ;
 - Les remblais ;
 - Le remblaiement des mares et la suppression des obstacles naturels aux ruissellements (haies, talus...) si elle conduit à aggraver les risques ;
 - La modification des écoulements des eaux si elle conduit à aggraver les risques.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Cet article a été remanié avec des règles qui tiennent compte des implantations existantes. Il est ainsi indiqué que :

- Les constructions doivent s'implanter sur au moins une limite séparative.
 - l'Article 10 (Hauteur des constructions)
Cet article a été réécrit en remplaçant le terme R+1+C par une hauteur en mètre pour l'égout du toit de 6 m et pour le faîtage de 9 m.
 - l'Article 11 (Aspect des constructions)
Cet article a été entièrement réécrit. Des préconisations sur la hauteur et l'aspect des clôtures à l'alignement et en limite séparative ont été ajoutées.
 - l'Article 12 (Stationnement) :
Le nombre de places de stationnement exigé pour le commerce et le bureau a été supprimé. Il est exigé une place par logement pour les nouveaux logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat.
Des normes de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif a été également mis en place.
 - l'Article 13 (Espaces libres et plantations)
Il a été spécifié que :
Les surfaces libres de toute construction ainsi que les surfaces délaissées des aires de stationnement devront être plantées ou recevoir un aménagement paysager végétal.
En limite d'espace naturel ou agricole, des haies bocagères doivent être plantées, de préférence sous forme de talus plantés conformément aux haies environnantes lorsqu'elles existent.
- *Pour la zone UC (correspond aux secteurs pavillonnaires de la commune essentiellement réalisés sous forme de lotissement.)*

Evolutions du zonage

Pour une meilleure prise en compte des différents types d'habitat dominants et donc une meilleure compréhension du zonage du P.L.U., les limites de la zone UC ont été remaniées. Cette zone a été agrandie pour intégrer des zones pavillonnaires qui se situaient en zone UB dans le P.O.S. Les différents lotissements sous forme de pavillons, et classés en zone NA dans le P.O.S., ont également basculé en zone UC en raison de leur réalisation.

Evolutions du règlement

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Cette zone étant affectée uniquement à de l'habitat, il a été interdit les constructions à usage de commerce, d'artisanat et de bureaux.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Cet article a été remanié avec des règles qui tiennent compte des implantations existantes. Il est ainsi indiqué que :
 - Les constructions doivent s'implanter à au moins 4 mètres des limites séparatives.

- l'Article 8 (Implantation des constructions sur un même terrain)
Cet article a été remanié avec des règles qui tiennent compte des implantations existantes. Il est ainsi indiqué que :
 - La distance entre deux constructions doit être de 8 mètres minimum.
- l'Article 10 (Hauteur des constructions)
Cet article a été réécrit en remplaçant les termes R+C et R+1+C par une hauteur en mètre pour l'égout du toit de 3 m et pour le faîtage de 6 m.
- l'Article 11 (Aspect des constructions)
Cet article a été entièrement réécrit. Des préconisations sur la hauteur et l'aspect des clôtures à l'alignement et en limite séparative ont été ajoutées.
- l'Article 12 (Stationnement) :
Il n'est pas exigé de place par logement pour les nouveaux logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat.
- l'Article 13 (Espaces libres et plantations)
Il a été spécifié que :
Les plantations existantes doivent être maintenues sinon des plantations de remplacement seront réalisées. Les arbres abattus doivent être remplacés.
Les espaces libres seront aménagés et plantés.
En limite d'espace naturel ou agricole, des haies bocagères doivent être plantées, de préférence sous forme de talus plantés conformément aux haies environnantes lorsqu'elles existent.

➤ *Pour la zone **UD** (correspond aux secteurs d'immeubles collectifs de la commune. Elle est affectée uniquement à l'habitat.)*

Evolution du zonage

La zone UD existante au P.O.S. a été maintenue dans le P.L.U. La zone NAb, située au Nord de l'espace urbain et qui accueille aujourd'hui deux immeubles d'habitation, a été intégrée à la zone UD.

Evolutions du règlement

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Cette zone étant affectée uniquement à de l'habitat, il a été interdit les constructions à usage de commerce, d'artisanat et de bureaux.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Cet article a été remanié avec des règles qui tiennent compte des implantations existantes. Il est ainsi indiqué que :
 - Les constructions doivent s'implanter à au moins 3 mètres des limites séparatives.
- l'Article 10 (Hauteur des constructions)
Cet article a été réécrit en remplaçant le terme R+4 par une hauteur totale en mètre de 13 m.

- l'Article 11 (Aspect des constructions)
Cet article a été entièrement réécrit. Des préconisations sur la hauteur et l'aspect des clôtures à l'alignement et en limite séparative ont été ajoutées.
- l'Article 12 (Stationnement) :
Le nombre de places de stationnement exigé a été diminué à une place contre deux dans le P.O.S. Il n'est pas exigé de place pour les nouveaux logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat.
Des normes de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif a été également mis en place.
- l'Article 13 (Espaces libres et plantations)
Il a été spécifié que :
Les plantations existantes doivent être maintenues sinon des plantations de remplacement seront réalisées. Les arbres abattus doivent être remplacés.
Les espaces libres seront aménagés et plantés.

➤ Pour la zone **UE** (correspond aux installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif)

Evolution du zonage

Une nouvelle zone urbaine, dite UE, a été créée pour accueillir les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif regroupés sur des îlots distincts des zones d'habitat. Il s'agit du groupe scolaire Delamare, du pôle d'équipements rue J. Brel, de la RAM, du stade, du cimetière, de la gendarmerie, de l'Institut Médico-Educatif du Moulin Vert, de la déchetterie, ainsi que de la Maison Départementale pour Personnes Handicapées sur Saint-Martin, l'ancien couvent où siège la communauté de communes.

Evolutions du règlement

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Cette zone est affectée uniquement à l'accueil des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Les règles d'implantation des constructions permettent une implantation soit en limite soit en retrait afin de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création d'équipements.
- l'Article 8 (Implantation des constructions sur un même terrain)
Aucune règle n'a été édictée afin également de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création d'équipements.
- l'Article 10 (Hauteur des constructions)
La hauteur totale a été limitée à 15 mètres.

- l'Article 12 (Stationnement) :
Le stationnement doit être prévu en fonction du type d'équipement créé et des besoins qu'il génère.
- l'Article 13 (Espaces libres et plantations)
Il a été spécifié que :
Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés.

➤ Pour la zone **UH** (correspond aux hameaux de La Lande Vinet et de La Broche)

Evolution du zonage

La zone NB, qui délimite les hameaux dans le P.O.S., a été maintenue dans le P.L.U., juste son intitulé a changé, en devenant UH.

Evolutions du règlement

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Cette zone étant affectée uniquement à de l'habitat, il a été interdit les constructions à usage de commerce, d'artisanat et de bureaux.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Cet article a été remanié avec des règles qui tiennent compte des implantations existantes. Il est ainsi indiqué que :
 - Les constructions doivent s'implanter à au moins 3 mètres des limites séparatives.
- l'Article 8 (Implantation des constructions sur un même terrain)
Aucune règle n'a été édictée.
- l'Article 10 (Hauteur des constructions)
Cet article a été réécrit en remplaçant les termes R+C et R+C+1 par une hauteur en mètre à l'égout du toit de 13 m et au faîtage de 6 m.
- l'Article 11 (Aspect des constructions)
Cet article a été entièrement réécrit. Des préconisations sur la hauteur et l'aspect des clôtures à l'alignement et en limite séparative ont été ajoutées.
- l'Article 13 (Espaces libres et plantations)
Il a été spécifié que :
Les surfaces libres de toute construction ainsi que les surfaces délaissées des aires de stationnement doivent être plantées ou recevoir un aménagement paysager végétal.
En limite d'espace naturel ou agricole, des haies bocagères doivent être plantées, de préférence sous forme de talus plantés conformément aux haies environnantes lorsqu'elles existent.

➤ *Pour la zone **UY** (accueille une activité spécialisée : l'aérodrome)*

Evolution du zonage

Une nouvelle zone urbaine, dite UY, a été créée pour accueillir les installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome. Cette zone reprend le périmètre de la zone NAd qui avait déjà la vocation d'accueillir un aérodrome et de permettre son extension.

Evolutions du règlement

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Cette zone est affectée uniquement à l'accueil d'installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de l'aérodrome.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Cet article a été simplifié avec des constructions qui doivent s'implanter à au moins 3 mètres des limites séparatives.
- l'Article 8 (Implantation des constructions sur un même terrain)
Aucune règle n'a été édictée afin également de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création de bâtiments.
- l'Article 12 (Stationnement) :
Le stationnement doit être prévu en fonction du type d'équipement créé et des besoins qu'il génère.

➤ *Pour la zone **UZ** (activités industrielles, commerciales et artisanales)*

Evolution du zonage

Les zones UZ existantes au P.O.S. ont été maintenues dans le P.L.U. La zone NAz correspondant à la ZA de la Porte Rouge a basculé en UZ. Un sous secteur UZc a été créé pour protéger l'activité commerciale sur deux sites. Il s'agit des deux supermarchés implantés en centre ville. Sur ce secteur, seules sont autorisées les constructions à usage commercial.

Evolutions du règlement

Le règlement a été modifié pour améliorer sa compréhension et prendre en compte les nouvelles réglementations nationales. Les principales évolutions portent sur :

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Cette zone est affectée uniquement à l'accueil des constructions à usage de bureaux, de commerces, d'artisanat et d'industrie. L'habitat y est interdit.
Dans le sous secteur UZc, sont interdits, en sus, les constructions à usage industrielle et artisanale.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Cet article a été simplifié avec des constructions qui doivent s'implanter à au moins 3 mètres des limites séparatives.

- l'Article 8 (Implantation des constructions sur un même terrain)
Aucune règle a été édictée afin également de ne pas contraindre les éventuelles opérations d'extension ou de création de bâtiments.
- l'Article 12 (Stationnement) :
Le stationnement doit être prévu en fonction du type d'équipement créé et des besoins qu'il génère.

2.4.2 : Les zones à urbaniser

Ces zones ont connu plusieurs évolutions par rapport au P.O.S. Pour rappel, dans le P.O.S. il existait six types de zones à urbaniser, dites NA :

- 12 zones destinées à accueillir de l'habitat au Nord-Ouest et à l'Est du tissu urbain de 36,6 ha au total (NA). Une zone entière et une partie d'une zone ont été restituées à l'espace agricole, sept ont été classées dans les zones urbaines suite à la réalisation des lotissements et une classée en zone naturelle indiquée Np car il s'agit d'un espace vert public ;
- 1 zone (NAc) de 8 ha dont la vocation est d'accueillir des équipements scolaires et sportifs au Nord, en limite du pôle d'équipements actuels. Seule l'école maternelle a été construite à l'extrême Sud de cette zone, sur 1,1 ha. Une partie de cette zone a été restituée à l'espace naturel ;
- 2 zones pour recevoir des activités économiques (NAz) et une pour l'aérodrome (NAd) à l'Est (respectivement de 34 ha et 16 ha). Celle de l'aérodrome a été classée en zone urbaine dite UY. Une grande partie de la zone accueillant la ZA de la Porte Rouge a été classée en zone urbaine dite UZ.

Il n'y avait aucune zone à urbaniser sur les deux hameaux et le secteur de Saint-Martin, ce qui est également le cas dans le P.L.U.

Aujourd'hui, le P.L.U. compte :

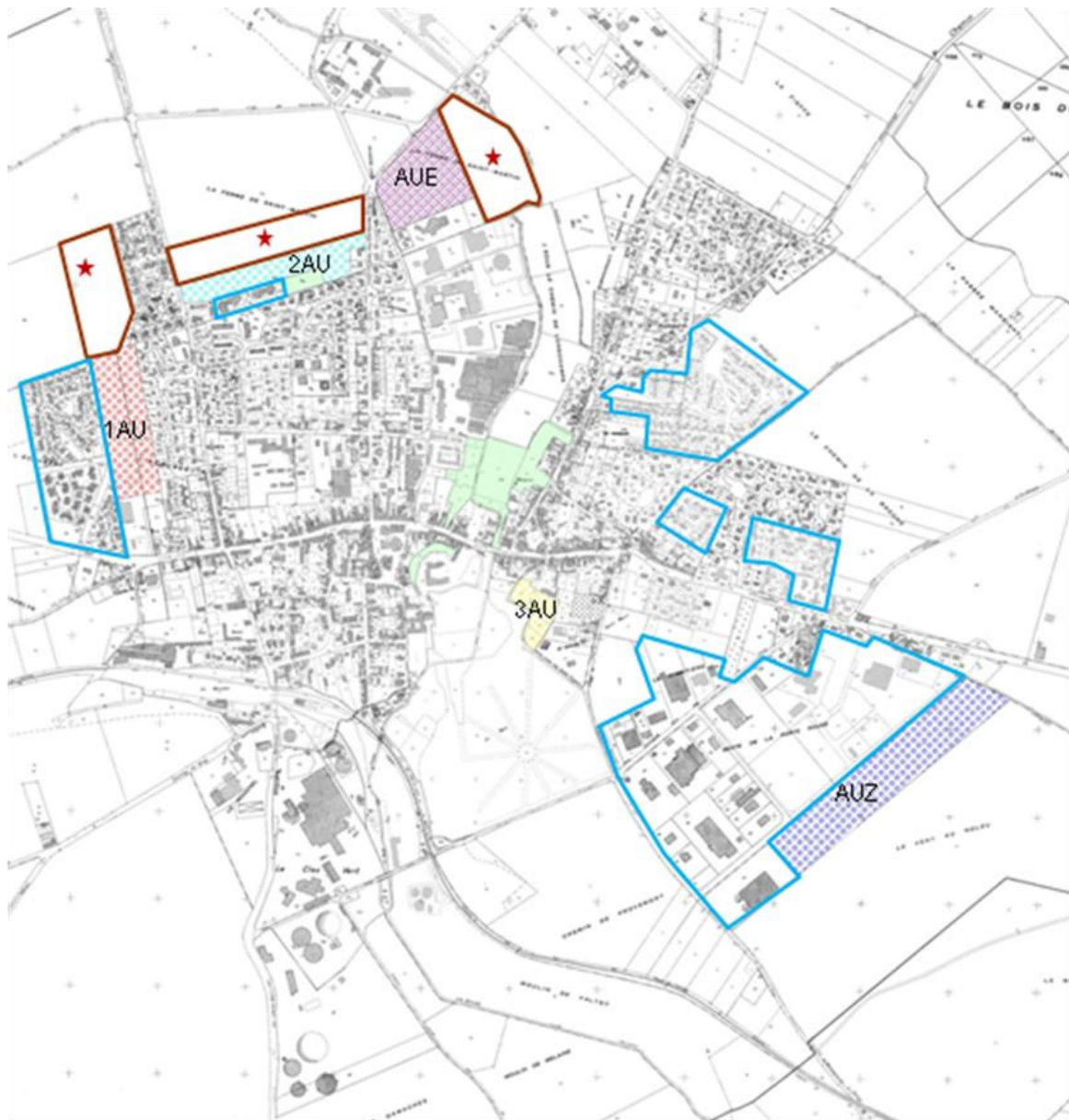
- 3 zones à urbaniser affectées à l'habitat (7 ha au total) ;
- 1 zone (AUE) destinée à des équipements publics de 3 ha dans la continuité du pôle d'équipements existants rue des Marronniers ;
- 1 zone (AUZ) de 6 ha destinée à l'activité économique, face à la ZA de la Porte Rouge afin d'assurer son développement.



Concernant les zones accueillant de l'habitat, il s'agira de les urbaniser progressivement suivant l'ordre chronologique suivant :

- en premier, la zone dite 1AU de 3,4 ha, située entre les résidences Les Roses et Les Lilas à l'ouest et les habitations le long de la rue de l'Ecaubert à l'Est. Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour guider son urbanisation ;

- en second, la zone 2AU de 2,6 ha compris entre les rues du Général Leclerc et du 30 Novembre, au Nord des Résidences Picardie et Provence, lorsque la zone 1AU sera entièrement bâtie ;
- en troisième, la zone 3AU de 0,8 ha située ruelle Thibault.

Evolution du zonage pour les zones à urbaniser



-  Restitution des zones à urbaniser inscrites dans le P.O.S. en zone naturelle et agricole
-  Basculement des zones à urbaniser inscrites dans le P.O.S. en zone urbaine

- Pour la zone **1AU** (espace vierge situé à l'ouest de la commune, à proximité des habitations le long de la rue de l'Ecaubert à l'Est. Insérée au sein de l'espace urbain, cette zone est destinée à être urbanisée en priorité afin de répondre aux besoins en terrains nécessaires au développement de la ville.)

Evolution du zonage

La zone 1AU du P.L.U. correspond à la zone NAb du P.O.S. comprise entre le lotissement des Lilas et les constructions situées le long de la rue Ecaubert. Pour répondre aux objectifs et orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, cette zone se divise en deux sous secteurs : 1AUa et 1AUb pour permettre une diversité des formes urbaines.

Evolutions du règlement

Le règlement a été réécrit pour répondre aux objectifs et orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- l'Article 1 (Constructions et utilisations du sol interdit)
Cette zone est affectée uniquement à de l'habitat.
- l'Article 6 (Implantation des constructions par rapport à la voie)
Pour le sous secteur 1AUa : Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait.
Pour le sous secteur 1AUb : Les constructions doivent s'implanter à 5 mètres de l'alignement.
- l'Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)
Pour le sous secteur 1AUa : Les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives ou en retrait.
Pour le sous secteur 1AUb : Les constructions doivent s'implanter à au moins 4 mètres des limites séparatives.
- l'Article 8 (Implantation des constructions sur un même terrain)
Pour le sous secteur 1AUb : La distance entre deux constructions doit être de 8 mètres minimum.
- l'Article 9 (Emprise au sol)
Pour le sous secteur 1AUa : 60%.
Pour le sous secteur 1AUb : 40%.
- l'Article 10 (Hauteur des constructions)
Pour le sous secteur 1AUa : La hauteur est limitée à 6 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage.
Pour le sous secteur 1AUb : La hauteur est limitée à 3 mètres à l'égout et 6 mètres au faîtage.
- l'Article 12 (Stationnement) :
Pour le sous secteur 1AUa : 1 place par logement.
Pour le sous secteur 1AUb : 2 places par logement.
- l'Article 13 (Espaces libres et plantations)
Il a été spécifié que : Les espaces libres seront aménagés et plantés.

En limite d'espace naturel ou agricole, des haies bocagères doivent être plantées, de préférence sous forme de talus plantés conformément aux haies environnantes lorsqu'elles existent.

- Pour la zone **1AUE** (destinée à accueillir les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif dans le prolongement du pôle d'équipements existant rue des Marronniers)

Evolution du zonage

La zone 1AUE du P.L.U. correspond à une partie de la zone NAc dans le P.O.S. Cette zone a été réduite de près de moitié en raison des contraintes topographiques du site trop incliné dans sa partie Est.

Evolutions du règlement

Le règlement de cette zone répond à la vocation de ce secteur qui est d'accueillir les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif. Il est donc similaire à celui de UE.

- Pour la zone **1AUZ** (extension de la ZA de la Porte Rouge)

Evolution du zonage

La zone 1AUZ du P.L.U. correspond à la zone NAz dans le P.O.S restée vierge.

Evolutions du règlement

Le règlement de cette zone répond à la vocation économique de ce secteur. Il est donc similaire à celui de UZ.

- Pour la zone **2AU** (terrain réservés à une urbanisation à moyen terme)

Evolution du zonage

La zone NA du P.O.S, située au Nord du tissu urbain, a basculé en 2AU car la commune ne souhaite pas son urbanisation à court terme. Cette zone constitue une réserve foncière pour l'urbanisation future de la ville qui doit être protégée contre une urbanisation diffuse qui compromettrait son aménagement.

Evolutions du règlement

Les règles de cette zone ne sont pas définies car cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation seulement après l'urbanisation de la zone 1AU à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification.

Pour préserver cet espace vierge, l'article 1 (Occupations et utilisations du sol interdits) interdit toute occupation et utilisation du sol, excepté celles mentionnées à l'article 2AU.2. qui admet les travaux d'infrastructure d'intérêt public.

➤ Pour la zone **3AU** (terrains réservés à une urbanisation à long terme)

Evolution du zonage

La zone NA du P.O.S, située ruelle Thibault, a été conservée en zone à urbaniser. Son aménagement a été planifié à long terme, d'où son intitulé " 3AU" car la commune ne souhaite pas son urbanisation à court terme dans la mesure où il s'agit d'une zone difficile d'accès où il n'y a pas encore l'ensemble des réseaux.

Evolutions du règlement

Les règles de cette zone ne sont pas définies car cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation seulement après l'urbanisation de la zone 2AU à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification.

Pour préserver cet espace vierge, l'article 1 (Occupations et utilisations du sol interdits) interdit toute occupation et utilisation du sol, excepté celles mentionnées à l'article 3AU.2. qui admet les travaux d'infrastructure d'intérêt public.

2.4.3 : Les zones agricoles

Evolutions du zonage

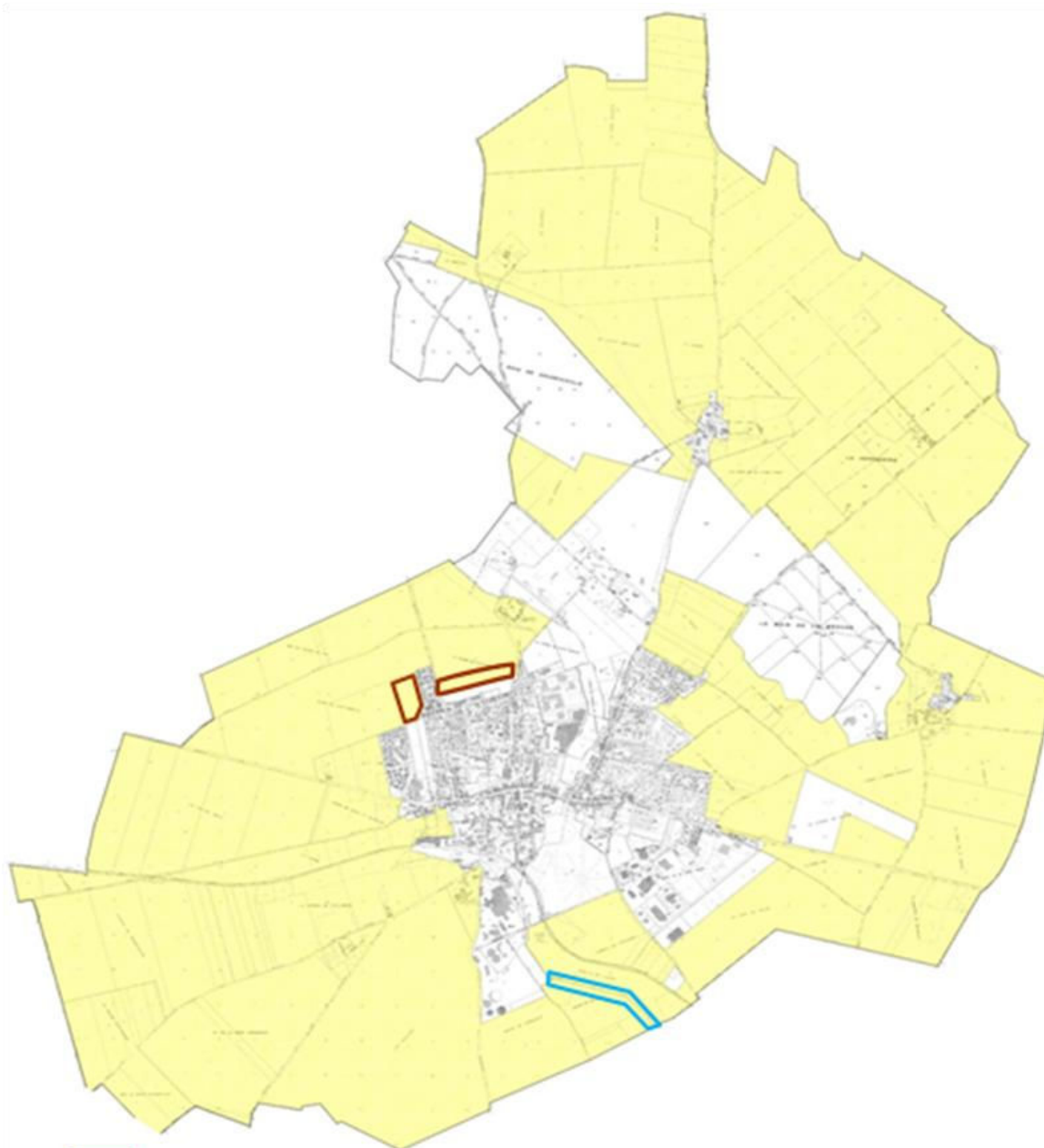
Les zones A existante au P.O.S. ont été maintenues dans le P.L.U.



Des zones à urbaniser encore vierges ont été supprimées ou réduites pour être rendues à l'espace agricole. Il s'agit de deux zones :

- une zone à urbaniser dite NAb, à l'Ouest de la résidence Clos Saint-Martin, de 4,1 hectares (1), qui était destinée à de l'habitat et qui a été restituée à l'espace agricole ;
- une partie de la zone à urbaniser dite NA, au Nord de l'espace urbain compris entre les rues du Général Leclerc et du 30 Novembre, de 4,4 hectares (2), qui était destinée à de l'habitat et qui a été restituée à l'espace agricole.

Par ailleurs, une bande de 15 mètres de part et d'autre de la Bonde qui était classée en zone agricole a basculée en zone naturelle pour renforcer le caractère naturelle de la rivière.

Evolution du zonage agricole



-  Restitution des zones à urbaniser inscrites dans le P.O.S. en zone agricole
-  Basculement de la zone agricole en zone naturelle autour de la Bonde

Evolutions du règlement

Le règlement a été modifié et réécrit pour améliorer sa compréhension et prendre en compte les nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux encadrer les constructions nécessaires à l'exploitation agricole au niveau de l'article 2.

Par ailleurs, il a été autorisé les extensions et les annexes liées aux constructions à usage d'habitation sur l'ensemble des zones classées en A afin de leur permettre une évolution mais de manière très modérée. Des règles ont, en effet, été édictées par rapport à l'emprise au sol et la hauteur pour limiter la construction. Il est, cependant, à noter que l'espace agricole d'Etrépagny n'est pas touché par un véritable mitage, il existe ponctuellement quelques habitations en dehors des corps de ferme. C'est pourquoi cette situation n'a pas permis pas de créer un zonage spécifique autour des constructions à usage d'habitation dans lequel les extensions et les annexes sont autorisées.

2.4.4 : Les zones naturelles

Evolutions du zonage

Les zones N existante au P.O.S. ont été maintenues dans le P.L.U. Elles se situent sur les coteaux boisés, le secteur de Saint-Martin, le jardin public le long de la Bonde et le bois de l'ancien couvent.

Le zonage a évolué à la marge avec le déclassement de quatre zones naturelles indicées en NB et NDa dans le P.O.S. en raison de leur vocation incompatible avec la zone naturelle :

- Les deux hameaux : La Lande Vinet et La Broche.
- La Maison Départementale pour Personnes Handicapées sur Saint-Martin.
- L'Institut Médico-Educatif du Moulin Vert, rue Georges Clemenceau, en plein cœur du tissu urbain.

A l'inverse, des zones urbaines et à urbaniser ont basculés en zone naturelles en raison de leur vocation :

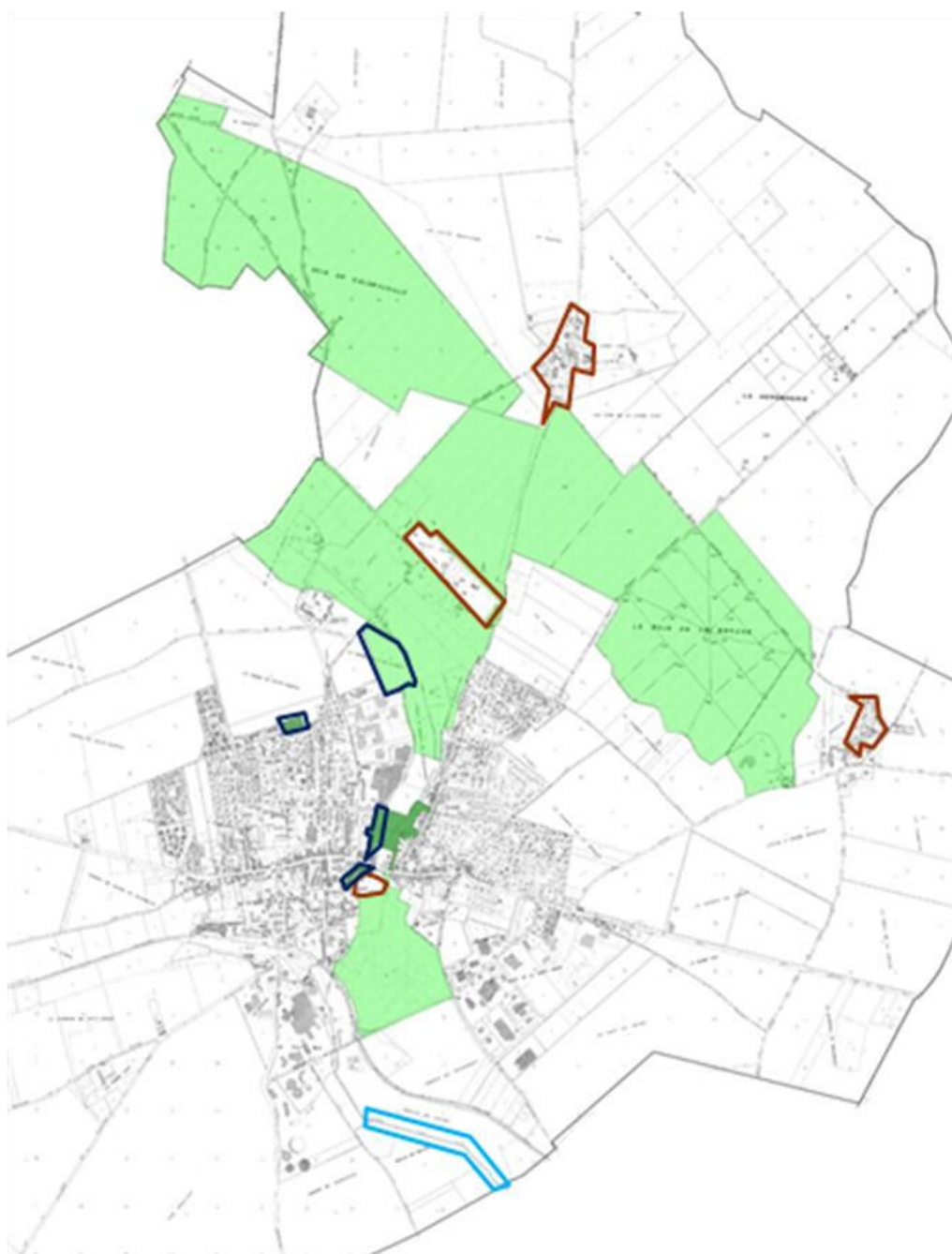
- Une partie du jardin public au cœur du tissu urbain qui était classée en zone urbaine UA.
- L'espace vert près de la résidence Provence qui était classé en zone à urbaniser NAa.
- L'espace vert privé autour de l'IME qui était classé en zone urbaine UA.
- Une partie de la zone à urbaniser NAc au Nord, destinée à accueillir des équipements publics.




Par ailleurs, une bande de 15 mètres de part et d'autre de la Bonde qui était classée en zone agricole a basculé en zone naturelle pour renforcer le caractère naturelle de la rivière.

Evolutions du règlement

Le règlement a été modifié et réécrit pour améliorer sa compréhension et prendre en compte les nouvelles réglementations nationales. Des règles précises ont été édictées sur les extensions et les annexes liées aux constructions à usage d'habitation notamment par rapport à l'emprise au sol et la hauteur.

Evolution du zonage naturel



-  Restitution de zones à urbaniser inscrites dans le P.O.S. en zone naturelle
-  Basculement de la zone agricole en zone naturelle autour de la Bonde
-  Basculement de la zone naturelle en zone urbaine

3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés

3.1 : Les emplacements réservés

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

Il s'agit d'un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique dans le but d'y implanter un équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie, ...). Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Les tableaux suivants recensent les emplacements réservés conservés, créés et ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Emplacement réservé conservé						
N° au P.L.U	N° au P.O.S	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m ²
1	1	Rue des Marronniers	Equipement public	Commune	OB 425	34 022

Emplacements réservés créés					
N° au P.L.U	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m ²
2	Rue de la Libération	Aménagement d'un parking pour le stade	Commune	OE 934	3 900
3	Rue de la Broche	Elargissement de la voie	Commune	A 87	94
4	Rue du 30 Novembre	Equipement public	Commune	E 1342, 1326, 1189, 1190	5 833

Emplacements réservés supprimés			
N° au P.O.S.	Affectation	Bénéficiaire	en m²
2	Accès école	Commune	1 400
3	Elargissement de la rue du Marquis	Commune	280
4	Bâtiment des Services Techniques Municipaux	Commune	4 100
5	Elargissement de la sente de Doudeauville	Commune	1 640
6	Elargissement de la rue A. Neveu	Commune	1 025
7	Equipements sociaux	Commune	10 110
8	Equipements sportifs	Commune	6 720
9	Terrain de loisirs	Commune	20 335

Ces emplacements réservés ont été supprimés car les terrains ont été acquis par la ville, certaines opérations prévues ont été réalisées et d'autres ont été abandonnées n'étant plus d'actualité.

3.2 : Les Espaces Boisés Classés

Définition des Espaces Boisés Classés (EBC) : Article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements."

Effets du classement en EBC :

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements."

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document

d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa. "

Les Espaces Boisés Classés couvrent, aujourd'hui, une superficie de 241,5 hectares, ce qui correspond à 11,8% du territoire. L'ensemble des Espaces Boisés Classés existants a été conservé. Ils se situent sur (cf. plan de zonage) :

- les coteaux boisés au Nord, où ils couvrent une superficie de 214,2 ha ;
- le parc de l'ancien couvent, au sein de l'espace urbain qui représente 12,7 ha ;
- plusieurs secteurs dispersés sur le territoire communal qui couvrent une superficie de 14,7 ha.

Le périmètre des Espaces Boisés Classés n'a fait l'objet d'aucune modification entre le passage du P.O.S. au P.L.U.

4 : Les objectifs de constructions

- **Rappel des objectifs de croissance démographique et de construction à l'échelle du territoire stérpinacien par rapport au S.Co.T. du Pays du Vexin Normand.**

Pour rappel, le S.Co.T. du Pays Vexin Normand a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 avril 2009. Ce document organise la cohérence des politiques publiques du territoire du Pays du Vexin Normand qui comprend les Communautés de Communes Gisors-Epte-Lévière, des Andelys et ses Environs, de l'Andelle, du Canton d'Etrépagny, Epte-Vexin-Seine, du Canton de Lyons-la-Forêt ainsi que de trois communes indépendantes : Fleury-sur-Andelle, Radepont et Renneville.

Concernant l'évolution démographique et la construction de nouveaux logements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du S.Co.T projette une croissance maîtrisée avec :

- un rythme de construction raisonnable où le choix est fait de modérer le rythme de la construction neuve à 350 logements par an. Cette production annuelle aura comme résultat global 5 200 nouveaux logements à l'horizon 2020 sur l'ensemble du Pays du Vexin Normand. Ce choix doit permettre de répondre de manière équilibrée aux pressions urbaines des agglomérations de Rouen et de l'Île de France. La répartition devra s'équilibrer entre logements collectifs et maisons individuelles. Dans les pôles urbains, la construction de logements collectifs correspond à l'urbanisation existante, c'est-à-dire une certaine densité et des hauteurs de constructions. En milieu rural, les constructions nouvelles seront pour la plupart des maisons individuelles et des opérations d'individuels groupés dans les cœurs de village.
- une maîtrise de la consommation de l'espace où le développement à venir devrait se trouver prioritairement en cœur de village ou en centre-ville pour lutter contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement des bourgs et des villes doit faire l'objet d'une politique de renouvellement et de densification, en cohérence avec les formes urbaines et densités existantes. En périphérie des bourgs et des villes ainsi qu'en milieu rural, le ratio de 12 logements à l'hectare représente l'objectif de densité moyenne minimum. La surface totale de 450 hectares de zones urbanisables sur l'ensemble du Pays est posée comme un seuil à ne pas dépasser à l'horizon 2020.
- une offre qualitative de l'habitat où, dans le cadre de production de nouveaux logements, il faudrait sur l'ensemble du Pays du Vexin Normand, un pourcentage moyen de 15% de logements locatifs afin de rééquilibrer la répartition géographique de ce parc. Ce taux peut être modulé à 5% dans les communes rurales et 20% dans les pôles urbains. Cette diversification de l'offre de logements doit permettre d'accueillir des jeunes recherchant leur premier logement et des jeunes ménages avec enfants. Cela contribue au rajeunissement de la population et à son dynamisme. Cette offre peut aussi concerner des personnes âgées qui souhaitent un logement indépendant proche des commerces et des services. C'est aussi le moyen d'avoir une offre équilibrée de tous les types de logements pour l'ensemble d'un parcours résidentiel.

A la suite de l'élaboration du P.A.D.D., un Document d'Orientations Générales a été réalisé afin de concrétiser les différentes orientations du P.A.D.D., dont la thématique "structuration du territoire". Ainsi, le Scot définit un objectif de production de 5 200 logements à l'horizon 2020 pour l'ensemble du territoire du S.Co.T. A priori, cet objectif devrait être réparti entre les différents territoires avec pour la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, la construction de 600 logements dont 90 logements sociaux.

➤ **Rappel de la prospective démographique pour Etrépnay**

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population sterpinacienne, sur les trois dernières décennies, était de :

+ 2,0% entre 1982 et 1990 ;

- 0,4% entre 1990 et 1999 ;

+ 0,7% entre 1999 et 2012.

Considérons trois hypothèses :

➤ hypothèse 1

Etrépnay stabilise sa population, et connaît une très légère croissance démographique annuelle que l'on estimera à 0,1%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,1%			
Année	2020	2025	2030
Population	3 853	3 873	3 892

➤ hypothèse 2

Etrépnay maintient son attractivité et conserve une croissance démographique annuelle soutenue, mais légèrement inférieure à ce qu'elle connaît actuellement au vue du faible nombre de terrains disponibles, soit 0,5%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,5%			
Année	2020	2025	2030
Population	3 931	4 030	4 132

➤ hypothèse 3

Etrépagny renforce son attractivité pour atteindre la croissance démographique annuelle de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, par conséquent le taux de variation annuel de la population sterpinacienne correspond à 1,3%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 1,3%			
Année	2020	2025	2030
Population	4 090	4 363	4 654

➤ **Les objectifs de construction pour Etrépagny**

Pour estimer le nombre de nouvelles constructions nécessaires en fonction des hypothèses démographiques présentées précédemment, il faut tenir compte du point mort qui est de 13 logements par an (Cf. le 1.8 de la 2^{ème} Partie : L'habitat). La commune d'Etrépagny devrait donc construire d'ici l'horizon 2030, 195 logements pour conserver le même niveau de population. En tenant compte de cette donnée et en estimant que la taille des ménages sterpinacien cesse de diminuer (soit 2,4), les besoins en logements sont estimés d'ici 2030 à :

- 219 logements pour l'hypothèse 1, soit 14 logements par an :

Besoins en logements par rapport à une croissance annuelle de la population de +0,1%			
Année	2020	2025	2030
Population estimée	3 853	3 873	3 892
Besoins en logements	73	73	73

- 318 logements pour l'hypothèse 2, soit 21 logements par an :

Besoins en logements par rapport à une croissance annuelle de la population de +0,5%			
Année	2020	2025	2030
Population estimée	3 931	4 030	4 132
Besoins en logements	105	106	107

- 537 logements pour l'hypothèse 3, soit 35 logements par an :

Besoins en logements par rapport à une croissance annuelle de la population de +1,3%			
Année	2020	2025	2030
Population estimée	4 090	4 363	4 654
Besoins en logements	172	179	186

Au regard de la croissance démographique lors des différents recensements, du contexte dans lequel la ville s'inscrit et des attentes communales, il est envisagé un scénario équilibré avec une croissance démographique annuelle de 0,5%, soit d'ici 2030, 300 habitants supplémentaires. Etrépagny passerait, ainsi, de 3 834 habitants en 2014 à 4 134 en 2030 soit l'hypothèse 2.

Au vue de cette croissance, la commune devra accueillir près de 320 nouveaux logements en tenant compte du point mort qui correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau.

Ces nouvelles constructions devront répondre aux besoins de la population sterpinacienne et faire face à certaines carences du parc immobilier recensées dans la partie habitat du diagnostic territorial. Pour rappel, les constats suivants ont été faits :

- une large majorité de maisons qui confère à la commune une caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- une majorité de très grands logements, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes.

Ainsi, Etrépagny souhaite encourager en priorité la construction de logements de taille moyenne, soit des T2 et des T3, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes sterpinaciens, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, marquée par la hausse des ménages de 1 personne, et enfin pour accueillir de jeunes ménages avec enfant afin d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population.

➤ Les objectifs à court et moyen terme

Pour répondre à ces besoins en logements, la commune d'Etrépagny compte sur la densification de son tissu urbain existant avec notamment deux réelles opportunités de permettre le développement de la ville sur elle-même à court terme avec le secteur à l'arrière de la résidence Les Sarrazins et le secteur rue du Chemin de Fer, qui font l'objet, chacun, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

De plus, pour assurer une urbanisation homogène et continue de son territoire, pour conserver une unité de l'espace urbain afin d'éviter l'étalement de l'habitat et préserver les terres agricoles, et enfin répondre aux besoins des populations, Etrépagny urbanisera la dent creuse de 3,4 hectares, classée en 1AU, et située entre les résidences Les Roses et Les Lilas à l'ouest et les habitations le long de la rue de l'Ecaubert à l'Est. C'est à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation que l'aménagement de cette zone 1AU sera faite afin notamment de répondre aux différents besoins en logements et de connecter le secteur à son environnement dans le but de créer un véritable quartier unifié et non des micro secteurs fermés sur eux-mêmes

➤ Les objectifs à long terme

Pour répondre à l'ensemble des objectifs de constructions et permettre le développement de la commune à plus long terme, la commune pourra urbaniser la zone 2AU de 2,6 ha, compris entre les rues du Général Leclerc et du 30 Novembre, au Nord des Résidences Picardie et Provence. Puis, dans un troisième temps, la commune pourra ouvrir à l'urbanisation la zone 3AU de moins de 1 hectare située au niveau de la ruelle Thibault.

5 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

5.1 : Les documents de référence

Les articles L. 131-4 et L. 123-3 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie, du Schéma Régional Climat Air Energie de Haute-Normandie, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand et du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure.

➤ **Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie - SRADT-**

Les orientations du P.A.D.D. d'Etrépagny s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRADDT de la Région Haute-Normandie adopté en Séance Plénière en décembre 2006.

Pour rappel, le SRADDT se structure autour de huit axes majeurs :

- la formation et la connaissance, ou l'homme au cœur du développement ;
- l'affirmation de la fonction d'interface maritime et internationale ;
- une économie consolidée, diversifiée, aspirée par le haut, créatrice d'emplois ;
- une gestion performante et durable des déplacements et de l'énergie ;
- une société plus humaine, dans un souci de cohésion territoriale ;
- un nouvel équilibre démographique dans une région ouverte à l'accueil ;
- culture, sports et loisirs, enjeux du développement des territoires et de l'épanouissement des haut-normands ;
- un environnement et un espace qualifiés et reconnus.

Chacun de ces huit axes majeurs du SRADT de la Région Haute-Normandie compte un certain nombre de priorités, elles-mêmes déclinées en objectifs. L'ensemble de ces axes, priorités et objectifs sont présentés dans le chapitre consacré aux documents de références du présent document.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SRADT de la Région Haute-Normandie, Etrépagny, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, répond notamment au :

- 3ème axe "une économie consolidée, diversifiée, aspirée par le haut, créatrice d'emplois" dont un des objectifs est la consolidation de l'activité et de l'attractivité touristique régionale. Pour y répondre, Etrépagny souhaite :

- renforcer les capacités d'accueil à vocation économique en étendant la zone d'activité économique, dite de La Porte Rouge, afin de permettre l'accueil de nouvelles constructions d'industries non nuisantes, d'artisanat et de services mais également de soutenir l'emploi local ;
 - Favoriser l'accueil de commerces et de petites entreprises en hypercentre pour compléter l'offre commerciale existante et répondre aux demandes générées par la population actuelle et future
- 6ème axe "un nouvel équilibre démographique dans une région ouverte à l'accueil", dont un des objectifs est l'adaptation et la qualification de l'offre de logement. Pour y répondre, Etrépnay souhaite :
- encourager en priorité la construction de logements de taille moyenne, soit des T2 et des T3, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes sterpinaciens, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, marquée par la hausse des ménages de 1 personne, et enfin pour accueillir de jeunes ménages avec enfant afin d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population ;
 - diversifier l'habitat en centre ville, ce qui amène la commune à procéder à une réflexion globale d'aménagement sur le secteur de la friche commerciale de l'ancien Champion, en plein cœur de l'hypercentre, pour y implanter, outre d'un équipement public phare et des activités, un habitat approprié proposant du micro collectifs qui devra répondre aux besoins identifiés de petits logements ;
 - développer l'habitat social de qualité dans les interstices propices afin de poursuivre la mixité urbaine et sociale et faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs sterpinaciens.
- 7ème axe "culture, sports et loisirs, enjeux du développement des territoires et de l'épanouissement des haut-normands" dont un des objectifs est un accès généralisé à la culture et au sport. Pour y répondre, Etrépnay souhaite :
- améliorer le fonctionnement et les conditions d'accueil de plusieurs équipements sportifs afin de toujours mieux répondre aux attentes et pratiques sportives des sterpinaciens ;
 - développer une offre d'équipements publics au rayonnement supracommunal avec deux projets. Le premier est de réaliser une Maison de la Vie Associative, permettant le développement de l'apprentissage et la pratique de la musique et de la danse à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépnay, en créant un auditorium et de nouvelles classes de musique et de danse. L'objectif recherché est d'améliorer le fonctionnement et l'accueil des élèves, de permettre l'inscription de nouveaux adhérents, et d'assurer une accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Le second est de créer un équipement qui regrouperait une diversité de services répondant aux besoins actuels et futurs de la population supracommunale.

- 8ème axe "un environnement et un espace qualifiés et reconnus" avec, parmi un ensemble d'objectifs, trois éléments essentiels que sont la préservation, la reconquête et la valorisation du patrimoine naturel et des paysages ; la connaissance et la maîtrise des risques naturels et technologiques et l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité agricole. Pour y répondre, Etrépnay souhaite :
 - préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire sterpinacien, porteuse de l'identité sterpinacienne, pour protéger le tissu végétal au sein du cadre urbain ;
 - préserver un ensemble de bâtis de caractère afin notamment de conserver l'identité patrimoniale du centre ville ;
 - protéger l'ensemble des perspectives sur les deux clochers de l'église Saint Gervais et Saint Protas qui sont deux éléments repères de la commune ;
 - assurer le maintien de l'activité agricole tant dans son rôle de patrimoine que de ressources naturelles, et garantir la protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés qui participent activement au cadre de vie des habitants aussi bien par leur rôle d'espaces de loisirs et de détente que par leur vocation d'espaces naturels ;
 - protéger les corridors écologiques continus et libres d'obstacles, reliant la plaine, les coteaux, la vallée et le plateau, afin de favoriser la circulation de la faune entre ces différents espaces naturels ;
 - restaurer la continuité écologique de la Bonde dans la traversée de la commune pour assurer la libre circulation piscicole et permettre la diversification des habitats aquatiques et requalifier l'aspect paysager des berges ;
 - prendre en compte le risque d'inondabilité, par la mise en place de mesures de prévention urbanistiques et techniques dans les secteurs exposés au risque de submersion liée à la Bonde.

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie de Haute-Normandie**

Les orientations du P.A.D.D. d'Etrépnay s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCAE de la Région Haute-Normandie approuvé par le Conseil Régional le 18 mars 2013

Pour rappel, le SRCAE de la Région Haute Normandie comprend trois volets :

- un diagnostic ;
- un document prospectif d'orientations visant notamment à maîtriser les consommations énergétiques ;
- une annexe spécifique intitulée "Schéma Régional Eolien Terrestre" identifiant les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SRCAE de la Région Haute-Normandie, Etrépnay, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, répond notamment à :

- l'orientation visant à maîtriser les consommations énergétiques. Pour y répondre, Etrépnay souhaite :
 - réaliser une Maison de la Vie Associative, équipement public au rayonnement supracommunal, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale, notamment.

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie**

Les orientations du P.A.D.D. d'Etrépnay s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCE de la Région Haute-Normandie approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014

Pour rappel, le SRCE de la Région Haute Normandie est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la Haute Normandie :

- préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional ;
- réduire la fragmentation et résorber les points noirs.

Comme détaillés dans le chapitre consacré aux documents de références du présent document, les composants de la trame verte et bleue sur le secteur d'Etrépnay sont, de manière synthétique, les suivants :

- les coteaux boisés situés, au nord du territoire de la commune d'Etrépnay. Ils constituent un réservoir de biodiversité boisé. Autour de ce réservoir boisé, un corridor pour espèces à fort déplacement est identifié ;
- la Bonde, qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est. Elle est identifiée comme un réservoir aquatique (la rivière même) et un réservoir humide de part et d'autre de la Bonde. Plusieurs obstacles à l'écoulement le long de la rivière ont été repérés. Autour de ce réservoir, un corridor pour espèces à fort déplacement a été défini ;
- le parc de l'ancien couvent. Il est identifié comme un corridor boisé pour espèces à faible déplacement.

Etrépagny, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, répond à l'objectif du SRCE visant à " préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional" avec :

- le maintien des corridors écologiques continus et libres d'obstacles, reliant la plaine, les coteaux, la vallée et le plateau pour favoriser la circulation de la faune entre ces différents espaces naturels ;
- la restauration de la continuité écologique de la Bonde dans la traversée d'Etrépagny, par le contournement de la chute du Moulin du Bourg et le démantèlement du vannage de Vatimesnil, pour assurer la libre circulation piscicole et permettre la diversification des habitats aquatiques

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le P.L.U. d'Etrépagny s'inscrit dans les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Concernant le respect des objectifs de qualité chimique des eaux, rappelons que la commune possède un réseau séparatif, c'est-à-dire un réseau spécifique pour recevoir les eaux usées et un autre réseau pour collecter les eaux pluviales. Etrépagny est desservie par un assainissement collectif ; seuls le hameau de la Broche et une partie des habitations sur le secteur de Saint-Martin, sont concernés par un assainissement non collectif.

Concernant les eaux usées, elles sont acheminées sur la station d'épuration située rue de Martineng. Elle est gérée en régie par la ville d'Etrépagny. Il s'agit d'une station d'épuration à boues activées mise en service en 1995. Cette station d'épuration est conçue sur le principe d'un traitement biologique à faible charge après décantation primaire des eaux brutes. Le traitement des boues met en œuvre un épaissement des boues primaires, une flottation des boues biologiques, une digestion anaérobie puis une déshydratation mécanique par centrifugation. Ainsi, les eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement des eaux usées sont en grande partie dépolluées des éléments indésirables, et donc conformes à la réglementation. Les rejets d'azote, de phosphore, ou encore de matières en suspensions sont fortement réduits par rapport aux eaux usées brutes avant traitement. L'impact des rejets sur l'environnement est donc fortement réduit.

Le réseau d'eaux pluviales s'étend, en 2014, sur un linéaire de 15 km sur le territoire urbanisé de la commune. Il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales sur les hameaux de La Lande Vinet et la Broche, sur le secteur Saint-Martin et sur quelques rues au sein de l'espace urbanisé de la commune.

Il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que "le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées conformément au règlement d'assainissement de la commune d'Etrépagny exposé en annexe 1 dudit règlement. Toutefois en l'absence d'un tel réseau, ou en cas d'impossibilité technique de s'y raccorder, toutes les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformément au règlement d'assainissement non collectif de la Communauté de Commune du canton d'Etrépagny exposé en annexe 2 dudit règlement.

La commune d'Etrépnay est alimentée par le captage « Longchamps » situé sur la commune même au niveau de la vallée de la Bonde au Nord de l'espace aggloméré. Ce captage est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 1993. Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage sont maintenus et respectés.

➤ Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand

Pour rappel, le S.Co.T. du Pays Vexin Normand a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 avril 2009. Il comporte un Document d'orientations et d'Objectifs qui se compose de huit chapitres contenant un ensemble de thématiques. Ainsi, concernant très précisément la commune d'Etrépnay, chacune de ces thématiques a été étudiée pour vérifier sa prise en compte dans le présent P.L.U. et que ce dernier soit compatible avec le S.Co.T du Pays Vexin Normand.

- la structuration du territoire

Pour répondre à cette thématique, les objectifs de constructions de la commune d'Etrépnay pour 2020 sont de 105 logements, 211 logements d'ici 2025 et 318 logements d'ici 2030. Concernant les logements sociaux, la commune souhaite "développer l'habitat social de qualité dans les interstices propices" avec la construction de logements sociaux en centre ville.

- l'organisation des zones d'activités

La commune d'Etrépnay a décidé de créer une zone AUZ de 6,2 hectares, destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales afin de développer la zone d'activités de la Porte Rouge.

- la construction d'une identité paysagère

Pour répondre à cette thématique, la commune d'Etrépnay souhaite :

- "assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole" avec une forte diminution des zones à urbaniser existantes au POS et par conséquent la restitution d'espace agricole ;
- "protéger les espaces agricoles et les espaces boisés" pour assurer le maintien de l'activité agricole et garantir la protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés ;
- imposer une bande inconstructible de 15 mètres de part et d'autre de la Bonde ;
- "protéger le patrimoine bâti local" à travers l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, afin de préserver un ensemble de bâtis de caractère témoin de l'identité du centre ville ;

- "maintenir les corridors écologiques" continus et libres d'obstacles, reliant la plaine, les coteaux, la vallée et le plateau, pour favoriser la circulation de la faune entre ces différents espaces naturels notamment à travers un zonage empêchant toute rupture de ces continuités naturelles ;
- "préserver les vues identitaires" en protégeant l'ensemble des perspectives sur les deux clochers de l'église Saint Gervais et Saint Protais considérés comme un élément repère

- la protection des bois et bosquets

Pour répondre à cette thématique, la commune d'Etrépnay souhaite garantir la protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés qui participent activement au cadre de vie des habitants aussi bien par son rôle d'espaces de loisirs et de détente que par sa vocation d'espaces naturels.

- la protection du patrimoine local

Pour répondre à cette thématique, la commune d'Etrépnay souhaite "protéger le patrimoine bâti local" à travers l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, afin de préserver un ensemble de bâtis de caractère témoin de l'identité du centre ville ;

- la prise en compte de l'eau

Le P.L.U. d'Etrépnay s'inscrit dans les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands conformément à la description réalisée dans la partie "Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux"

- la préservation des corridors écologiques

Pour répondre à cette thématique, la commune souhaite protéger ses corridors écologiques continus et libres d'obstacles, reliant la plaine, les coteaux, la vallée et le plateau. Il s'agit de favoriser la circulation de la faune entre ces différents espaces naturels notamment à travers un zonage empêchant toute rupture de ces continuités naturelles.

- la préconisation des formes urbaines adaptées

Pour répondre à cette thématique, les différentes zones du Plan Local d'Urbanisme ont un règlement propre où diffèrent les règles d'implantation des constructions ainsi que les hauteurs et ce afin de conserver des formes urbaines cohérentes aux différents quartiers d'habitation.

- la mise en place de liaisons douces

Pour répondre à cette thématique, la commune d'Etrépagny souhaite renforcer les déplacements doux d'usage au sein du tissu urbain, avec d'une part la poursuite des aménagements de voirie afin d'assurer une déambulation sécurisée des piétons et des cycles, et d'autre part la réalisation de liaisons douces en site propre, reliant les différentes polarités communales. Ces nouveaux cheminements seront pensés à partir de celui réalisé dans le jardin public, de la sente de Doudeauville et de l'ensemble des sentes traversant l'espace urbain.

Pour permettre aux sterpinaciens une pratique des espaces naturels communaux, Etrépagny souhaite proposer des circuits empruntant les voiries communales ainsi que les chemins ruraux pour constituer de véritables promenades entre la plaine, les coteaux boisés et le plateau. Ces circuits pourraient nécessiter des aménagements sécuritaires ponctuels sur des secteurs identifiés comme présentant un danger potentiel tel que le pont sur la voie communale du Four à chaux à la Belle Lande.

Dans ce cadre, la commune envisage également l'aménagement d'une voie verte reprenant le tracé de l'ancienne voie ferrée allant jusqu'à Gisors afin de se connecter à la voie verte existante Gisors / Gasny. Ce projet devra se faire à une échelle supracommunale avec notamment comme partenaire le département de l'Eure.

- la qualification des zones industrielles

Pour répondre à cette thématique, la zone d'activités de la Porte Rouge, la société Paulstra et l'usine Saint Louis Sucre ont un règlement spécifique et sont zonées en UZ.

- le développement agricole

Pour répondre à cette thématique, la commune d'Etrépagny souhaite "assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole" avec une forte diminution des zones à urbaniser existantes au POS et par conséquent la restitution d'espace agricole.

De plus, la commune souhaite "assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune" en préservant les grandes entités agricoles cohérentes de la plaine et du plateau ; et en permettant le maintien, la gestion et la pérennité des exploitations ayant leur siège social sur la commune.

- la protection contre les risques et les nuisances

Pour répondre à cette thématique, la commune d'Etrépagny souhaite créer une zone où toute construction à usage d'habitation est interdite afin de prendre en compte les inondations liées aux eaux de ruissellement du bassin versant et au débordement de la nappe phréatique.

➤ Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure

Pour rappel, le Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure a défini trois orientations stratégiques qui se déclinent en actions qui sont détaillées dans la 7ème partie Les documents de référence, 2.2 : Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure.

La commune d'Etrépagny n'est pas directement concernée par les préconisations du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure, néanmoins elle continue de développer son parc de logements

social, qui est l'axe fort du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure, à travers des opérations au sein de son tissu urbain.

L'approche territoriale du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure fait ressortir les cinq constats suivants pour le bassin d'observation Gisors / Etrépagny :

- un territoire dont le profil est à dominante péri-métropolitaine, polarisé par Gisors et Etrépagny ;
- une tension sur le marché locatif social, particulièrement à Etrépagny ;
- une demande forte de personnes seules qui génère de forts besoins en petits logements ;
- des besoins en logements adaptés pour les personnes âgées ;
- un territoire qui subit fortement les impacts de l'urbanisation résultant de l'extension francilienne avec une pression foncière très forte.

Ces constats ont été pris en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Etrépagny avec la volonté communale, affichée dans le P.A.D.D. de poursuivre la mixité urbaine et sociale et de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs sterpinaciens, avec le développement de l'habitat social de qualité dans les interstices propices ; mais également d'encourager en priorité la construction de logements de taille moyenne, soit des T2 et des T3, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes sterpinaciens, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, marquée par la hausse des ménages de 1 personne, et enfin pour accueillir de jeunes ménages avec enfant afin d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population.

5.2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune d'Etréagny respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine :
 - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques ;
 - AS 1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux.

- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements :
 - I 3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz ;
 - I 4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport d'électricité ;
 - PT 2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat ;
 - PT 3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ;
 - T 1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.

- Les servitudes relatives à la défense nationale :
 - T 7 : Servitudes aéronautiques de dégagement.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1 : Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal d'Etrépagny, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

Sur la thématique Habitat

- ✓ Développer un parc de logement mixte pour accompagner une croissance démographique raisonnée :
 - comment densifier de manière maîtrisée le tissu urbain existant ?
 - quelle zone à urbaniser, à développer en priorité et quelle type d'urbanisation à développer ?

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Adapter certains équipements publics aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Poursuivre la sécurisation des voies de circulation communales et départementales en collaboration avec le département de l'Eure
- ✓ Favoriser les déplacements doux au sein de la commune et à l'échelle intercommunale

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser le maintien de l'activité commerciale en hypercentre
- ✓ Accompagner la reconversion de la friche « Champion » située au cœur du centre ville pour asseoir l'attractivité de l'hypercentre
- ✓ Asseoir le développement économique de la ville avec l'agrandissement de la ZI de la Porte Rouge inscrit dans le SCoT du Pays du Vexin Normand

Sur la thématique Environnement

- ✓ Protéger les espaces agricoles et naturelles sur la commune ainsi que les continuités écologiques
- ✓ Préserver le patrimoine bâti identitaire et de caractère de la commune
- ✓ Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement urbain

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à des critères environnementaux retenus par la commune.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- le développement et la diversification du parc immobilier sterpinacien ;
- le maintien du bon niveau de services des équipements publics sportifs existants et la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal ;
- le renforcement de l'attractivité économique d'Etrépnay à court, moyen et long terme ;
- le renforcement de la sécurité routière et une amélioration des déplacements ;
- la valorisation et la préservation des composants paysagers du territoire mais également du cadre de vie des sterpinaciens.

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

**Première orientation :
Le développement et la diversification du parc immobilier sterpinacien**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Diversifier l'habitat en centre ville	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des règles de la zone UA, représentant le centre ville, avec réécriture de l'ensemble des articles permettant ainsi une meilleure application règlementaire et ainsi valorisant la diversification de l'habitat - En zone UA, réflexion communale pour l'aménagement de la friche commerciale de l'ancien Champion - au positionnement stratégique puisque située en plein cœur de l'hypercentre - avec une volonté d'implanter du micro collectifs, en cohérence avec le cadre bâti adjacent, répondant aux besoins identifiés de petits logements et ainsi permettre la diversification de l'habitat en centre ville
Développer l'habitat social de qualité dans les interstices propices	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des règles de la zone UB, correspond à l'extension naturelle de la commune le long des voies, avec réécriture de l'ensemble des articles permettant ainsi une meilleure application règlementaire et valorisant la densification par l'urbanisation des dents creuses notamment avec la construction de logements sociaux
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Restitution de plus de 12 hectares de zones à urbaniser à l'espace agricole - Urbanisation de sites encore vierges ou très peu denses au sein de l'espace urbain avec un aménagement guidé par des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Ouverture à l'urbanisation de deux zones, de manière progressive, avec pour la première zone, située entre les résidences Les Roses et Les Lilas à l'Ouest et les habitations le long de la rue de l'Ecaubert à l'Est, une Orientation d'Aménagement et de Programmation puis dans un second temps, lorsque la première zone sera entièrement bâtie, l'urbanisation d'une seconde zone de 2,6 hectares comprise entre les rues du Général Leclerc et du 30 Novembre, au Nord des Résidences Picardie et Provence - Création d'une zone UH correspond aux limites urbanisées des hameaux de La Lande Vinet et de La Broche évitant ainsi tout développement de ces secteurs sur les terres agricoles les entourant

**Première orientation :
Le développement et la diversification du parc immobilier sterpinacien**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - La diversification de l'habitat en centre ville se fera par une densification mesurée de la zone UA et le réaménagement de la friche commerciale de l'ancien Champion, par conséquent sans consommation de nouvel espace - Le développement de l'habitat social de qualité dans les interstices propices de l'espace urbanisé n'est pas consommateur de nouvel espace - L'ouverture à l'urbanisation de cinq secteurs va certes consommer de l'espace. Cependant ces espaces étaient déjà classés en zones à urbaniser dans le POS et leur superficie a été considérablement diminuée passant de 28,6 hectares à 16 hectares. Il y a donc restitution d'espace agricole
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La restitution de 12 hectares à l'espace agricole est un élément qui favorise la biodiversité - Les nouvelles obligations en matière d'espaces verts et de plantations définies à l'article 13 du règlement, favorisent la biodiversité sur la commune
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement global de la friche commerciale de l'ancien Champion entraînera une valorisation du paysage urbain
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La densification des zones urbanisées et l'urbanisation d'une première zone d'habitation entraînent une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué par l'emprise au sol limitée en zones UB et UC et par les obligations en matière d'espaces verts et de plantations conformément à l'article 13 du règlement

Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">- L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes- L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat- Eviter l'étalement urbain en restituant de l'espace aux zones agricoles, en urbanisant des sites encore vierges ou très peu denses au sein de l'espace urbain et en évitant l'étalement urbain des hameaux de La Lande Vinet et de La Broche favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants
----------------	--

Deuxième orientation :**Le maintien du bon niveau de services des équipements publics sportifs existants et la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Améliorer le fonctionnement et les conditions d'accueil de plusieurs équipements sportifs	- Intégration de l'ensemble des équipements publics ou privés dans une zone spécifique dédiée uniquement aux équipements, nommée UE
Développer une offre d'équipements publics au rayonnement supracommunal	- Création d'une zone AUE, correspondant à un secteur destiné à recevoir des équipements publics, rue des Marronniers dans le prolongement du pôle d'équipements existants
Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques	- Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire

Deuxième orientation :
Le maintien du bon niveau de services des équipements publics sportifs existants et la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation des terrains de tennis extérieurs n'a aucun impact sur la consommation d'espace - La modernisation du stade n'a pas véritablement d'impact sur la consommation d'espace car soit elle se fait par une opération de réhabilitation soit par la création d'un nouveau stade, sur une zone déjà classée en zone à urbaniser, destinée à recevoir des équipements publics - La construction de la Maison de la Vie Associative, nouvel équipement culturel, moderne et respectueux de l'environnement, se fera sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain. Par conséquent, il n'y a aucun impact sur la consommation d'espace - L'équipement public phare accueilli sur la friche commerciale de l'ancien, se fera donc sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain. Par conséquent, il n'y a aucun impact sur la consommation d'espace
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- La modernisation et la restructuration de certains équipements participent à la valorisation du paysage urbain qui est renforcée par les obligations du règlement en matière de plantation (article 13 du règlement)
Qualité de l'air et de l'eau	- La création d'un nouvel équipement public générera de nouveaux flux de véhicules qui engendreront une augmentation des émissions polluantes Cet impact est cependant atténué par les obligations du règlement en matière de plantations, aussi bien sur les espaces libres que sur les aires de stationnement, conformément à l'article 13 du règlement de la zone UE

Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">- L'amélioration du fonctionnement et des conditions d'accueil de plusieurs équipements favorise une meilleure pratique des activités proposées- Le renforcement de la pratique sportive dans des équipements modernes et respectueux de l'environnement offre la possibilité à davantage de stérpiniens de pratiquer une activité sportive- Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, étudier ou se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des stérpiniens
----------------	---

Troisième orientation :
Le renforcement de l'attractivité économique d'Etrépagny à court, moyen et long terme

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Préserver le centre-ville comme un véritable cœur de vie commercial animé, attractif et qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> - L'axe commercial identifié sur une partie des rues Georges Clémenceau, Saint Maur, du Maréchal Foch, Paul Doumer et du Chemin de Fer, est protégé. Sur cet axe, la transformation de surfaces d'artisanat, de commerce ou de bureaux en rez-de-chaussée en une destination autre que l'artisanat, le commerce ou le bureau est interdite - Afin de favoriser l'implantation de commerces en hypercentre, il n'est pas exigé de place de stationnement pour les locaux d'activités
Renforcer les capacités d'accueil à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la bande, située au Sud de la zone d'activité économique de La Porte Rouge et déjà présente dans l'ancien POS, en AUZ, destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales afin de développer la zone d'activités de la Porte Rouge - Assouplissement de l'article 7, pour la zone UZ destinée à recevoir des activités commerciales, artisanales et industrielles avec comme seule obligation un retrait minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives - Suppression des règles de l'article 8, pour la zone UZ destinée à recevoir des activités commerciales, artisanales et industrielles - Suppression des règles de l'article 9, pour la zone UZ destinée à recevoir des activités commerciales, artisanales et industrielles - Assouplissement de l'article 13, pour la zone UZ destinée à recevoir des activités commerciales, artisanales et industrielles avec comme seule obligation celle de planter sur les surfaces libres de toute construction ainsi que les surfaces délaissées des aires de stationnement

Favoriser l'accueil de commerces et de petites entreprises sur un secteur stratégique en mutation	<ul style="list-style-type: none">- Basculement de la friche commerciale de l'ancien Champion, en zone UA pour affirmer sa position dans l'espace du centre ville- Afin de favoriser l'implantation de commerces sur la friche commerciale de l'ancien Champion, il n'est pas exigé de place de stationnement pour les locaux d'activités
Assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune	<ul style="list-style-type: none">- Restitution d'espaces agricoles, avec la suppression de zones à urbaniser encore vierges ainsi rendues à l'espace agricole- Mise en place d'un zonage favorisant une densification maîtrisée du tissu urbain existant pour éviter toute consommation de terres agricoles

Troisième orientation :
Le renforcement de l'attractivité économique d'Etrépagny à court, moyen et long terme

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la zone d'activité économique de La Porte Rouge, à vocation économique, consommera de l'espace puisqu'aujourd'hui, il s'agit d'une zone sans constructions. Cela est néanmoins atténué puisque cette urbanisation se fera sur des terrains classés au P.O.S en NAZ, c'est-à-dire avec une vocation à être urbanisés à long terme - L'accueil de commerces et de petites entreprises sur le site de la friche commerciale de l'ancien Champion sera une opération de renouvellement urbain et non d'étalement urbain. Par conséquent, il n'y a aucun impact sur la consommation d'espace - La restitution d'espaces agricoles, avec la suppression de zones à urbaniser encore vierges, vient affirmer la volonté communale de ne pas consommer d'espace
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La restitution d'espaces agricoles, avec la suppression de zones à urbaniser encore vierges, est un élément favorable au développement de la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la zone d'activité économique de La Porte Rouge ainsi que l'aménagement de la friche commerciale de l'ancien Champion entraîneront une augmentation des émissions polluantes. Cet impact sera cependant compensé par la présence de services sur le territoire sterpinacien qui, par conséquent, limiteront un certain nombre de déplacements des habitants.

Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">- Le développement de la zone d'activité économique de La Porte Rouge participera au soutien de l'emploi local communal- L'aménagement de la friche commerciale de l'ancien Champion lui permettra de s'intégrer dans le tissu urbain du centre ville et de proposer un programme d'aménagement global répondant au besoin des habitants et par conséquent favorisant leur qualité de vie
----------------	--

**Quatrième orientation :
Le renforcement de la sécurité routière et une amélioration des déplacements**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Renforcer la sécurité routière sur la commune	Ces actions fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne nécessitent pas d'appui réglementaire. Il s'agit là d'engager des opérations pour certaines déjà engagées
Améliorer l'accessibilité des lotissements du secteur Nord / Est	
Projeter un maillage viaire cohérent pour assurer une communication optimale entre les futures zones d'habitations et le tissu urbain existant	
Renforcer la sécurité routière autour de la Sucrierie	

**Quatrième orientation :
Le renforcement de la sécurité routière et une amélioration des déplacements**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Si le prolongement de la VC 56, rejoignant la RD 6, devait avoir lieu, il y aurait consommation d'espace agricole. Le point positif de ce projet est de limiter les flux de poids lourds sur la route du Four à Chaux et ainsi de renforcer la sécurité routière autour de la Sucrierie. Cependant aujourd'hui rien n'est encore figé et aucun emplacement réservé pour ce projet n'est inscrit au PLU.
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - le projet de réaliser une voie de liaison, dans le prolongement du chemin des Mareyeurs en suivant le tracé de la VC 77, qui se connecterait au rond point de la route de Gisors après avoir longée l'arrière de l'aérodrome, permettrait de réaliser un véritable cheminement par le Nord de la commune améliorerait la qualité de l'air en centre ville en réduisant la circulation et en le fluidifiant
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leur condition de vie

Cinquième orientation :
La valorisation et la préservation des composants paysagers du territoire
mais également du cadre de vie des sterpinaciens

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire sterpinacien	- L'article 13 "espaces libre et plantations" du règlement, favorisent la préservation de la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire sterpinacien
Protéger le patrimoine bâti local	- Elaboration d'une liste des éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexé au règlement du P.L.U.
Préserver les vues identitaires	- Maintien des hauteurs existantes préservant les vues sur les deux clochers de l'église Saint Gervais et Saint Protais
Maintenir une délimitation claire et de qualité entre espaces naturels et espaces urbains	- L'article 13 "espaces libre et plantations" du règlement, impose, pour les zones situées en limite des espaces naturels et agricoles, la plantation de haies bocagères, de préférence sous forme de talus plantés conformément aux haies environnantes lorsqu'elles existent
Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés	- Protection des espaces agricoles par un règlement et un zonage spécifique favorisant l'activité agricole - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Favoriser et sécuriser les modes de déplacements doux sur la commune	- Cette action fixée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne nécessite pas d'appui réglementaire. Il s'agit de réaliser des aménagements à partir d'actions déjà réalisées et de poursuivre des opérations en cours
Maintenir les corridors écologiques	- Conservation des corridors écologiques identifiés en zones agricole et naturelle

Effacer le vannage et renaturer la Bonde	<ul style="list-style-type: none">- Cette action fixée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne nécessite pas d'appui réglementaire
Limiter les risques d'inondabilité	<ul style="list-style-type: none">- Dans les secteurs concernés par un débordement de la nappe phréatique et identifiés sur le plan de zonage toute construction est interdite- Dans les zones urbaines traversée par la Bonde, une bande de 15 mètres du bord de la rivière a été portée au plan de zonage. Dans cette bande, toute construction, tout remblaiement, ainsi que les plantations d'arbres à hautes tiges sont interdits. Seuls l'extension du bâti existant ou son aménagement et sa transformation peuvent être autorisés à condition de préserver la zone d'écoulement entre la rivière et le bâtiment existant

Cinquième orientation :
La valorisation et la préservation des composants paysagers du territoire
mais également du cadre de vie des sterpinaciens

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace
Biodiversité	- La préservation de la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire sterpinacien, la protection des espaces agricoles et des espaces boisés, le maintien des corridors écologiques, l'effacement du vannage et la renaturation de la Bonde sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- La protection du patrimoine bâti local par l'élaboration d'une liste des éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme et la préservation des vues identitaires sur les deux clochers de l'église Saint Gervais et Saint Protais répondent à la thématique du patrimoine paysager et culturel
Qualité de l'air et de l'eau	- La préservation d'une trame aérée et végétalisée de l'habitat et la protection des espaces agricoles et des espaces boisés sont des éléments favorisant une bonne qualité de l'air
Qualité de vie	- Les mesures de préservation de la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire sterpinacien, de protection du patrimoine bâti local, des espaces agricoles et des espaces boisés mais également le développement des liaisons douces et la prise en compte des risques d'inondation, participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants.

INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

Selon l'article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

➤ La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, "L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés".

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;
- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

➤ Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices des effets.

Quels critères pour définir de bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient renseignables, la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;
- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;

- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques uns, jugés les plus pertinents, car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

➤ Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées ;
- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique habitat

Orientations
Développer et diversifier le parc immobilier sterpinacien

Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Diversifier l'habitat en centre ville Développer l'habitat social de qualité dans les interstices propices Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole	Nombre et typologie des logements produits : accession, locatif, public, privé	Nombre de PC INSEE	Annuelle
	Nombre et typologie des formes de logements produits : individuel, individuel groupé, collectif, ...	Cadastre	
	Suivi de la consommation foncière pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements	Photo aérienne Commune	
	Evolution de la part du logement social dans le parc total de logements	C.C.C.E. Préfecture de l'Eure	
	Evolution du nombre de logements vacants	DDT de l'Eure	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique équipement

Orientations

Maintenir un bon niveau de services des équipements publics sportifs existants et créer de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
<p>Améliorer le fonctionnement et les conditions d'accueil de plusieurs équipements sportifs</p> <p>Développer une offre d'équipements publics au rayonnement supracommunal</p> <p>Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques</p>	Travaux et mises aux normes des équipements communaux	Commune C.C.C.E.	Annuelle
	Accueil d'équipements supra communaux	Conseil Départemental de l'Eure DDT de l'Eure	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique économique

Orientations

Renforcer l'attractivité économique d'Etrépnay à court, moyen et long terme

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
<p>Préserver le centre-ville comme un véritable cœur de vie commercial animé, attractif et qualitatif</p> <p>Renforcer les capacités d'accueil à vocation économique</p> <p>Favoriser l'accueil de commerces et de petites entreprises sur un secteur stratégique en mutation</p>	<p>Suivi de la production des surfaces commerciales à échéance 3 et 6 ans</p>	<p>Commune : Service Economie et Urbanisme</p> <p>C.C.C.E.</p> <p>CCI</p> <p>Chambre d'Agriculture</p>	<p>3 ans</p>
<p>Assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune</p>	<p>Evolution de la Surface Agricole Utile à 3 et 6 ans</p> <p>Evolution du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire</p>	<p>DDT de l'Eure</p>	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique voirie

Orientations
Renforcer la sécurité routière et améliorer les déplacements

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Renforcer la sécurité routière sur la commune	Vérification de la réalisation des aménagements proposés		
Améliorer l'accessibilité des lotissements du secteur Nord / Est		Commune : Service Voirie et Urbanisme	
Projeter un maillage viaire cohérent pour assurer une communication optimale entre les futures zones d'habitations et le tissu urbain existant	Mesure du linéaire de voirie	C.C.C.E.	annuelle
Renforcer la sécurité routière autour de la Sucrierie	Analyse des données d'accidentologie	Département de l'Eure	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnementale

Orientation

Valoriser et préserver les composants paysagers du territoire mais également du cadre de vie des sterpinaciens.

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire sterpinacien	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes	Commune : Services Aménagement Urbanisme et Espaces verts	3 à 6 ans
Protéger le patrimoine bâti local	Vérification de la préservation des éléments du patrimoine préservé, inscrit dans le P.A.D.D. et le règlement, au titre du L. 151-19° du Code de l'Urbanisme		annuelle
Préserver les vues identitaires	Reportage photographique des vues identifiées		3 à 6 ans
Maintenir une délimitation claire et de qualité entre espaces naturels et espaces urbains	Analyse de l'évolution des linéaires de haies existantes, supprimées et / ou reconstituées		annuelle
Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés	Evolution des surfaces agricoles et naturelles inscrite au P.L.U.		3 ans
Favoriser et sécuriser les modes de déplacements doux sur la commune	Nombre de km de circulations douces créées et/ou aménagées		annuelle
Maintenir les corridors écologiques	Vérification de l'absence d'obstacles aux corridors identifiés		annuelle
Effacer le vannage et renaturer la Bonde	Inventaire faune / flore de la Bonde		3 ans
Limiter les risques d'inondabilité	Nombre de permis de construire dans les zones où l'inondabilité est connue		annuelle